

**Assemblée générale**

Distr. générale  
15 juin 1998  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-troisième session****Liste préliminaire annotée des questions à inscrire  
à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième  
session ordinaire de l'Assemblée générale\***

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	13
II. Liste annotée .....	14
1. Ouverture de la session par le chef de la délégation ukrainienne .....	14
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation .....	14
3. Pouvoirs des représentants à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale :	
a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs .....	14
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs .....	14
4. Élection du Président de l'Assemblée générale .....	15
5. Élection des bureaux des grandes commissions .....	15
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale .....	18
7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies .....	19
8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau .....	19
9. Débat général .....	21
10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation <sup>1</sup> .....	21

\* La liste préliminaire non annotée a été publiée le 17 février 1998 (A/53/50). Les changements de rédaction intervenus depuis sont incorporés dans le présent document et figureront dans l'ordre du jour provisoire, qui paraîtra le 10 juillet 1998 (A/53/150).

<sup>1</sup> Cette question reste également inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session (décision 52/459 du 22 décembre 1997).

11.	Rapport du Conseil de sécurité <sup>1</sup> .....	23
12.	Rapport du Conseil économique et social .....	24
13.	Rapport de la Cour internationale de Justice .....	25
14.	Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique .....	26
15.	Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :	
	a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité .....	27
	b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social .....	28
16.	Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections :	
	a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination <sup>1</sup> .....	29
	b) Élection du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés .....	30
17.	Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :	
	a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires .....	30
	b) Nomination de membres du Comité des contributions .....	31
	c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes .....	32
	d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements .....	32
	e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies .....	33
	f) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale :	
	i) Nomination des membres de la Commission .....	34
	ii) Nomination du Président et du Vice-Président de la Commission .....	34
	g) Nomination de membres du Comité des conférences .....	34
	h) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection .....	35
	i) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement .....	36
	j) Nomination du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne .....	36
18.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux .....	37
19.	Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies .....	38
20.	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale .	38
	a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies .....	38
	b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions <sup>1</sup> .....	39

c)	Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre ..	45
d)	Assistance au peuple palestinien .....	46
21.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains .....	46
22.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique .....	47
23.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes .....	48
24.	Mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, notamment mesures et recommandations approuvées lors de l'examen à mi-parcours .....	49
25.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain .....	49
26.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique .....	50
27.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes .....	51
28.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire .....	52
29.	Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique .....	52
30.	Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions .....	53
31.	Culture de la paix .....	54
32.	Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud .....	55
33.	Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies .....	55
34.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique .....	56
35.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine ..	56
36.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe .....	58
37.	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social .....	59
38.	Les océans et le droit de la mer <sup>1</sup> :	
a)	Droit de la mer .....	60
b)	La pêche hauturière au grand filet dérivant, la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer, prises accessoires et déchets de la pêche, et autres faits nouveaux .....	61
39.	Question de Palestine <sup>1</sup> .....	62
40.	La situation au Moyen-Orient <sup>1</sup> .....	65
41.	La situation en Bosnie-Herzégovine <sup>1</sup> .....	66

42. Assistance au déminage .....	67
43. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti <sup>1</sup> .....	68
44. La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement <sup>1</sup> .....	69
45. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales <sup>1</sup> .....	71
46. Célébration du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme .....	72
47. Élection des juges du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 .....	73
48. Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 .....	73
49. Question des îles Falkland (Malvinas) .....	74
50. Rapport du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 .....	74
51. Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique .....	75
52. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste .....	76
53. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales .....	77
54. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït .....	77
55. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies .....	78
56. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement .....	78
57. Question de l'île comorienne de Mayotte <sup>1</sup> .....	79
58. Renforcement du système des Nations Unies .....	79
59. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes <sup>1</sup> .....	80

60.	Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale .....	81
61.	Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes <sup>2</sup> .....	81
62.	La situation au Burundi <sup>2</sup> .....	82
63.	Question de Chypre <sup>2</sup> .....	83
64.	Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes .....	83
65.	Maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États par la violence .....	84
66.	Réduction des budgets militaires :	
a)	Réduction des budgets militaires .....	85
b)	Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires .....	85
67.	Rôle de la science et de la technologie dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement .....	86
68.	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient .....	87
69.	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud .....	88
70.	Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes .....	88
71.	Prévention d'une course aux armements dans l'espace .....	89
72.	Désarmement général et complet :	
a)	Notification des essais nucléaires .....	90
b)	Autres mesures touchant au domaine du désarmement et visant à prévenir la course aux armements sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol .....	90
c)	Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 .....	90
d)	Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction .....	90
e)	Transparence dans le domaine des armements .....	90
f)	Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre .....	90
g)	Relation entre le désarmement et le développement .....	90
h)	Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements .....	90

<sup>2</sup> Cette question, qui n'a pas été examinée par l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session, reste inscrite à l'ordre du jour de cette session (décision 52/459 du 22 décembre 1997). Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session sous réserve de toute autre décision que l'Assemblée pourra prendre à son sujet à sa cinquante-deuxième session.

i)	Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement .....	90
j)	Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement .....	90
k)	Contribution à l'interdiction des mines terrestres antipersonnel .....	90
l)	Interdiction de déverser des déchets radioactifs .....	90
m)	Armes légères et de petit calibre .....	91
n)	Désarmement nucléaire .....	91
o)	Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires .....	91
p)	Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la <i>Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires</i> .....	91
q)	Désarmement régional .....	91
r)	Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional .....	91
s)	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale .....	91
t)	Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction .....	91
73.	Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :	
a)	Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement .....	98
b)	Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement .....	98
c)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique .....	98
d)	Mesures de confiance à l'échelon régional .....	98
e)	Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires .....	98
74.	Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire <sup>1</sup> :	
a)	Rapport de la Commission du désarmement .....	101
b)	Rapport de la Conférence du désarmement .....	101
c)	Conseil consultatif pour les questions de désarmement .....	101
d)	Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement .....	101
75.	Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient .....	103
76.	Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination .....	104
77.	Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée .....	105
78.	Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) .....	106

79.	Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction .....	107
80.	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires .....	107
81.	Rationalisation des travaux et réforme de l'ordre du jour de la Première Commission <sup>1</sup> .....	108
82.	Effets des rayonnements ionisants .....	109
83.	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace .....	110
84.	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient .....	112
85.	Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ...	116
86.	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects .....	117
87.	Questions relatives à l'information .....	118
88.	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies .....	119
89.	Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale .....	120
90.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies .....	121
91.	Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes .....	122
92.	Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India .....	123
93.	Question du Timor oriental .....	123
94.	Questions de politique macroéconomique :	
	a) Commerce et développement .....	125
	b) Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés .....	126
	c) Produits de base .....	128
	d) Crise de la dette extérieure et développement .....	128
95.	Questions de politique sectorielle :	
	a) Les entreprises et le développement .....	129
	b) Coopération pour le développement industriel .....	130

96.	Développement durable et coopération économique internationale .....	131
a)	Application et suivi des principaux arrangements ayant fait l'objet d'un consensus en matière de développement :	
i)	Respect des engagements et application des politiques convenues dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement .....	131
ii)	Application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement .....	131
b)	Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale .....	132
c)	Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) .....	133
d)	Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat .....	134
e)	Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés .....	134
f)	Mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement .....	135
g)	Développement culturel .....	136
97.	Environnement et développement durable .....	136
a)	Application et suivi des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris des décisions de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 .....	138
b)	Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures .....	138
c)	Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement .....	139
d)	Convention sur la diversité biologique .....	141
e)	Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique .....	141
98.	Activités opérationnelles de développement .....	142
99.	Formation et recherche :	
a)	Université des Nations Unies .....	143
b)	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche .....	145
100.	Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles .....	146
101.	Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) .....	147

102. Réunion commémorative pour la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement .....	148
103. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille .....	149
104. Prévention du crime et justice pénale .....	150
105. Contrôle international des drogues <sup>1</sup> .....	153
106. Promotion de la femme .....	154
107. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes .....	158
108. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : questions relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées et questions humanitaires .....	159
109. Promotion et protection des droits de l'enfant .....	161
110. Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones .....	163
111. Élimination du racisme et de la discrimination raciale .....	164
112. Droit des peuples à l'autodétermination .....	168
113. Questions relatives aux droits de l'homme :	
a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme .....	169
b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales .....	174
c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux .....	181
d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne <sup>3</sup> .....	190
e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme .....	191
114. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes <sup>4</sup> :	
a) Organisation des Nations Unies .....	192
b) Programme des Nations Unies pour le développement .....	192
c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance .....	192
d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient .....	192
e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche .....	192
f) Fonds de contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés .....	192
g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement .....	192

<sup>3</sup> Cette question reste également inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session (décision 52/426 du 12 décembre 1997).

<sup>4</sup> Cette question reste également inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session (voir A/52/PV.82).

h)	Fonds des Nations Unies pour la population .....	192
i)	Fondation des Nations Unies pour les établissements humains .....	192
j)	Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ..	192
k)	Bureau des services d'appui aux projets de l'Organisation des Nations Unies .....	192
115.	Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies <sup>4</sup> .....	194
116.	Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 <sup>4</sup> .....	197
117.	Planification des programmes .....	199
118.	Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies <sup>2</sup> .....	200
119.	Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique .....	201
120.	Plan des conférences <sup>4</sup> .....	201
121.	Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies <sup>1</sup> .....	204
122.	Gestion des ressources humaines <sup>4</sup> .....	204
123.	Régime commun des Nations Unies <sup>1</sup> .....	207
124.	Régime des pensions des Nations Unies .....	209
125.	Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient <sup>2</sup> :	
a)	Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant .....	210
b)	Force intérimaire des Nations Unies au Liban .....	210
126.	Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola <sup>4</sup> .....	210
127.	Financement des activités découlant de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité <sup>2</sup> :	
a)	Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït .....	210
b)	Activités diverses .....	210
128.	Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental <sup>4</sup> .....	211
129.	Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge <sup>2</sup> .....	211
130.	Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies <sup>2</sup> ..	211
131.	Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II <sup>2</sup> .....	211
132.	Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique <sup>2</sup> .....	211
133.	Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre <sup>2</sup> .....	211
134.	Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie <sup>2</sup> .....	212
135.	Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti <sup>2</sup> .....	212

136. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria <sup>1</sup> .....	212
137. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda <sup>2</sup> .....	212
138. Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 <sup>1</sup> .....	212
139. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan <sup>4</sup> .....	212
140. Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 <sup>1</sup> .....	213
141. Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine <sup>1</sup> .....	213
142. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et le Groupe d'appui <sup>2</sup> .....	213
143. Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies <sup>2</sup> .....	213
144. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti <sup>4</sup> ...	213
145. Financement du Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala <sup>2</sup> .....	213
146. Aspects administratif et budgétaire du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies <sup>4</sup> :	
a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies .....	214
b) Reclassement de l'Ukraine dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale .....	214
147. Activités du Bureau des services de contrôle interne <sup>4</sup> :	
a) Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau .....	214
b) Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale .....	214
148. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés .....	215
149. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires .....	216
150. Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens .....	217
151. Décennie des Nations Unies pour le droit international :	
a) Décennie des Nations Unies pour le droit international .....	218
b) Mesures qui seront prises en 1999 à l'occasion du centenaire de la première Conférence internationale de la paix et de la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international .....	218
c) Projet de principes devant régir la conduite des négociations internationales .....	218

152. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquantième session	219
153. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente et unième session	220
154. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte	221
155. Création d'une cour pénale internationale	222
156. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation	223
157. Mesures visant à éliminer le terrorisme international	225
158. Examen du Statut du Tribunal administratif des Nations Unies	226
159. Bethléem 2000	226
<b>Annexes</b>	
I. Présidents de l'Assemblée générale	227
II. Bureaux des grandes commissions	230
III. Vice-Présidents de l'Assemblée générale	250
IV. Membres non permanents du Conseil de sécurité	260
V. Membres du Conseil économique et social	268
VI. États Membres de l'Organisation des Nations Unies	278
VII. Composition des organes	281

## **I. Introduction**

1. La présente liste annotée, qui correspond à la liste préliminaire distribuée le 17 février 1998 (A/53/50), a été établie conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, telle qu'elle figure au paragraphe 17 b) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1971.
2. L'ordre du jour provisoire, prévu par l'article 12 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, paraîtra le 10 juillet 1998 (A/53/150).
3. Un additif à la présente liste annotée (A/53/100/Add.1) sera publié à l'ouverture de la session, conformément au paragraphe 17 c) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI).
4. La cinquante-troisième session s'ouvrira au Siège de l'Organisation, le mardi 8 septembre 1998, à 15 heures.

## II. Liste annotée

### 1. Ouverture de la session par le chef de la délégation ukrainienne

Conformément à la résolution 51/241 de l'Assemblée générale en date du 31 juillet 1997, l'Assemblée se réunit en session ordinaire chaque année, à partir du premier mardi qui suit le 1er septembre.

L'article 30 du règlement intérieur prévoit qu'à l'ouverture de chaque session de l'Assemblée générale, le chef de la délégation à laquelle appartenait le Président de la session précédente assume la présidence jusqu'à ce que l'Assemblée ait élu le Président de la session. Le Président provisoire n'est donc pas nécessairement la personnalité qui a présidé la session précédente<sup>5</sup>.

### 2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

L'article 62 du règlement intérieur prévoit qu'immédiatement après l'ouverture de la première séance plénière et immédiatement avant la clôture de la dernière séance plénière de chaque session de l'Assemblée générale, le Président invite les représentants à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation. Cette disposition a été incorporée dans le règlement intérieur lors de la quatrième session (résolution 362 (IV), annexe I).

### 3. Pouvoirs des représentants à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale

- a) **Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs**
- b) **Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

Conformément à l'article 27 du règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des membres d'une délégation sont communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. En vertu de l'article 28 du règlement intérieur, une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, est nommée par l'Assemblée générale au début de chaque session, sur proposition du Président. Traditionnellement, les membres de la Commission sont nommés dès la 1re séance plénière, sur proposition du Président provisoire, avant l'élection du Président de la session. La Commission élit un président, mais n'élit pas de vice-président ni de rapporteur.

À l'issue de ses travaux, la Commission présente un rapport à l'Assemblée générale.

À sa cinquante-deuxième session<sup>6</sup>, l'Assemblée générale a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États suivants : Argentine, Barbade, Bhoutan, Chine, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Norvège et Zambie (décision 52/301). À la même session, l'Assemblée a approuvé les rapports de la Commission (résolutions 52/178).

<sup>5</sup> Pour l'élection du Président, voir point 4.

<sup>6</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 3 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs : A/52/719;
- b) Résolutions 52/178 et décision 52/301;
- c) Séances plénières : A/52/PV.1 et 76.

*Documentation* : Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

#### 4. Élection du Président de l'Assemblée générale

En vertu de l'article 31 du règlement intérieur, le Président de l'Assemblée générale est élu par l'Assemblée et reste en fonctions jusqu'à la clôture de la session à laquelle il a été élu. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Le Président est élu à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que, depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième et quarante-sixième sessions, le Président est élu par acclamation.

À sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée générale avait décidé (résolution 1990 (XVIII), annexe, par. 1) que pour l'élection du Président, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par roulement, suivant une répartition géographique équitable entre les États suivants :

- a) États d'Afrique et d'Asie;
- b) États d'Europe orientale;
- c) États d'Amérique latine;
- d) États d'Europe occidentale et autres États.

À sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 1) que pour l'élection du Président, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par roulement, suivant une répartition géographique équitable entre les États suivants :

- a) États d'Afrique;
- b) États d'Asie;
- c) États d'Europe orientale;
- d) États d'Amérique latine;
- e) États d'Europe occidentale et autres États.

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de son Président, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

On trouvera à l'annexe I la liste des précédents présidents de l'Assemblée générale<sup>7</sup>.

#### 5. Élection des bureaux des grandes commissions

Ainsi que le prévoit l'article 98 du règlement intérieur, l'Assemblée générale a six grandes commissions (voir résolution 47/233 de l'Assemblée générale, annexe).

L'article 103 stipule que chacune des grandes commissions élit un président, deux vice-présidents et un rapporteur. Il précise en outre que les élections ont lieu au scrutin secret,

<sup>7</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 4 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 52/302;
- b) Séance plénière : A/52/PV.1.

à moins que la Commission n'en décide autrement dans le cas d'une élection à une fonction pour laquelle il n'y a qu'un seul candidat. Étant donné que dans la grande majorité des cas une seule candidature est présentée, la plupart des membres des bureaux des grandes commissions sont élus par acclamation.

D'autre part, l'article 103 prévoit que chaque candidature n'est présentée que par un seul orateur, après quoi la Commission procède immédiatement à l'élection.

L'alinéa a) de l'article 99 stipule que toutes les grandes commissions tiennent, pendant la première semaine de la session, les élections prévues à l'article 103.

À sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée générale avait décidé (résolution 1990 (XVIII), annexe, par. 4) que les présidents des grandes commissions seraient élus selon la répartition suivante :

- a) Trois représentants d'États d'Afrique et d'Asie;
- b) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- c) Un représentant d'un État d'Amérique latine;
- d) Un représentant de l'un des États d'Europe occidentale et autres États;
- e) La septième présidence est attribuée, par alternance annuelle, à un représentant de l'un des États mentionnés aux alinéas c) et d).

À sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 4) que les présidents des grandes commissions seraient élus selon la répartition suivante :

- a) Deux représentants d'États d'Afrique;
- b) Un représentant d'un État d'Asie;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Un représentant d'un État d'Amérique latine;
- e) Un représentant de l'un des États d'Europe occidentale et autres États;
- f) La septième présidence est attribuée, par alternance annuelle, à un représentant de l'un des États mentionnés aux alinéas b) et d) ci-dessus.

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé le 17 août 1993 (résolution 47/233, par. 3) que, comme mesure intérimaire et en attendant une décision quant aux modalités de l'élection des six présidents des grandes commissions, ceux-ci, à la quarante-huitième session, seront élus comme suit :

- a) Deux représentants d'États d'Afrique;
- b) Un représentant d'un État d'Asie;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Un représentant d'un État d'Amérique latine et d'un État des Caraïbes;
- e) Un représentant d'un État d'Europe occidentale ou d'un autre État.

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, le 29 juillet 1994 (résolution 48/264, annexe II), que les six présidents des grandes commissions seront élus d'après les critères suivants :

- a) Un représentant d'un État d'Afrique;
- b) Un représentant d'un État d'Asie;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
- e) Un représentant d'un État d'Europe occidentale ou d'un autre État;
- f) La sixième présidence est attribuée par roulement comme suit sur une période de vingt sessions :
  - i) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - ii) Un représentant d'un État d'Asie;
  - iii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
  - iv) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - v) Un représentant d'un État d'Asie;
  - vi) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - vii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
  - viii) Un représentant d'un État d'Asie;
  - ix) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - x) Un représentant d'un État d'Asie;
  - xi) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
  - xii) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - xiii) Un représentant d'un État d'Asie;
  - xiv) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - xv) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
  - xvi) Un représentant d'un État d'Asie;
  - xvii) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - xviii) Un représentant d'un État d'Asie;
  - xix) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
  - xx) Un représentant d'un État d'Afrique.

Les présidents des grandes commissions sont généralement élus le premier jour de la session. Pour des raisons d'ordre pratique, les élections ont lieu dans la salle de l'Assemblée générale sous la présidence du Président de l'Assemblée. Il convient toutefois de noter qu'il ne s'agit pas d'une séance plénière de l'Assemblée mais de séances consécutives des six grandes commissions.

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de modifier comme suit la première phrase de l'article 103 de son règlement intérieur : «Chacune des grandes commissions élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur» (résolution 52/163, par. 1).

Les trois vice-présidents et le rapporteur de chaque grande commission sont élus ultérieurement, pendant la première semaine de la session.

On trouvera à l'annexe II la liste des membres des bureaux des grandes commissions depuis la vingtième session<sup>8</sup>.

## 6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale

Le Président de l'Assemblée générale est assisté de vingt et un vice-présidents. Ceux-ci sont les chefs de délégation d'États Membres, non des personnes élues à titre individuel. L'Assemblée a décidé à quatre reprises d'augmenter le nombre des vice-présidents (résolutions 1104 (XI), 1192 (XII), 1990 (XVIII) et 33/138).

En vertu de l'article 31 du règlement intérieur, les vice-présidents sont élus par l'Assemblée générale et restent en fonctions jusqu'à la clôture de la session à laquelle ils ont été élus. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les vice-présidents sont élus à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions pour l'un des groupes régionaux, les vice-présidents sont élus par acclamation.

L'article 31 prévoit également que les vice-présidents sont élus, après l'élection des présidents des grandes commissions (voir point 5), de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau (voir point 8).

À sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée générale a décidé (résolution 1990 (XVIII), annexe, par. 2) que les dix-sept vice-présidents seraient élus selon la répartition suivante :

- a) Sept représentants d'États d'Afrique et d'Asie;
- b) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- c) Trois représentants d'États d'Amérique latine;
- d) Deux représentants d'États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Cinq représentants des États membres permanents du Conseil de sécurité.

À sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 2 et 3) que les vingt et un vice-présidents seraient élus selon la répartition suivante :

- a) Six représentants d'États d'Afrique;
- b) Cinq représentants d'États d'Asie;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Trois représentants d'États d'Amérique latine;
- e) Deux représentants d'États d'Europe occidentale et autres États;
- f) Cinq représentants des États membres permanents du Conseil de sécurité.

Il est toutefois attribué une vice-présidence de moins à la région à laquelle appartient le Président élu par l'Assemblée.

Les vice-présidents sont généralement élus le premier jour de la session.

<sup>8</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 5 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 52/303;
- b) Séances des grandes commissions : A/C.1/52/PV.1, A/C.4/52/SR.1, A/C.2/52/SR.1, A/C.3/52/SR.1, A/C.5/52/SR.1 et A/C.6/52/SR.1;
- c) Séance plénière : A/52/PV.2.

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de ses vice-présidents, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

On trouvera à l'annexe III la liste des États ayant assuré la vice-présidence de l'Assemblée générale<sup>9</sup>.

## **7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies**

Le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte stipule que, tant que le Conseil de sécurité remplit à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil ne le lui demande.

Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 12, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil. Il avise de même l'Assemblée dès que le Conseil cesse de s'occuper de ces affaires.

À sa cinquante-deuxième session<sup>10</sup>, l'Assemblée générale a pris acte, sans débat, de la communication du Secrétaire général (A/52/392) (décision 52/404).

*Documentation* : Note du Secrétaire général.

## **8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau**

L'ordre du jour des sessions ordinaires est régi par les articles 12 à 15 du règlement intérieur.

### **Ordre du jour provisoire**

Aux termes de l'article 12 du règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire est communiqué aux Membres de l'Organisation 60 jours au moins avant l'ouverture de la session (voir annotation relative au point 1). La liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session (voir sect. I, par. 1) a été distribuée le 17 février 1998 (A/53/50). L'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session (A/53/150) paraîtra le 10 juillet 1998.

L'article 13 du règlement intérieur indique les questions qui doivent ou peuvent figurer à l'ordre du jour provisoire.

### **Questions supplémentaires**

<sup>9</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 6 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 52/304;
- b) Séances plénières : A/52/PV.2 et 3.

<sup>10</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 7 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/52/392;
- b) Décision 52/404;
- c) Séances plénières : A/52/PV.35.

L'article 14 du règlement intérieur prévoit que tout Membre ou organe principal de l'Organisation ou le Secrétaire général peut, 30 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour. Ces questions figurent sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres de l'Organisation 20 jours au moins avant l'ouverture de la session.

La liste supplémentaire (A/53/200) paraîtra le 10 août 1998.

### **Questions additionnelles**

L'article 15 du règlement intérieur stipule que des questions additionnelles présentant un caractère d'importance et d'urgence et proposées pour inscription à l'ordre du jour moins de 30 jours avant l'ouverture d'une session ordinaire ou au cours d'une session ordinaire peuvent être ajoutées à l'ordre du jour si l'Assemblée générale en décide ainsi à la majorité des membres présents et votants.

### **Examen du projet d'ordre du jour par le Bureau**

La composition, l'organisation et les fonctions du Bureau sont régies par les articles 38 à 44 du règlement intérieur. Le Bureau se compose du Président de l'Assemblée générale, qui préside (voir point 4 et annexe I), des vingt et un vice-présidents de l'Assemblée générale (voir point 6 et annexe III) et des présidents des grandes commissions (voir point 5 et annexe II).

Le Bureau se réunit généralement le deuxième jour de la session pour présenter à l'Assemblée générale des recommandations concernant l'adoption de l'ordre du jour, la répartition des questions et l'organisation des travaux de l'Assemblée. À cet effet, le Bureau dispose d'un mémoire du Secrétaire général comprenant le projet d'ordre du jour (ordre du jour provisoire, questions supplémentaires et questions additionnelles), un projet de répartition des questions et certaines recommandations relatives à l'organisation de la session.

*Documentation* : Mémoire du Secrétaire général, A/BUR/53/1.

### **Adoption de l'ordre du jour par l'Assemblée générale<sup>11</sup>**

L'ordre du jour définitif, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et les dispositions relatives à l'organisation de la session sont adoptés par l'Assemblée générale à la majorité simple.

<sup>11</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 8 de l'ordre du jour) :

- a) Liste préliminaire : A/52/50;
- b) Liste préliminaire annotée : A/52/100;
- c) Ordre du jour provisoire : A/52/150 et Corr.1;
- d) Liste supplémentaire : A/52/200;
- e) Mémoire du Secrétaire général : A/BUR/52/1;
- f) Rapports du Bureau : A/52/250 et Add.1;
- g) Ordre du jour : A/52/251 et Add.1 à 3;
- h) Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : A/52/252 et Add.1 à 3;
- i) Ordre du jour annoté : A/52/100/Add.1;
- j) Lettres du Président du Comité des conférences : A/52/340 et Add.1
- k) Notes du Secrétaire générale : A/52/234 à A/52/237;
- l) Lettres de la Jamaïque : A/52/233 et Add.1;
- m) Décisions : 52/401, 52/402, 52/403 A à D et 52/459;
- n) Séances du Bureau : A/BUR/52/SR.1 à 3;
- o) Séances plénières : A/52/PV.2, 4, 27, 29, 38, 52, 79, 81, 82 et 85.

L'article 23 du règlement intérieur prévoit que quand le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.

## 9. Débat général

Au début de la session, l'Assemblée générale consacre deux semaines au débat général, au cours duquel les chefs de délégation peuvent exposer les vues de leur gouvernement sur toutes les questions traitées.

Conformément au paragraphe 46 de l'annexe V au règlement intérieur, la liste des orateurs désirant participer au débat général est close à la fin du troisième jour suivant l'ouverture du débat.

À la cinquante-deuxième session, 24 séances plénières, au cours desquelles 176 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général (A/52/PV.5 à 28)<sup>12</sup>.

## 10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation<sup>1</sup>

L'Article 98 de la Charte prévoit que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée en vertu de l'alinéa a) de l'article 13 du règlement intérieur.

À sa cinquante-deuxième session<sup>13</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (décision 52/410).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général, Supplément No 1 (A/53/1).

### **Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes**

À sa quarante-septième session, en 1992, le Secrétaire général a présenté un rapport intitulé «Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes» (A/47/277-S/24111). L'Assemblée a examiné les propositions contenues dans ce rapport (résolutions 47/120 A et B).

En novembre 1992, le Président de l'Assemblée générale a créé un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les recommandations contenues dans le rapport. Le Président de l'Assemblée a nommé Président le représentant de l'Égypte, puis celui de la Namibie, et Vice-Président celui de l'Espagne.

En janvier 1995, le Secrétaire général a présenté un rapport intitulé «Supplément à l'Agenda pour la paix : rapport de situation présenté par le Secrétaire général à l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies» (A/50/60-S/1995/1).

En mars 1995, le Président de l'Assemblée générale a réuni à nouveau le Groupe de travail officieux à composition non limitée pour qu'il examine les recommandations contenues dans le Supplément.

<sup>12</sup> Lors de la cinquante et unième session, 27 séances plénières, au cours desquelles 169 orateurs avaient pris la parole, avaient été consacrées au débat général.

<sup>13</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 10 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément No 1 (A/52/1);
- b) Décision 52/410;
- c) Séance plénière : A/52/PV.47.

Le Groupe de travail a élu quatre coordonnateurs (Australie, Brésil, Norvège et Singapour) pour coordonner les travaux des sous-groupes chargés d'examiner la question de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix, des sanctions imposées par l'ONU et de la consolidation de la paix après les conflits.

À la reprise de ses quarante-neuvième et cinquantième sessions, l'Assemblée générale a décidé que le Groupe de travail continuerait à se réunir pendant la cinquante et unième session suivante (voir A/49/PV.108 et A/50/PV.126).

À sa cinquante et unième session<sup>14</sup>, le Président de l'Assemblée générale a informé l'Assemblée qu'à l'issue de consultations, il avait désigné le Président (Cap-Vert) et le Vice-Président (Belgique) du Groupe de travail (voir A/51/PV.57). En septembre 1997, par sa résolution 51/242, l'Assemblée a adopté les textes joints en annexe à la résolution, qui contenaient les résultats des travaux des sous-groupes sur la coordination et la question des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies. Comme suite à la demande formulée dans la résolution 51/242, le Président de l'Assemblée, durant la cinquante-deuxième session, a engagé des consultations sur la possibilité de poursuivre les activités du Groupe de travail dans les domaines de la consolidation de la paix après les conflits et de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix, sur la base des travaux déjà accomplis.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue

### **Situation financière de l'Organisation**

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a créé un groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies sous la présidence du Président de l'Assemblée, assisté de deux vice-présidents (résolution 49/143). Le Groupe de travail a commencé ses travaux pendant ladite session et présenté un rapport par l'intermédiaire de la Cinquième Commission (A/49/43). Conformément à la décision 49/496 prise à la quarante-neuvième session, le Groupe de travail a poursuivi ses travaux durant la cinquantième session de l'Assemblée.

À la reprise de sa cinquantième session, en septembre 1996, l'Assemblée générale a pris note des travaux du Groupe de travail et décidé qu'il devrait les poursuivre, en tenant compte notamment de l'examen de la question auquel il a procédé pendant les quarante-neuvième et cinquantième sessions et des vues exprimées à la cinquante et unième session de l'Assemblée, et lui présenter, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, un rapport sur ses travaux, y compris, éventuellement, des recommandations, à sa cinquante et unième session (décision 50/488).

À la clôture des séances du Groupe de travail, à la cinquante et unième session<sup>14</sup>, et sur sa recommandation (A/51/43, par. 18), l'Assemblée générale a pris acte des travaux du Groupe de travail, étant entendu que celui-ci reprendrait lesdits travaux selon qu'il conviendrait après consultation avec les États Membres (décision 51/475).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

## **11. Rapport du Conseil de sécurité<sup>1</sup>**

<sup>14</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 10 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément No 1 (A/51/1);
- b) Rapport du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies : Supplément No 43 (A/51/43);
- c) Décision 51/404;
- d) Séances plénières : A/51/PV.31 et 32.

Le Conseil de sécurité (voir point 15 a)) présente un rapport annuel à l'Assemblée générale en vertu du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte; l'Assemblée l'examine conformément au paragraphe 1 de l'Article 15. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du règlement intérieur.

L'Assemblée générale prend généralement acte du rapport du Conseil de sécurité sans débat. Néanmoins, à ses vingt-sixième et vingt-septième sessions, en 1971 et 1972, elle a décidé, à l'occasion de l'examen du rapport du Conseil de demander aux États Membres d'exprimer leur avis sur les moyens de renforcer l'efficacité du Conseil conformément aux principes et aux dispositions de la Charte (résolution 2864 (XXVI) et 2991 (XXVII)). À sa vingt-huitième session, l'Assemblée a appelé l'attention du Conseil, lorsqu'il examinerait les mesures propres à renforcer son efficacité conformément aux principes et aux dispositions de la Charte, sur les vues et suggestions présentées par les États Membres comme suite aux résolutions susvisées et consignées dans les rapports du Secrétaire général sur la question (A/8447 et Add.1 et A/9243) (résolution 3186 (XXVIII)). À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a invité le Conseil de sécurité à tenir l'Assemblée générale régulièrement informée, au moyen d'une procédure ou d'un mécanisme approprié, des mesures qu'il a prises ou qu'il envisage de prendre afin d'améliorer les rapports qu'il lui présente (résolution 51/193).

À sa cinquante-deuxième session<sup>15</sup>, l'Assemblée générale a pris note du rapport du conseil de sécurité portant sur la période du 16 juin 1996 au 15 juin 1997 (décision 52/406).

*Documentation* : Rapport du Conseil de sécurité portant sur la période du 16 juin 1997 au 15 juin 1998, Supplément No 2 (A/53/2).

## 12. Rapport du Conseil économique et social

### **Administration publique et finances**

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a recommandé que le Secrétaire général prenne des mesures appropriées afin d'assurer la coordination maximum des activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration publique et du développement; demandé au Secrétaire général de mettre en place des modalités de renforcement de la coordination, de la cohésion et de l'harmonisation de la gestion et de l'exécution des activités opérationnelles du système des Nations Unies dans ce domaine; et l'a prié de lui présenter, lors de sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur le sujet contenant des informations sur l'application de la résolution (résolution 50/225)

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/225).

### **Prix 1998 des Nations Unies en matière de population**

À sa trente-sixième session, en 1981, l'Assemblée générale a décidé de créer un Prix annuel des Nations Unies en matière de population destiné à récompenser le travail le plus remarquable accompli par une personne, un groupe de personnes ou une institution pour

<sup>15</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 11 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil de sécurité : Supplément No 2 (A/52/2);
- b) Décision 52/406;
- c) Séances plénières : A/52/PV.38 et 39.

sensibiliser l'opinion aux questions de population ou pour contribuer à leur solution (résolution 36/201).

C'est au Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population que revient le soin de choisir les lauréats. Ce comité est composé de 10 représentants d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies\* (Cap-Vert, El Salvador, Grenade, Guatemala, Iran (République islamique d'), Lesotho, Pays-Bas, Roumanie et Thaïlande) élus par le Conseil économique et social pour une période de trois ans (actuellement, de 1998 à 2000).

À sa première session ordinaire de 1982, le Conseil économique et social a approuvé le règlement intérieur du Comité, dont l'article 8 stipule qu'il est rendu compte des travaux du Comité dans un rapport joint au rapport annuel qui est soumis à l'Assemblée générale par le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) (décision 1982/112 du Conseil).

À sa cinquante-deuxième session<sup>17</sup>, l'Assemblée générale a pris acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice exécutive du FNUAP (décision 52/451).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice exécutive du FNUAP (décision 1982/112 du Conseil).

### **Comité de la planification du développement**

À l'alinéa a) de sa décision 1997/223, le Conseil économique et social a souscrit à la recommandation que le Comité de la planification du développement a faite à sa trente et unième session, à savoir radier Vanuatu de la liste des pays les moins avancés avec effet immédiat.

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de l'alinéa a) de la décision 1997/223 du Conseil économique et social à une date où elle pourrait tenir compte des vues et recommandations que le Comité de la planification du développement devait lui présenter à sa cinquante-troisième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social, conformément aux paragraphes 9 et 10 de sa résolution 51/183, concernant l'utilité de l'indice de vulnérabilité comme critère d'identification des pays les moins avancés et, sans préjudice de l'achèvement de l'élaboration dudit indice ni de son

\* Dans sa décision 1998/202 B, le Conseil économique et social a reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre du Comité représentant les États d'Afrique.

<sup>16</sup> Références concernant la cinquantième session (point 12 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/847-E/1996/7;
- b) Note du Secrétaire général : A/50/525-E/1995/122;
- c) Rapports des réunions régionales sur l'administration publique et le développement : A/50/904; A/50/917, A/50/919 à A/50/921 et A/50/929;
- d) Projet de résolution A/50/69/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- e) Résolution 50/225;
- f) Séance plénière : A/50/PV.112.

<sup>17</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 12 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/52/3/Rev.1);
- b) Rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa seizième session : Supplément No 8 (A/52/8);
- c) Rapports du Secrétaire général : A/52/175-E/1997/75 et A/52/203-E/1997/85;
- d) Notes du Secrétaire général : A/52/212 et A/52/354;
- e) Rapport de la Deuxième Commission : A/52/625;
- f) Résolution 52/210 et décisions 52/448 à 52/452 et 52/454;
- g) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/52/SR.3 à 9, 36, 37, 43, 47 et 51;
- h) Séances plénières : A/52/PV.77 et 79.

examen, la possibilité de l'appliquer pour déterminer s'il convenait de retirer Vanuatu, petit État insulaire en développement, de la liste des pays les moins avancés, et de trancher la question en conséquence (résolution 52/210).

*Documentation* : Rapport du Conseil économique et social (A/53/3).

### 13. Rapport de la Cour internationale de Justice

Depuis la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, tenue en 1968, la Cour internationale de Justice présente un rapport annuel à l'Assemblée générale; celle-ci l'examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte. Le rapport de la Cour est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du règlement intérieur.

À sa cinquante-deuxième session<sup>18</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Cour internationale de Justice pour la période du 1er août 1996 au 31 juillet 1997 (décision 52/405).

*Documentation* : Rapport de la Cour internationale de Justice, Supplément No 4 (A/53/4).

### 14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'AIEA a été approuvé par la Conférence générale de l'Agence le 23 octobre 1957 et par l'Assemblée générale le 14 novembre 1957 (résolution 1145 (XII), annexe). Conformément à l'article III de cet accord, l'Agence présente un rapport annuel sur ses travaux à l'Assemblée générale.

À sa cinquante-deuxième session<sup>19</sup>, l'Assemblée générale, entre autres, a pris acte du rapport de l'Agence pour 1996; a proclamé sa confiance dans l'action que menait l'Agence pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques; s'est félicitée des mesures et décisions prises par l'Agence pour maintenir et renforcer l'efficacité et le rendement du système des garanties conformément au statut de l'Agence, soulignant en particulier l'importance du Modèle de protocole additionnel approuvé le 15 mai 1997, et a demandé à tous les États intéressés et autres parties aux accords de garanties de conclure sans délai les protocoles additionnels; a prié instamment tous les États de s'efforcer de parvenir à une coopération internationale efficace et harmonieuse dans l'exécution des travaux de l'Agence; s'est félicitée des mesures et des décisions prises par l'Agence pour renforcer et financer ses activités de coopération technique, qui devraient contribuer au développement durable des pays en développement; a félicité le Directeur général et le secrétariat de l'Agence des efforts impartiaux qu'ils déployaient continûment pour faire appliquer l'accord de garanties toujours en vigueur entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée, y compris les efforts qu'ils faisaient pour surveiller le gel d'installations spécifiées, comme l'a demandé le Conseil de sécurité, noté avec inquiétude que la République populaire démocratique de Corée continuait à ne pas respecter l'accord de garanties et l'a prié instamment de coopérer

<sup>18</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 13 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément No 4 (A/52/4);
- b) Décision 52/405;
- c) Séance plénière : A/52/PV.36.

<sup>19</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 14 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence : A/52/285;
- b) Projet de résolution : A/52/L.13 et Add.1;
- c) Résolution 52/11;
- d) Séances plénières : A/52/PV.48 et 49.

pleinement avec l'Agence à l'application de l'accord et de prendre toutes les mesures que l'Agence pourrait juger nécessaires pour préserver toute l'information dont elle pourrait avoir besoin pour vérifier, jusqu'à ce que la République populaire démocratique de Corée en vienne à appliquer pleinement son accord de garanties, que son rapport initial sur le stock des matières nucléaires soumises à garanties était exact et complet; a félicité également le Directeur général de l'Agence et ses collaborateurs de la diligence dont ils faisaient preuve pour appliquer les résolutions 687 (1991), 707 (1991), 715 (1991) et 1051 (1996) du Conseil de sécurité, noté que des progrès continuaient d'être faits en ce qui concerne l'examen de la déclaration que devait fournir l'Iraq, contenant un état complet et définitif de son programme d'armement nucléaire, et que des progrès avaient été faits également en ce qui concerne le contenu et l'exactitude des déclarations que l'Iraq était tenu de faire tous les six mois en application du Plan de contrôle et de vérification continu, noté toutefois avec préoccupation que l'Iraq n'avait toujours pas fourni au Groupe d'action de l'Agence toutes les informations qu'il lui avait demandées, déploré que l'Iraq ait refusé de laisser l'Agence utiliser un avion au mois de février 1997, demandé à l'Iraq de coopérer sans réserve avec le Groupe d'action de l'Agence en répondant à ses demandes d'informations et en appliquant pleinement les résolutions du Conseil de sécurité sur la question ainsi que le Plan de contrôle et de vérification continu, souligné à nouveau que l'Iraq avait l'obligation de remettre immédiatement au Groupe d'action de l'Agence tout l'équipement, les matériaux et les informations se rapportant aux armes nucléaires qu'il pouvait encore détenir, de faire en sorte que le Groupe d'action de l'Agence jouisse immédiatement, inconditionnellement et sans restriction du droit d'accès prévu par la résolution 707 (1991) du Conseil de sécurité, et souligné que le Groupe d'action continuerait d'exercer les droits que lui conféraient toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur la question, et en ce qui concerne toute autre information pertinente qui pourrait encore être découverte. L'Assemblée s'est félicitée de l'entrée en vigueur, le 24 octobre 1996, de la Convention sur la sûreté nucléaire et a noté avec satisfaction qu'une réunion d'organisation des parties contractantes devait avoir lieu du 29 septembre au 2 octobre 1998 et qu'une première réunion d'examen s'ouvrirait le 12 avril 1999; s'est félicitée également des mesures prises par l'Agence pour épauler les efforts visant à prévenir le trafic illicite de matières nucléaires et d'autres sources radioactives et, dans ce contexte, a engagé d'autres États à s'associer au programme de prévention du trafic illicite de matières nucléaires et de lutte contre ce trafic, qui avait été adopté par les participants au sommet tenu à Moscou en avril 1996 sur la sûreté et la sécurité en matière nucléaire et confirmé au sommet tenu à Denver (États-Unis d'Amérique) en juin 1997; s'est félicitée de l'adoption à Vienne, le 5 septembre 1997, de la Convention commune sur la sûreté et la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs; et s'est félicitée également de l'adoption, le 12 septembre 1997, du Protocole visant à modifier la Convention de Vienne sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires et de la Convention sur une indemnisation supplémentaire en matière de dommages nucléaires (résolution 52/11).

*Documentation* : Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1997. Dans la déclaration qu'il fera devant l'Assemblée, le Directeur général de l'Agence rendra compte de tous faits nouveaux importants survenus depuis la date de publication du rapport.

## 15. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

### a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Conformément à l'Article 23 de la Charte, tel qu'il a été modifié<sup>20</sup>, le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de 10 membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. À sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée a décidé que les membres non permanents du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 1991 A (XVIII)) :

- a) Cinq membres parmi les États d'Afrique et d'Asie;
- b) Un membre parmi les États d'Europe orientale;
- c) Deux membres parmi les États d'Amérique latine;
- d) Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

À sa cinquante-deuxième session<sup>21</sup>, l'Assemblée générale a élu cinq membres non permanents du Conseil de sécurité (décision 52/305). Le Conseil de sécurité se compose donc actuellement des États Membres suivants :

Bahreïn\*\*, Brésil\*\*, Chine, Costa Rica\*, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon\*\*, Gambie\*\*, Japon\*, Kenya\*, Portugal\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie\*\* et Suède\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 1998.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1999.

À la cinquante-troisième session, l'Assemblée générale devra remplacer les États ci-après : Costa Rica, Japon, Kenya, Portugal et Suède. L'article 144 du règlement intérieur stipule que les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83 du Règlement intérieur, les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe IV la liste des États ayant siégé au Conseil de sécurité en qualité de membres non permanents.

### b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

Conformément à l'Article 61 de la Charte, tel qu'il a été modifié<sup>22</sup>, le Conseil économique et social se compose de 54 élus pour trois ans. À sa vingt-sixième session, en 1971,

<sup>20</sup> Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 A (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1996, l'Assemblée générale a porté de 6 à 10 le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité.

<sup>21</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 15 a) de l'ordre du jour) :

- a) Décision 52/305;
- b) Séance plénière : A/52/PV.30.

<sup>22</sup> Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 B (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 18 à 27 le nombre des membres du Conseil économique et social; par un amendement en date du 20 décembre 1971 (résolution 2847 (XXVI)), entré en vigueur le 24 septembre 1973, l'Assemblée générale a porté à 54 le nombre des membres du Conseil.

l'Assemblée générale a décidé que les membres du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 2847 (XXVI)) :

- a) Quatorze membres parmi les États d'Afrique;
- b) Onze membres parmi les États d'Asie;
- c) Dix membres parmi les États d'Amérique latine;
- d) Treize membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Six membres parmi les États d'Europe orientale.

À sa cinquante-deuxième session<sup>23</sup>, l'Assemblée générale a élu 18 membres du Conseil économique et social (décision 52/307). En conséquence, le Conseil économique et social se compose actuellement des cinquante-quatre États Membres suivants :

Algérie\*\*\*, Allemagne\*\*, Argentine\*, Bangladesh\*, Bélarus\*\*\*, Belgique\*\*\*, Brésil\*\*\*, Canada\*, Cap-Vert\*\*, Chili\*\*, Chine\*, Colombie\*\*\*, Comores\*\*\*, Cuba\*\*, Djibouti\*\*, El Salvador\*\*, Espagne\*\*, États-Unis d'Amérique\*\*\*, Fédération de Russie\*, Finlande\*, France\*\*, Gabon\*, Gambie\*\*, Guyana\*, Inde\*\*\*, Islande\*\*, Italie\*\*\*, Japon\*\*, Jordanie\*, Lesotho\*\*\*, Lettonie\*\*\*, Liban\*, Maurice\*\*\*, Mexique\*\*, Mozambique\*\*, Nicaragua\*, Nouvelle-Zélande\*\*\*, Oman\*\*\*, Pakistan\*\*\*, Pologne\*\*\*, République centrafricaine\*, République de Corée\*\*, République tchèque\*, Roumanie\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*, Sainte-Lucie\*\*\*, Sierra Leone\*\*\*, Sri Lanka\*\*, Suède\*, Togo\*, Tunisie\*, Turquie\*\*, Viet Nam\*\*\* et Zambie\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 1998.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1999.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2000.

À la cinquante-troisième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États ci-après : Argentine, Bangladesh, Canada, Chine, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Guyana, Jordanie, Liban, Nicaragua, République centrafricaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Togo et Tunisie. L'article 146 du règlement intérieur stipule que les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83 du Règlement intérieur, les membres du Conseil économique et social sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe V la liste des États ayant siégé au Conseil économique et social.

## 16. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

### a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination<sup>1</sup>

Selon le paragraphe 7 du mandat du Comité du programme et de la coordination (résolution 2008 (XL) du Conseil économique et social, annexe) (voir également les points 115 et 116), le Comité devrait se composer de vingt et un membres désignés par le Conseil économique

<sup>23</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 15 b) de l'ordre du jour) :

- a) Décision 52/307;
- b) Séances plénières : A/52/PV.40, 41, 43 et 46.

et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé (décision 42/450) que le Comité se composerait de trente-quatre États Membres, élus pour un mandat de trois ans, sur la base d'une distribution géographique équitable, selon la répartition ci-après :

- a) Neuf sièges pour les États d'Afrique;
- b) Sept sièges pour les États d'Asie;
- c) Sept sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Sept sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Quatre sièges pour les États d'Europe orientale.

À sa cinquante-deuxième session<sup>24</sup>, l'Assemblée générale a élu huit membres du Comité du programme de la coordination (décisions 52/306 A et B). Le Comité se compose donc actuellement des trente-trois États suivants :

Allemagne\*\*, Argentine\*\*, Autriche\*\*, Bahamas\*\*\*, Brésil\*\*, Cameroun\*\*, Chine\*, Congo\*\*, Égypte\*, États-Unis d'Amérique\*\*\*, Fédération de Russie\*\*\*, France\*\*\*, Indonésie\*\*, Iran (République islamique d')\*\*, Italie\*\*, Japon\*, Mexique\*\*\*, Nicaragua\*\*, Nigéria\*\*, Ouganda\*\*\*, Pakistan\*\*, Pologne\*\*, République de Corée\*, République démocratique du Congo\*, Roumanie\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*\*, Thaïlande\*\*, Togo\*, Trinité-et-Tobago\*\*, Ukraine\*\*, Uruguay\*, Zambie\*\*\* et Zimbabwe\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 1998.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1999.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2000.

À la même séance, l'Assemblée générale a décidé de maintenir l'alinéa b) du point 16 de l'ordre du jour de sa cinquante-deuxième session en vue de l'élection, à une date ultérieure, et sur la base des candidatures proposées par le Conseil économique et social, d'un membre au siège restant à pourvoir au Comité du programme et de la coordination (décision 52/306 B).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Chine, Égypte, Japon, République de Corée, République démocratique du Congo, Togo et Uruguay. Les membres du Conseil sont immédiatement rééligibles<sup>25</sup>.

#### **b) Élection du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a adopté le statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V), annexe) (voir aussi point 108). Conformément au paragraphe 13 du statut, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés est élu par l'Assemblée sur la proposition du Secrétaire général.

<sup>24</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 16 b) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/52/440 et Add.1;
- b) Décisions 52/306 A et B;
- c) Séance plénière : A/52/PV.35 et 76.

<sup>25</sup> À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre des sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection fasse l'objet d'un vote (décision 34/401, par. 16).

À sa quarante-huitième session<sup>26</sup>, l'Assemblée générale a prolongé de cinq ans, à compter du 1er janvier 1994 et jusqu'au 31 décembre 1998, le mandat de Mme Sadako Ogata en tant que Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (décision 48/307).

*Documentation* : Note du Secrétaire général.

## 17. Nomination aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

### a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), a un rôle consultatif auprès de l'Assemblée, à laquelle il fait les recommandations touchant le budget de l'Organisation et les questions connexes, ainsi que les budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'AIEA. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 155 à 157 du règlement intérieur.

À sa cinquante-deuxième session<sup>27</sup>, l'Assemblée générale a nommé six membres du Comité consultatif (décisions 52/308 A et B).

Le Comité consultatif se compose actuellement des seize membres suivants :

M. Syed Akbaruddin (Inde)\*, Mme Denise Almao (Nouvelle-Zélande)\*\*, M. Ammar Amari (Tunisie)\*\*, M. Ioan Barac (Roumanie)\*\*\*, M. Leonid E. Bidnyi (Fédération de Russie)\*\*, M. Gérard Biraud (France)\*\*, M. Pedro Paulo d'Escragnolle-Taunay (Brésil)\*, Mme Norma Goicochea Estenoz (Cuba)\*\*, M. Hasan Jawarneh (Jordanie)\*\*\*, M. Mohamane Amadou Maiga (Mali)\*\*\*, M. E. Besley Maycock (Barbade)\*\*\*, M. C. S. M. Mselle (République-Unie de Tanzanie)\*\*\*, M. Klaus Stein (Allemagne)\*, M. Tang Guangting (Chine)\*, M. Fumiaki Toya (Japon)\* et M. Giovanni Luigi Valenza (Italie)\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 1998.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1999.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2000.

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale sera appelée à pourvoir les sièges devenus vacants à l'expiration du mandat de MM. Akbaruddin, d'Escragnolle-Taunay, Stein, Tang, Toya et Valenza.

*Documentation* : Note du Secrétaire général, A/53/101.

### b) Nomination de membres du Comité des contributions

<sup>26</sup> Références concernant la quarante-huitième session (point 16 d) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/48/568;
- b) Décision 48/307;
- c) Séance plénière : A/48/PV.49.

<sup>27</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 17 a) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/52/101/Rev.1 et Rev.1/Add.1 et A/C.5/52/5 et Add.1;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/52/670 et Add.1;
- c) Décisions 52/308 A et B;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/52/SR.24;
- e) Séances plénières : A/52/PV.50 et 86.

Le Comité des contributions, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), donne à l'Assemblée des conseils sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre les États Membres selon le paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte (voir aussi point 121). Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 158 à 160 du Règlement intérieur.

À sa cinquante-deuxième session<sup>28</sup>, l'Assemblée générale a nommé sept membres du Comité (décisions 52/309 A et B).

Le Comité des contributions se compose actuellement des dix-huit membres suivants :

M. Iqbal Akhund (Pakistan)\*\*, M. Pieter Johannes Bierma (Pays-Bas)\*, M. Uldis Blukis (Lettonie)\*\*\*, M. Sergio Chaparro Ruiz (Chili)\*, M. David Etuket (Ouganda)\*\*\*, M. Neil Hewitt Francis (Australie)\*, M. Alvaro Gurgel de Alencar (Brésil)\*\*, M. Ihor V. Humenny (Ukraine)\*\*\*, M. Ju Kuilin (Chine)\*\*, Mme Isabelle Klais (Allemagne)\*\*, M. David A. Leis (États-Unis d'Amérique)\*\*\*, M. Sergei I. Mareyev (Fédération de Russie)\*\*, M. Atilio Norberto Molteni (Argentine)\*, M. Mohamed Mahmoud Ould El Ghaouth (Mauritanie)\*, M. Ugo Sessi (Italie)\*\*, M. Prakash Shah (Inde)\*\*\*, M. Omar Sirry (Égypte)\* et M. Kazuo Watanabe (Japon)\*\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 1998.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1999.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2000.

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Bierma, Chaparro Ruiz, Francis, Molteni, Ould El Ghaouth et Sirry.

*Documentation* : Note du Secrétaire général, A/53/102.

### c) **Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes**

Le Comité des commissaires aux comptes, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 74 (I)), transmet à l'Assemblée générale les rapports financiers et les comptes (voir aussi point 114). Les membres du Comité sont nommés en leur qualité de vérificateur général des comptes de leur pays (ou fonctionnaire de titre équivalent) et non à titre personnel.

À sa cinquante-deuxième session<sup>29</sup>, l'Assemblée générale a nommé un membre du Comité (décision 52/310).

Le Comité est actuellement composé comme suit :

<sup>28</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 17 b) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/52/102/Rev. 1 et Rev.1/Add.1 et A/C.5/52/6;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/52/671 et Add.1;
- c) Décisions 52/309A et B;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/52/SR.24;
- e) Séances plénières : A/52/PV.50 et 86.

<sup>29</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 17 c) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/52/103 et A/C.5/52/7;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/52/672;
- c) Décision 52/310;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/52/SR.24;
- e) Séance plénière : A/52/PV.50.

Le Vérificateur général des comptes du Ghana\*\*, le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde\* et le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*\*\*.

---

\* Mandat expirant le 30 juin 1999.

\*\* Mandat expirant le 30 juin 2000.

\*\*\* Mandat expirant le 30 juin 2001.

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale devra pourvoir le siège qui deviendra vacant à l'expiration du mandat du Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde.

*Documentation* : Note du Secrétaire général, A/53/103.

**d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements**

Le Comité des placements, créé par l'Assemblée générale en 1947 (résolution 155 (II)), donne au Secrétaire général des conseils sur le placement des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et d'autres fonds de l'Organisation des Nations Unies.

À sa cinquante-deuxième session<sup>30</sup>, l'Assemblée générale a confirmé la nomination de trois membres du Comité désignés par le Secrétaire général (décision 52/311).

Le Comité des placements se compose actuellement des neuf membres suivants :

M. Ahmad Abdullatif (Arabie Saoudite)\*\*\*, Mme Francine J. Bovich (États-Unis d'Amérique)\*\*, M. Fernando Chico Pardo (Mexique)\*\*\*, M. Takeshi Ohta (Japon)\*\*,  
M. Yves Oltramare (Suisse)\*, M. Emmanuel Noi Omaboe (Ghana)\*, M. J. Y. Pillay (Singapour)\*\*\*, M. Jürgen Reimnitz (Allemagne)\* et M. Peter Stormonth-Darling (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1998.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1999.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2000.

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale sera appelée à confirmer la nomination de trois membres désignés par le Secrétaire général pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Oltramare, Omaboe et Reimnitz.

*Documentation* : Note du Secrétaire général, A/53/104.

**e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies**

Le Tribunal administratif des Nations Unies, créé par l'Assemblée générale en 1949 (résolution 351 A (IV)) connaît des requêtes invoquant l'inobservation du contrat d'engagement des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et de certaines institutions spécialisées.

---

<sup>30</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 17 d) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/52/104 et A/C.5/52/8;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/52/673;
- c) Décision 52/311;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/52/SR.24;
- e) Séance plénière : A/52/PV.50.

À sa cinquante-deuxième session<sup>31</sup>, l'Assemblée générale a nommé deux membres du Tribunal (décisions 52/321 A et B).

Le Tribunal se compose actuellement des sept membres suivants :

M. Chittharanjan Felix Amerasinghe (Sri Lanka)<sup>\*\*\*</sup>, Mme Deborah Taylor Ashford (États-Unis d'Amérique)\*, M. Julio Barboza (Argentine)\*\*, M. Mayer Gabay (Israël)\*\*, M. Kevin Haugh (Irlande)\*, M. Victor Yenyi Olungu (République démocratique du Congo)<sup>\*\*\*</sup> et M. Hubert Thierry (France)<sup>\*\*\*</sup>.

\* Mandat expirant le 31 décembre 1998.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1999.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2000.

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de Mme Ashford et de M. Haugh.

*Documentation* : Note du Secrétaire général, A/53/105.

**f) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale**

**i) Nomination des membres de la Commission**

**ii) Nomination du Président et du Vice-Président de la Commission**

La Commission de la fonction publique internationale a été créée par l'Assemblée générale en 1974 (résolution 3357 (XXIX)), pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Elle se compose de quinze membres nommés par l'Assemblée générale, dont deux, choisis respectivement comme président et vice-président, exercent leurs fonctions à temps complet.

À sa cinquante-deuxième session<sup>32</sup>, l'Assemblée générale a nommé six membres de la Commission de la fonction publique internationale (décision 52/312).

La Commission se compose actuellement des quinze membres suivants :

Mme Corazon Alma de Leon (Philippines)\*\*, M. Mohsen Bel Hadj Amor (Tunisie)\*, Président, M. Mario Bettati (France)<sup>\*\*\*</sup>, M. Turkia Daddah (Mauritanie)\*, M. Alexei Fedotov (Fédération de Russie)\*\*, M. Humayun Kabir (Bangladesh)\*\*, João Augusto de Medicis (Brésil)<sup>\*\*\*</sup>, Mme Lucretia Myers (États-Unis d'Amérique)<sup>\*\*\*</sup>, M. Jaroslav Riha (République tchèque)\*, M. Ernest Rusita (Ouganda)\*\*, M. Alexis Stephanou (Grèce)<sup>\*\*\*</sup>, M. Wolfgang Stöckl (Allemagne)\*, M. Ku Tashiro (Japon)<sup>\*\*\*</sup>, M. Carlos S. Vegega (Argentine)\*, Vice-Président, et M. El Hassane Zahid (Maroc)\*\*.

<sup>31</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 17 e) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/52/105 et Add.1, A/C.5/52/9 et Add.1 et A/C.5/52/29;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/52/674/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- c) Décisions 52/321 A et B;
- d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/52/SR.24, 41 et 58;
- e) Séances plénières : A/52/PV.76 et 82.

<sup>32</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 17 f) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/52/106 et A/C.5/52/10;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/52/675;
- c) Décision 52/312;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/52/SR.24;
- e) Séance plénière : A/52/PV.50.

- 
- \* Mandat expirant le 31 décembre 1998.
  - \*\* Mandat expirant le 31 décembre 2000.
  - \*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2001.

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par M. Bel Hadj Amor, Mme Daddah, M. Riha, M. Stöckl et M. Vegega.

*Documentation* : Note du Secrétaire général, A/53/106.

#### g) Nomination de membres du Comité des conférences

L'Assemblée générale a créé en 1974 le Comité des conférences (résolution 3351 (XXIX)), qu'elle a décidé à sa quarante-troisième session de garder comme organe subsidiaire permanent. Les fonctions et la composition du Comité sont précisées dans la résolution 43/222 B.

À sa cinquante-deuxième session<sup>33</sup>, l'Assemblée générale a pris acte de la nomination par son Président de sept membres du Comité (décision 52/320). Actuellement, le Comité est composé des vingt et un États suivants :

Argentine\*\*\*, Autriche\*, Bahamas\*\*\*, Belgique\*\*\*, Bénin\*\*\*, Chili\*\*, États-Unis d'Amérique\*, Fédération de Russie\*\*, Fidji\*\*, France\*\*, Gabon\*\*, Géorgie\*\*\*, Iran (République islamique d')\*\*\*, Jamaïque\*, Japon\*\*, Jordanie\*, Kenya\*, Lesotho\*\*\*, Maroc\*, Namibie\*\* et Népal\*.

- 
- \* Mandat expirant le 31 décembre 1998.
  - \*\* Mandat expirant le 31 décembre 1999.
  - \*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2000.

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Autriche, États-Unis d'Amérique, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Maroc et Népal. Comme il est stipulé au paragraphe 3 de la résolution 43/222 B, les membres du Comité sont immédiatement rééligibles.

*Documentation* : Note du Secrétaire général, A/53/108.

#### h) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection

À sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a approuvé le statut du Corps commun d'inspection, qui prévoit que le nombre des membres de cet organe ne doit pas être supérieur à onze (résolution 31/192).

À sa cinquante-deuxième session<sup>34</sup>, l'Assemblée générale a nommé un membre du Corps commun d'inspection pour un mandat prenant effet le 1er janvier 1999 et expirant le 31 décembre 2003 (décision 52/322 du 23 mars 1998).

---

<sup>33</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 17 i) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/52/109;
- b) Décision 52/320;
- c) Séance plénière : A/52/PV.71.

<sup>34</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 17 j) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/52/110;
- b) Note du Président de l'Assemblée générale : A/52/111;
- c) Décision 52/322;
- d) Séances plénières : A/52/PV.50 et 81.

Au 1er janvier 1999, le Corps commun d'inspection se composera des onze membres suivants :

M. Andrzej Abraszewki (Pologne)\*\*, M. Fatih Bouayad-Agha (Algérie)\*\*\*, M. Armando Duque González (Colombie)\*\*\*\*, M. John D. Fox (États-Unis d'Amérique)\*\*, M. Homero Luis Hernández Sánchez (République dominicaine)\*\*\*, M. Eduard Kudriavtsev (Fédération de Russie)\*\*\*, M. Sumihiro Kuyama (Japon)\*, M. Francesco Mezzalama (Italie)\*\*\*, M. Wolfgang M. Münch (Allemagne)\*\*, M. Khalil Issa Othman (Jordanie)\*\*\* et M. Louis Dominique Ouedraogo (Burkina Faso)\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 1999.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2000.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2002.

\*\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2003.

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale devra pourvoir le siège qui deviendra vacant à l'expiration du mandat de M. Kuyama.

*Documentation* : Note du Secrétaire général, A/53/109.

**i) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement**

À sa dix-neuvième session, en 1964, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1995 (XIX) créant la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en tant qu'organe de l'Assemblée (voir aussi le point 94 a)). Aux termes du paragraphe 27 de la section II de ladite résolution, le Secrétaire général de la CNUCED est nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et sa nomination est confirmée par l'Assemblée.

À sa quarante-neuvième session<sup>35</sup>, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général, a confirmé la nomination de M. Rubens Ricupero, aux fonctions de Secrétaire général de la CNUCED, pour un nouveau mandat de quatre ans allant du 15 septembre 1995 au 14 septembre 1999 (décision 49/325).

*Documentation* : Note du Secrétaire général, A/53/110.

**j) Nomination du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne**

À sa quarante-huitième session, en 1994, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/218 B dans laquelle elle a décidé de créer le Bureau des services de contrôle interne placé sous l'autorité du Secrétaire général, qui serait dirigé par un secrétaire général adjoint. Au paragraphe 5 b) iii) de ladite résolution, l'Assemblée générale a décidé que le Secrétaire général adjoint était nommé pour une période de cinq ans et ne pouvait être reconduit dans ses fonctions. Au paragraphe 13 de la même résolution, l'Assemblée a décidé «d'évaluer et de revoir les fonctions et procédures d'établissement de rapports du Bureau des services de contrôle interne à sa cinquante-troisième session et, à cette fin, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de ladite session une question intitulée «Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale» (voir également le point 147 b) de l'ordre du jour).

<sup>35</sup> Références concernant la quarante-neuvième session (point 17 k) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/49/242;
- b) Décision 49/325;
- c) Séance plénière : A/49/PV.107.

À sa quarante-huitième session<sup>36</sup>, en application de la résolution 48/218 B et de la décision 48/323, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général, a approuvé la nomination de M. Karl Theodor Paschke en tant que Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1994.

## 18. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

À sa seizième session, en 1961, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, composé de dix-sept membres (résolution 1654 (XVI)). À sa dix-septième session, l'Assemblée générale a élargi la composition du Comité spécial en y adjoignant sept nouveaux membres, puis, à sa trente-quatrième session, elle a porté de vingt-quatre à vingt-cinq le nombre des membres (décisions 34/425).

Le Comité spécial se compose actuellement des vingt-cinq États Membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela et Yougoslavie.

À sa cinquante-deuxième session<sup>37</sup>, l'Assemblée générale a approuvé le rapport du Comité spéciale et prié ce dernier de continuer à rechercher les moyens d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV), et de faire des propositions précises pour l'élimination des dernières manifestations du colonialisme et de lui en rendre compte à sa cinquante-troisième session (résolution 52/78), s'est félicitée de la décision du Secrétaire général de conserver le Groupe de la décolonisation avec toutes ses fonctions au sein du Département des affaires politiques et de le doter de toutes les ressources prévues dans le plan à moyen terme pour l'exercice 1998-2001, et a demandé instamment qu'il soit rapidement mis en place; et prié le Département des affaires politiques et le Bureau de la communication et de l'information de continuer à prendre les mesures

<sup>36</sup> Références concernant la quarante-huitième session (point 121 de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/48/420, A/48/640, A/48/876 et A/48/983;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/48/801/Add.2;
- c) Résolution 48/218 B et décision 48/323;
- d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/48/SR.62, 68 et 74;
- e) Séances plénières : A/48/PV.102 et 103.

<sup>37</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 18 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Comité spécial : Supplément No 23 (A/52/23); A/AC.109/2071, A/AC.109/2072, A/AC.109/2074 à 2078, A/AC.109/2080 à 2082, A/AC.109/2084, A/AC.109/2086 à 2088 et A/AC.109/2090;
- b) Rapports du Secrétaire général : A/52/185 (points 18 et 92 de l'ordre du jour) et A/52/364 et Add.1 (Sahara occidental);
- c) Rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/52/613 et A/52/621 (points 18 et 91 de l'ordre du jour);
- d) Projet de résolution A/52/L.64 et Add.1;
- e) Résolutions 52/72 (points 18 et 91 de l'ordre du jour) et 52/75 à 52/79 et décisions 52/417 (points 18 et 91 de l'ordre du jour) et 52/419;
- f) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/52/SR.3 à 7, 9 et 11;
- g) Séances plénières : A/52/PV.69.

voulues pour faire connaître l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation (résolution 52/79).

À la même session, l'Assemblée générale a examiné la question du Sahara occidental (résolution 52/75), la question de la Nouvelle-Calédonie (résolution 52/76) et les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, des Samoa américaines, des Tokélaou (résolutions 52/77 A et B) et de Gibraltar (décision 52/419).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité spécial, Supplément No 23 (A/53/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 52/75).

## **19. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies**

La question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies est régie notamment par l'Article 4 de la Charte, par les articles 58 à 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et par les articles 134 à 138 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Conformément au paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte, l'admission de nouveaux Membres se fait par décision de l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité. En vertu de l'article 83 du Règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité des deux tiers est requise pour l'admission de nouveaux Membres.

On trouvera à l'annexe VI la liste des États Membres, qui sont maintenant au nombre de 185, avec une indication de la date à laquelle ils ont été admis à l'Organisation.

Le 15 juin 1998, aucune documentation n'avait été publiée au titre de ce point.

## **20. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale**

À sa cinquante-deuxième session<sup>38</sup>, l'Assemblée générale, déplorant l'augmentation du nombre de victimes parmi le personnel humanitaire intervenant dans des situations d'urgence humanitaire complexes, a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur la sécurité de l'ensemble du personnel humanitaire et les mesures à prendre pour les améliorer, en tenant compte des vues des gouvernements, du Comité permanent interinstitutions, d'autres acteurs qui interviennent dans le domaine de l'aide humanitaire ainsi que du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité (résolution 52/167).

*Documentation :* Rapport du Secrétaire général (résolution 52/167).

<sup>38</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 20 de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution : A/52/L.45/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- b) Résolution 52/167;
- c) Séance plénière : A/52/PV.73.

**a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies**

La question intitulée «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies» a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande des Pays-Bas au nom des États membres de la Communauté européenne (A/46/194, annexe). À la même session, l'Assemblée a adopté des principes directeurs et un plan pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies (résolution 46/182). Par la suite, l'Assemblée a examiné la question à chacune de ses sessions (résolutions 47/168, 48/57, 49/139 A, 50/57 et 51/194) et a pris acte du rapport annuel du Secrétaire général sur la question, y compris des renseignements sur le Fonds central autorenewable d'urgence visés à l'alinéa i) du paragraphe 35 de l'annexe à la résolution 46/182.

À sa cinquante-deuxième session<sup>39</sup>, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte des nouveaux progrès accomplis par le Comité permanent interorganisations quant au renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'aide humanitaire (résolution 52/168).

*Documentation* : Rapports du Secrétaire général (résolutions 46/182 et 52/168), A/53/139-E/1998/67.

**b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions<sup>1</sup>**

**Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale en 1992, à la demande du Nicaragua (A/47/248).

L'Assemblée générale a également examiné cette question à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions (résolutions 48/8, 49/16 et 51/8).

À sa cinquante et unième session<sup>40</sup>, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général d'appuyer, dans la limite des ressources existantes, les efforts que fait le Gouvernement nicaraguayen dans les zones sinistrées; prié tous les États Membres de continuer à prêter assistance au Nicaragua, en tenant particulièrement compte des circonstances exceptionnelles existant dans ce pays; prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes et organismes compétents des Nations Unies et en étroite collaboration avec les autorités nicaraguayennes, de continuer à prêter, dans les limites des ressources existantes, toute l'assistance voulue aux activités de reconstruction, de stabilisation et de développement du pays et d'assurer en temps utile, de façon souple et efficace, l'élaboration et l'étroite coordination des programmes des Nations Unies au Nicaragua; et prié en outre le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, des mesures prises pour donner suite à la résolution (résolution 51/8).

<sup>39</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 20 a) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/52/443;
- b) Projet de résolution A/52/L.48/Rev.1;
- c) Résolution 52/168;
- d) Séance plénière : A/52/PV.53 et 73.

<sup>40</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 36 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/263;
- b) Projet de résolution A/51/L.3 et Add.1;
- c) Résolution 51/8;
- d) Séance plénière : A/51/PV.41.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/8).

### **Assistance au Mozambique**

L'Assemblée générale a examiné la question à ses quarante et unième, quarante-cinquième, quarante-septième et quarante-neuvième sessions (résolution 41/197, 45/227, 45/57 et 49/21 D).

À sa cinquante et unième session<sup>41</sup>, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'assistance apportée au Mozambique par différents États, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales; s'est réjouie des progrès accomplis sur la voie de la consolidation d'une paix et d'une tranquillité durables, du renforcement de la démocratie et de la promotion de la réconciliation nationale au Mozambique; a noté avec satisfaction que plusieurs programmes, notamment le programme de rapatriement, de réinstallation et de réinsertion, avaient été menés à bien; a souligné que le Mozambique avait besoin de continuer à recevoir une assistance internationale importante et coordonnée afin de l'aider à faire face aux besoins du développement; a félicité tous les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui avaient contribué au déminage du Mozambique, et a prié instamment ceux qui en avaient les moyens de continuer à assurer l'aide nécessaire afin que le Gouvernement mozambicain puisse créer une capacité nationale en matière de déminage; a prié le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec le Gouvernement mozambicain, de poursuivre l'action qu'il menait afin de mobiliser une assistance internationale pour la reconstruction nationale et le développement du Mozambique et de coordonner les activités entreprises par les organismes des Nations Unies de façon à répondre de manière adéquate aux besoins du Mozambique sur le plan du développement; et a également prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur ces questions afin qu'elle l'examine à sa cinquante-troisième session (résolution 51/30 D).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/30 D), A/53/157.

### **Assistance économique spéciale d'urgence aux Comores**

À sa cinquante et unième session<sup>42</sup>, l'Assemblée générale a demandé à tous les États Membres et organismes donateurs, ainsi qu'aux institutions spécialisées et autres organisations des Nations Unies, d'accorder aux Comores toute l'assistance dont elles avaient besoin sur le plan humanitaire, financier, économique et technique pour leur permettre d'assurer la reconstruction nationale et un développement durable; a prié le Secrétaire général de dépêcher à Moroni, dans les plus brefs délais, une mission pluridisciplinaire d'évaluation humanitaire et technique, chargée d'élaborer une étude détaillée des besoins du pays en matière d'assistance; et a également prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-troisième session sur l'application de la résolution (résolution 51/30 F).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/30 F).

<sup>41</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 21 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/560;
- b) Projet de résolution A/51/L.30 et Add.1;
- c) Résolution 51/30 D;
- d) Séance plénière : A/51/PV.74.

<sup>42</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 21 b) de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution A/51/L.27/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- b) Résolution 51/30 F;
- c) Séance plénière : A/51/PV.84.

### **Assistance spéciale pour le relèvement économique et la reconstruction de la République démocratique du Congo**

À sa cinquante-deuxième session<sup>43</sup>, l'Assemblée générale, convaincue que la République démocratique du Congo avait besoin d'une aide internationale d'urgence pour relever et reconstruire son économie ravagée, a invité tous les États Membres, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organismes internationaux de développement et les institutions financières internationales à aider à relever et reconstruire le pays; et a prié le Secrétaire général d'encourager la participation et le soutien à un programme d'aide financière et matérielle à la République démocratique du Congo pour lui permettre de faire face à ses besoins urgents en matière de relèvement économique et de reconstruction, et de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur les mesures prises en application de la résolution (résolution 52/169 A).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/169 A).

### **Assistance spéciale aux pays d'Afrique centrale accueillant des réfugiés**

À sa cinquante-deuxième session<sup>44</sup>, l'Assemblée générale, profondément préoccupée par les flux massifs de réfugiés, rapatriés et autres déplacés en Afrique centrale, a demandé à tous les États et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'aux institutions financières internationales et aux organismes internationaux de développement de faciliter la remise en état des services de base détruits dans les pays d'accueil; et a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur la suite donnée à la résolution (résolution 52/169 B).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/169 B).

### **Aide à la reconstruction et au développement du Liban**

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-troisième à sa cinquante et unième session (résolution 33/146, 34/135, 35/85, 36/205, 37/163, 38/220, 39/197, 40/229, 41/196, 42/199, 43/207, 44/180, 45/225, 46/173, 47/155 et 51/30 C, et décision 48/450).

À sa cinquante-deuxième session<sup>45</sup>, l'Assemblée générale a engagé tous les États Membres et tous les organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts afin d'envisager d'accroître l'assistance destinée à la reconstruction et au développement du Liban, sous toutes ses formes, notamment sous forme de dons et de prêts à des conditions libérales; demandé à tous les organismes et programmes des Nations Unies de répondre aux besoins du Gouvernement pour ce qui était du renforcement des capacités nationales et du renouveau des institutions dans les domaines de la réorganisation et du développement sociaux, de la gestion de l'environnement, de la fourniture de services publics et de l'appui au développement du secteur privé,

<sup>43</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution A/52/L.14/Rev.2;
- b) Résolution 52/169 A;
- c) Séance plénière : A/52/PV.73.

<sup>44</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution A/52/L.16/Rev.2;
- b) Résolution 52/169 B;
- c) Séance plénière : A/52/PV.73.

<sup>45</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/341;
- b) Projet de résolution A/52/L.36/Rev.1 et Rev.1/Corr.1 et Rev.1/Add.1;
- c) Résolution 52/169 D;
- d) Séance plénière : A/52/PV.73.

et pour ce qui était de la mise en oeuvre des programmes prioritaires d'application concrète en vue de la réadaptation et de la réinsertion des personnes déplacées et de la reconstruction et du développement de Baalbeck-Hermel et de la région du sud du Liban; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-troisième session, sur la mise en oeuvre de la résolution (résolution 52/169 D).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/169 D).

#### **Assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-cinquième à sa cinquante et unième session (résolutions 45/232, 46/147, 47/154, 48/197, 49/21 E, 50/58 A et 51/30 B).

À sa cinquante-deuxième<sup>46</sup>, l'Assemblée générale a su gré au Secrétaire général des efforts qu'il continuait de déployer en vue de mobiliser des secours et une assistance pour le relèvement du Libéria et l'a prié de poursuivre ses efforts et de procéder, dès que possible, en étroite collaboration avec le Gouvernement libérien, à une évaluation globale des besoins, l'objectif étant d'organiser une table ronde des donateurs désireux de contribuer à la reconstruction et au développement du Libéria. L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-troisième session, sur la mise en oeuvre de la résolution (résolution 52/169 E).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/169 E).

#### **Assistance d'urgence au Soudan**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-troisième à sa cinquante et unième session (résolutions 43/8, 44/12, 45/226, 46/178, 47/162, 48/200, 49/21 K, 50/58 J et 51/30 I).

À sa cinquante-deuxième session<sup>47</sup>, l'Assemblée générale a souligné que l'opération Survie au Soudan devait être conduite de manière efficace, transparente et efficiente, le Gouvernement soudanais devant participer pleinement à son administration et à sa gestion; souligné également que l'opération Survie au Soudan devrait se dérouler dans le respect du principe de la souveraineté nationale et dans le cadre de la coopération internationale; invité la communauté internationale à continuer d'apporter des contributions généreuses pour répondre aux besoins urgents du pays et assurer son relèvement et son développement; invité instamment la communauté internationale à fournir en priorité une assistance pour certains besoins de remise en état; demandé à la communauté des donateurs et aux organismes des Nations Unies de fournir une assistance financière, technique et médicale pour lutter contre le paludisme et d'autres maladies endémiques au Soudan; jugé encourageante la signature en avril 1997, par le Gouvernement soudanais et nombre de factions rebelles, de l'Accord visant à instaurer la paix au Soudan; demandé instamment à la communauté internationale d'appuyer les programmes de réinsertion, d'installation et d'intégration des rapatriés, des

<sup>46</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/678;
- b) Projet de résolution A/52/L.40/Rev.1;
- c) Résolution 52/169 E;
- d) Séance plénière : A/52/PV.73.

<sup>47</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/525;
- b) Projet de résolution A/52/L.42/Rev.1;
- c) Résolution 52/169 F;
- d) Séance plénière : A/52/PV.73.

réfugiés et des personnes déplacées; souligné qu'il importait d'assurer la sécurité d'accès du personnel qui portait secours à tous ceux qui en avaient besoin et de respecter rigoureusement les principes et directives de l'opération Survie au Soudan; exhorté toutes les parties concernées à continuer d'apporter toute l'assistance possible, notamment en facilitant l'acheminement des secours et les déplacements du personnel qui les distribuait, afin que l'opération Survie au Soudan produise les meilleurs résultats dans toutes les zones touchées; exhorté également toutes les parties au conflit à ne pas utiliser de mines antipersonnel et demandé à la communauté internationale de ne pas leur en livrer et de fournir au Gouvernement soudanais une assistance technique et financière dans le domaine du déminage; prié le Secrétaire général de continuer à mobiliser des ressources et à coordonner l'assistance en faveur de l'opération Survie au Soudan, et de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur la situation d'urgence dans toutes les régions touchées et sur le redressement, le relèvement et le développement du pays (résolution 52/169 F).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/169 F).

#### **Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité au Tadjikistan et le relèvement de ce pays**

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 51/30 J relative à cette question.

À sa cinquante-deuxième session<sup>48</sup>, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à suivre la situation humanitaire au Tadjikistan et de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, des progrès accomplis dans l'application de la résolution (résolution 52/169 I).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/169 I).

#### **Aide d'urgence à Montserrat**

À sa cinquante-deuxième session<sup>49</sup>, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la décision par laquelle le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population avait approuvé un train de mesures d'urgence à l'intention de Montserrat; demandé au Programme des Nations Unies pour le développement d'achever la préparation des propositions de ces mesures; prié le Secrétaire général de suivre la situation à Montserrat en vue d'évaluer les effets sur le milieu et le développement du pays des éruptions volcaniques qui se poursuivaient et d'aider à parer aux besoins à long terme de la population, notamment ceux des personnes évacuées et leur réadaptation; et demandé au Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session des progrès des opérations de secours et de relèvement (résolution 52/169 J).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/169 J).

<sup>48</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/500;
- b) Projet de résolution A/52/L.46/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- c) Résolution 52/169 I;
- d) Séance plénière : A/52/PV.73.

<sup>49</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution A/52/L.56 et Add.1;
- b) Résolution 52/169 J;
- c) Séance plénière : A/52/PV.73.

### **Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti**

Cette question a été examinée par l'Assemblée générale de sa quarante-quatrième à sa cinquante et unième session (résolutions 44/177, 45/228, 46/175, 47/157, 48/198, 49/21 F, 50/58 F et 51/30 E).

À sa cinquante-deuxième session<sup>50</sup>, l'Assemblée générale s'est félicitée de la mise en oeuvre par le Gouvernement de Djibouti d'un programme d'ajustement structurel et a lancé un appel à tous les gouvernements, aux institutions financières internationales, aux institutions spécialisées des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils répondent d'urgence aux besoins tant financiers que matériels du pays; a considéré que l'exécution du programme de démobilisation et du plan de relèvement national ainsi que le renforcement des institutions démocratiques demandaient une assistance appropriée sous la forme d'un appui financier et matériel; prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti; et prié également le Secrétaire général de faire procéder à une étude des progrès réalisés en ce qui concernait l'assistance économique en faveur de Djibouti, en temps utile pour qu'elle puisse suivre la question à sa cinquante-troisième session (résolution 52/169 K).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/169 K).

### **Assistance humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-troisième à sa cinquante et unième session (résolutions 43/206, 44/178, 45/229, 46/176, 47/160, 48/201, 49/21 L, 50/58 G et 51/30 G).

À sa cinquante-deuxième session<sup>51</sup>, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des États arabes, l'Union européenne, l'Organisation de la Conférence islamique, les pays de l'Autorité intergouvernementale sur le développement, le Mouvement des pays non alignés et d'autres encore continuaient de consentir pour remédier à la situation en Somalie; a lancé un appel à toutes les parties somaliennes concernées pour qu'elles recherchent des moyens pacifiques de régler leurs différends et qu'elles redoublent d'efforts pour aboutir à une réconciliation nationale qui permette de passer de la phase des secours à celle de la reconstruction et du développement; demandé à toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions en Somalie de respecter rigoureusement la sécurité du personnel de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, ainsi que des organisations non gouvernementales, et de garantir son entière liberté de circulation dans l'ensemble du pays; demandé instamment que l'on continue d'oeuvrer pour l'application de la résolution 47/160, afin d'aider le peuple somalien à entreprendre la remise en état des services essentiels et à reconstituer l'administration civile locale dans les parties du pays où règnent la paix et la sécurité; demandé au

<sup>50</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/434;
- b) Projet de résolution A/52/L.58/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- c) Résolution 52/169 K;
- d) Séance plénière : A/52/PV.73.

<sup>51</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/532;
- b) Projet de résolution A/52/L.60 et Add.1;
- c) Résolution 52/169 L;
- d) Séance plénière : A/52/PV.73.

Secrétaire général de continuer à mobiliser une assistance humanitaire internationale en faveur de la Somalie et un soutien international pour le relèvement et la reconstruction du pays; demandé à la communauté internationale de répondre à l'appel interinstitutions des Nations Unies pour la Somalie, pour la période allant d'octobre 1997 à décembre 1998; et prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour faire appliquer la résolution et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-troisième session (résolution 52/169 L).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/169 L).

**Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan**

À sa cinquante-deuxième session<sup>52</sup>, l'Assemblée générale, constatant que le polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk, hérité par le Kazakhstan et fermé en 1991, était devenu un sujet de graves préoccupations pour la population et le Gouvernement kazakh du fait de ses conséquences pour la vie et la santé de la population, a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec les gouvernements intéressés et les organisations et organismes concernés, d'établir un rapport sur la situation humanitaire dans la région de Semipalatinsk afin d'aider le Gouvernement kazakh à formuler un plan d'action global recommandé pour faire face aux problèmes et aux besoins humanitaires, écologiques et économiques de la région; et décidé d'examiner la question à sa cinquante-troisième session (résolution 52/169 M).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/169 M).

**c) Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-septième à sa cinquante et unième session (résolutions 47/119, 48/208, 49/140, 50/88 A et 51/195 A).

À sa cinquante-deuxième session<sup>53</sup>, l'Assemblée générale a examiné simultanément cette question et celle intitulée «La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales» (voir aussi point 45 ci-après). À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à élaborer des plans de relèvement et de reconstruction du pays, en commençant par les zones de paix et de sécurité; exigé que toutes les parties afghanes s'acquittent de leurs obligations et honorent les engagements pris concernant la sécurité et l'entière liberté de circulation du personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations à vocation humanitaire, et coopèrent sans réserve à l'action entreprise pour répondre aux besoins humanitaires du peuple afghan; lancé un appel pressant pour une assistance financière, technique et matérielle en vue de faciliter le rétablissement des services de base et la reconstruction de l'Afghanistan, ainsi que le retour

<sup>52</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution A/52/L.61/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- b) Résolution 52/169 M;
- c) Séance plénière : A/52/PV.73.

<sup>53</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (points 20 c) et 43 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/536;
- b) Projet de résolution A/52/L.68 et Add.1;
- c) Résolution 52/211 A;
- d) Séance plénière : A/52/PV.78.

librement consenti et en toute sécurité des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays; demandé à la communauté internationale de répondre à l'appel global interinstitutions lancé par le Secrétaire général pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1998 en vue de fournir à l'Afghanistan une aide d'urgence sur le plan humanitaire et en matière de relèvement; dénoncé la discrimination dont les femmes et les filles continuaient de faire l'objet et les autres violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Afghanistan, et noté avec une vive inquiétude les répercussions qu'elles pouvaient avoir sur les programmes internationaux de secours et de reconstruction en Afghanistan; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, des mesures prises en application de la résolution (résolution 52/211 A).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/211 A).

#### **d) Assistance au peuple palestinien**

Dans ses résolutions 2026 (LXI) du 4 août 1976 et 2100 (LXIII) du 3 août 1977, le Conseil économique et social a invité le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts, en les coordonnant avec ceux de la Commission économique pour l'Asie occidentale, pour déterminer les besoins sociaux et économiques du peuple palestinien. Il a également prié instamment ces institutions et organismes de procéder à des consultations et de coopérer étroitement avec l'Organisation de libération de la Palestine en vue d'établir des projets concrets pour améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-troisième à sa cinquante et unième session (résolutions 33/147, 34/133, 35/111, 36/70, 37/134, 38/145, 39/224, 40/170, 41/181, 42/166, 43/178, 44/235, 45/183, 46/201, 47/170, 48/213, 49/21 N, 50/58 H et 51/150).

À sa cinquante-deuxième session<sup>54</sup>, l'Assemblée générale a souligné l'importance des travaux effectués par le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés; prié instamment les États Membres, les institutions financières internationales du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organisations régionales et interrégionales d'apporter une assistance économique et sociale au peuple palestinien, afin d'aider au développement de la Cisjordanie et de Gaza; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, contenant une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien et une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement (résolution 52/170).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/170).

## **21. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1987, à la demande de l'Argentine, de la Bolivie, du Chili, de la Colombie, du

<sup>54</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 20 d) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/159-E/1997/69;
- b) Projet de résolution A/52/L.57/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- c) Résolution 52/170;
- d) Séance plénière : A/52/PV.73.

Costa Rica, d'El Salvador, de l'Équateur, du Honduras, du Paraguay, de la République dominicaine, de Sainte-Lucie et du Venezuela (A/42/191 et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-deuxième, quarante-troisième, quarante-cinquième, quarante-septième et quarante-neuvième sessions (résolutions 42/11, 43/4, 45/10, 47/11 et 49/5).

À sa cinquante et unième session<sup>55</sup>, l'Assemblée générale a exprimé sa gratitude au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour avoir pris l'initiative de rencontrer les chefs de secrétariat des organisations régionales les 15 et 16 février 1996, remercié le Secrétaire général de l'Organisation des États américains d'avoir participé à cette réunion et recommandé que des réunions similaires aient lieu plus fréquemment; noté avec satisfaction la coopération étroite entre les deux organisations et, en particulier, l'appui qu'elles avaient apporté au déroulement des élections législatives, municipales et présidentielles en Haïti, entre juin et décembre 1995, ainsi que les opérations communes de la Mission civile internationale en Haïti; noté également avec satisfaction l'appui apporté par la Mission d'observation des élections lors des élections générales qui avaient eu lieu au Nicaragua le 20 octobre 1996 et auxquelles le système des Nations Unies avait également apporté sa coopération technique; s'est félicitée des rencontres entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des États américains ainsi que des rencontres qui avaient eu lieu régulièrement entre leurs représentants pendant la période considérée; s'est félicitée également de la signature, le 17 avril 1995, de l'Accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains; et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 51/4).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/4).

## 22. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique

La question intitulée «Vingt-cinquième anniversaire du Comité consultatif juridique afro-asiatique» a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de 25 États Membres (A/36/191 et Add.1 et 2). À cette session, l'Assemblée générale a, entre autres choses, prié le Secrétaire général d'engager des consultations avec le Secrétaire général du Comité consultatif en vue de renforcer encore la coopération entre les deux organisations et d'en élargir la portée (résolution 36/38).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question tous les ans de sa trente-septième à sa quarante et unième session (résolutions 37/8, 38/37, 39/47, 40/60 et 41/5) et tous les deux ans à partir de sa quarante-troisième session (résolutions 43/1, 45/4, 47/6, 49/8 et 51/11).

<sup>55</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 22 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/297 et Add.1;
- b) Projet de résolution A/51/L.5/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- c) Résolution 51/4;
- d) Séance plénière : A/51/PV.40.

À sa cinquante et unième session<sup>56</sup>, l'Assemblée générale a noté en les appréciant les efforts que le Comité consultatif juridique afro-asiatique poursuivait en vue de renforcer, par ses programmes et ses initiatives, le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses divers organes, y compris la Cour internationale de Justice; noté avec satisfaction les progrès louables accomplis dans la voie d'une coopération renforcée et plus étendue entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif; noté également avec satisfaction la décision prise par le Comité consultatif de participer activement aux programmes de la Décennie des Nations Unies pour le droit international et aux programmes concernant l'environnement et le développement durable; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur la coopération entre les deux organisations (résolution 51/11).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/11).

### **23. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1994, en tant que question additionnelle à la demande des pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Trinité- et-Tobago (A/49/238). L'Assemblée a examiné la question à ladite session (résolution 49/141).

À sa cinquante et unième session<sup>57</sup>, l'Assemblée générale a pris note des efforts du Secrétaire général visant à renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes; invité le Secrétaire général à continuer à prendre les mesures nécessaires pour promouvoir et élargir la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes; prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes, ou leurs représentants, de se consulter en vue de la signature d'un accord de coopération entre les deux organisations; prié instamment les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies de collaborer avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes pour engager, en vue de leurs objectifs, des consultations et des programmes communs avec la Communauté et ses institutions associées, ou pour les poursuivre et les intensifier; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 51/16).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/16).

<sup>56</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 23 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/360;
- b) Projet de résolution A/51/L.13 et Add.1;
- c) Résolution 51/11;
- d) Séance plénière : A/51/PV.50.

<sup>57</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 25 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/299;
- b) Projet de résolution A/51/L.14/Rev.2;
- c) Résolution 51/16;
- d) Séance plénière : A/51/PV.56.

## **24. Mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, notamment mesures et recommandations approuvées lors de l'examen à mi-parcours**

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté les conclusions de l'examen et de l'évaluation finals de l'exécution du Programme d'action pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, comprenant l'évaluation de l'examen du Programme d'action et le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (résolution 46/151).

L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question à ses quarante-huitième, quarante-neuvième et cinquantième sessions (résolution 48/214, 49/142 et 50/160 A et B).

À sa cinquante et unième session<sup>58</sup>, l'Assemblée générale, ayant constaté que, si la performance économique de certains pays africains s'était améliorée, dans l'ensemble du continent, nombre des très graves difficultés sociales et problèmes économiques qui avaient amené à adopter, en 1986, le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 et, en 1991, le nouvel Ordre du jour continuaient de se poser et avaient empiré dans certains pays, a adopté les conclusions de l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour et fait ressortir les domaines clefs demandant une attention prioritaire, à savoir notamment : a) Les réformes économiques, y compris la mobilisation effective et l'utilisation productive des ressources internes; b) La promotion du secteur privé et des investissements étrangers directs; c) L'intensification du processus de démocratisation et le renforcement de la société civile; d) L'environnement et le développement; e) Les flux de ressources; f) La solution du problème de la dette de l'Afrique; g) La facilitation des échanges commerciaux et l'ouverture des marchés; h) La diversification des économies africaines; i) L'amélioration des infrastructures matérielles et institutionnelles et le développement social et la mise en valeur des ressources humaines; j) Les femmes et le développement; et prié le Secrétaire général, en attendant l'examen et l'évaluation finals du nouvel Ordre du jour, qui aura lieu en 2002, de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur la suite donnée à la résolution (résolution 51/32).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/32).

## **25. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1987, à la demande de la Bolivie, du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay (A/42/192 et Add.1 et 2).

<sup>58</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 44 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale pour l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, Supplément No 48 (A/51/48);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/51/228 et Add.1 et A/AC.251/5;
- c) Projet de résolution A/51/L.31 et Add.1;
- d) Résolution 51/32;
- e) Séance plénière : A/51/PV.75.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-deuxième à sa cinquantième session (résolutions 42/12, 43/5, 44/4, 45/5, 46/12, 47/13, 48/22, 49/6 et 50/14).

À sa cinquante-deuxième session<sup>59</sup>, l'Assemblée générale a invité instamment la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à continuer d'étendre et d'intensifier la coordination et l'entraide avec le Système économique latino-américain; invité instamment le Programme des Nations Unies pour le développement à reconduire et à étendre sa coopération financière et technique avec les programmes que menait le Secrétariat permanent du Système économique latino-américain dans des domaines d'intérêt commun; invité instamment les institutions spécialisées, fonds et autres organismes et programmes des Nations Unies à poursuivre et à accroître leur participation et leur appui aux activités du Système économique latino-américain; prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire permanent du Système économique latino-américain de faire en temps opportun le point de l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-troisième session; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session de l'application de la résolution (résolution 52/3).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/3).

## 26. **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique**

La question intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique» a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1980, à la demande du Pakistan (A/35/194).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-cinquième à sa cinquante et unième session (résolutions 35/36, 36/23, 37/4, 38/4, 39/7, 40/4, 41/3, 42/4, 43/2, 44/8, 45/9, 46/13, 47/18, 48/24, 49/15, 50/17 et 51/18).

À sa cinquante-deuxième session<sup>60</sup>, l'Assemblée générale a, notamment, prié l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique de continuer de coopérer à la recherche commune de solutions à des problèmes mondiaux; s'est félicitée des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique pour resserrer la coopération entre les deux institutions dans les domaines d'intérêt commun et pour examiner les moyens de renforcer les modalités de cette coopération; s'est également félicitée des efforts faits par les secrétariats des deux organisations pour renforcer leurs échanges d'informations ainsi que leur coordination et leur coopération sur des questions d'intérêt commun dans le domaine politique, ainsi que des consultations qu'ils poursuivaient en vue de définir les mécanismes de cette coopération; s'est félicitée en outre des réunions de haut niveau tenues périodiquement entre le Secrétaire général de l'Organisation des

<sup>59</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 25 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/376;
- b) Projet de résolution A/52/L.6;
- c) Résolution 52/3;
- d) Séance plénière : A/52/PV.35.

<sup>60</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 31 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/377;
- b) Projet de résolution A/52/L.2;
- c) Résolution 52/4;
- d) Séance plénière : A/52/PV.35.

Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, et entre des hauts fonctionnaires du secrétariat de chaque institution et a encouragé leur participation aux réunions importantes des deux organisations; a recommandé que, conformément à sa résolution 50/17, une réunion générale des représentants des secrétariats des organismes des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique se tienne en 1998; encouragé les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à coopérer toujours plus étroitement avec les organes subsidiaires, les institutions spécialisées et les institutions apparentées de l'Organisation de la Conférence islamique, et les a invités à multiplier les contacts et les réunions entre responsables de la coordination dans les domaines d'intérêt prioritaires de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique; a demandé instamment à l'Organisation des Nations Unies et autres organismes des Nations Unies, en particulier aux institutions chefs de file, de fournir à l'Organisation de la Conférence islamique, à ses organes subsidiaires, à ses institutions spécialisées et à ses institutions apparentées une assistance technique et autre accrue, en vue de renforcer la coopération; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, de l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (résolution 52/4).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/4).

## **27. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Algérie (A/36/196). À cette session, l'Assemblée a rappelé sa résolution 477 (V), dans laquelle elle avait prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'inviter le Secrétaire général de la Ligue des États arabes à assister aux sessions de l'Assemblée générale en qualité d'observateur; et décidé d'inviter la Ligue à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires en qualité d'observateur (résolution 36/24).

De sa trente-septième à sa cinquante et unième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 37/17, 38/6, 39/9, 40/5, 41/4, 42/5, 43/3, 44/7, 45/82, 46/24, 47/12, 48/21, 49/14, 50/16 et 51/20).

À sa cinquante-deuxième session<sup>61</sup>, l'Assemblée générale a, notamment, prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de renforcer la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes et autres institutions des Nations Unies et la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées; demandé aux institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies d'intensifier leur coopération avec la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées dans certains domaines prioritaires; prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en coopération avec le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, d'encourager la tenue de réunions périodiques entre représentants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétariat général de la Ligue des États arabes pour examiner et renforcer les mécanismes de coordination; décidé qu'il convenait de tenir tous les deux ans une réunion

<sup>61</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 33 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/378;
- b) Projet de résolution A/52/L.3 et Corr.1;
- c) Résolution 52/5;
- d) Séance plénière : A/52/PV.35.

générale des représentants des organismes des Nations Unies et des représentants de la Ligue des États arabes et d'organiser périodiquement des réunions sectorielles interorganisations portant sur des questions prioritaires d'une grande importance pour le développement des États arabes; recommandé que la prochaine réunion générale des représentants des secrétariats des organismes des Nations Unies et de la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées consacrée à la coopération se tienne en 1999; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 52/5).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/5).

## **28. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, à la demande du Sénégal (A/50/141 et Corr.1 et 2 et Add.1 à 3). L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquantième et cinquante et unième sessions (résolutions 50/15 et 51/7).

À sa cinquante-deuxième session<sup>62</sup>, l'Assemblée générale a constaté avec satisfaction le développement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un nouveau rapport sur les différentes activités de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire qui auraient été menées en application de l'accord de coopération (résolution 52/7).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/7).

## **29. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande de Cuba (A/46/193).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-sixième à sa cinquante et unième session (décision 46/407 et résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10 et 51/17).

À sa cinquante-deuxième session<sup>63</sup>, l'Assemblée générale a exhorté de nouveau tous les États à s'abstenir de promulguer et d'appliquer des lois et mesures du type visé dans le préambule de la résolution, conformément aux obligations que leur imposent la Charte des Nations Unies et le droit international, qui, notamment, consacrent la liberté du commerce et de la navigation; demandé de nouveau instamment aux États qui continuaient d'appliquer des lois ou des

<sup>62</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 29 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/456;
- b) Projet de résolution A/52/L.9 et Add.1;
- c) Résolution 52/7;
- d) Séance plénière : A/52/PV.37.

<sup>63</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 30 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/342 et Corr.1 et Add.1;
- b) Projet de résolution : A/52/L.11;
- c) Résolution 52/10;
- d) Séance plénière : A/52/PV.45.

mesures de ce type de faire le nécessaire, conformément à leur système juridique, pour les abroger ou pour en annuler l'effet le plus tôt possible; et prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les institutions et organismes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de la résolution et de le lui présenter à sa cinquante-troisième session (résolution 52/10).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/10).

### 30. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Le 17 mars 1997, le Secrétaire général a adressé au Président de l'Assemblée générale une lettre l'informant qu'il avait entrepris de mener un examen approfondi et de vaste portée des activités de l'ONU (A/51/829). Dans sa lettre, le Secrétaire général a présenté les premières mesures qu'il avait prises en matière de gestion et de réorganisation dans le cadre d'un vaste programme de réforme, et a annoncé son intention d'achever en juin un rapport détaillé sur la question qui serait soumis à l'Assemblée.

À la reprise de sa cinquante et unième session, en juin 1997, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session une question additionnelle intitulée «Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions» et de l'examiner directement en séance plénière (décision 51/402 B). Au titre de ce point, le 14 juillet 1997, le Secrétaire général a publié un rapport intitulé «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes» (A/51/950). Le rapport exposait les mesures prises à l'initiative du Secrétaire général, les recommandations appelant une décision des États Membres et quelques propositions fondamentales soumises à l'examen de l'Assemblée générale ainsi que des propositions concernant des mesures éventuelles à plus long terme.

À la reprise de sa cinquante et unième session, en août 1997, l'Assemblée générale a décidé d'inclure dans le projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée «Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions» (décision 51/473).

À sa cinquante-deuxième session<sup>64</sup>, ayant examiné le rapport du Secrétaire général et les additifs à ce rapport (A/51/950 et Add.1 à 7), l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'application des décisions exposées dans son rapport intitulé «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes» (résolution 52/12 A). Elle a également fait siennes plusieurs recommandations et prié le Secrétaire général de lui présenter des propositions plus détaillées sur d'autres recommandations ainsi que sur les propositions à long terme figurant dans son rapport (résolution 52/12 B).

Pour donner suite à ces demandes, le Secrétaire général a notamment établi un rapport intitulé «Fonds d'avances de trésorerie» (A/52/822) et les notes suivantes : «Ressources de base aux

<sup>64</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 157 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/52/758 et A/52/822;
- b) Notes du Secrétaire général : A/52/847, A/52/848, A/52/849, A/52/850, A/52/851 et A/52/852;
- c) Note du Secrétariat : A/52/584;
- d) Rapports du Comité consultatif : A/52/7/Add.10 et A/52/894;
- e) Lettre datée du 10 novembre 1997, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général : A/52/585;
- f) Projets de résolution : A/52/L.17, A/52/L.72/Rev.1 et A/52/L.73/Rev.3 ;
- g) Résolutions 52/12 A et B et décision 52/477;
- h) Séances plénières : A/52/PV.4, 29, 49, 78, 83 et 84.

fins du développement» (A/52/847), «Utilisation du compte pour le développement» (A/52/848), «Une nouvelle conception de la tutelle» (A/52/849), «Assemblée du millénaire, système des Nations Unies (Commission spéciale) et Forum du millénaire» (A/52/850), «Limitation dans le temps des nouvelles initiatives (Clauses-couperets)» (A/52/851) et «Les incidences de l'exécution des projets pilotes sur les pratiques et procédures budgétaires» (A/52/852).

À la reprise de sa cinquante-deuxième session, en mai 1998, l'Assemblée générale a décidé de différer l'examen de la note du Secrétaire général intitulée «Ressources de base aux fins du développement» (A/52/847) pour que la Deuxième Commission puisse l'examiner et lui présenter à sa cinquante-troisième session des recommandations sur les propositions qu'elle contenait, en tenant compte des débats qui auraient lieu dans d'autres instances compétentes; décidé de reporter à sa cinquante-troisième session l'examen de la note du Secrétaire général intitulée «Une nouvelle conception de la tutelle» (A/52/849) et s'est félicitée que le Secrétaire général ait proposé de désigner sa cinquante-cinquième session, qui se tiendrait en l'an 2000, Assemblée du millénaire et a décidé de poursuivre à sa cinquante-troisième session l'examen de la note du Secrétaire général intitulée «Assemblée du millénaire, système des Nations Unies (Commission spéciale) et Forum du millénaire» (A/52/850) (décision 52/477).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolutions 52/12 A et B).

### 31. Culture de la paix

Le projet transdisciplinaire intitulé «Vers une culture de la paix» a été conçu dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) et par conséquent l'Assemblée générale, à ses cinquantième et cinquante et unième sessions, a examiné cette question au titre du point intitulé «Questions relatives aux droits de l'homme» (résolutions 50/173 et 51/101).

La question intitulée «Vers une culture de la paix» a été inscrite comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale en 1997, à la demande des pays suivants : Bangladesh, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Guinée-Bissau, Honduras, Namibie, Nicaragua, Panama, Philippines, Sénégal et Venezuela (A/52/191).

À sa cinquante-deuxième session<sup>65</sup>, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, avec le concours du Directeur général de l'UNESCO et compte tenu du débat à l'Assemblée générale, des suggestions faites par les États Membres et, le cas échéant, des commentaires faits par les États à la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-neuvième session, un rapport contenant un projet de déclaration et de programme d'action sur une culture de la paix (résolution 52/13).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO (résolution 52/13).

<sup>65</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 156 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO : A/52/292;
- b) Projet de résolution : A/52/L.4/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- c) Résolution 52/13;
- d) Séances plénières : A/52/PV.42 et 50.

### **32. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, à la demande du Brésil (A/41/143 et Corr.1).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-deuxième à sa cinquante et unième session (résolutions 42/16, 43/23, 44/20, 45/36, 46/19, 47/74, 48/23, 49/26, 50/18 et 51/19).

À sa cinquante-deuxième session<sup>66</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance des objectifs de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud comme point de départ pour promouvoir la coopération entre les pays de la région; demandé à tous les États d'aider à atteindre les objectifs énoncés dans la déclaration instituant la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud et de s'abstenir de toute action incompatible avec ces objectifs ou avec la Charte des Nations Unies et les résolutions applicables de l'Organisation, en particulier d'actions qui risqueraient de susciter ou d'aggraver la tension et le risque de conflit dans la région; s'est félicitée des progrès accomplis pour appliquer pleinement le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) ainsi que de la conclusion du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba); a souligné l'importance de l'Atlantique Sud pour le commerce et la navigation maritime dans le monde et s'est déclarée résolue à préserver dans la région la possibilité de mener toute activité visant des fins pacifiques ou protégée par le droit international, en particulier par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; a invité les organisations, organes et organismes compétents des Nations unies à prêter aux États de la zone toute l'assistance voulue qu'ils pourraient demander pour mener leur action commune visant à appliquer la déclaration instituant la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud; et prié le Secrétaire général de continuer de suivre l'application de la résolution 41/11 et des résolutions adoptées par la suite à ce sujet et de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport tenant compte, notamment, des vues exprimées par les États Membres (résolution 52/14).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/14).

### **33. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies**

La question de l'appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1994, à la demande de 38 États Membres (A/49/236 et Add.1). La question a été examinée par l'Assemblée de sa quarante-neuvième à sa cinquante et unième session (résolutions 49/30, 50/133 et 51/31).

<sup>66</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 32 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/462;
- b) Projet de résolution : A/52/L.24/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- c) Résolution 52/14;
- d) Séance plénière : A/52/PV.50.

À sa cinquante-deuxième session<sup>67</sup>, l'Assemblée a notamment invité le Secrétaire général, les États Membres et les organismes et institutions spécialisés des Nations Unies ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à collaborer au suivi de la troisième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, tenue à Bucarest du 2 au 4 septembre 1997 sur le thème «Démocratie et développement»; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution, en proposant des moyens novateurs d'aider l'Organisation à répondre efficacement et de façon intégrée aux demandes des États Membres qui sollicitent une aide dans le domaine de la bonne conduite des affaires publiques et de la démocratisation (résolution 52/18).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/18).

### **34. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique**

À sa cinquante-deuxième session<sup>68</sup>, l'Assemblée générale a approuvé les accords de coopération que l'Organisation de coopération économique et diverses entités du système des Nations Unies avaient conclus afin d'unir leurs efforts pour exécuter les projets et les programmes économiques de ladite Organisation; demandé instamment aux institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies de poursuivre et de développer les consultations et la coopération avec l'Organisation de coopération économique et ses institutions associées, en vue de la réalisation de leurs objectifs; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 52/19).

La quatrième Réunion consultative entre les chefs de secrétariat des organisations sous-régionales et la CESAP se tiendra à Katmandou en octobre 1998.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/19).

### **35. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine**

La question de la coopération de l'Organisation des Nations Unies et de l'OUA a été examinée pour la première fois par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965 (résolution 2011 (XX)).

De sa vingt et unième à sa vingt-sixième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de la coopération entre les deux organisations mais en s'attachant plus particulière-

<sup>67</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 38 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/513;
- b) Projet de résolution : A/52/L.28 et Add.1;
- c) Résolution 52/18;
- d) Séance plénière : A/52/PV.51.

<sup>68</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 34 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/313;
- b) Projet de résolution : A/52/L.20/Rev.1;
- c) Résolution 52/19;
- d) Séances plénières : A/52/PV.50 et 51.

ment à certains domaines (résolutions 2103 (XXI), 2193 (XXII), 2505 (XXIV) et 2863 (XXVI)).

De sa vingt-septième à sa cinquante et unième session, l'Assemblée a examiné la question dans le contexte plus général de la coopération entre l'OUA, d'une part, et l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies, d'autre part (résolutions 2962 (XXVII), 3066 (XXVIII), 3280 (XXIX), 3412 (XXX), 31/13, 32/19, 33/27, 34/21, 35/117, 36/80, 37/15, 38/5, 39/8, 40/20, 41/8, 42/9, 43/12, 44/17, 45/13, 46/20, 47/148, 48/25, 49/64, 50/158 et 51/151).

À sa cinquante-deuxième session<sup>69</sup> l'Assemblée générale a demandé que l'Organisation des Nations Unies coordonne ses efforts et coopère avec l'Organisation de l'unité africaine dans le contexte du règlement pacifique des différends et du maintien de la paix et de la sécurité internationales en Afrique; souhaité que l'Organisation des Nations Unies aide l'OUA à renforcer ses capacités institutionnelles et opérationnelles en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits en Afrique; demandé instamment que l'ONU renforce sa coopération avec l'OUA et facilite la participation de celle-ci à ses activités de diplomatie préventive et à ses opérations de rétablissement et de maintien de la paix ainsi qu'à des missions d'enquête communes en Afrique; demandé instamment que l'ONU continue d'appuyer l'OUA dans ses efforts visant à faciliter une transition démocratique pacifique en Afrique, en particulier dans les domaines de l'enseignement de la démocratie, de l'observation des élections, des droits de l'homme et de la liberté, notamment en apportant un appui technique à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples; prié instamment tous les États Membres et les organisations régionales et internationales, notamment les organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales, de fournir une assistance économique, financière et technique nécessaire et appropriée aux réfugiés et aux personnes déplacées, ainsi qu'aux pays d'asile africains, compte tenu des événements inquiétants survenus récemment dans ce domaine; félicité l'OUA des efforts qu'elle continuait de faire pour encourager la coopération multilatérale et l'intégration économique entre les États africains et prié les organismes des Nations Unies de continuer à appuyer ces efforts; souligné que l'assistance économique et technique et l'aide au développement fournies à l'Afrique par les organismes des Nations Unies devaient se poursuivre et qu'actuellement ces organismes devaient accorder la priorité à l'Afrique dans ce domaine; prié instamment le Secrétaire général, les États Membres, les organisations régionales et internationales, notamment les organismes des Nations Unies, et les organisations non gouvernementales de soutenir le fonctionnement de la Communauté économique africaine et de faciliter l'intégration et la coopération économiques en Afrique, en particulier les activités visant à renforcer les communautés économiques régionales, à élaborer les protocoles au Traité portant création de la Communauté économique africaine, à faire connaître le Traité et à lui ménager un plus grand appui institutionnel; invité le Secrétaire général à associer étroitement l'OUA au suivi et au contrôle de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, notamment à l'examen final qui en sera fait en 2002; demandé aux organismes compétents des Nations Unies de veiller à assurer une représentation effective, juste et équitable de l'Afrique aux postes de responsabilité et de décision, à leurs sièges respectifs comme dans leurs opérations au niveau régional; prié les organismes compétents des Nations Unies de continuer à aider l'OUA à renforcer sa capacité

<sup>69</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 42 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/374;
- b) Projet de résolution : A/52/L.8;
- c) Résolution 52/20;
- d) Séance plénière : A/52/PV.52.

de collecte, d'analyse et de diffusion d'informations grâce à la formation de personnel et à la mobilisation d'une assistance technique et financière; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution et sur le développement de la coopération entre l'OUA et les organismes des Nations Unies (résolution 52/20).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/20).

### **36. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**

La question intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe» a été inscrite comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale en 1992 à la demande de la Tchécoslovaquie (A/47/192). Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale a été octroyé à la Conférence lors de la quarante-huitième session (résolution 48/5). À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolution 49/13).

Au Sommet de Budapest (5 et 6 décembre 1994), les États participants ont décidé, avec effet au 1er janvier 1995, de rebaptiser la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à ses cinquantième et cinquante et unième sessions (résolutions 50/87 et 51/57).

À sa cinquante-deuxième session<sup>70</sup>, l'Assemblée générale s'est félicitée de la nouvelle amélioration de la coopération et de la coordination pendant l'année écoulée ainsi que du bon déroulement de l'action commune menée sur le terrain par l'Organisation des Nations Unies et l'OSCE; s'est félicitée également de la Déclaration et des décisions adoptées le 3 décembre 1996 à leur sommet de Lisbonne, par les chefs d'État ou de gouvernement de l'OSCE, en particulier la Déclaration de Lisbonne sur un modèle de sécurité commun et global pour l'Europe au XXI<sup>e</sup> siècle; a félicité l'OSCE de s'être acquittée du rôle que lui donnait l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine; a noté avec satisfaction que l'OSCE était disposée à continuer de contribuer à un règlement pacifique en Bosnie-Herzégovine et aux alentours; a noté également avec satisfaction que, dans sa décision 190 du 26 septembre 1997, le Conseil permanent de l'OSCE avait décidé de superviser la préparation et la tenue des élections en Republika Srpska; s'est félicitée de la collaboration étroite entre l'OSCE et l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental; s'est félicitée également de la décision 176 adoptée par le Conseil permanent de l'OSCE le 26 juin 1997, par laquelle le Conseil avait décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 1998 le mandat de la mission renforcée en Croatie; a félicité l'OSCE de s'être acquittée du rôle que le Conseil permanent lui avait confié en Albanie par sa décision 160 du 27 mars 1997; a pris note de la décision 185 du Conseil permanent de l'OSCE, en date du 18 septembre 1997, tendant à créer un groupe consultatif et de contrôle de l'Organisation au Bélarus; s'est félicitée que l'OSCE et l'ONU coopèrent aux fins du processus de paix en Géorgie, notamment dans le cadre du Bureau des droits de l'homme de

<sup>70</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 40 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/450;
- b) Projets de résolution : A/52/L.38 et Add.1 et A/52/L.39;
- c) Résolution 52/22;
- d) Séances plénières : A/52/PV.54 et 55.

Soukhoumi; a appuyé pleinement l'action menée par l'OSCE pour parvenir à un règlement pacifique du conflit qui sévit en Azerbaïdjan, dans la région du Haut-Karabakh et aux alentours, et s'est félicitée que l'ONU et l'OSCE coopèrent à ce sujet; a prié le Secrétaire général de continuer à examiner avec le Président en exercice et le Secrétaire général de l'OSCE, la possibilité de renforcer encore la coopération, les échanges d'informations et la coordination entre l'ONU et l'OSCE, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et sur la base de l'accord-cadre sur la coopération et la coordination entre l'ONU et la CSCE, signé le 26 mai 1993; et prié le Secrétaire général de lui présenter à la cinquante-troisième session un rapport sur la coopération entre les deux organisations aux fins de l'application de la résolution (résolution 52/22).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/22).

### 37. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un Sommet mondial pour le développement social au niveau des chefs d'État ou de gouvernement (résolution 47/92). Ce sommet s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995.

La question intitulée «Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social» a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, à la demande du Danemark (A/50/192). À la même session, l'Assemblée a décidé de tenir une session extraordinaire de l'Assemblée générale en l'an 2000 pour procéder à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet et pour envisager des interventions et des initiatives nouvelles (résolution 50/161).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa cinquante et unième session (résolution 51/202).

À sa cinquante-deuxième session<sup>71</sup>, l'Assemblée générale, entre autres, a souligné qu'il fallait, aux niveaux national, régional et international, une nouvelle volonté politique énergique pour investir dans l'homme et dans son bien-être et réaliser ainsi les objectifs du développement social; exhorté les gouvernements à formuler des stratégies intersectorielles globales pour donner suite au Sommet mondial pour le développement social et des stratégies nationales de développement social, et à renforcer les stratégies existantes; réitéré l'appel lancé aux gouvernements, lors du Sommet, pour qu'ils évaluent régulièrement les progrès réalisés par les pays dans la mise en oeuvre des décisions du Sommet, et les a encouragés à en informer spontanément la Commission du développement social; réaffirmé qu'il importait de renforcer, dans un esprit de partenariat, la coopération internationale, régionale et sous-régionale pour le développement social et de donner suite au Sommet; considéré que l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague dans les pays en développement, en particulier en Afrique et dans les pays les moins avancés, nécessiterait des ressources financières supplémentaires en provenance de toutes les sources possibles ainsi qu'une aide et une coopération plus efficaces en faveur du développement; demandé à la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales, de mettre en oeuvre

<sup>71</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 46 de l'ordre du jour) :

- a) Section pertinente du rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/52/3/Rev.1);
- b) Rapport du Secrétaire général A/52/305;
- c) Projet de résolution : A/52/L.25 et Add.1;
- d) Résolution 52/25;
- e) Séances plénières : A/52/PV.32 à 34 et 56.

pleinement et efficacement toutes les initiatives qui sont de nature à apporter une solution durable aux problèmes d'endettement des pays en développement, en particulier les pays d'Afrique et les pays les moins avancés; invité les gouvernements à soutenir l'action de la Commission, notamment en assurant la participation de représentants de haut niveau à l'examen des questions et politiques relatives au développement social; demandé à nouveau à tous les organes, organismes et organisations concernés des Nations Unies de participer au suivi du Sommet; et, rappelant sa résolution 50/161, dans laquelle elle avait décidé de tenir une session extraordinaire en 2000 pour procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet et pour envisager des interventions et des initiatives nouvelles, décidé de créer un comité préparatoire ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées, auquel pourraient participer des observateurs, conformément à la pratique suivie par l'Assemblée générale, et décidé que le Comité préparatoire tiendrait une session d'organisation de quatre jours du 19 au 22 mai 1998; décidé également qu'à sa session d'organisation le Comité préparatoire déciderait, après examen, selon quelles modalités il conviendrait de réaliser l'objectif de la session extraordinaire; réaffirmé que le Comité préparatoire commencerait ses activités de fond en 1999 sur la base des éléments fournis par la Commission du développement social et le Conseil économique et social, et qu'il tiendrait également compte de tous les apports provenant des organes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-troisième session, sur la suite donnée au Sommet (résolution 52/25).

À sa trente-sixième session, en février 1998, la Commission du développement social a examiné le thème prioritaire «Promotion de l'intégration sociale et de la participation de l'ensemble de la population, y compris les groupes et personnes désavantagés et vulnérables» au titre du point intitulé «Suivi du Sommet mondial pour le développement social», et adopté la résolution 36/2 qui contient un ensemble de conclusions convenues concernant la question, et décidé de les transmettre au Conseil économique et social pour qu'il l'examine à la session de fond de 1998 et prenne les mesures de suivi appropriées. La Commission a également décidé de transmettre ces conclusions au Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la mise en oeuvre des résultats du Sommet et des initiatives nouvelles, à sa session d'organisation (19-22 mai 1998)

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité préparatoire, Supplément No 45 (A/53/45);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 52/25);
- c) Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social à sa session de fond de 1998 (A/53/3).

### **38. Les océans et le droit de la mer<sup>1</sup>**

#### **a) Droit de la mer**

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est entrée en vigueur le 16 novembre 1994, un an après le dépôt du soixantième instrument de ratification ou d'adhésion. Au 1<sup>er</sup> juin 1998, 125 États avaient déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion. L'Assemblée générale a examiné les faits nouveaux relatifs à la Convention survenus depuis 1984, au titre de la question intitulée «Droit de la mer» (résolutions 39/73, 40/63, 41/34, 42/20, 43/18, 44/26, 45/145, 46/78, 47/65, 48/28, 49/28, 50/23 et 51/34).

À sa cinquante-deuxième session<sup>72</sup>, l'Assemblée générale a, entre autres, demandé à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de devenir parties à la Convention et à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention (résolution 48/263, annexe) afin de réaliser l'objectif d'une participation universelle; demandé également aux États d'aligner leur législation nationale sur les dispositions de la Convention, d'assurer l'application systématique de celles-ci, de veiller à ce que toute déclaration qu'ils avaient faite ou qu'ils feraient au moment de la signature, de la ratification ou de l'adhésion soit conforme à la Convention et de retirer toute déclaration qui ne serait pas conforme; prié le Secrétaire général de veiller à ce que l'Organisation dispose des moyens institutionnels voulus pour répondre aux besoins des États et des organisations internationales compétentes, en leur fournissant conseils et assistance, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement; prié également le Secrétaire général de continuer à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Convention et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de veiller à ce que les économies qui pourraient être décidées dans le budget de l'Organisation ne soient pas réalisées au détriment de ces responsabilités; réaffirmé qu'il importait d'assurer l'application uniforme et systématique de la Convention, d'en aborder la mise en oeuvre de manière coordonnée et de renforcer la coopération technique et l'assistance financière à cet effet; invité les États Membres et ceux qui étaient à même de le faire à contribuer à l'élargissement du programme de bourses à la mémoire de Hamilton Shirley Amerasinghe dans le domaine du droit de la mer et au développement des activités de formation et d'enseignement dans le domaine du droit de la mer et des affaires maritimes qu'elle avait approuvées dans sa résolution 35/116, ainsi qu'à fournir conseils et assistance en vue de l'application effective de la Convention; réaffirmé la décision qu'elle avait prise de procéder chaque année à un examen et à une évaluation de l'application de la Convention et des faits nouveaux intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, de l'application de la résolution, dans le cadre de son rapport annuel d'ensemble sur les océans et le droit de la mer (résolution 52/26).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/26).

**b) La pêche hauturière au grand filet dérivant, la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer, prises accessoires et déchets de la pêche, et autres faits nouveaux**

L'Assemblée générale a examiné la question de la pêche hauturière au grand filet dérivant et ses effets sur les ressources biologiques des mers et des océans de la planète depuis 1989 (résolution 44/225), et par la suite, de sa quarante-cinquième à sa cinquante et unième session (résolution 45/197 et 46/215, décisions 47/443, 48/445 et 49/436, et résolutions 49/116, 49/118, 50/25 et 51/36).

À sa cinquante-deuxième session<sup>73</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance qu'elle attachait au respect de sa résolution 46/215, en particulier des dispositions de cette résolution

<sup>72</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 39 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/487 et Corr.1 et A/52/491;
- b) Note du Secrétaire général : A/52/260;
- c) Projet de résolution : A/52/L.26 et Add.1;
- d) Résolution 52/26;
- e) Séances plénières : A/52/PV.56 et 57.

<sup>73</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 39 c) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/557;
- b) Projet de résolution : A/52/L.30 et Add.1;
- c) Résolution 52/29;
- d) Séances plénières : A/52/PV.56 et 57.

qui demande qu'un moratoire général sur la pêche hauturière au grand filet pélagique dérivant soit pleinement appliqué dans tous les océans et dans toutes les mers du globe; engagé instamment les États, les organisations internationales compétentes ainsi que les organisations et arrangements régionaux et sous-régionaux de gestion des pêcheries à adopter des politiques, appliquer des mesures – notamment dans le cadre de l'assistance offerte aux pays en développement –, recueillir et échanger des données et mettre au point des techniques en vue de réduire les prises accessoires, les déchets de la pêche et les pertes après capture, conformément au droit international et aux instruments internationaux pertinents, y compris le Code de conduite pour une pêche responsable; prié le Secrétaire général de faire en sorte que l'établissement de rapports sur les principaux instruments et activités ayant trait aux pêcheries soit effectivement coordonné, que les doubles emplois à cet égard soient réduits au minimum et que les travaux d'analyse scientifique et technique effectués dans ce domaine soient portés à la connaissance de la communauté internationale, et a invité les institutions spécialisées compétentes, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que les organisations et arrangements régionaux et sous-régionaux qui s'occupent de pêche, à coopérer avec le Secrétaire général à cette fin; et prié en outre le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session et, par la suite, tous les deux ans, un rapport sur l'évolution de la situation concernant l'application des résolutions 46/215, 49/116 et 49/118 (résolution 52/29).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/29).

### 39. Question de Palestine<sup>1</sup>

Cette question, qui avait été à l'ordre du jour des deuxième et troisième sessions de l'Assemblée générale, a été inscrite à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session, en 1974, à la demande de 55 États Membres (A/9742 et Corr.1 et Add.1 à 4). À cette session, l'Assemblée a invité l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), représentant du peuple palestinien, à participer à ses délibérations sur la question de Palestine en séances plénières (résolution 3210 (XXIX)). À la même session, l'Assemblée a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, en soulignant que leur réalisation était indispensable au règlement de la question de Palestine (résolution 3236 (XXIX)). L'Assemblée a par ailleurs invité l'OLP à participer, en qualité d'observateur, à ses sessions et à ses travaux ainsi qu'à toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, et considéré que l'OLP avait aussi le droit de participer en tant qu'observateur à toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 3237 (XXIX)).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a demandé que l'OLP soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui avaient lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, et à participer à la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix (résolution 3375 (XXX)). À la même session, l'Assemblée a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; prié le Comité d'étudier et de recommander à l'Assemblée un programme de mise en oeuvre, destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits précédemment reconnus; et prié le Conseil de sécurité d'examiner la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (résolution 3376 (XXX)).

À sa trente et unième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité (résolutions 31/20, 32/40 A, 33/28 A, 34/65 A, 35/169 A,

36/120 A, 37/86 A, 38/58 A, 39/49 A, 40/96 A, 41/43 A, 42/66 A, 43/175 A, 44/41 A, 45/67 A, 46/74 A, 47/64 A, 48/158 A, 49/62 A, 50/84 A et 51/23).

À sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir au sein du Secrétariat un Service spécial des droits palestiniens qui aurait pour fonctions de préparer, sous la direction du Comité des études et des publications relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien, et d'organiser chaque année, en consultation avec le Comité, à partir de 1978, la commémoration, le 29 novembre, d'une Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (résolution 32/40 B). L'Assemblée a par la suite demandé que le Service spécial soit dorénavant désigné sous le nom de Division des droits des Palestiniens et doté d'un mandat élargi.

À sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une Conférence internationale sur la question de Palestine, et autorisé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à agir en tant que Comité préparatoire de la Conférence (résolution 36/120 C).

La Conférence internationale sur la question de Palestine tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983 a affirmé notamment qu'il était indispensable de convoquer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties au conflit, y compris l'OLP, ainsi que des États-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des autres États intéressés. À sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations de la Conférence (résolution 38/58 C).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a pris note de la proclamation de l'État palestinien par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988; affirmé qu'il était nécessaire de permettre au peuple palestinien d'exercer sa souveraineté sur son territoire occupé depuis 1967; et décidé qu'à compter du 15 décembre 1988 la désignation de «Palestine» devrait s'employer au sein du système des Nations Unies, sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'OLP au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 43/177).

Depuis sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'évolution du processus de paix, en particulier de la convocation à Madrid, le 30 octobre 1991, de la Conférence de paix sur le Moyen-Orient (résolution 46/75) et des négociations qui ont suivi, de la signature par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, le 13 septembre 1993, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie (résolution 48/158 A) ainsi que des accords d'application postérieurs; elle a réaffirmé un certain nombre de principes aux fins de la réalisation d'un règlement final et d'une paix globale (résolution 48/158 D).

À sa cinquante-deuxième session<sup>74</sup>, l'Assemblée générale, réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité permanente à assumer en ce qui concerne la question de Palestine, jusqu'à ce que cette question soit réglée sous tous ses aspects de manière

<sup>74</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 36 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément No 35 (A/52/35);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/52/581-S/1997/866;
- c) Projets de résolution : A/52/L.49 et Add.1, A/52/L.50 et Add.1, A/52/L.51 et Add.1 et A/52/L.52 et Corr.1 et Add.1;
- d) Résolutions 52/49 à 52/52 et décision 52/317;
- e) Séances plénières : A/52/PV.58, 59 et 68.

satisfaisante et dans le respect de la légitimité internationale, a considéré que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pouvait continuer d'apporter une contribution précieuse et positive aux efforts internationaux visant à faire progresser l'application effective de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie et à mobiliser l'aide et l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien durant la période de transition; autorisé le Comité à continuer d'oeuvrer sans réserve en faveur de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à apporter à son programme de travail les aménagements qu'il jugerait appropriés compte tenu de l'évolution de la situation, à mobiliser aide et appui en faveur du peuple palestinien et à lui rendre compte lors de sa cinquante-troisième session et par la suite; prié le Comité de continuer d'aider les organisations non gouvernementales qui contribuaient à faire mieux connaître le dossier de la question de Palestine à l'opinion publique internationale et à encourager l'aide dont le peuple palestinien avait besoin, et de prendre les mesures qui s'imposaient pour associer de nouvelles organisations non gouvernementales à ses travaux (résolution 52/49).

À la même session, l'Assemblée générale a considéré que la Division des droits des Palestiniens (Secrétariat) continuait d'apporter une contribution utile et constructive en organisant des séminaires et des réunions d'organisations non gouvernementales, ainsi qu'en procédant à des travaux de recherche et de suivi, en établissant des études et des publications et en réunissant et diffusant, sous forme imprimée et électronique, des informations sur la question de Palestine; et prié le Secrétaire général de continuer à fournir à la Division les ressources dont elle avait besoin, en particulier pour continuer de mettre au point son système de traitement électronique de l'information sur la question de Palestine, en consultation avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et sous sa direction (résolution 52/50).

Également à sa cinquante-deuxième session<sup>74</sup>, l'Assemblée générale a considéré que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Bureau de la communication et de l'information (Secrétariat) était fort utile en ce qu'il aidait à faire mieux comprendre à la communauté internationale la complexité de la question et la situation au Moyen-Orient; et prié le Bureau, agissant en coopération et coordination étroites avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de poursuivre son programme spécial d'information jusqu'à la fin de l'exercice biennal 1998-1999, en s'adressant plus spécialement à l'opinion publique en Europe et en Amérique du Nord (résolution 52/51).

À la même session, l'Assemblée générale, affirmant le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre, le caractère illégal des colonies israéliennes et des initiatives israéliennes qui visaient à changer le statut de Jérusalem, et le droit que tous les États de la région avaient de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, a appuyé pleinement le processus de paix engagé à Madrid ainsi que la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, de 1993, et les accords d'application postérieurs; souligné la nécessité de s'engager à respecter le principe «terre contre paix» et à appliquer les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui constituaient la base du processus de paix au Moyen-Orient, et d'appliquer immédiatement et scrupuleusement les accords auxquels sont parvenues les parties, notamment le redéploiement des forces israéliennes en Cisjordanie et le commencement des négociations sur le règlement final; demandé aux parties concernées, aux coparrains du processus de paix et aux autres parties intéressées, ainsi qu'à toute la communauté internationale, de déployer tous les efforts et prendre toutes les initiatives nécessaires pour remettre sur les rails le processus de paix; souligné la nécessité de respecter les principes ci-après : a) réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien dont, au premier rang, le droit à l'autodétermination; et b) retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis

1967, et de résoudre le problème des réfugiés palestiniens conformément à sa résolution 194 (III); exhorté les États Membres à accélérer la fourniture d'une aide économique et technique au peuple palestinien durant cette période critique; souligné qu'il importait que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle élargi et plus actif durant la phase actuelle du processus de paix; et invité le Secrétaire général à poursuivre ses efforts auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue du rétablissement de la paix dans la région, et à soumettre des rapports intérimaires sur l'évolution de la situation à cet égard (résolution 52/52).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Supplément No 35 (A/53/35);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 52/52).

#### 40. La situation au Moyen-Orient<sup>1</sup>

Les divers aspects du problème du Moyen-Orient sont examinés par l'ONU, en particulier par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, depuis 1947. À la suite des hostilités qui ont éclaté en juin 1967, le Conseil de sécurité a énoncé, en novembre 1967, les principes d'une paix juste et durable au Moyen-Orient (résolution 242 (1967)).

L'Assemblée générale a examiné la question de la situation au Moyen-Orient de sa vingt-cinquième à sa vingt-septième session, soit de 1970 à 1972 (résolutions 2628 (XXV), 2799 (XXVI) et 2949 (XXVII)), ainsi que de sa trentième à sa cinquante et unième session, c'est-à-dire de 1975 à 1997 (résolutions 3414 (XXX), 31/61, 31/62, 32/20, 33/29, 34/70, 35/207, 36/226 A et B, 37/123 A à F, 38/180 A à E, 39/146 A à C, 40/168 A à C, 41/162 A à C, 42/209 A à D, 43/54 A à C, 44/40 A à C, 45/83 A à C, 46/82 A et B, 47/63 A et B, 48/58, 48/59 A et B, 49/87 A et B, 49/88, 50/21, 50/22 A à C, 51/27, 51/28 et 51/29).

À sa cinquante-deuxième session<sup>75</sup>, l'Assemblée générale a constaté que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la ville sainte de Jérusalem était illégale et, de ce fait, nulle et non avenue et sans validité aucune; déploré que certains États aient transféré leur mission diplomatique à Jérusalem, au mépris de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, et refusent de se conformer aux dispositions de cette résolution; demandé à nouveau à ces États de se conformer aux dispositions des résolutions applicables de l'Organisation des Nations Unies; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, de l'application de la résolution (résolution 52/53).

À la même session, l'Assemblée générale a notamment déclaré qu'Israël ne s'était toujours pas conformé à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité; déclaré également que la décision du 14 décembre 1981 par laquelle Israël avait imposé ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé était nulle et non avenue et sans validité aucune, comme le Conseil de sécurité l'avait confirmé dans sa résolution 497 (1981), et demandé à Israël de la rapporter; constaté une fois de plus que le maintien de l'occupation du Golan syrien et son annexion de facto faisaient obstacle à l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable dans la région; demandé à Israël de reprendre les pourparlers dans les voies de

<sup>75</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 37 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/52/467 et A/52/581-S/1997/866;
- b) Projets de résolution : A/52/L.54 et Add.1 et A/52/L.55 et Add.1;
- c) Résolutions 52/53 et 52/54;
- d) Séances plénières : A/52/PV.60, 61 et 68.

négociation avec la République arabe syrienne et le Liban et de respecter les garanties et les engagements déjà convenus; exigé une fois de plus qu'en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité Israël se retire de tout le Golan syrien jusqu'à la ligne du 4 juin 1967; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 52/54).

*Documentation* : Rapports du Secrétaire général (résolutions 52/53 et 52/54).

#### 41. La situation en Bosnie-Herzégovine<sup>1</sup>

Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont abordé divers aspects du conflit en Bosnie-Herzégovine. La question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande de la Turquie (A/46/237).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-sixième à sa cinquante et unième session (résolutions 46/242, 47/121, 48/88, 49/10 et 51/203 et décision 50/492).

À sa cinquante-deuxième session<sup>76</sup>, l'Assemblée générale, entre autres, a soutenu sans réserve l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et s'est félicitée de la bonne application de certains de ses éléments, notamment la tenue d'élections municipales les 13 et 14 septembre 1997; a exhorté toutes les parties à donner pleinement effet aux résultats des élections municipales tenues dans toutes les municipalités de Bosnie-Herzégovine, et à établir en fonction des résultats des élections des assemblées municipales qui fonctionnent et reflétant les résultats des élections; soutenu pleinement les efforts coordonnés déployés par le Haut Représentant pour la mise en œuvre du processus de paix en Bosnie-Herzégovine, et demandé à toutes les parties de coopérer avec lui; pris note avec satisfaction des conclusions de la Conférence sur la mise en œuvre de la paix, tenue à Bonn (Allemagne) les 9 et 10 décembre 1997, et des conclusions de la Réunion ministérielle du Comité directeur du Conseil pour la mise en œuvre de la paix, tenue à Sintra (Portugal) le 30 mai 1997; demandé à toutes les parties de coopérer au fonctionnement efficace de toutes les institutions communes de la Bosnie-Herzégovine, et prié instamment les organisations internationales intéressées de continuer à aider à faire face aux besoins de ces institutions communes en matière d'infrastructures; constaté que c'était avant tout aux autorités de Bosnie-Herzégovine qu'il incombait de consolider la paix; souligné que l'assistance fournie par la communauté internationale demeurait strictement subordonnée au respect de l'Accord de paix et des obligations ultérieures; s'est félicitée du rôle vital que jouait la Force multinationale de stabilisation, qui contribuait à créer un environnement sûr pour la mise en œuvre du volet civil de l'Accord de paix; s'est félicitée également de la conclusion de la Conférence sur la mise en œuvre de la paix, selon laquelle un consensus se faisait jour sur la nécessité de maintenir après juin 1998 une présence militaire internationale, considérée comme une condition indispensable au maintien de la sécurité et de la stabilité; a appuyé sans réserve les efforts que faisait le Groupe international de police de l'Organisation des Nations Unies pour s'acquitter de son mandat, et invité toutes les parties à offrir leur pleine coopération; souligné l'importance d'une application complète, globale et systématique de l'Accord de paix, comportant la coopération avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et le respect de ses décisions, la création des conditions nécessaires au retour librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées et l'instauration des conditions nécessaires à la liberté de circulation; s'est déclarée

<sup>76</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 47 de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution : A/52/L.67/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- b) Résolution 52/150;
- c) Séance plénière : A/52/PV.71.

favorable à une accélération du retour pacifique, en bon ordre et échelonné des réfugiés et des personnes déplacées, y compris dans les zones où l'ethnie à laquelle ils appartenaient était minoritaire; a salué les nouveaux efforts que déployaient les organismes des Nations Unies, l'Union européenne, les donateurs bilatéraux et autres, et les organisations non gouvernementales, qui mettaient sur pied et exécutaient des projets visant à faciliter le retour librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées, en bon ordre, dans toutes les régions de Bosnie-Herzégovine, notamment des projets tendant à assurer la sécurité et à améliorer les perspectives économiques; demandé que toutes les lois sur la propriété qui empêchaient le retour des anciens résidents dans leurs foyers d'avant guerre soient abrogées et qu'une législation non discriminatoire soit promulguée; souligné qu'il importait de créer, de renforcer et de développer sur tout le territoire de la Bosnie-Herzégovine des médias libres et pluralistes; souligné que la relance économique et la reconstruction étaient essentielles à la bonne consolidation du processus de paix en Bosnie-Herzégovine; souligné que l'obligation de coopérer pleinement avec le Superviseur pour Brčko et d'appliquer ses décisions était impérative pour l'une et l'autre entité; et souligné la nécessité d'une information à jour sur la coopération offerte au Tribunal et sur le respect de ses décisions, sur la situation et les plans prévus en ce qui concerne le retour des réfugiés et des personnes déplacées en Bosnie-Herzégovine et sur l'état d'avancement et la mise en œuvre de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional (résolution 52/150).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

## 42. Assistance au déminage

La question intitulée «Assistance au déminage» a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, à la demande des pays suivants : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Portugal, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (12 États membres de la Communauté européenne) (A/48/193). L'Assemblée a examiné la question à cette session (résolution 48/7) et à chacune de ses sessions suivantes (résolutions 49/215, 50/82 et 51/149).

À sa cinquante-deuxième session<sup>77</sup>, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'action menée par l'Organisation pour favoriser la création de capacités nationales de déminage dans les pays où les mines faisaient peser une grave menace sur la sécurité, la santé et la vie des habitants; a invité les États Membres à mettre au point des programmes nationaux de sensibilisation au danger des mines, destinés en particulier aux enfants; remercié les gouvernements et les organisations régionales qui avaient versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage et à d'autres programmes de déminage et les a engagés à continuer de le faire; souligné l'importance d'une assistance internationale en vue des soins aux victimes des mines terrestres, de leur rééducation et de leur réinsertion socioéconomique; souligné aussi l'importance d'une coordination efficace par l'Organisation des Nations Unies des activités liées au déminage, à la sensibilisation au danger des mines et à l'aide aux victimes, et encouragé le Secrétaire général à continuer d'élaborer une stratégie globale de déminage; engagé instamment les États Membres, les organisations régionales,

<sup>77</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 41 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/679;
- b) Projet de résolution : A/52/L.69 et Add.1;
- c) Résolution 52/173;
- d) Séances plénières : A/52/PV.75 et 76.

les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations à continuer d'apporter leur concours et leur coopération sans réserve au Secrétaire général; demandé aux États Membres de fournir les informations et l'assistance technique et matérielle nécessaires; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne les questions évoquées dans ses précédents rapports concernant l'assistance au déminage et dans la résolution, et sur le fonctionnement du Fonds d'affection spéciale pour l'assistance au déminage et d'autres programmes de déminage (résolution 52/173).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/173).

#### **43. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti<sup>1</sup>**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande du Honduras (A/46/231).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa cinquante et unième session (résolutions 46/7, 47/20 A et B, 48/27 A et B, 49/27 A et B, 50/86 A et B et 51/196 A et B).

À sa cinquante-deuxième session<sup>78</sup>, l'Assemblée générale a, notamment, accueilli avec satisfaction la recommandation que le Secrétaire général a formulée dans son rapport tendant à proroger le mandat de la composante Organisation des Nations Unies, aux côtés de l'Organisation des États américains, dans la Mission civile internationale en Haïti; décidé d'autoriser, sur la base de la recommandation susmentionnée, la prorogation du mandat de la composante Organisation des Nations Unies de la Mission civile internationale en Haïti jusqu'au 31 décembre 1998 (après que le mandat avait été prorogé du 31 juillet au 31 décembre 1997 par la résolution 51/196 B); prié le Secrétaire général de lui soumettre au moins deux rapports sur l'application de la résolution et, dans le cas du dernier de ces rapports, sur les moyens par lesquels la communauté internationale pouvait continuer de concourir aux tâches de la Mission; réaffirmé une fois de plus la volonté de la communauté internationale de poursuivre sa coopération technique, économique et financière avec Haïti pour soutenir ses efforts de développement économique et social et renforcer les institutions haïtiennes chargées d'administrer la justice et de garantir la démocratie, le respect des droits de l'homme, la stabilité politique et le développement économique; et prié le Secrétaire général de continuer de coordonner les efforts que faisaient les organismes des Nations Unies pour apporter une aide humanitaire à Haïti et contribuer à son développement (résolution 52/174).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/174).

#### **44. La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement<sup>1</sup>**

<sup>78</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 44 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/687;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/52/737;
- c) Projet de résolution : A/52/L.65 et Add.1;
- d) Résolution 52/174;
- e) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/52/SR.43;
- f) Séances plénières : A/52/PV.71, 72 et 76.

La question intitulée «La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix» a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, en 1983, à la demande du Gouvernement nicaraguayen (A/38/242).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-huitième à sa quarante-sixième session (résolutions 38/10 et 39/4, décision 40/470, et résolutions 41/37, 42/1, 43/24, 44/10, 45/15 et 46/109 A et B).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée «La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement» (résolution 47/118). Elle a également examiné la question de sa quarante-huitième à sa cinquante et unième session (résolutions 48/161, 49/137, 50/132 et 51/197).

À sa cinquante-deuxième session<sup>79</sup>, l'Assemblée générale, entre autres, a loué les efforts que les peuples et les gouvernements des pays d'Amérique centrale faisaient pour rétablir la paix et la démocratie dans toute la région et favoriser le développement durable, en appliquant les accords conclus lors des réunions au sommet, et appuyé la décision prise par les présidents de ces pays de faire de l'Amérique centrale une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement; souligné l'importance du cadre général de référence et de l'établissement de priorités nationales et régionales en matière de développement, qui servent de fondement à la promotion du progrès véritable, cohérent et soutenu des populations des pays de l'Amérique centrale ainsi qu'à la réalisation des activités de coopération internationale, conformément aux nouvelles réalités régionales et extrarégionales; reconnu la nécessité de continuer à suivre de près la situation en Amérique centrale, notamment pour promouvoir la réalisation des objectifs de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale; accueilli avec satisfaction la signature de l'Accord pour une paix ferme et durable ainsi que l'entrée en vigueur des autres accords issus du processus de paix conclus entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque, ainsi que les progrès accomplis dans l'application de ces accords, engageant tous les secteurs de la société guatémaltèque à joindre leurs efforts et à agir avec courage et détermination pour affermir la paix, conformément à l'esprit et à la lettre des Accords de paix; demandé au Secrétaire général, aux organismes et programmes des Nations Unies et à la communauté internationale de continuer à appuyer et à vérifier au Guatemala l'application de tous les accords de paix signés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, et d'appuyer sans réserve la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala dans l'accomplissement de son mandat; reconnu l'importance du Système d'intégration de l'Amérique centrale,

<sup>79</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 45 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Application de la résolution 51/197 de l'Assemblée générale : A/52/344;
  - ii) Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala : A/52/554;
  - iii) Application de la résolution 51/198 B de l'Assemblée générale : A/52/757;
- b) Note du Secrétaire général, transmettant le septième rapport sur les droits de l'homme de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala : A/52/330;
- c) Rapport du Comité consultatif : A/52/707;
- d) Rapports de la Cinquième Commission : A/52/725 et A/52/736;
- e) Projets de résolution : A/52/L.19/Rev.1 et Rev.1/Add.1, A/52/L.31 et Add.1;
- f) Résolutions 52/175 et 52/176 et décision 52/436;
- g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/52/SR.38 et 41;
- h) Séances plénières : A/52/PV.66 et 76.

organisme juridique et institutionnel nécessaire pour coordonner et harmoniser les efforts d'intégration économique, sociale, culturelle, environnementale et politique des pays d'Amérique centrale, et lancé un appel à la communauté internationale, aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils apportent un concours généreux et concret en vue d'améliorer la capacité et l'efficacité du Système d'intégration de l'Amérique centrale dans l'accomplissement de son mandat; encouragé les gouvernements des pays d'Amérique centrale à continuer d'assumer leurs responsabilités historiques en respectant pleinement les engagements qu'ils avaient pris aux termes d'accords régionaux ou nationaux; exprimé de nouveau toute sa reconnaissance au Secrétaire général, à ses représentants spéciaux, aux groupes des pays amis qui avaient œuvré en faveur des processus de paix en El Salvador (Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Mexique et Venezuela) et au Guatemala (Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Mexique, Norvège et Venezuela), au Groupe d'appui au Nicaragua (Canada, Espagne, Mexique, Pays-Bas et Suède), au dialogue politique et à la coopération engagés avec l'Union européenne, ainsi qu'aux autres pays coopérants et à la communauté internationale en général pour l'appui qu'ils apportaient et la solidarité qu'ils manifestaient en faveur de l'instauration de la paix, de la démocratie et du développement en Amérique centrale; et les a engagés à continuer d'appuyer les efforts que faisaient les pays d'Amérique centrale pour réaliser ces objectifs; et prié le Secrétaire général de continuer à fournir le plus large appui possible aux initiatives et activités des gouvernements des pays d'Amérique centrale, en particulier leurs efforts tendant à consolider la paix et la démocratie grâce à l'exécution du nouveau programme intégral de développement durable et du projet de création de l'Union de l'Amérique centrale, et de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 52/176).

#### **Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala**

À sa cinquante-deuxième session<sup>79</sup>, l'Assemblée générale a invité les deux parties à continuer de s'acquitter intégralement des engagements qu'elles avaient pris dans l'Accord général relatif aux droits de l'homme et dans les autres accords de paix, notamment de ceux prévus pour la deuxième phase de l'Échéancier de mise en œuvre, d'exécution et de vérification de l'application des Accords de paix; demandé instamment aux parties et à tous les secteurs de la société guatémaltèque de redoubler d'efforts en vue de promouvoir la réalisation d'un consensus, la réconciliation et le développement, en prêtant une attention particulière aux secteurs les plus vulnérables de la société; décidé d'autoriser la prolongation du mandat de la Mission du 1er avril au 31 décembre 1998; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport actualisé contenant ses recommandations sur la structure et les effectifs de la Mission après le 31 décembre 1998; invité la communauté internationale à continuer d'appuyer les activités en faveur de la paix au Guatemala, notamment en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix au Guatemala, créé par le Secrétaire général; prié le Secrétaire général de la tenir pleinement informée de l'application de la résolution (résolution 52/175).

*Documentation* : Rapports du Secrétaire général (résolutions 52/175 et 52/176).

#### **45. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales<sup>1</sup>**

Le 3 janvier 1980, plusieurs États Membres ont demandé la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil s'est réuni du 5 au 9 janvier 1980. Le

9 janvier, compte tenu de l'absence d'unanimité parmi ses membres permanents, il a décidé de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question (résolution 462 (1980)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée (1980), à la demande de 35 États Membres (A/35/144 et Add.1). Celle-ci a adopté une résolution sur la question (résolution 35/37).

De sa trente-sixième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/34, 37/37, 38/29, 39/13, 40/12, 41/33, 42/15, 43/20, 44/15, 45/12 et 46/23).

À ses quarante-septième et quarante-huitième sessions, l'Assemblée générale n'a pas examiné la question mais a décidé de la maintenir à l'ordre du jour de ces sessions (décisions 47/467 et 48/484). Aucune décision n'a été prise sur la question à la quarante-neuvième session.

De sa cinquantième à sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a examiné cette question au titre d'un point intitulé «Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre» (voir plus haut point 20 c)).

À sa cinquante-deuxième session<sup>80</sup>, l'Assemblée générale, entre autres, a souligné que c'était aux parties afghanes qu'il incombait au premier chef de trouver un règlement politique au conflit et a demandé à toutes les parties afghanes de cesser immédiatement toutes les hostilités, de renoncer à l'emploi de la force et d'amorcer, sans conditions préalables, un dialogue politique tendant à un règlement politique durable du conflit; condamné l'appui militaire étranger qui avait continué à être apporté aux parties afghanes avec la même intensité durant toute l'année 1997 et demandé à tous les États concernés de mettre fin immédiatement aux livraisons d'armes, de munitions et de matériel militaire à toutes les parties en Afghanistan, ainsi qu'à l'entraînement et à toutes les autres formes d'appui militaire; appuyé l'appel qu'avait lancé le Secrétaire général en vue de la mise en place d'un cadre international solide dans lequel aborder tous les aspects extérieurs de la question afghane et demandé à tous les États et à toutes les organisations internationales intéressés d'user de leur influence d'une façon constructive, à l'appui de l'Organisation des Nations Unies et en étroite coordination avec celle-ci, pour promouvoir la paix en Afghanistan; prié le Secrétaire général d'autoriser la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, établie en vertu de la résolution 48/208, à poursuivre ses efforts pour faciliter la réconciliation nationale et la reconstruction en Afghanistan; et prié également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session de la suite donnée à la résolution (résolution 52/211 B).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/211 B).

## 46. Célébration du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

<sup>80</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 43 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/52/358-S/1997/719, A/52/682-S/1997/894 et A/52/826-S/1998/222.
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/52/740;
- c) Projet de résolution : A/52/L.68 et Add.1;
- d) Résolution 52/211 B;
- e) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/52/SR.44;
- f) Séances plénières : A/52/PV.74 et 78.

À sa troisième session, en 1948, l'Assemblée générale a proclamé la Déclaration universelle des droits de l'homme (résolution 217 A (III)).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée : «Célébration du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme» (décision 48/416).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de consacrer, pendant sa cinquante-troisième session, une séance plénière d'une journée à la célébration, le 10 décembre 1998, du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

À sa cinquante-deuxième session<sup>81</sup>, l'Assemblée générale, dans sa résolution 52/117 adoptée au titre du point intitulé «Questions relatives aux droits de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme», a rappelé sa décision de consacrer, pendant sa cinquante-troisième session, une séance plénière d'une journée à la célébration, le 10 décembre 1998, du cinquantenaire de la Déclaration. Elle a également décidé de prier le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que des prix pour la cause des droits de l'homme soient décernés en 1998, comme prévu dans la recommandation C figurant dans l'annexe à sa résolution 2217 A (XXI) (décision 52/424).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **47. Élection des juges du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994**

Cette question a été inscrite comme question additionnelle à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale en 1995<sup>82</sup>, à la demande du Secrétaire général (A/49/241). À la reprise de la quarante-neuvième session en mai 1995, l'Assemblée a élu six juges du Tribunal international (décision 49/324).

Le Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 a été créé le 8 novembre 1994 par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité.

Conformément à l'article 10 de son statut, le Tribunal international pour le Rwanda comprenait deux chambres de première instance. Par sa résolution 1165 (1998) du 30 avril 1998, le Conseil de sécurité en a créé une troisième.

<sup>81</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 112 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Troisième Commission : A/52/644/Add.2;
- b) Décision 52/424;
- c) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/52/SR.46 et 47;
- d) Séance plénière : A/52/PV.70.

<sup>82</sup> Références concernant la quarante-neuvième session (point 164) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/49/241;
- b) Décision 49/324;
- c) Séance plénière : A/49/PV.103.

Bien que cette question ait été inscrite sur la liste préliminaire des points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session (A/53/50), l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général (A/52/236), a décidé de l'inscrire comme question additionnelle à l'ordre du jour de sa cinquante-deuxième session conformément à la résolution 1165 (1998) du Conseil de sécurité. Le Conseil a également décidé que les élections pour les juges des trois chambres de première instance se tiendraient conjointement, pour un mandat expirant le 24 mai 2003, et que trois juges nouvellement élus, nommés par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Tribunal international, prendraient leurs fonctions aussitôt que possible après leur élection.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **48. Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

Le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie a été créé par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 25 mai 1993. Conformément à cette résolution, la question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale en 1994.

Conformément à l'article 34 du Statut du Tribunal international, le Président du Tribunal présente un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

De sa quarante-neuvième à sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a pris acte des premier, deuxième et troisième rapports du Tribunal international (décisions 49/410, 50/408 et 51/409).

À sa cinquante-deuxième session<sup>83</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du quatrième rapport annuel du Tribunal international, portant sur les activités du Tribunal au cours de la période allant du 1er août 1996 au 31 juillet 1997 (décision 52/408).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le cinquième rapport annuel du Tribunal international.

#### **49. Question des îles Falkland (Malvinas)**

La question intitulée «Question des îles Falkland (Malvinas)» a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de 20 États Membres (A/37/193).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-septième à sa quarante-cinquième session (résolutions 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25; et décisions 38/405, 39/404, 40/410, 41/414, 42/410, 43/409, 44/406 et 45/424).

<sup>83</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 49) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le quatrième rapport annuel du Tribunal international : A/52/375-S/1997/729;
- b) Décision 52/408;
- c) Séance plénière : A/52/PV.44.

De sa quarante-sixième à sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa session suivante (décisions 46/406, 47/408, 48/408, 49/408, 50/406 et 51/407).

À sa cinquante-deuxième session<sup>84</sup>, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session (décision 52/409).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

## **50. Rapport du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994**

Le Tribunal international pour le Rwanda a été créé le 8 novembre 1994 par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, à laquelle était joint en annexe le Statut du Tribunal. Par sa résolution 977 (1995), le Conseil a décidé que le Tribunal siègerait à Arusha (République-Unie de Tanzanie), et par la résolution 989 (1995), il a établi la liste des candidats aux charges de juge du Tribunal, en vue de leur élection par l'Assemblée générale, conformément à l'article 12 du Statut du Tribunal.

À la reprise de sa quarante-neuvième session, en mai 1995, l'Assemblée générale a élu les six juges des deux chambres de première instance du Tribunal international pour le Rwanda (décision 49/324). Le Conseil de sécurité a créé une troisième chambre de première instance par sa résolution 1165 (1998) (voir point 47).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité.

À la suite du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la vérification des comptes et l'inspection du Tribunal criminel international pour le Rwanda (A/51/789), le Secrétaire général, à l'issue de consultations avec le Président du Tribunal, a nommé M. Agwu U. Okali, le 26 février 1997, comme nouveau Greffier du Tribunal et a en outre nommé, le 29 avril 1997, M. Bernard Acho Muna comme nouveau Procureur adjoint en remplacement de l'ancien Procureur adjoint.

Le Bureau des services de contrôle interne a procédé à un examen de la suite donnée aux recommandations du rapport précédent (A/52/784). Les deux rapports du Bureau des services de contrôle interne ont été transmis par des notes du Secrétaire général au titre des questions intitulées «Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994" et «Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne» (voir points 140 et 147).

<sup>84</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 48 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 52/409;
- b) Séance plénière : A/52/PV.47.

Conformément à l'article 32 de son statut, le Tribunal international pour le Rwanda soumet un rapport annuel à l'Assemblée générale. À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a pris acte du premier rapport annuel du Tribunal (décision 51/410).

À sa cinquante-deuxième session<sup>85</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du deuxième rapport annuel du Tribunal, portant sur la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 (décision 52/412).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le troisième rapport annuel du Tribunal international pour le Rwanda.

## **51. Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique**

Cette question a été inscrite comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, en 1996, à la demande de la Jamahiriya arabe libyenne (A/51/193). À cette session, l'Assemblée générale a, notamment, demandé que les lois de caractère extraterritorial imposant unilatéralement des sanctions aux sociétés et ressortissants d'États tiers soient immédiatement abrogées; lancé un appel à tous les États pour qu'ils ne reconnaissent aucune mesure ni loi économique coercitive de caractère extraterritorial imposée unilatéralement par un État quel qu'il soit (résolution 51/22).

À sa cinquante-deuxième session<sup>86</sup>, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session (décision 52/413).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

## **52. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, à la demande de la Jamahiriya arabe libyenne (A/41/241). À cette session, l'Assemblée générale a condamné l'attaque militaire perpétrée le 15 avril 1986 contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste; demandé au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force pour le règlement de litiges et différends avec la Jamahiriya arabe libyenne; demandé à tous les États de s'abstenir de fournir une aide ou des facilités quelles qu'elles soient pour la perpétration d'actes d'agression contre la Jamahiriya arabe libyenne; affirmé que la Jamahiriya arabe libyenne

<sup>85</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 50 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le deuxième rapport annuel du Tribunal international : A/52/582-S/1997/868 et Corr.1;
- b) Décision 52/412;
- c) Séance plénière : A/52/PV.66.

<sup>86</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 35 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/343 et Add.1 et 2;
- b) Décision 52/413;
- c) Séance plénière : A/52/PV.66.

avait droit à une indemnisation appropriée pour les pertes humaines et matérielles qu'elle avait subies; prié le Conseil de sécurité de rester saisi de la question et prié le Secrétaire général de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session (résolution 41/38).

De sa quarante-deuxième à sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la session suivante (décisions 42/457, 43/417, 44/417, 45/429, 46/436, 47/463, 48/435, 49/444, 50/422 et 51/432).

À sa cinquante-deuxième session<sup>87</sup>, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de ce point et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session (décision 52/430).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### **53. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de 43 États Membres (A/36/194 et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-sixième à sa quarantième session (résolutions 36/27, 37/18, 38/9, 39/14 et 40/6).

À sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a invité Israël à soumettre d'urgence toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA, conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité; considéré qu'Israël ne s'était pas encore engagé à ne pas attaquer ni menacer d'attaquer les installations nucléaires en Iraq ou ailleurs, notamment des installations soumises aux garanties de l'Agence; réaffirmé que l'Iraq avait droit à réparation pour les dommages qu'il avait subis du fait de l'attaque armée israélienne du 7 juin 1981; et prié la Conférence du désarmement de continuer à négocier la conclusion immédiate de l'accord sur l'interdiction des attaques militaires contre des installations nucléaires, ce qui aiderait à promouvoir et à garantir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, dans des conditions de sécurité (résolution 41/12).

À ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour (décisions 42/460 et 43/459). De sa quarante-quatrième à sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la session suivante (décisions 44/470, 45/430, 46/442, 47/464, 48/436, 49/474, 50/444 et 51/433).

<sup>87</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 51 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 52/430;
- b) Séance plénière : A/52/PV.76.

À sa cinquante-deuxième session<sup>88</sup>, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session (décision 52/431).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **54. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït**

La question intitulée «L'agression iraquienne et le maintien de l'occupation du Koweït en violation flagrante de la Charte des Nations Unies» a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1990, à la demande du Koweït (A/45/233). L'Assemblée a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session (décision 45/455).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de cette session sous le titre nouveau «Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït» (voir A/46/PV.3 et 79) et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session (décision 46/475).

De sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de ces sessions (décisions 47/467, 48/484 et 49/474).

De sa cinquantième à sa cinquante-deuxième session<sup>89</sup>, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de la session suivante (décisions 50/445, 51/434 et 52/432).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **55. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de Chypre (A/37/245).

De sa trente-septième à sa cinquante-deuxième session<sup>90</sup>, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la session suivante (décisions 37/457, 38/459, 39/465, 40/470, 41/470, 42/402, 43/421, 44/458, 45/454, 46/444, 47/466, 48/438, 49/474, 50/457, 51/435 et 52/433).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

<sup>88</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 52 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 52/431;
- b) Séance plénière : A/52/PV.76.

<sup>89</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 53 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 52/432;
- b) Séance plénière : A/52/PV.76.

<sup>90</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 54 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 52/433;
- b) Séance plénière : A/52/PV.76.

## 56. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement

À sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée, qui se tiendrait à un niveau élevé en 1980, afin d'évaluer les progrès réalisés dans les diverses instances des Nations Unies sur la voie de l'instauration du nouvel ordre économique international et de prendre, en fonction des résultats de cette évaluation, des mesures appropriées pour promouvoir le développement des pays en développement et la coopération économique internationale, et d'adopter notamment la nouvelle stratégie internationale du développement pour la décennie commençant en 1980. À sa trente-quatrième session, à sa onzième session extraordinaire, et de sa trente-cinquième à sa quarantième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolution 34/139 et décisions S-11/24, 35/443, 35/454, 36/461, 37/438, 38/448 A et B, 39/454 A et B, et 40/459).

De sa quarante et unième à sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la session suivante (41/467, 42/458, 43/457, 44/459, 45/435, 46/443, 47/465, 48/437, 49/474, 50/468 et 51/452).

À sa cinquante-deuxième session<sup>91</sup>, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session (décision 52/434).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

## 57. Question de l'île comorienne de Mayotte<sup>1</sup>

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente et unième session de l'Assemblée générale, en 1976, à la demande de Madagascar (A/31/241).

De sa trente-deuxième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 32/7, 34/69, 35/43, 36/105, 37/65, 38/13, 39/48, 40/62, 41/30, 42/17, 43/14, 44/9, 45/11, 46/9, 47/9, 48/56 et 49/18 et décision 33/435).

De sa cinquantième à sa cinquante-deuxième session<sup>92</sup>, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la session suivante (décisions 50/493, 51/436 et 52/435).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

## 58. Renforcement du système des Nations Unies

À sa quarante-neuvième session, alors qu'elle examinait le point de l'ordre du jour intitulé «Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation», l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail de haut niveau de l'Assemblée générale, à composition

<sup>91</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 56 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 52/434;
- b) Séance plénière : A/52/PV.76.

<sup>92</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 55 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 52/435;
- b) Séance plénière : A/52/PV.76.

non limitée, qui serait placé sous la présidence du Président de l'Assemblée générale et aurait deux vice-présidents élus par le Groupe de travail; décidé également que le Groupe de travail procéderait à un examen approfondi des études et rapports établis par les organes compétents des Nations Unies et des propositions soumises par les États Membres et les observateurs, ainsi que des études et rapports présentés par des commissions indépendantes, des organisations non gouvernementales, des institutions, des spécialistes et d'autres experts, sur des sujets concernant la revitalisation du système des Nations Unies, son renforcement et sa réforme et spécifierait par consensus les idées et propositions en découlant qu'il jugerait appropriées aux fins de la revitalisation, du renforcement et de la réforme du système des Nations Unies, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et prié le Groupe de travail de présenter un rapport sur ses travaux avant la fin de la cinquantième session (résolution 49/252).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé que le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies devrait poursuivre ses travaux et lui présenter un rapport lors de sa cinquante et unième session (décision 50/491).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies (A/51/24); adopté les recommandations du Groupe de travail figurant en annexe à la résolution 51/241; et décidé que le Groupe de travail avait mené à terme la tâche qui lui avait été confiée par la résolution 49/252 (résolution 51/241).

À sa cinquante-deuxième session<sup>93</sup>, l'Assemblée générale, ayant examiné les aspects du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 51/241 de l'Assemblée générale qui avaient trait à l'organisation des travaux de ses sessions ordinaires, a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session (résolution 52/232).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir et de faire distribuer avant la fin de sa session en cours, pour qu'elle puisse l'examiner à sa cinquante-troisième session et se prononcer à ce sujet, un rapport sur : a) les arrangements et pratiques qui régissent l'interaction des organisations non gouvernementales dans toutes les activités du système des Nations Unies; b) les incidences juridiques et financières des modifications que l'on pourrait apporter aux arrangements qui régissent actuellement la participation de ces organisations, en vue de renforcer leur participation dans tous les domaines d'activité du système des Nations Unies; et c) la question de la participation des organisations non gouvernementales de toutes les régions, en particulier celles des pays en développement (décision 52/453).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (décision 52/453).

## **59. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes<sup>1</sup>**

<sup>93</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 60 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/855;
- b) Projets de résolution : A/52/L.71 et A/52/L.77;
- c) Résolution 52/232 et décision 52/453;
- d) Séances plénières : A/52/PV.78, 86 et 87.

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale en 1979, à la demande de l'Algérie, de l'Argentine, du Bangladesh, du Bhoutan, du Guyana, de l'Inde, des Maldives, du Népal, du Nigéria et de Sri Lanka (A/34/246). À cette session, l'Assemblée a décidé de renvoyer à sa trente-cinquième session le projet de résolution présenté à la trente-quatrième session et les documents connexes (décision 34/431).

De sa trente-cinquième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de différer l'examen de la question (décisions 35/453, 36/460, 37/450, 38/454, 39/455, 40/460, 41/469, 42/459, 43/458, 44/460, 45/421 et 46/418).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/62 et, comme suite à celle-ci, le Secrétaire général a publié un rapport contenant les observations faites par les États Membres sur une éventuelle révision de la composition du Conseil de sécurité (A/48/264 et Add.1, 2 et Add.2/Corr.1 et Add.3 à 10).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a constitué le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, et prié le Groupe de travail de lui présenter, avant la fin de sa quarante-huitième session, un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux (résolution 48/26). En septembre 1994, septembre 1995, septembre 1996 et août 1997, le Groupe de travail a présenté des rapports sur l'état d'avancement de ses travaux (A/48/47, A/49/47, A/50/47/Rev.1 et A/51/47 et Corr.1).

De sa quarante-huitième à sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux et lui présenter un rapport avant la fin de la session suivante (décisions 48/498, 49/499, 50/489 et 51/476). Le Groupe de travail a donc poursuivi ses travaux de 1995 à 1998<sup>94</sup>.

Il présentera à l'Assemblée générale, avant la fin de sa cinquante-deuxième session, un rapport qui contiendra notamment les recommandations éventuelles.

*Documentation* : Rapport du Groupe de travail à composition non limitée, Supplément No 47 (A/52/47).

## 60. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale en 1991. C'est, à l'origine, le Président de l'Assemblée générale qui avait proposé, à la quarante-cinquième session, de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session (voir décision 45/461).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session (résolutions 46/77, 47/233 et 48/264). Par sa résolution 47/233, l'Assemblée générale a décidé de réduire de sept à six le nombre des grandes commissions. À sa quarante-huitième session, elle a notamment décidé de procéder à un nouvel examen de l'arrangement relatif au schéma d'élection des six présidents des grandes commissions à sa cinquante-troisième session; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de l'état d'avancement de l'application de la résolution, après avoir recueilli les vues et tenu compte des expériences des présidents de l'Assemblée générale à ses quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions (résolution 48/264).

<sup>94</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 59 de l'ordre du jour) : Séances plénières : A/52/PV.62 à 65.

À sa cinquante-deuxième session<sup>95</sup>, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des vues présentées par les présidents de ses quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions, remercié ces derniers d'avoir fait profiter de leur expérience les membres de l'Assemblée, et décidé de poursuivre à sa cinquante-troisième session l'examen du processus de revitalisation de ses travaux (décision 52/479).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

## **61. Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes<sup>2</sup>**

À sa quarante-cinquième session, en 1990, l'Assemblée générale a décidé de reprendre sa session en vue d'examiner à fond la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et de procéder à des négociations sur des propositions à cette fin (résolution 45/177). À la reprise de sa quarante-cinquième session, l'Assemblée a adopté le texte qui figure en annexe à sa résolution 45/264, y compris les principes directeurs, les buts et mesures et les questions à examiner ultérieurement, pour la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes; décidé de procéder à sa quarante-sixième session à un examen des activités des organes subsidiaires du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale; et prié le Secrétaire général de lui présenter chaque année, à partir de sa quarante-septième session, un rapport d'activité sur l'application des recommandations issues du processus de restructuration et de revitalisation dans les domaines économique et social et les domaines connexes (résolution 45/264).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté le texte qui figure en annexe à la résolution 46/235; et prié le Secrétaire général de donner effet aux mesures de restructuration proposées figurant dans l'annexe et de lui rendre compte à ce sujet à sa quarante-septième session (résolution 46/235).

L'Assemblée générale a aussi examiné la question de sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session (décision 47/467, résolution 48/162 et décision 49/411).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a adopté les textes contenus dans les annexes de la résolution 50/227; demandé au Secrétaire général d'appliquer les mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes qui relevaient de sa responsabilité, telles qu'elles étaient définies dans l'annexe I de la résolution; et prié également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 1997, de l'application de la résolution (résolution 50/227).

À ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions<sup>96</sup>, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour (décisions 51/462 et 52/459).

<sup>95</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 21 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général (A/52/856)
- b) Projet de résolution : A/52/L.76;
- c) Décision 52/479;
- d) Séances plénières : A/52/PV.86 et 87.

<sup>96</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 58 de l'ordre du jour) : Rapport du Secrétaire général : A/52/155-E/1997/68 et Add.1.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolutions 45/264 et 50/227), A/53/137-E/1998/66.

## **62. La situation au Burundi<sup>2</sup>**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, à la demande du Burundi (A/48/240).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-huitième à sa cinquantième session (résolutions 48/17, 49/7 et 50/159).

L'Assemblée générale n'a pas examiné cette question à sa cinquante et unième session et a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session (décision 51/477). La question reste à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session (décision 52/459). Elle sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session sous réserve des décisions que l'Assemblée pourrait prendre à sa cinquante-deuxième session.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

## **63. Question de Chypre<sup>2</sup>**

Depuis 1963, l'Organisation des Nations Unies – particulièrement le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale – s'est penchée sur divers aspects de la question de Chypre.

En mars 1964, le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et lancé des activités de médiation visant à favoriser un règlement concerté du problème (résolution 186 (1964)). Depuis, il a prorogé le mandat de la Force généralement par une période de six mois. Le plus récent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre établi par le Secrétaire général à l'intention du Conseil est daté de juin 1998 (S/1998/488 et Add.1), et un autre rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices à Chypre a également été publié en juin 1998 (S/1998/518).

À sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a demandé à tous les États de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre et de s'abstenir de tous actes et de toutes interventions dirigés contre elle; elle a également demandé instamment le retrait rapide de Chypre de toutes les forces armées étrangères (résolution 3212 (XXIX)). Depuis 1975, le Conseil de sécurité a périodiquement prié le Secrétaire général d'entreprendre des missions de bons offices visant à faciliter des négociations d'ensemble, et de l'informer des progrès réalisés.

De sa trentième à sa trente-quatrième session et à sa trente-septième session, l'Assemblée générale a examiné la question (résolutions 3395 (XXX), 31/12, 32/15, 33/15, 34/30 et 37/253 et décisions 31/403, 32/404, 33/402, 34/408 et 37/455).

À ses trente-cinquième et trente-sixième sessions et de sa trente-huitième à sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour de la session suivante (décisions 35/428, 36/463, 38/458, 39/464, 40/481, 41/472, 42/465, 43/464, 44/471, 45/458, 46/474, 48/476, 48/505, 49/502, 50/494 et 51/479).

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour (décision 52/459).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **64. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes**

L'Assemblée générale a examiné la question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale» (résolution 44/118 A), et à sa quarante-cinquième session, au titre du même point (résolution 45/60).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé qu'un point intitulé «Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes» devrait être inscrit à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session (résolution 47/44). Elle a examiné ce point à ses quarante-huitième, quarante-neuvième et cinquantième sessions (résolutions 48/67, 49/68 et 50/63).

À sa cinquante et unième session<sup>97</sup>, l'Assemblée générale a invité les États Membres à renforcer le dialogue bilatéral et multilatéral sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes, en vue : a) de faire respecter les engagements déjà pris dans ce domaine aux termes d'instruments juridiques internationaux; et b) d'étudier les moyens d'élaborer plus avant des règles juridiques internationales touchant les transferts de technologie de pointe ayant des applications militaires (résolution 51/40).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **65. Maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États par la violence**

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, en application de la résolution 47/60 B du 9 décembre 1992. L'Assemblée l'a examiné durant cette même session ainsi qu'à sa cinquantième session (résolutions 48/34 A et B et 50/80 B).

À sa cinquante et unième session<sup>98</sup>, l'Assemblée générale a demandé à tous les États, aux organisations internationales concernées et aux organes compétents des Nations Unies de continuer à prendre, selon qu'il conviendrait, conformément à la Charte des Nations Unies, des mesures en vue de contribuer à prévenir la désintégration des États par la violence; souligné qu'il importait d'instaurer des relations de bon voisinage et des relations amicales entre les États afin de régler leurs problèmes, de prévenir la désintégration des États par la violence et de promouvoir la coopération internationale conformément à la Charte; affirmé qu'il était indispensable de respecter rigoureusement le principe de l'inviolabilité des frontières internationales entre États; affirmé également qu'il était indispensable de respecter rigoureusement le principe de l'intégrité territoriale de tous les États; et demandé à tous les

<sup>97</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 64 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/51/566/Add.4;
- b) Résolution 51/40;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/51/PV.3 à 8, 10 à 13, 15 et 23;
- d) Séance plénière : A/51/PV.79.

<sup>98</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 81 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/51/566/Add.21;
- b) Résolution 51/55;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/51/PV.3 à 8, 10 à 14, 16 et 24;
- d) Séance plénière : A/51/PV.79.

États et aux organisations internationales compétentes de communiquer au Secrétaire général leurs vues quant au maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États par la violence (résolution 51/55).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/55).

## 66. Réduction des budgets militaires

- a) **Réduction des budgets militaires**
- b) **Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires**

La question de la réduction des budgets militaires a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/9191). À cette session, l'Assemblée a recommandé à tous les États Membres permanents du Conseil de sécurité de réduire de 10 % par rapport au montant de 1973 leur budget militaire pour l'exercice suivant; invité les États susmentionnés à consacrer 10 % des ressources ainsi libérées à l'aide aux pays en développement; créé un Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires (résolutions 3093 A et B (XXVIII)).

L'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa trente-sixième session, à sa douzième session extraordinaire, de sa trente-septième à sa quarante-quatrième session et de sa quarante-sixième à ses quarante-neuvième et cinquante et unième sessions (résolutions 3245 (XXIX), 3463 (XXX), 31/87, 32/85, S-10/2, par. 89, 33/67, 34/83 F, 35/142 A et B, 36/82 A, S-12/24, 37/95 A et B, 38/184 B, 39/64 A et B, 40/91 A et B, 41/57, 42/36, 43/73, 44/114 A et B et 46/25, décision 47/418 et résolutions 48/62, 49/66 et 51/38).

À sa cinquante-deuxième session<sup>99</sup>, l'Assemblée générale a recommandé à tous les États Membres de mettre en application les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires en tenant pleinement compte de la situation particulière à chaque région, notamment sur les plans politique et militaire, sur la base des initiatives des États de la région concernée et avec leur accord; invité tous les États Membres à présenter au Secrétaire général chaque année, le 30 avril au plus tard, un rapport sur leurs dépenses militaires au cours du dernier exercice pour lequel on disposait de données, en utilisant pour l'instant l'instrument de publication recommandé dans sa résolution 35/142 B; prié le Secrétaire général de distribuer chaque année les rapports sur les dépenses militaires qu'il avait reçus des États Membres; fait sienne l'intention annoncée par le Secrétaire général dans son rapport de reprendre les consultations avec les organes internationaux compétents, dans la limite des ressources existantes, en vue de déterminer les ajustements qu'il serait nécessaire d'apporter à l'instrument existant pour susciter une plus large participation; prié le Secrétaire général de formuler des recommandations fondées sur les résultats de ces consultations et tenant compte de l'avis des États Membres, au sujet des modifications à apporter au contenu

<sup>99</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 65 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/52/302 et A/52/310;
- b) Rapport de la Première Commission : A/52/594;
- c) Résolution 52/32;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.5/52/PV.3 à 12, 15 et 19;
- e) Séance plénière : A/52/PV.67.

et à la structure du système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, afin de renforcer et d'élargir la participation à ce système, et de lui présenter à sa cinquante-troisième session, un rapport à ce sujet; et demandé à tous les États Membres de communiquer au Secrétaire général, à temps pour qu'elle puisse en délibérer à cette session, leurs vues sur les moyens de renforcer et d'élargir la participation au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, notamment sur les modifications à apporter au contenu et à la structure de ce système (résolution 52/32).

*Documentation* : Rapports du Secrétaire général (résolutions 35/142 B et 52/32).

## **67. Rôle de la science et de la technologie dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement**

L'Assemblée générale a examiné la question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point intitulé «Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale» (résolution 44/118 A), à sa quarante-cinquième session et de sa quarante-septième à sa cinquantième session au titre du même point (résolutions 45/60, 47/43, 48/66, 49/67 et 50/62). À sa cinquantième session, l'Assemblée a décidé d'inclure un point intitulé «Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement» à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session (résolution 50/62).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point (51/39).

À sa cinquante-deuxième session<sup>100</sup>, l'Assemblée générale a déclaré que les progrès scientifiques et techniques devaient être mis au service de l'humanité tout entière afin de promouvoir le développement économique et social durable de tous les États et de préserver la sécurité internationale et de garantir la sécurité internationale, et que la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de la science et de la technique au moyen du transfert et de l'échange de compétences techniques à des fins pacifiques devait être encouragée; invité les États Membres à redoubler d'efforts pour mettre la science et la technique au service du désarmement et fournir aux États intéressés des technologies ayant trait au désarmement; demandé instamment aux États Membres d'engager des négociations multilatérales afin d'élaborer, avec la participation de tous les États intéressés, des directives universellement acceptables et non discriminatoires concernant les transferts internationaux de produits et de techniques à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires; rappelé sa résolution 51/39 dans laquelle elle avait prié le Secrétaire général de présenter un rapport actualisé au plus tard à sa cinquante-troisième session; et encouragé les organismes des Nations Unies à contribuer, dans les limites des mandats existants, à promouvoir l'application de la science et de la technique à des fins pacifiques (résolution 52/33).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/33).

<sup>100</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 66 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/52/595;
- b) Résolution 52/33;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/52/PV.3 à 12, 15 à 17 et 21;
- d) Séance plénière : A/52/PV.67.

## 68. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale en 1974, à la demande de l'Iran, auquel s'est ensuite jointe l'Égypte (A/9693 et Add.1 à 3).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa trentième à trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire et de sa trente-troisième à sa cinquante et unième session (résolutions 3474 (XXX), 31/71, 32/82, S-10/2, par. 63 d), 33/64, 34/77, 35/147, 36/87 B, 37/75, 38/64, 39/54, 40/82, 41/48, 42/28, 43/65, 44/108, 45/52, 46/30, 47/48, 48/71, 49/71, 50/66 et 51/41).

À sa cinquante-deuxième session<sup>101</sup>, l'Assemblée générale a prié instamment toutes les parties directement intéressées d'envisager sérieusement de prendre d'urgence des mesures concrètes voulues pour donner effet à la proposition tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, conformément à ses résolutions sur la question, et, pour aider à atteindre cet objectif, a invité les pays intéressés à adhérer aux traités sur la non-prolifération des armes nucléaires; demandé à tous les pays de la région qui ne l'avaient pas encore fait d'accepter, en attendant la création d'une telle zone, de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique; pris note de la résolution GC(41)RES/25, adoptée le 3 octobre 1997 par la Conférence générale de l'AIEA à sa quarante et unième session ordinaire, en ce qui concerne l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient; noté l'importance des négociations bilatérales de paix en cours au Moyen-Orient et pris acte des activités du Groupe de travail multilatéral sur la maîtrise des armements et la sécurité régionale pour la promotion de la confiance réciproque et de la sécurité au Moyen-Orient, y compris la création d'une zone exempte d'armes nucléaires; invité tous les pays de la région à déclarer, en attendant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, leur appui à la création d'une telle zone, conformément à l'alinéa d) du paragraphe 63 du Document final de sa dixième session extraordinaire, et a déposé leurs déclarations auprès du Conseil de sécurité; invité également ces pays à s'abstenir, en attendant la création de la zone, de mettre au point, fabriquer, mettre à l'essai ou acquérir d'aucune autre manière des armes nucléaires ou d'autoriser l'implantation sur leur territoire ou sur des territoires placés sous leur contrôle, d'armes nucléaires ou de dispositifs explosifs nucléaires; invité les États dotés de l'arme nucléaire et tous les autres États à apporter leur concours à la création de la zone et à s'abstenir en même temps de toute action contraire à la lettre et à l'esprit de la résolution; invité toutes les parties à étudier les moyens de favoriser le désarmement général et complet et la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient; prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et les autres États intéressés, conformément au paragraphe 7 de la résolution 46/30, et compte tenu de l'évolution de la situation dans la région, et de demander l'avis de ces États sur les mesures exposées dans les chapitres III et IV de l'étude figurant en annexe à son rapport (A/45/435), ou sur d'autres mesures pertinentes, en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient; et prié également le

<sup>101</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 67 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/271;
- b) Rapport de la Première Commission : A/52/596;
- c) Résolution 52/34;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/52/PV.3 à 12 et 15 à 18;
- e) Séance plénière : A/51/PV.67.

Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur la suite donnée à la résolution (résolution 52/34).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/34).

## 69. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande du Pakistan (A/9706).

De sa vingt-neuvième à sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a examiné la question à chaque session (résolutions 3265 B (XXIX), 3476 A (XXX), 3476 B (XXX), 31/73, 32/83, 33/65, 34/78, 35/148, 36/88, 37/76, 38/65, 39/55, 40/83, 41/49, 42/29, 43/66, 44/109, 45/53, 46/31, 47/49, 48/72, 49/72, 50/67 et 51/42).

À sa cinquante-deuxième session<sup>102</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'elle approuvait le principe d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud; prié de nouveau instamment les États d'Asie du Sud de continuer à faire tous les efforts possibles pour créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif; pris acte avec satisfaction de l'appui apporté à cette proposition par les cinq États dotés de l'arme nucléaire et leur a demandé d'apporter la collaboration nécessaire aux efforts faits en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud; prié le Secrétaire général de se mettre en rapport avec les États de la région et autres États intéressés pour s'informer de leurs vues sur la question et les encourager à se consulter en vue de rechercher les meilleurs moyens de renforcer les efforts visant à aboutir à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et l'a également prié de lui présenter un rapport sur la question à sa cinquante-troisième session (résolution 52/35).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/35).

## 70. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes

La question intitulée «Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des États non nucléaires» a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en 1978, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/33/241).

De sa trente-troisième à sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions (résolutions 33/72 B, 34/85, 35/155, 36/95, 37/81, 38/68, 39/58, 40/86, 41/52, 42/32, 43/69, 44/111, 45/54, 46/32, 47/50, 48/73, 49/73, 50/68 et 51/43).

<sup>102</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 68 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/306;
- b) Rapport de la Première Commission : A/52/597;
- c) Résolution 52/35;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/52/PV.3 à 12 et 15 à 18;
- e) Séance plénière : A/52/PV.67.

À sa cinquante-deuxième session<sup>103</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il fallait d'urgence parvenir à s'entendre rapidement sur des arrangements internationaux efficaces qui garantissent les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes; noté avec satisfaction qu'il n'y avait à la Conférence sur le désarmement aucune objection de principe à l'idée d'une convention internationale visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires, même si les difficultés que soulevait la mise au point d'une approche commune acceptable pour tous avaient elles aussi été signalées; engagé tous les États, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à travailler activement en vue d'un accord prochain sur une approche commune qui pourrait figurer dans un instrument international ayant force obligatoire; recommandé de redoubler d'efforts pour parvenir à cette approche ou formule commune, et d'étudier plus avant les diverses approches possibles, notamment celles qui avaient été envisagées à la Conférence sur le désarmement, afin de surmonter les difficultés; et recommandé à la Conférence du désarmement de poursuivre activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, en tenant compte du large mouvement en faveur de la conclusion d'une convention internationale et en prenant en considération toutes autres propositions visant à atteindre ce même objectif (résolution 52/36).

*Documentation* : Rapport de la Conférence sur le désarmement, Supplément No 27 (A/53/27).

## 71. Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/36/192).

De sa trente-sixième à sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 36/99, 37/83, 38/70, 39/59, 40/87, 41/53, 42/33, 43/70, 44/112, 45/55 A et B, 46/33, 47/51, 48/74 A, 49/74, 50/69 et 51/44).

À sa cinquante-deuxième session<sup>104</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il importait, d'urgence, de prévenir une course aux armements dans l'espace et que tous les États étaient disposés à travailler à cet objectif commun, conformément aux dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes; constaté une fois encore, comme il est indiqué dans le rapport du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, que le régime juridique applicable à l'espace ne suffisait pas, en soi, à garantir la prévention d'une course aux armements dans ce milieu, que ce régime jouait

<sup>103</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 69 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/52/27);
- b) Rapport de la Première Commission : A/52/598;
- c) Résolution 52/36;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/52/PV.3 à 12 et 15 à 18;
- e) Séance plénière : A/52/PV.67.

<sup>104</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 70 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence sur le désarmement : Supplément No 27 (A/52/27);
- b) Rapport de la Première Commission : A/52/599;
- c) Résolution 52/37;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/52/PV.3 à 12 et 15 à 19;
- e) Séance plénière : A/52/PV.67.

un rôle important à cet égard, qu'il fallait le consolider, le renforcer et le rendre plus efficace, et qu'il importait de respecter strictement les accords existants, tant bilatéraux que multilatéraux; souligné qu'il fallait adopter de nouvelles mesures, assorties de clauses de vérification appropriées et efficaces, pour empêcher une course aux armements dans l'espace; demandé à tous les États, en particulier à ceux qui étaient dotés de capacités spatiales importantes, d'oeuvrer activement pour que l'espace soit utilisé à des fins pacifiques pour prévenir une course aux armements dans l'espace et de s'abstenir d'actes incompatibles avec cet objectif et avec les traités en vigueur en la matière, afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de servir la coopération internationale; réaffirmé que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, avait un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendrait, visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace; invité la Conférence sur le désarmement à réexaminer le mandat énoncé dans sa décision du 13 février 1992, en vue de le mettre à jour, selon qu'il conviendrait afin de pouvoir reconstituer le Comité spécial pendant la session de 1998; constaté à cet égard qu'il existait une convergence de vues de plus en plus large sur l'élaboration de mesures visant à renforcer la transparence, la confiance et la sécurité dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace; et prié instamment les États qui menaient des activités dans l'espace, ainsi que les États désireux de mener de telles activités, de tenir la Conférence du désarmement informée du déroulement, le cas échéant, de négociations bilatérales ou multilatérales visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, de manière à lui faciliter la tâche (résolution 52/37).

*Documentation* : Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/53/27).

## **72. Désarmement général et complet**

- a) **Notification des essais nucléaires**
- b) **Autres mesures touchant au domaine du désarmement et visant à prévenir la course aux armements sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol**
- c) **Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925**
- d) **Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction**
- e) **Transparence dans le domaine des armements**
- f) **Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre**
- g) **Relation entre le désarmement et le développement**
- h) **Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements**
- i) **Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement**
- j) **Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement**
- k) **Contribution à l'interdiction des mines terrestres antipersonnel**
- l) **Interdiction de déverser des déchets radioactifs**
- m) **Armes légères et de petit calibre**

- n) **Désarmement nucléaire**
- o) **Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires**
- p) **Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires***
- q) **Désarmement régional**
- r) **Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional**
- s) **Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale**
- t) **Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction**

La question intitulée «Désarmement général et complet» a été inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale, en 1959, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/4218). Elle a depuis lors figuré à l'ordre du jour de toutes les sessions.

De sa seizième à sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 1722 (XVI), 1767 (XVII), 1884 (XVIII), 2031 (XX), 2162 (XXI), 2342 (XXII), 2454 (XXIII), 2602 (XXIV), 2661 (XXV), 2825 (XXVI), 2932 A et B (XXVII), 3184 A à C (XXVIII), 3261 A à G (XXIX), 3484 A à E (XXX), 31/189 B, 32/87 A à G, 33/91 A à I, 34/87 A à F, 35/156 A à K, 36/97 A à L, 37/99 A à K, 38/188 A à J et décision 38/447, résolutions 39/151 A à J, 40/94 A à O, 41/59 A à O, 42/38 A à O et décision 42/407, résolutions 43/75 A à T et décision 43/422, résolutions 44/116 A à U et décision 44/432, résolutions 45/58 A à P et décisions 45/415 à 45/418, résolutions 46/36 A à L et décisions 46/412 et 46/413, résolutions 47/52 A à L et décisions 47/419 et 47/420, résolutions 48/75 A à L et 49/75 A à P et décision 49/427, résolutions 50/70 A à R et décision 50/420, résolutions 51/45 A à T et décision 51/414).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution intitulée «Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925», a demandé de nouveau à tous les États de se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole concernant la prohibition de l'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925, et réaffirmé qu'il était vital d'en renforcer les dispositions; engagé les États qui maintenaient leurs réserves au Protocole de Genève de 1925 à les retirer; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution (51/45 P);

À sa cinquante-deuxième session<sup>105</sup>, l'Assemblée générale a adopté 20 résolutions (résolutions 52/38 A à T) au titre de ce point.

Dans sa première résolution intitulée «Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction», l'Assemblée a invité tous les États à signer la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui a été ouverte à la signature à Ottawa les 3 et 4 décembre 1997, et par la suite au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, à partir du 5 décembre 1997 jusqu'à son entrée en vigueur; engagé instamment tous les États à ratifier sans retard la Convention après l'avoir signée; demandé à tous les États de contribuer à la mise en oeuvre intégrale et à l'application efficace de la Convention afin d'accomplir des progrès en ce qui concernait les soins aux victimes des mines, leur réadaptation et leur réinsertion sociale et économique, les programmes de sensibilisation aux dangers des mines et l'enlèvement des mines antipersonnel disséminées dans le monde et de veiller à leur destruction; et prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'assurer l'assistance voulue et les services éventuellement nécessaires pour qu'il puisse accomplir les tâches qui lui avaient été confiées aux termes de la Convention (résolution 52/38 A).

Dans sa deuxième résolution, intitulée : «Transparence dans le domaine des armements», l'Assemblée générale a réaffirmé sa conviction qu'il existait une corrélation entre la transparence dans le domaine des armes classiques, la transparence en matière d'armes de destruction massive et le transfert de matériel et de technologies directement associés à la mise au point et à la fabrication d'armes de ce type; prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur les moyens de rendre plus grande la transparence dans le domaine des armes de destruction massive et des transferts de matériel et de technologies directement associés à la mise au point et à la fabrication d'armes de ce type afin d'accroître la transparence en matière d'armes classiques et d'inclure dans le rapport qu'il devait lui soumettre à sa cinquante-troisième session une section spéciale sur l'application de la résolution (résolution 52/38 B).

<sup>105</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 71 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/52/27);
- b) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/52/42);
- c) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Mesures visant à freiner le transfert et l'utilisation illicites d'armes classiques (A/52/229);
  - ii) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes (A/52/264);
  - iii) Accord international interdisant les mines terrestres antipersonnel (A/52/268 et Add.1);
  - iv) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement (A/52/289);
  - v) Registre des armes classiques (A/52/312 et Corr.1 et 2 et Add.1 à 4);
  - vi) Tenue du Registre des armes classiques et modifications à y apporter (A/52/316);
- d) Notes du Secrétaire général :
  - i) Notification des essais nucléaires (A/52/88);
  - ii) Relation entre le désarmement et le développement (A/52/228);
  - iii) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement : rapport du Comité préparatoire de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (A/52/288);
  - iv) Présentation du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères et de petit calibre (A/52/298);
  - v) Désarmement nucléaire (A/52/414);
- e) Rapport de la Première Commission : A/52/600;
- f) Résolutions 52/38 A à T;
- g) Séances de la Première Commission : A/C.1/52/PV.3 à 12 et 15 à 24;
- h) Séance plénière : A/52/PV.67.

Dans sa troisième résolution, intitulée «Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petits calibres», l'Assemblée générale a encouragé le Secrétaire général à poursuivre ses efforts pour l'arrêt de la circulation illicite de la collecte des petites armes dans les États concernés qui en feraient la demande, ce avec l'appui du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, et en étroite collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine; noté que, dans ses efforts pour éradiquer le flux des petites armes au Mali et dans la sous-région sahélo-saharienne, le Gouvernement malien avait procédé, lors de la cérémonie de la «Flamme de la paix» organisée à Tombouctou le 27 mars 1996, à la destruction de milliers de petites armes remises par les ex-combattants des mouvements du nord du Mali; encouragé la mise sur pied dans les pays de la sous-région sahélo-saharienne de commissions nationales contre la prolifération des petites armes et invité la communauté internationale à apporter son appui autant que possible au bon fonctionnement des commissions nationales là où elles existaient; pris note des conclusions de la consultation ministérielle sur la proposition d'un moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères dans la région, tenue à Bamako le 26 mars 1997, et encouragé les États concernés à poursuivre leurs concertations sur la question; et prié le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 52/38 C).

Dans sa quatrième résolution, intitulée «Relation entre le désarmement et le développement», l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues et propositions concernant l'application du programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, ainsi que toutes les autres vues et propositions concernant la réalisation des objectifs du programme d'action, dans le contexte des relations internationales contemporaines; prié le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures en vue de l'application du programme d'action adopté par la Conférence internationale; et l'a aussi prié de lui présenter un rapport à sa cinquante-troisième session (résolution 52/38 D).

Dans sa cinquième résolution, intitulée «Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements», l'Assemblée générale a demandé aux États d'adopter des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales qui puissent contribuer à assurer l'application des progrès scientifiques et techniques dans le cadre de la sécurité internationale, du désarmement et autres domaines connexes, sans porter atteinte à l'environnement ou à son apport efficace à la réalisation du développement durable; invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'ils avaient adoptées pour promouvoir les objectifs envisagés dans la résolution; et prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-troisième session un rapport contenant ces informations (résolution 52/38 E).

Dans sa sixième résolution, intitulée «Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement : rapport du Comité préparatoire de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement», l'Assemblée générale a décidé de convoquer sa quatrième session extraordinaire sur le désarmement, sous réserve de la réalisation d'un consensus sur ses objectifs et son ordre du jour; fait sienne la recommandation que la Commission du désarmement avait formulée à sa session de fond de 1997 suivant laquelle la question intitulée «Quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement» devait être inscrite à l'ordre du jour de la Commission à sa session de 1998; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée «Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement» et, compte tenu des

résultats des débats de la session de fond de 1998 de la Commission du désarmement, de fixer la date exacte de la convocation de la session extraordinaire et de décider des questions d'organisation s'y rapportant (résolution 52/38 F).

Dans sa septième résolution intitulée, «Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement», l'Assemblée générale a souligné l'intérêt particulier des délibérations menées durant la session de fond de 1997 de la Commission du désarmement par le Groupe de travail III sur le point 6 de l'ordre du jour, intitulé «Directives sur la maîtrise et la limitation des armes classiques et le désarmement, l'accent étant mis sur la consolidation de la paix conformément à la résolution 51/45 N de l'Assemblée générale», pris note du document du Président daté du 9 mai 1997 ainsi que des autres points de vue exprimés, qui constituaient une base utile pour la poursuite des travaux, et encouragé la Commission du désarmement à poursuivre son action en vue de l'adoption de ces directives; pris acte du rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement, présenté en application de la résolution 51/45 N, et encouragé les États Membres ainsi que les arrangements et organismes régionaux à assurer leur appui en vue de l'application des recommandations pertinentes qui y étaient formulées; constaté, au sujet du paragraphe 12 du rapport, que l'application effective de mesures concrètes de désarmement auraient beaucoup à gagner si la communauté internationale était disposée à aider les États touchés qui s'efforçaient de consolider la paix; invité les États intéressés à constituer un groupe afin de faciliter ce processus et de tirer parti de l'élan imprimé, et prié le Secrétaire général d'assurer son appui aux travaux de ce groupe (résolution 52/38 G).

Dans sa huitième résolution, intitulée «Contributions à l'interdiction des mines terrestres antipersonnel», l'Assemblée générale a engagé vivement tous les États et organisations régionales à intensifier leurs efforts pour contribuer à atteindre l'objectif de l'élimination des mines terrestres antipersonnel; a accueilli avec satisfaction, en tant que mesures intérimaires, les divers moratoires, interdictions et autres restrictions déjà déclarés par les États au sujet des mines terrestres antipersonnel et invité les États qui ne l'avaient pas encore fait à déclarer et à mettre en oeuvre à une date aussi rapprochée que possible les interdictions, moratoires et autres restrictions de ce genre; et invité la Conférence du désarmement à intensifier ses efforts dans le domaine des mines terrestres antipersonnel (résolution 52/38 H).

Dans sa neuvième résolution, intitulée «Interdiction de déverser des déchets radioactifs», l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement d'examiner, à l'occasion des négociations sur une convention interdisant les armes radiologiques, la question des déchets radioactifs comme entrant dans le cadre de cette convention; et a prié également la Conférence du désarmement de redoubler d'efforts en vue de conclure sans tarder une telle convention et de l'informer du déroulement des négociations sur la question dans le rapport qu'elle lui présenterait à sa cinquante-troisième session (résolution 52/38 I).

Dans sa dixième résolution, intitulée «Armes légères et de petit calibre», l'Assemblée générale a souscrit aux recommandations contenues dans le rapport sur les armes de petit calibre qui avait été approuvé à l'unanimité par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre, en tenant compte des observations formulées par les États Membres au sujet des recommandations; demandé à tous les États Membres d'appliquer dans toute la mesure du possible les recommandations qui les concernaient, le cas échéant, en collaboration avec les organisations internationales et régionales compétentes ou au moyen d'une coopération internationale et régionale entre les services de police, de renseignements, de douane et de contrôles aux frontières; prié le Secrétaire général d'appliquer les recommandations qui le concernaient, en particulier d'entreprendre le plus tôt possible une étude de tous les aspects du problème des munitions et explosifs, dans les limites des ressources financières disponibles, le cas échéant, en coopération avec les organisations internationales et régionales

compétentes; prié également le Secrétaire général de demander aux États Membres de présenter leurs observations sur le rapport et sur les mesures qu'ils auraient prises pour en appliquer les recommandations, et en particulier de solliciter leurs vues sur la recommandation relative à la convocation d'une conférence internationale sur toutes les formes de commerce illicite des armes, en temps voulu pour qu'elle les examine à sa cinquante-troisième session; prié en outre le Secrétaire général d'établir, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux, qu'il désignerait en 1998 sur la base d'une représentation géographique équitable, un rapport a) sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations du rapport sur les armes légères et de petit calibre; et b) sur les mesures supplémentaires qu'il conviendrait de prendre, rapport qui devrait lui être présenté à sa cinquante-quatrième session; et encouragé les États Membres et le Secrétaire général à donner suite aux recommandations relatives aux situations après les conflits, y compris la démobilisation des ex-combattants et l'élimination et la destruction des armes (résolution 52/38 J).

Dans sa onzième résolution, intitulée «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires», l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les efforts qui étaient déployés pour démanteler les armes nucléaires et a noté qu'il importait de gérer dans des conditions de sécurité et d'efficacité les matières fissiles qui en résultaient; invité tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à tout mettre en oeuvre pour assurer le succès de la Conférence d'examen qui aurait lieu en 2000; et invité également tous les États à s'acquitter pleinement de leurs obligations dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération des armes de destruction massive (résolution 52/38 K).

Dans sa douzième résolution, intitulée «Désarmement nucléaire», l'Assemblée générale a engagé instamment les États dotés de l'arme nucléaire à mettre immédiatement un terme au perfectionnement, à la mise au point, à la fabrication et au stockage d'ogives nucléaires et de leurs vecteurs; demandé à nouveau aux États dotés de l'arme nucléaire de procéder à une réduction progressive de la menace nucléaire, d'entreprendre un programme échelonné de réductions progressives, équilibrées et profondes des armements nucléaires et de prendre des mesures effectives de désarmement nucléaire en vue de l'élimination totale des armes nucléaires selon un calendrier déterminé; demandé à nouveau à la Conférence du désarmement de créer, à titre prioritaire, un comité spécial du désarmement nucléaire chargé d'entamer au début de 1998, des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire, l'objectif étant d'éliminer définitivement les armes nucléaires selon un calendrier déterminé, au moyen d'une convention sur les armes nucléaires; invité instamment la Conférence du désarmement à tenir compte à cet égard de la proposition des 28 délégations concernant un programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires, ainsi que du mandat proposé par les 26 délégations pour le comité spécial du désarmement nucléaire; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 52/38 L).

Dans sa treizième résolution, intitulée «Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires», l'Assemblée générale a encouragé le Bélarus, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Kazakhstan et l'Ukraine à poursuivre leurs efforts de coopération visant à éliminer les armes nucléaires et les armements stratégiques offensifs sur la base des accords existants, et s'est félicitée que d'autres États aient également apporté leur concours à cet effet; s'est félicitée de la participation, en qualité d'États non dotés de l'arme nucléaire, du Bélarus, du Kazakhstan et de l'Ukraine au Traité de non-prolifération des armes nucléaires, qui venait renforcer notablement le régime de non-prolifération; demandé instamment aux États-Unis d'Amérique et à la Fédération de Russie d'ouvrir des négociations en vue d'un accord START III dès l'entrée en vigueur de START II, comme ils en étaient convenus dans la déclaration conjointe de Helsinki; encouragé et soutenu les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie dans les efforts qu'ils déployaient en vue de réduire leurs armements

nucléaires en continuant à donner à ces efforts la plus haute priorité afin de contribuer à la réalisation de l'objectif final consistant à éliminer ces armes; et invité les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie à tenir les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies dûment informés des progrès enregistrés dans leurs discussions et dans l'application de leurs accords et décisions unilatérales concernant les armements stratégiques offensifs (résolution 52/38 M).

Dans sa quatorzième résolution, intitulée «Hémisphère sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires», l'Assemblée générale a souligné le rôle que jouaient les zones exemptes d'armes nucléaires dans le renforcement du régime de non-prolifération de ces armes et, eu égard en particulier aux responsabilités des États dotés d'armes nucléaires, dans la progression du désarmement nucléaire vers son objectif ultime, à savoir l'élimination totale de ces armes; demandé aux États parties aux traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba, et à leurs signataires d'étudier et de mettre en oeuvre, de manière à promouvoir les objectifs communs que visaient ces traités, d'autres moyens de coopération entre eux et les organes créés en vertu de ces traités; et incité les autorités compétentes à l'égard des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires à prêter leur concours aux États parties et aux États signataires afin de faciliter la réalisation de ces objectifs (résolution 52/38 N).

Dans sa quinzième résolution, intitulée «Avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires», l'Assemblée générale a souligné à nouveau la conclusion unanime de la Cour, selon laquelle il existait une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace; demandé à nouveau instamment à tous les États d'exécuter immédiatement cette obligation en engageant des négociations multilatérales en 1998 en vue de parvenir à la conclusion rapide d'une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi de ces armes et prévoyant leur élimination; prié tous les États de tenir le Secrétaire général au courant des efforts qu'ils déployaient et des mesures qu'ils prenaient quant à l'application de la résolution et à la réalisation du désarmement nucléaire; et prié le Secrétaire général de lui communiquer ces renseignements à sa cinquante-troisième session (résolution 52/38 O).

Dans sa seizième résolution, intitulée «Désarmement régional», l'Assemblée générale a invité les États à conclure, chaque fois qu'ils le pourraient, des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional; accueilli avec satisfaction les initiatives que certains pays avaient prises aux niveaux régional et sous-régional en faveur du désarmement, de la non-prolifération des armes nucléaires et de la sécurité; et soutenu et encouragé les efforts visant à promouvoir des mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions régionales et de faire progresser à ces deux niveaux le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires (résolution 52/38 P).

Dans sa dix-septième résolution, intitulée «Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional», l'Assemblée générale a décidé de procéder d'urgence à un examen des questions que posait la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional; prié la Conférence du désarmement d'envisager comme une première étape d'élaborer des principes qui puissent servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques, et attendait avec intérêt un rapport de la Conférence sur la question (résolution 52/38 Q).

Dans sa dix-huitième résolution, intitulée «Transparence dans le domaine des armements», l'Assemblée générale a invité les États Membres, afin de parvenir à une participation

universelle, à fournir chaque année au Secrétaire général, avant le 31 mai, les données et informations demandées pour le Registre; réaffirmé sa décision de continuer à examiner la portée du Registre ainsi que la participation à celui-ci, afin de l'améliorer encore, et rappelé à cet effet qu'elle a prié les États Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, ainsi que sur les mesures de transparence dans le domaine des armes de destruction massive; prié le Secrétaire général de mettre en oeuvre les recommandations qui relèvent de sa compétence parmi celles formulées dans son rapport de 1997 sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, et de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du Secrétariat pour la tenue du Registre; invité la Conférence du désarmement à envisager de poursuivre ses travaux concernant la transparence dans le domaine des armements; demandé de nouveau à tous les États Membres de coopérer, aux niveaux régional et sous-régional, en tenant pleinement compte de la situation qui prévaut dans la région ou la sous-région, afin de renforcer et de coordonner les efforts déployés par la communauté internationale pour accroître la transparence dans le domaine des armements; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 52/38 R).

Dans sa dix-neuvième résolution, intitulée «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale», l'Assemblée générale a engagé tous les pays à appuyer l'initiative visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale; et prié le Secrétaire général d'apporter, dans les limites des ressources existantes, une assistance aux pays d'Asie centrale afin d'élaborer la forme et les éléments d'un accord sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (résolution 52/38 S).

Dans sa vingtième résolution, intitulée «État de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction», l'Assemblée générale a constaté avec satisfaction que la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction est entrée en vigueur le 29 avril 1997 avec 87 États parties originaires et que, par la suite 17 autres États sont devenus parties à la Convention; noté avec satisfaction que la première Conférence des États Parties tenue à La Haye, du 6 au 23 mai 1997, a mis sur pied l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, dont l'Ambassadeur Jose M. Bustani, du Brésil, est devenu le premier Directeur général; souligné la nécessité d'une adhésion universelle à la Convention et demandé à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de devenir parties à la Convention sans tarder; souligné qu'il était d'une importance vitale que toutes les dispositions de la Convention soient appliquées intégralement et efficacement et qu'elles soient respectées; noté avec satisfaction que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques avait rapidement engagé des activités de vérification notamment qu'elle avait compilé les déclarations des États parties et procédé à l'inspection d'installations liées aux armes chimiques et d'autres installations déclarées, comme le prescrit la Convention, et souligné qu'il importait que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques engage sans tarder des activités au titre de toutes les dispositions pertinentes de la Convention; souligné qu'il était important pour la Convention que tous les États qui possèdent des armes chimiques et des installations de fabrication ou de mise au point de telles armes, y compris les pays qui ont déclaré posséder des armes chimiques, figurent au nombre des États parties à la Convention, et s'est félicitée des progrès réalisés récemment en ce sens; et prié instamment tous les États parties à la Convention d'honorer intégralement les obligations qu'ils ont contractées aux termes de la Convention et d'appuyer l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dans les activités qu'elle entreprend pour appliquer la Convention (résolution 52/38 T).

*Documentation :*

- a) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/53/42);
- b) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/53/27);
- c) Rapports du Secrétaire général (résolutions 44/116 O, 51/45 P et 52/38 B, C, D, E, J, L, O et R), A/53/169.

### **73. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

- a) **Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement**
- b) **Bourse d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement**
- c) **Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique**
- d) **Mesures de confiance à l'échelon régional**
- e) **Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires**

À sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale a approuvé le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire en tant que Document de clôture de la douzième session extraordinaire, dans lequel la Commission avait recommandé que les points sur lesquels la session extraordinaire n'avait pas pris de décision soient inclus à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée, pour qu'elle en poursuive l'examen (décision S-12/24).

De sa trente-septième à sa cinquantième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 37/100 A à J, 38/73 A à J, 39/63 A à K, 40/151 A à I, 41/60 A à J, 42/39 A à K, 43/76 A à H, 44/117 A à F, 45/59 A à E, 46/37 A à F et 47/53 A à F, décision 47/421, et résolutions 48/76 A à E, 49/76 A à E, 50/71 A à E et 51/46 A à F).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des contributions apportées aux activités du Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement par les centres d'information des Nations Unies et les centres régionaux pour le désarmement; recommandé que le Programme fasse porter principalement ses efforts sur les objectifs suivants : a) informer et éduquer le public de façon concrète, équilibrée et objective, pour l'amener à comprendre combien il importe d'appuyer l'action multilatérale dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement menée notamment par l'Organisation des Nations Unies et par la Conférence du désarmement, en particulier en continuant à publier dans toutes les langues officielles l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement* et la revue périodique *Désarmement*, et en mettant à jour l'*État des accords multilatéraux relatifs à la réglementation des armements et au désarmement*; b) faciliter la libre circulation des idées et les échanges d'informations entre le secteur public et les groupes et organismes de défense de l'intérêt public et constituer une source indépendante d'informations équilibrées et concrètes, qui tienne compte d'un large éventail d'opinions, afin d'alimenter un débat éclairé sur la limitation des armements, le désarmement et la sécurité; c) organiser des réunions pour faciliter les échanges de vues et d'informations entre les secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et entre les experts gouvernementaux et autres, afin de faciliter la recherche d'un terrain d'entente; a invité tous les États Membres à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement; a su gré au Secrétaire général d'appuyer les efforts

que font les universités, les autres établissements d'enseignement et les organisations non gouvernementales s'occupant d'enseignement pour développer partout dans le monde l'éducation en matière de désarmement, et l'a invité à continuer de fournir un appui aux établissements d'enseignement et aux organisations non gouvernementales qui poursuivent de tels efforts et à leur offrir sa coopération, sans qu'il en résulte de dépenses au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport portant à la fois sur la façon dont les organismes des Nations Unies auront exécuté, durant les deux années précédentes, les activités au titre du Programme et sur celles qu'ils envisagent pour les deux années suivantes (résolution 51/46 A).

À la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé son appui à la poursuite des activités et au renforcement du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et a encouragé celui-ci à continuer de s'employer toujours davantage à promouvoir la coopération avec les organisations sous-régionales et régionales, ainsi qu'entre les États d'Afrique, afin d'aider à mettre au point des mesures efficaces de confiance, de limitation des armements et de désarmement, en vue de promouvoir la paix et la sécurité; lancé de nouveau un appel aux États Membres, surtout africains, ainsi qu'aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et aux fondations, pour qu'ils versent régulièrement des contributions volontaires suffisantes pour revitaliser le Centre régional, renforcer ses programmes d'activité et en faciliter l'exécution; prié le Secrétaire général, eu égard à la situation financière actuelle du Centre régional, d'intensifier ses efforts pour rechercher de nouveaux moyens de financement et de continuer à fournir au Centre régional tout l'appui dont il a besoin pour améliorer son action et ses résultats; prié également le Secrétaire général de veiller à ce que le Directeur du Centre régional soit, dans la mesure du possible et compte tenu des ressources disponibles, basé sur place en vue de revitaliser les activités du Centre; et prié en outre le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session des activités du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et de l'application de la résolution (résolution 51/46 E).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a remercié les Gouvernements allemand et japonais d'avoir invité les boursiers de 1996 à étudier certaines activités dans le domaine du désarmement, servant par là les objectifs d'ensemble du programme, et prié le Secrétaire général de continuer à exécuter chaque année, dans les limites des ressources existantes, le programme organisé à Genève et de lui en rendre compte à sa cinquante-troisième session (résolution 51/46 F).

À sa cinquante-deuxième session<sup>106</sup>, l'Assemblée générale a adopté quatre résolutions sur la question (résolutions 52/39 A à D).

Dans la première résolution, intitulée «Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique», l'Assemblée générale a réaffirmé sa résolution 50/71 D, en particulier son appui énergique à la poursuite et au renforcement de l'action que

<sup>106</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 72 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/52/27);
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Mesures de confiance à l'échelon régional (A/52/293);
  - ii) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le pacifique (A/52/309 et Corr.1, Add.1 et Add.1/Corr.1);
- c) Rapport de la Première Commission : A/52/601;
- d) Résolutions 52/39 A à D;
- e) Séances de la Première Commission A/C.1/52/PV.3 à 12 et 15 à 23;
- f) Séance plénière : A/52/PV.67.

menait le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique en tant que principal artisan du dialogue régional sur la paix et le désarmement dans la région de l'Asie et du Pacifique, connu sous le nom de «processus de Katmandou»; engagé les États Membres, en particulier ceux de la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations, à verser des contributions volontaires pour renforcer le programme d'activité du Centre régional et son exécution; prié le Secrétaire général de fournir au Centre régional, dans la limite des ressources disponibles, tout l'appui dont il avait besoin pour exécuter son programme d'activité; prié également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de l'application de la résolution (résolution 52/39 A).

Dans sa deuxième résolution, intitulée «Mesures de confiance à l'échelon régional», l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les programmes et les activités du Comité consultatif permanent pour la période 1997-1998, adoptés par les États membres lors de la neuvième réunion ministérielle tenue à Libreville du 7 au 11 juillet 1997 et qui visaient : a) à mettre en place et à faire fonctionner dans les meilleurs délais et sur la base des contributions volontaires un mécanisme d'alerte rapide pour l'Afrique centrale; b) à lancer des programmes visant à recycler et à réformer les soldats démobilisés et à les réinsérer dans la vie civile; c) à lutter contre le commerce illicite des armes et des drogues dans la sous-région; d) à organiser des séminaires de formation pour renforcer la capacité des États d'Afrique centrale à participer plus activement aux opérations de paix organisées sous l'égide des Nations Unies ou de l'Organisation de l'unité africaine; e) à organiser des exercices militaires conjoints de simulation d'opérations types de maintien de la paix; f) à organiser, à l'intention des militaires et du personnel de sécurité des États d'Afrique centrale, des séminaires et des programmes de sensibilisation portant sur la conduite des affaires publiques, l'état de droit et le respect des droits de l'homme; g) à convoquer une conférence sous-régionale sur le thème «Institutions démocratiques et paix en Afrique centrale»; et h) à ramener à deux le nombre de réunions annuelles au niveau ministériel du Comité consultatif permanent, afin d'accentuer la concertation entre les États membres; s'est félicité de la participation, à l'invitation du Gouvernement gabonais, de représentants des pays membres permanents du Conseil de sécurité à la neuvième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent, et a invité le Secrétaire général à faciliter la poursuite de ce type de concertation qui est de nature à renforcer la coopération entre le Conseil et les pays concernés afin de contribuer au règlement pacifique des conflits en Afrique centrale, chaque fois que les États membres du Comité en feront la demande; a remercié le Secrétaire général d'avoir mis en place le Fonds d'affectation spéciale pour le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale; a fait appel aux États Membres et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils versent au Fonds d'affectation spéciale des contributions volontaires additionnelles en vue de la mise en oeuvre du programme de travail du Comité consultatif permanent, et notamment des mesures et objectifs indiqués ci-dessus; a prié le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent pour assurer la poursuite de leurs efforts, et de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur l'application de la résolution (52/39 B).

Dans sa troisième résolution, intitulée «Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires», l'Assemblée générale a réitéré sa demande à la Conférence du désarmement d'entamer des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires, éventuellement sur la base du projet de convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires qui figurait en annexe à la résolution; et prié la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations (résolution 52/39 C).

Dans sa quatrième résolution, intitulée «Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement», l'Assemblée s'est déclarée préoccupée par la baisse continue des contributions au Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, et a invité le Secrétaire général à continuer d'accorder son appui à la publication et à la diffusion en temps opportun de l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement* (résolution 52/39 D).

*Documentation :*

- a) Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/53/27);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 51/46 A, E et F et 52/39 A et B).

#### **74. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire<sup>1</sup>**

- a) **Rapport de la Commission du désarmement**
- b) **Rapport de la Conférence du désarmement**
- c) **Conseil consultatif pour les questions de désarmement**
- d) **Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement**

À sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session et des sessions suivantes une question intitulée «Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire» (résolution S-10/2, par. 115).

De sa trente-troisième à sa cinquantième et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 33/71 A à H, 34/83 A à M, 35/152 A à J, 36/92 A à M, 37/78 A à K, 38/183 A à P, 39/148 A à R, 40/18, 40/152 A à Q, 41/86 A à R, 42/42 A à N, 43/78 A à M, 44/119 A à H, 45/62 A à G, 46/38 A à D, 47/54 A à G, 48/77 A et B, 49/77 A à D, 50/72 A à C, et 51/47 A à C, et décisions 34/422, 39/423, 40/428, 41/421, 44/432 et 47/422).

À sa cinquante-deuxième session<sup>107</sup>, l'Assemblée générale a adopté trois résolutions sur cette question (résolutions 52/40 A à C).

Dans la première résolution, intitulée «Rapport de la Conférence du désarmement», l'Assemblée générale a réaffirmé que la Conférence du désarmement était l'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement; s'est félicitée que la Conférence du désarmement soit déterminée à remplir ce rôle en tenant compte de l'évolution de la situation internationale afin de progresser rapidement dans l'examen de fond des questions prioritaires inscrites à son ordre du jour; s'est félicitée

<sup>107</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 73 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/52/27);
- b) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/52/42);
- c) Rapport du Secrétaire général : Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/52/282);
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur adjoint de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et le rapport du Conseil d'administration de l'Institut (A/52/272);
- e) Rapport de la Première Commission : A/52/602;
- f) Résolutions 52/40 A à C;
- g) Séances de la Première Commission : A/C.1/52/PV.3 à 12 et 15 à 23;
- h) Séance plénière : A/52/PV.67.

également que la Conférence du désarmement souhaite progresser sur les questions de fond à sa session de 1998 et a exprimé l'espoir que des consultations appropriées pendant l'intersession lui permettront de commencer rapidement à examiner divers points de son ordre du jour; a encouragé la Conférence à continuer de revoir sa composition; a encouragé également la Conférence à intensifier l'examen en cours de son ordre du jour et de ses méthodes de travail; et a prié la Conférence de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur ses travaux (résolution 52/40 A).

Dans la deuxième résolution, intitulée «Rapport de la Commission du désarmement», l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il importait de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement; réaffirmé également le rôle de la commission du désarmement en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour les désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions; encouragé la Commission à continuer de faire tout son possible pour améliorer ses méthodes de travail de façon à pouvoir axer son attention sur un nombre limité de questions prioritaires dans le domaine du désarmement, compte tenu de la décision qu'elle a prise d'adopter pour son ordre du jour un cycle d'examen échelonné portant sur trois points; prié la Commission de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté quant aux «Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement»; s'est félicitée que, conformément au cycle d'examen échelonné portant sur trois points qu'elle a adopté, la Commission, à sa session d'organisation de 1997, ait adopté les questions suivantes aux fins d'examen à sa session de fond de 1998 : a) création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée; b) quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement; et c) directives sur la maîtrise et la limitation des armes classiques et le désarmement, l'accent étant mis sur la consolidation de la paix conformément à la résolution 51/45 N de l'Assemblée générale; et prié la Commission de se réunir en 1998 pendant quatre semaines au plus et de lui présenter un rapport de fond à sa cinquante-troisième session (résolution 52/40 B).

Dans la troisième résolution, intitulée «Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement», l'Assemblée générale a fait siens le dessein de promouvoir la paix et la sécurité internationales, qui est énoncé dans la Charte des Nations Unies, ainsi que les dispositions de la Charte qui concernent le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force; souligné la nécessité de faire avancer la réalisation des objectifs consistant à promouvoir le désarmement et à réglementer les armements, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte, sur la base de négociations dans lesquelles les intérêts de tous les États en matière de sécurité soient pris en considération; rappelé que les mesures de désarmement devraient être adoptées et exécutées d'une façon équitable et équilibrée afin de garantir le droit de chaque État à la sécurité et de faire en sorte qu'aucun État ou groupe d'États ne puisse obtenir un avantage sur les autres; affirmé qu'elle appuyait les objectifs du désarmement nucléaire et classique énoncés dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la première consacrée au désarmement; réitéré que le désarmement nucléaire devait être considéré comme la plus haute priorité dans les efforts déployés pour faire avancer le désarmement sur une base universelle; réaffirmé qu'elle appuyait le mécanisme des Nations Unies en matière de désarmement, qui fonctionne conformément aux décisions adoptées à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale; réaffirmé également que la Conférence du désarmement était le seul organe multilatéral de négociation sur le désarme-

ment; affirmé que les traités internationaux en matière de désarmement devraient être appliqués conformément aux dispositions de ces instruments et que les questions touchant le respect de leurs dispositions devraient être réglées conformément à ces dispositions et aux mécanismes créés ou prévus par celles-ci; et affirmé également que le Secrétariat devrait appuyer la réalisation des objectifs du désarmement énoncés dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui a été adopté par consensus (résolution 52/40 C).

*Documentation :*

- a) Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/53/27);
- b) Rapport de la Commission du désarmement, Supplément No 42 (A/53/42);
- c) Rapport du Secrétaire général : Conseil consultatif pour les questions de désarmement (résolution 38/183 O);
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur adjoint de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (résolution 39/148 H).

## 75. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Cette question, auparavant intitulée «Armement nucléaire d'Israël», a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de l'Iraq (A/34/142). De sa trente-quatrième à sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 34/89, 35/157, 36/98, 37/82, 38/69, 39/147, 40/93, 41/93, 42/44, 43/80, 44/121, 45/63, 46/39, 47/55, 48/78, 49/78, 50/73 et 51/48).

À sa cinquante-deuxième session<sup>108</sup>, l'Assemblée générale a demandé au seul État de la région à n'être pas partie au Traité d'y adhérer sans plus tarder, de ne pas mettre au point, fabriquer, mettre à l'essai ou acquérir d'aucune autre manière d'armes nucléaires, de renoncer à posséder de telles armes et de placer toutes ses installations nucléaires non soumises aux garanties sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ce qui constituerait une mesure de confiance importante entre tous les États de la région et un pas en avant vers le renforcement de la paix et de la sécurité; et demandé au Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée à sa cinquante-troisième session sur l'application de la résolution (résolution 52/41).

*Documentation :* Rapport du Secrétaire général (résolution 52/41).

<sup>108</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 74 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/454;
- b) Rapport de la Première Commission : A/52/603;
- c) Résolution 52/41;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/52/PV.3 à 12 et 15 à 20;
- e) Séance plénière : A/52/PV.67.

## **76. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination**

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa vingt-septième session, en 1972, au titre du point intitulé «Désarmement général et complet» (résolution 29/32 A (XXVII)). De sa vingt-huitième à sa cinquante et unième session, elle a examiné la question au titre de points de son ordre du jour concernant certaines conventions; elle s'est félicitée de l'adoption, le 10 octobre 1980, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II), et du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III). La Convention a été ouverte à la signature à compter du 10 avril 1981 et est entrée en vigueur avec les trois Protocoles y annexés le 2 décembre 1983 (résolutions 3076 (XXVIII), 3255 A et B (XXIX), 3464 (XXX), 31/64, 32/152, 33/70, 34/82, 35/153, 36/93, 37/79, 38/60, 39/56, 40/84, 41/50, 42/30, 43/67, 44/430, 45/64, 46/40, 47/56, 48/79, 49/79, 50/74 et 51/49, et décision 44/430).

À sa cinquante-deuxième session<sup>109</sup>, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que de nouveaux États avaient ratifié ou accepté la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ou y avaient adhéré, et que de nouveaux États avaient ratifié ou accepté le Protocole modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) ou y avaient adhéré; demandé instamment à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de prendre toutes dispositions pour devenir parties le plus tôt possible à la Convention et à ses protocoles; demandé en particulier aux États parties à la Convention d'exprimer leur consentement à être liés par le Protocole II modifié pour que celui-ci puisse entrer en vigueur dès que possible et, en attendant cette entrée en vigueur, d'en respecter les dispositions de fond et de les faire respecter dans toute la mesure du possible; recommandé à l'attention de tous les États le Protocole relatif aux armes laser aveuglantes (Protocole IV), afin que le plus grand nombre possible d'entre eux y adhèrent sans tarder, et demandé en particulier aux États parties d'exprimer leur consentement à être liés par le Protocole pour que celui-ci puisse entrer en vigueur dès que possible; et prié le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de la Convention et des protocoles y annexés, de continuer à l'informer périodiquement des ratifications, acceptations et adhésions concernant ces instruments (résolution 52/42).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/42).

<sup>109</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 75 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/227 et Corr.1 et 2;
- b) Rapport de la Première Commission : A/52/604;
- c) Résolution 52/42;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/52/PV.3 à 12, 15 et 19.
- e) Séance plénière : A/52/PV.67.

## 77. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

À sa trente-sixième session, en 1981, dans le cadre de l'examen du point intitulé «Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale», l'Assemblée générale a estimé que de nouveaux efforts étaient nécessaires pour transformer la Méditerranée en une zone de paix et de coopération (résolution 36/102).

À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session (résolution 37/118).

De sa trente-huitième à sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 38/189, 39/153, 40/157, 41/89, 42/90, 43/84, 44/125, 45/79, 46/42, 47/58, 48/81, 49/81, 50/75 et 51/50).

À sa cinquante-deuxième session<sup>110</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé que la sécurité de la Méditerranée était étroitement liée à la sécurité européenne de même qu'à la paix et à la sécurité internationales; exprimé sa satisfaction devant les efforts que les pays méditerranéens continuent de faire pour contribuer activement à éliminer toutes les causes de tension dans la région et à parvenir à résoudre de manière juste et durable et par des moyens pacifiques les problèmes persistants que connaît la région, et demandé en conséquence une adhésion totale aux principes de la non-ingérence, de la non-intervention, du non-recours à la force ou à la menace de la force et de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies; appelé tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales, créant ainsi les conditions nécessaires au renforcement de la paix et de la coopération dans la région; encouragé tous les États de la région à favoriser l'instauration des conditions nécessaires au renforcement des mesures de confiance mutuelle en faisant prévaloir la franchise et la transparence authentiques à l'égard de toutes les questions militaires, en participant en particulier au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et en communiquant des données et informations exactes au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies; et prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée (résolution 52/43).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/43).

## 78. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)

Le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui avait été ouvert à la signature à Tlatelolco (Mexique) en février 1967, a été accueilli avec satisfaction par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session. L'Assemblée a alors

<sup>110</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 76 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/427 et Corr.1;
- b) Rapport de la Première Commission : A/52/605;
- c) Résolution 52/43;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/52/PV.3 à 12, 15 et 22;
- e) Séance plénière : A/52/PV.67.

recommandé aux États signataires du Traité, ou susceptibles de le devenir, et à ceux qui étaient visés dans le Protocole additionnel I de s'efforcer de prendre toutes les mesures qui dépendaient d'eux pour que le Traité soit rapidement mis en vigueur par le plus grand nombre possible d'entre eux (résolution 2286 (XXII)).

La question intitulée «Application de la résolution 2286 (XXII) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)» a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de 18 États d'Amérique latine (A/9692).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses vingt-neuvième, trentième et trente-deuxième sessions, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa quarante-cinquième session et de sa quarante-septième à sa cinquante et unième session (résolutions 3262 (XXIX), 3473 (XXX), 32/76, S-10/2, par. 63 b), 33/58, 34/71, 35/143, 36/83, 37/71, 38/61, 39/51, 40/79, 41/45, 42/25, 43/62, 44/104, 45/48, 47/61, 48/85, 49/83, 50/77 et 51/52).

À sa cinquante-deuxième session<sup>111</sup>, l'Assemblée générale s'est félicitée des mesures concrètes que certains pays de la région avaient prises durant l'année écoulée pour renforcer le régime de dénucléarisation militaire mis en place par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco); noté avec satisfaction que Saint-Kitts-et-Nevis avait pleinement adhéré au Traité de Tlatelolco; et invité instamment les pays de la région qui ne l'avaient pas encore fait à déposer leur instrument de ratification des amendements au Traité de Tlatelolco adoptés par la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes dans ses résolutions 267 (E-V), 268 (XII) et 290 (E-VII) (résolution 52/45).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

## **79. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction**

Plusieurs aspects de la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ont été examinés par l'Assemblée générale à différentes sessions et au titre de différents points de l'ordre du jour. De la vingt et unième à la vingt-troisième session, de 1966 à 1968, cette question a été examinée au titre du point intitulé «Désarmement général et complet» (voir point 72). La «Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques)» a figuré pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est entrée en vigueur le 26 mars 1975.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-quatrième à sa cinquante et unième session (résolutions 2603 (XXIV), 2662 (XXV), 2826 (XXVI), 2933 (XXVII), 3077 (XXVIII), 3256 (XXIX), 3465 (XXX), 31/65, 32/77, 33/59 B, 34/72, 35/144 A à C, 36/96

<sup>111</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 78 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/52/607;
- b) Résolution 52/45;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/52/PV.3 à 12, 17 et 18;
- d) Séance plénière : A/52/PV.67.

A à C, 37/98 A, C et D, 38/187 A à C, 39/65 A à E, 40/92 A à C, 41/58 A à D, 42/37 A à C, 43/74 A à C, 44/115 A à C, 45/57 A à C, 46/35 A à C, 47/39, 48/65, 49/86, 50/79 et 51/54).

À sa cinquante-deuxième session<sup>112</sup>, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les informations et données fournies à ce jour, et invité de nouveau tous les États parties à la Convention à participer à l'échange d'informations et de données prévu dans la Déclaration finale de la troisième Conférence des parties chargées de l'examen de la Convention; accueilli également avec satisfaction les progrès accomplis par le Groupe spécial dans l'exécution du mandat établi par la Conférence spéciale des États parties à la Convention le 30 septembre 1994, et demandé instamment au Groupe spécial d'intensifier ses travaux afin de les achever le plus tôt possible avant le début de la cinquième Conférence d'examen et de présenter son rapport, qui sera adopté par consensus, aux États parties afin qu'il soit examiné lors d'une conférence spéciale; et prié le Secrétaire général de continuer à prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen, ainsi que des décisions figurant dans le rapport final de la Conférence spéciale, notamment d'apporter au Groupe spécial toute l'assistance dont il pourrait avoir besoin (résolution 52/47).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

## 80. **Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

La question de la cessation des essais nucléaires, indépendamment d'un accord sur d'autres mesures de désarmement, a été examinée par l'Assemblée générale dès la neuvième session, en 1954.

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Comité du désarmement de prendre les mesures nécessaires, y compris la création d'un groupe de travail, pour engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais et de déterminer les mesures institutionnelles et administratives nécessaires en vue de la mise en place, de l'essai et de l'exploitation d'un réseau international de surveillance sismique et d'un système efficace de vérification (résolution 35/145 B).

De sa trente-sixième à sa cinquantième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 36/85, 37/73, 38/63, 39/53, 40/81, 41/47, 42/27, 43/64, 44/107, 45/51, 46/29, 47/47, 48/70, 49/70, 50/65 et 50/245).

À la reprise de sa cinquantième session, le 10 septembre 1996, l'Assemblée générale a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dont le texte figure dans le document A/50/1027; prié le Secrétaire général, en tant que dépositaire du Traité, de l'ouvrir à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies à une date aussi rapprochée que possible; demandé à tous les États de signer le Traité puis, conformément à leurs processus constitutionnels respectifs, d'y devenir parties dès qu'ils le pourraient; prié également le Secrétaire général, en tant que dépositaire du Traité, de lui faire rapport, lors de sa cinquante-deuxième session, sur l'état de la signature et des ratifications du Traité (résolution 50/245).

<sup>112</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 80 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/52/609;
- b) Résolution 52/47;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/51/PV.3 à 12 et 18;
- d) Séance plénière : A/52/PV.67.

Le 24 septembre 1996, le Secrétaire général, en tant que dépositaire, a ouvert le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a pris note de la partie VII du rapport de la Première Commission (décision 51/413).

À sa cinquante-deuxième session<sup>113</sup>, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session (décision 52/414).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

## **81. Rationalisation des travaux et réforme de l'ordre du jour de la Première Commission<sup>1</sup>**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale en 1993, à la demande des pays suivants : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/48/194). À cette session, l'Assemblée a décidé de renforcer l'efficacité de la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission) en : a) abordant de façon plus systématique les questions de désarmement et les questions connexes liées à la sécurité internationale; b) rationalisant son fonctionnement et encourageant un examen plus détaillé et plus précis des divers points de l'ordre du jour; et c) examinant chaque année le temps et les ressources consacrés à ses travaux; également décidé, s'agissant de la restructuration et de la réorganisation de l'ordre du jour annuel de la Première Commission, d'adopter une approche par thèmes consistant à regrouper les points présentés par les États Membres par grands sujets d'étude tels que les suivants : a) armes nucléaires; b) autres armes de destruction massive; c) armes classiques; d) désarmement et sécurité sur le plan régional; e) mesures de confiance, y compris la transparence dans le domaine des armements; f) espace (aspects relatifs au désarmement); g) mécanismes de désarmement; h) autres mesures de désarmement; i) sécurité internationale; et j) questions connexes liées au désarmement et à la sécurité internationale; prié le Président de la Première Commission de continuer ses consultations sur la poursuite de la rationalisation des travaux de la Commission en vue d'améliorer son efficacité; et prié instamment le Secrétaire général de fournir des moyens appropriés et des ressources adéquates au Centre pour les affaires de désarmement du Secrétariat afin qu'il puisse s'acquitter des tâches qui lui avaient été confiées (résolution 48/87).

L'Assemblée générale a continué d'examiner la question à sa quarante-neuvième session (résolution 49/85).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer l'examen de la question à sa cinquante-deuxième session (décision 50/421).

<sup>113</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 64 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/545;
- b) Rapport de la Première Commission : A/52/593;
- c) Décision 52/414;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/52/PV.3 à 12, 16 et 18;
- e) Séance plénière : A/52/PV.67.

À sa cinquante-deuxième session<sup>114</sup>, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Première Commission (décision 52/416).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

## 82. Effets des rayonnements ionisants

À sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, composé de 15 États Membres, qu'elle a chargé de réunir, d'étudier et de diffuser des renseignements sur les niveaux observés des rayonnements ionisants et de la radioactivité ambiante et sur les effets de ces rayonnements sur l'être humain et son milieu (résolution 913 (X)).

À sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de porter à 20 au maximum le nombre des membres du Comité scientifique (résolution 3154 C (XXVIII)) et, à sa quarante et unième session, elle a décidé de le porter à 21 au maximum (résolution 41/62 B). Le Comité se compose actuellement des 21 États Membres suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Pérou, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan et Suède.

Des rapports scientifiques examinant en détail les niveaux, doses, effets et dangers des rayonnements ionisants ont été soumis par le Comité à l'Assemblée générale lors de ses treizième (A/3838), dix-septième (A/5216), dix-neuvième (A/5814), vingt et unième (A/6314 et Corr.1), vingt-quatrième (A/7613 et Corr.1), vingt-septième (A/8725 et Corr.1), trente-deuxième (A/32/40), trente-septième (A/37/45), quarante et unième (A/41/16), quarante-troisième (A/43/45), quarante-huitième (A/48/46) et quarante-neuvième (A/49/46) sessions. Des rapports plus brefs sur l'état d'avancement des travaux ont également été soumis lors des sessions intermédiaires.

À sa cinquante-deuxième session<sup>115</sup>, l'Assemblée générale a prié le Comité scientifique de continuer, à sa prochaine session, d'examiner les problèmes importants qui se posent dans le domaine des rayonnements ionisants et de lui présenter un rapport sur cette question à sa cinquante-troisième session; s'est félicitée de l'empressement mis par les États Membres à fournir au Comité scientifique des informations utiles sur les effets des rayonnements ionisants dans les régions touchées, et a invité le Comité scientifique à analyser ces informations et à les prendre dûment en considération, compte tenu en particulier de ses propres conclusions; a invité les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées à continuer de communiquer des données

<sup>114</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 83 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/52/612;
- b) Décision 52/416;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/52/PV.13, 14 et 24;
- d) Séance plénière : A/52/PV.67.

<sup>115</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 84 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément No 46 (A/52/46);
- b) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/52/614;
- c) Résolution 52/55;
- d) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/52/SR.7 et 8;
- e) Séance plénière : A/52/PV.69.

pertinentes sur les doses, les effets et les dangers des différentes sources de rayonnement; et a invité l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation mondiale de la santé à examiner les attributions et le rôle du Comité scientifique et à lui présenter une recommandation à sa cinquante-troisième session et, dans l'intervalle, a prié le Comité scientifique de présenter son rapport à l'AIEA et à l'OMS ainsi qu'à l'Assemblée générale, laquelle examinerait ce rapport en même temps que l'évaluation qu'en feraient l'AIEA et l'OMS (résolution 52/55).

*Documentation* : Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, Supplément No 46 (A/52/46).

### **83. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace**

La question relative aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa treizième session, en 1958. À cette session, l'Assemblée a créé le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, composé de 18 membres (résolution 1348 (XIII)).

À sa quatorzième session, l'Assemblée générale a créé un organe permanent, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique composé de 24 membres (résolution 1472 A (XIV)); et à sa quarante-neuvième session, elle a porté de 24 à 61 le nombre des membres du Comité (résolutions 1721 E (XVI), 3182 (XXVIII), 32/196 B, 35/16 et 49/33). Le Comité a créé un sous-comité juridique et un sous-comité scientifique et technique. Le Comité se compose actuellement des 61 États Membres suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakstan, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Suède, Tchad, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie<sup>116</sup>.

Chaque année, le Comité a examiné les travaux de ses organes subsidiaires et fait rapport à l'Assemblée générale. Se fondant sur les discussions et recommandations du Comité, l'Assemblée a élaboré et adopté plusieurs instruments juridiques internationaux importants, dont la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1962 (XVIII)), le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI)), l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345 (XXII)), la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI)), la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX)), l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68), les Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe

<sup>116</sup> Cuba et la République de Corée ont également été nommés membres du Comité. À compter du 1er janvier 1995, ils alterneront avec le Pérou et la Malaisie, respectivement.

internationale (résolution 37/92), les Principes sur la télédétection (résolution 41/65), les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (résolution 47/68) et la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement (résolution 51/122).

À ses trente-septième et trente-huitième sessions, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations très diverses de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tenue en 1982, et demandé au Comité d'étudier l'application de ces recommandations (résolutions 37/89, 37/90 et 38/80). De sa trente-neuvième à sa cinquante et unième session, l'Assemblée a réitéré cette demande (résolutions 39/96, 40/162, 41/64, 42/68, 43/56, 44/46, 45/72, 46/45, 47/67, 48/39, 49/34, 50/27 et 51/123).

À sa cinquante-deuxième session<sup>117</sup>, l'Assemblée générale a notamment approuvé les recommandations du Comité tendant à ce que, à sa trente-septième session, le Sous-Comité juridique : a) continue d'envisager l'examen et la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace; b) poursuivre, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires; c) commence à examiner l'état d'avancement des cinq instruments juridiques régissant l'espace extra-atmosphérique; d) poursuivre son examen de questions diverses; a approuvé les recommandations du Comité tendant à ce que, à sa trente-cinquième session, le Sous-Comité scientifique et technique continue l'examen des points de l'ordre du jour dans le cadre de la résolution 51/123; est convenue que le plan pluriannuel concernant l'examen de la question des débris spatiaux devait continuer d'être appliqué avec souplesse; a fait sienne la recommandation du Comité tendant à ce que le Sous-Comité scientifique et technique reconvoque, à sa trente-cinquième session, le Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique; a approuvé la recommandation tendant à tenir la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) à l'Office des Nations Unies à Vienne du 19 au 30 juillet 1999 en tant que session extraordinaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique; a prié le Comité préparatoire et le Comité consultatif et le secrétariat d'UNISPACE III de s'acquitter de leurs fonctions conformément aux recommandations faites par le Comité préparatoire à sa session de 1997, et de lui faire rapport à sa cinquante-troisième session des progrès réalisés dans les travaux préparatoires d'UNISPACE III; a noté avec satisfaction que d'importants progrès avaient été réalisés dans l'établissement de centres régionaux pour l'enseignement des sciences et techniques spatiales dans chaque région relevant des commissions régionales; a approuvé le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 1998, tel qu'il a été proposé par le Spécialiste des applications

<sup>117</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 85 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément No 20 (A/52/20);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/52/307;
- c) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/52/615;
- d) Résolution 52/56;
- e) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/52/SR.2 et 10 à 13;
- f) Séance plénière : A/52/PV.69.

des techniques spatiales; a recommandé d'accorder plus d'attention à tous les aspects de la protection et de la préservation de l'environnement spatial, en particulier à ceux qui pourraient affecter l'environnement terrestre; a prié instamment tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, de s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace; a prié le Comité de continuer à examiner en priorité les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, compte tenu des vues qu'il a exprimées à sa quarantième session ainsi que de celles qu'elle a elle-même exprimées à sa cinquante-deuxième session, et de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session; et a également prié le Comité de poursuivre ses travaux, conformément à la présente résolution, d'envisager, selon qu'il conviendra, de nouveaux projets d'activités spatiales, et de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport indiquant notamment quels sujets devraient, selon lui, être examinés à l'avenir (résolution 52/56).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément No 20 (A/53/20);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 52/56).

#### **84. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

À sa troisième session, en 1948, l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies fourniraient une assistance aux réfugiés de Palestine (résolution 212 (III)). À cette session, elle a créé la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, composée des États-Unis d'Amérique, de la France et de la Turquie (résolution 194 (III)).

À sa quatrième session, l'Assemblée générale a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolution 302 (IV)). Depuis mai 1950, l'Office, qui est financé par des contributions volontaires, fournit des services de secours, d'enseignement, de formation, de santé et autres aux réfugiés arabes de Palestine. En 1967 et en 1982, les activités de l'Office ont été étendues de manière à inclure l'octroi d'une assistance humanitaire, autant que possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes déplacées qui avaient grandement besoin d'une assistance immédiate du fait des hostilités de 1967 et des hostilités ultérieures (résolution 2252 (ES-V) et 37/120 B). Le mandat de l'Office a été prorogé à plusieurs reprises et, dernièrement, jusqu'au 30 juin 1999 (résolution 50/28 A).

Par sa résolution 302 (IV), l'Assemblée générale a créé une Commission consultative, qui devait avoir pour fonction de conseiller et d'assister dans l'exécution du programme le Directeur (maintenant Commissaire général) de l'Office. À l'heure actuelle, la Commission consultative de l'Office se compose des 10 États Membres suivants : Belgique, Égypte, États-Unis d'Amérique, France, Japon, Jordanie, Liban, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie. Dans la même résolution, le Directeur (actuellement Commissaire général) de l'Office a été prié de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Office, et au Secrétaire général tous autres rapports que l'Office souhaiterait porter à la connaissance de l'ONU ou de ses organes appropriés.

À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale, étant donné la détérioration de la situation financière de l'Office, a créé le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient afin d'étudier tous les aspects du financement de l'Office (résolution 2656

(XXV)). Le Groupe de travail a fait des recommandations à l'Assemblée à sa vingt-cinquième session et à chaque session suivante et l'Assemblée a prorogé chaque année le mandat du Groupe de travail, lequel se compose des neuf États Membres suivants : États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Japon, Liban, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago et Turquie.

À sa cinquante-deuxième session<sup>118</sup>, l'Assemblée générale a adopté sept résolutions au titre de ce point (résolutions 52/57 à 52/63).

Dans la première résolution, intitulée «Aide aux réfugiés de Palestine», l'Assemblée générale a noté avec regret que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de sa résolution 194 (III), n'avaient eu lieu; constaté que l'Office faisait tout ce qui était en son pouvoir dans les limites des ressources dont il disposait; noté que le programme de l'Office pour la mise en oeuvre de la paix connaissait un succès important depuis la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie; s'est félicitée du renforcement de la coopération entre l'Office et la Banque mondiale ainsi que d'autres institutions spécialisées; a demandé instamment à tous les États Membres de prêter aide et assistance le plus rapidement possible en vue du développement économique et social du peuple palestinien et des territoires occupés; constaté une fois de plus avec une vive préoccupation que la situation financière de l'Office demeurait critique; noté avec une profonde inquiétude que le problème de déficit structurel auquel se heurtait l'Office laissait présager une détérioration quasi certaine des conditions de vie des réfugiés de Palestine et risquait donc d'avoir des répercussions sur le processus de paix; et demandé à tous les gouvernements de faire preuve d'urgence de la plus grande générosité possible pour répondre aux besoins prévus de l'Office; et prié instamment les gouvernements qui ne versent pas de contributions d'en verser régulièrement et à ceux qui en versent déjà d'envisager d'augmenter le montant de leurs contributions régulières (résolution 52/57).

Dans la deuxième résolution, intitulée «Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient», l'Assemblée générale a prié le Groupe de travail de poursuivre ses efforts en coopération avec le Secrétaire général et le Commissaire général pour assurer le financement de l'Office pour une nouvelle période d'un an (résolution 52/58).

Dans la troisième résolution, intitulée «Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures», l'Assemblée générale a réaffirmé le droit de toutes les

<sup>118</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 86 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Commissaire général de l'UNRWA : Supplément No 13 (A/51/13 et Add.1);
- b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA : A/52/578;
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine A/(52/311);
- d) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures : A/52/423;
  - ii) Offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine : A/52/415;
  - iii) Revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine : A/52/372;
  - iv) Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine : A/52/503;
- e) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/52/616;
- f) Résolutions 52/57 à 52/63;
- g) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/52/SR.21, 22 et 25;
- h) Séance plénière : A/52/PV.69.

personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures de regagner leurs foyers ou anciens lieux de résidence dans les territoires occupés par Israël depuis 1967; approuvé les efforts du Commissaire général de l'Office pour continuer de fournir toute l'aide humanitaire possible, en tant que mesure d'urgence et provisoire, aux personnes de la région qui étaient alors déplacées et qui avaient grand besoin de continuer à recevoir une assistance du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, après consultation avec le Commissaire général, avant sa cinquante-troisième session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 52/59).

Dans la quatrième résolution, intitulée «Offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine», l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États de réserver à l'appel qu'elle a lancé dans sa résolution 32/90 F un accueil qui soit à la mesure des besoins des réfugiés de Palestine en matière d'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle; invité les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies concernés à continuer, dans leurs domaines de compétence respectifs, de fournir une assistance aux étudiants palestiniens réfugiés pour leur permettre de faire des études supérieures; fait appel à tous les États, aux institutions spécialisées et à l'Université des Nations Unies pour qu'ils versent des contributions généreuses aux universités palestiniennes; fait appel également à tous les États, aux institutions spécialisées et autres organismes internationaux pour qu'ils versent des contributions en vue de la création de centres de formation professionnelle à l'intention des réfugiés de Palestine; prié l'Office de centraliser ces allocations spéciales pour subventions et bourses d'études, d'en assurer la garde et de les accorder à des réfugiés de Palestine remplissant les conditions voulues; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, de l'application de la résolution (résolution 52/60).

Dans la cinquième résolution, intitulée «Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient», l'Assemblée générale s'est félicitée de l'achèvement du transfert du siège de l'Office à Gaza; constaté que le Gouvernement du pays d'accueil et l'Organisation de libération de la Palestine accordaient leur appui à l'Office dans l'accomplissement de sa tâche; invité Israël à accepter l'application *de jure* de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et à se conformer aux Articles 100, 104 et 105 de la Charte des Nations Unies et de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies en ce qui concerne la sécurité du personnel de l'Office, la protection de ses institutions et la sécurité de ses installations dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem; invité une fois encore le Gouvernement israélien à dédommager l'Office des dégâts que des actes imputables au côté israélien avaient causés à ses biens et à ses installations; prié le Commissaire général de délivrer des cartes d'identité aux réfugiés de Palestine et à leurs descendants, dans les territoires palestiniens occupés; noté que le nouveau climat résultant de la signature, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie et des accords d'application postérieure avaient eu des conséquences majeures pour les activités de l'Office, qui était désormais appelé, en étroite coopération avec le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, les institutions spécialisées et la Banque mondiale, à poursuivre son action en vue de faire régner une plus grande stabilité économique et sociale dans les territoires occupés; noté également que l'action de l'Office demeurait essentielle dans tous les domaines de son activité; a exprimé sa préoccupation au sujet des mesures d'austérité encore en vigueur en raison de la crise financière qui avait eu des incidences sur la qualité et le niveau de certains des services de l'Office; a prié le Commissaire général

d'envisager la possibilité de moderniser les archives de l'Office; et demandé instamment à tous les États, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales de continuer à verser leurs contributions à l'Office et de les augmenter, afin d'atténuer les difficultés financières qu'il connaissait, et de lui permettre de continuer à fournir aux réfugiés de Palestine l'assistance fondamentale la plus efficace possible (résolution 52/61).

Dans la sixième résolution, intitulée «Revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine», l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre, en consultation avec la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, toutes les mesures appropriées pour protéger et administrer les biens, les avoirs et les droits de propriété arabes en Israël et de conserver et actualiser les registres existants; demandé une fois de plus à Israël de fournir au Secrétaire général toutes facilités et assistance pour application de la résolution; demandé à toutes les parties concernées de communiquer au Secrétaire général tous les renseignements pertinents dont elles disposaient au sujet des biens, des avoirs et des droits de propriété arabes en Israël, ce qui l'aiderait à appliquer la résolution; engagé les parties palestinienne et israélienne à examiner, ainsi qu'elles en étaient convenues, l'importante question des biens des réfugiés de Palestine et les revenus en provenant, dans le cadre des négociations du processus de paix au Moyen-Orient liées au statut final; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, de l'application de la résolution (résolution 52/62).

Dans la septième résolution, intitulée «Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine», l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires à la création de l'Université de Jérusalem (Al Qods), conformément à sa résolution 35/13 B; demandé une fois de plus à Israël, puissance occupante, de coopérer à l'application de la résolution et de lever les obstacles qu'il avait mis à la création de l'Université de Jérusalem; et également prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 52/63).

*Documentation :*

- a) Rapport du Commissaire général de l'UNRWA : Supplément No 13 (A/53/13);
- b) Rapport du Groupe de travail sur le financement de l'UNRWA (résolution 52/58);
- c) Rapports du Secrétaire général (résolutions 52/59, 52/60, 52/62 et 52/63).

## **85. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés**

À sa vingt-troisième session, en 1968, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (résolution 2443 (XXIII)). Actuellement, le Comité spécial se compose de trois États Membres : Malaisie, Sénégal et Sri Lanka.

À la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, le Comité spécial a présenté son premier rapport au Secrétaire général, conformément à la résolution 2443 (XXIII). Le Secrétaire général a mis le rapport à la disposition de l'Assemblée et, après l'inscription de ce point à l'ordre du jour de cette session, le rapport a été renvoyé à la Commission des politiques spéciales. À la même session, l'Assemblée générale a renouvelé le mandat du Comité spécial (résolution 2727 (XXV)).

De sa vingt-sixième session à sa cinquantième et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à la lumière des rapports du Comité spécial et prié le Comité de continuer ses travaux (résolutions 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 A et B (XXVIII), 3240 A à C (XXIX), 3525 A à D (XXX), 31/106 A à D, 32/91 A à C, 33/133 A à C, 34/90 A à C, 35/122 A à F, 36/147 A à G, 37/88 A à G, 38/79 A à H, 39/95 A à H, 40/161 A à G, 41/63 A à G, 42/160 A à G, 43/58 A à G, 44/48 A à G, 45/74 A à G, 46/47 A à G, 47/70 A à G, 48/41 A à D, 49/36 A à D, 50/29 A à D et 51/131).

À sa cinquante-deuxième session<sup>119</sup>, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, et de présenter régulièrement au Secrétaire général des rapports périodiques sur la situation dans le territoire palestinien occupé; et prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité spécial tous les moyens nécessaires, de transmettre régulièrement aux États Membres les rapports périodiques et de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'accomplissement des tâches qu'elle lui a confiées par la résolution; a réaffirmé que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre était applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires occupés par Israël depuis 1967; et réaffirmé également que les colonies de peuplement israéliennes établies dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, et le Golan syrien occupé étaient illégales et constituaient un obstacle à la paix et au développement économique et social (résolutions 52/64 à 52/68).

*Documentation :*

- a) Note du Secrétaire général transmettant les rapports du Comité spécial (résolution 52/64), A/53/136;
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 52/64 à 52/68).

## **86. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

À sa dix-neuvième session, en février 1965, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et l'a chargé d'entreprendre une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies (résolution 2006 (XIX)). Actuellement, le Comité spécial se compose des États Membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie,

<sup>119</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 87 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/52/550 à A/52/553;
- b) Notes du Secrétaire général : A/52/131 et Add.1 et 2;
- c) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/52/617;
- d) Résolutions 52/64 à 52/68;
- e) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/52/SR.2 et 23 à 25;
- f) Séance plénière : A/52/PV.69.

Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingtième à sa cinquante et unième session (résolutions 2053 (XX), 2220 (XXI), 2308 (XXII), 2451 (XXIII), 2576 (XXIV), 2670 (XXV), 2835 (XXVI), 2965 (XXVII), 3091 (XXVIII), 3239 (XXIX), 3457 (XXX), 31/105, 32/106, 33/114, 34/53, 35/121, 36/37, 37/93, 38/81, 39/97, 40/163, 41/67, 42/161, 43/59 A et B, 44/49, 45/75, 46/48, 47/71, 47/72, 48/42, 48/43, 49/37, 50/30 et 51/136).

À sa cinquante-deuxième session<sup>120</sup>, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session de l'état de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et des mesures prises pour faciliter la diffusion d'informations touchant la Convention et en faire mieux comprendre la teneur (résolution 51/137).

À sa cinquante et unième session<sup>121</sup>, l'Assemblée générale a fait siennes les propositions, recommandations et conclusions qui figurent dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix; engagé les États Membres, le Secrétariat et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite à ces propositions, recommandations et conclusions; décidé que le Comité spécial continuerait, conformément à son mandat, d'étudier toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, et qu'il ferait le point sur la suite donnée à ses propositions précédentes et examinerait de nouvelles propositions tendant à renforcer la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine; prié le Comité spécial de lui rendre compte de ses travaux à sa cinquante-troisième session (résolution 52/69).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (résolution 52/69), A/53/127;
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 51/137).

<sup>120</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 86 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/51/130 et Corr.1);
- b) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/51/593 et Corr.1;
- c) Résolutions 51/136 et 51/137;
- d) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/51/SR.15 à 18 et 22;
- e) Séance plénière : A/51/PV.83.

<sup>121</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 88 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix : A/52/209.
- b) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/52/618;
- c) Résolution 52/69;
- d) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/52/SR.14 à 17;
- e) Séance plénière : A/52/PV.69.

## 87. Questions relatives à l'information

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session un point intitulé «Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information» (résolution 3535 (XXX)). À sa trente-troisième session, l'Assemblée a examiné ce point en tant qu'alinéa d'un point intitulé «Questions relatives à l'information» et a décidé de créer un comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, composé de quarante et un États Membres (résolution 33/115 C).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité, désigné désormais sous le nom de Comité de l'information (résolution 34/182). De sa trente-cinquième à sa cinquante et unième session (résolutions 35/201, 36/149 A et B, 37/94 A et B, 38/82 A et B, 39/98 A et B, 40/164 A et B, 41/68 A à E, 42/162 A et B, 43/60 A et B, 44/50, 45/76 A et B, 46/73 A et B, 47/73 A et B, 48/44 A et B, 49/38 A et B, 50/138 A et B et 51/138 A et B), l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question. Au cours de la même période, elle a également pris un certain nombre de décisions sur la composition du Comité de l'information (décisions 43/418, 44/418, 45/422, 46/423, 47/424, 47/322, 48/318, 49/416, 50/311 et 50/441). Pour la composition actuelle du Comité, voir décision 52/318.

À sa cinquante-deuxième session<sup>122</sup>, l'Assemblée générale a demandé instamment, entre autres, que tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et toutes les parties intéressées, coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de communication dans les pays en développement; fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée; et appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication institué par l'UNESCO (résolution 52/70 A).

À la même session, l'Assemblée générale a noté que le Comité de l'information n'a pas été en mesure d'achever ses travaux à sa dix-neuvième session; pris acte du rapport de l'Équipe spéciale sur la réorientation des activités d'information des Nations Unies (A/AC.198/1997/CRP.1, annexe); prié le Secrétaire général de continuer à mettre en oeuvre les activités déjà prescrites; prié également le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa vingtième session, et à l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, des activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information ainsi que de l'application des mesures concernant les activités d'information et de communication approuvées par l'Assemblée; et prié le Comité de l'information de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, de l'application de la résolution (résolution 52/70 B).

<sup>122</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 89 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité de l'information : Supplément No 21 (A/52/21/Rev.1);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/52/455;
- c) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/52/619;
- d) Résolutions 52/70 A et B et décision 52/318;
- e) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/52/SR.2 et 18 à 20;
- f) Séance plénière : A/52/PV.83.

À sa cinquante-deuxième session également, l'Assemblée générale a décidé de porter de 89 à 90 le nombre des membres du Comité de l'information et de nommer la Géorgie membre du Comité (décision 52/318).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité de l'information, Supplément No 21 (A/53/21);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 52/70 B).

## **88. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies**

Aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, les États Membres qui administrent des territoires non autonomes sont tenus de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres sur les conditions qui existent dans les territoires dont ils sont responsables. Ces renseignements sont examinés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lequel, aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, est prié de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation dans les territoires non autonomes en question.

À sa cinquante-deuxième session<sup>123</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé que, en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administrerait complètement lui-même selon les termes du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, la puissance administrante concernée devrait continuer de communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte en ce qui concernait ce territoire; prié le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que des renseignements adéquats soient puisés dans tous les textes publiés disponibles lors de l'établissement des documents de travail relatifs aux territoires concernés; et prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter des fonctions qui lui avaient été confiées aux termes de la résolution 1970 (XVIII), conformément aux procédures établies, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-deuxième session (résolution 52/71).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité spécial, Supplément No 23 (A/53/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 52/71).

## **89. Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale**

<sup>123</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 90 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/52/23 (Part IV)), chap. VIII;
- b) Rapport du Secrétaire général : A/52/365;
- c) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/52/620;
- d) Résolution 52/71;
- e) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/52/SR.3 à 7 et 9;
- f) Séance plénière : A/52/PV.69.

À sa vingt et unième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session une question intitulée «Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au sud-ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale» (résolution 2189 (XXI)). À ses vingt-deuxième, trente-cinquième, quarante-quatrième et quarante-sixième sessions, l'Assemblée a décidé de modifier ce titre (résolution 2288 (XXII), A/35/250, par. 22, et décisions 44/469 et 46/402 D). À sa quarante-huitième session, elle a décidé de réviser le titre de la question pour lui donner l'intitulé actuel (résolution 48/46).

Depuis sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale a maintenu cette question à son ordre du jour et a adopté à chaque session des résolutions à ce sujet.

À sa cinquante-deuxième session<sup>124</sup>, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée «Activités, économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes», dans laquelle elle a prié instamment les puissances administrantes intéressées de prendre des mesures efficaces pour protéger et garantir le droit inaliénable des populations des territoires coloniaux et non autonomes sur leurs ressources naturelles, ainsi que leur droit d'établir et de conserver leur autorité sur l'exploitation ultérieure de ces ressources et demandé aux puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits à la propriété des populations de ces territoires; et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa cinquante-troisième session (résolution 52/72).

À la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé sa profonde conviction que l'existence de bases et d'installations militaires dans les territoires en question pourrait constituer un obstacle à l'exercice par les peuples de ces territoires de leur droit à l'autodétermination, et réitéré sa ferme conviction que les bases et installations existantes, qui entravaient l'application de la Déclaration, devraient être évacuées; elle a réaffirmé en outre que les territoires coloniaux et non autonomes et les zones adjacentes ne devaient pas servir à des expériences nucléaires, au déversement de déchets nucléaires ou au déploiement d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive; et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa cinquante-troisième session (décision 52/417).

*Documentation* : Partie pertinente du rapport du Comité spécial, Supplément No 23 (A/53/23).

## **90. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées**

<sup>124</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (points 91 et 18 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/52/23 (Part III)), chap. V et VI;
- b) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/52/621;
- c) Résolution 52/72 et décision 52/417;
- d) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/52/SR.3 à 7 et 9;
- e) Séance plénière : A/52/PV.69.

## et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Cette question constitue un point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa vingt-deuxième session, en 1967. À cette session, l'Assemblée a recommandé aux institutions spécialisées et institutions internationales intéressées de prendre d'urgence des mesures efficaces en vue d'aider les peuples qui luttent pour se libérer de la domination coloniale et d'élaborer, en coopération avec l'OUA et, par son intermédiaire, avec les mouvements de libération nationale, des programmes concrets à cette fin (résolution 2311 (XXII)).

À sa cinquante-deuxième session<sup>125</sup>, l'Assemblée générale a prié les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer le soutien déjà apporté aux territoires non encore autonomes et à élaborer à leur intention des programmes d'assistance propres à accélérer les progrès dans les secteurs économique et social; demandé aux puissances administrantes concernées de faciliter la participation de représentants des territoires non autonomes aux réunions et conférences des institutions et organismes portant sur des questions qui les concernaient, afin que ces territoires puissent bénéficier des activités de ces institutions et autres organismes; recommandé à tous les gouvernements d'intensifier leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils étaient membres afin d'accorder la priorité à la question de l'octroi d'une assistance aux peuples des territoires non autonomes; et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-troisième session (résolution 52/73).

### *Documentation :*

- a) Rapport du Comité spécial, Supplément No 23 (A/53/23);
- b) Rapport du Conseil économique et social, Supplément No 3 (A/53/3);
- c) Rapport du Secrétaire général (résolution 52/73).

## 91. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

À sa neuvième session, en 1954, l'Assemblée générale a invité les États Membres à offrir aux habitants des territoires non autonomes des moyens d'enseignement, non seulement pour des études et une formation au niveau universitaire, mais aussi pour les études postprimaires, ainsi que pour la formation technique et professionnelle présentant un intérêt pratique immédiat, et prié le Secrétaire général de rédiger, pour l'information de l'Assemblée, un rapport où il donnerait des indications détaillées sur les offres faites et sur la mesure dans

<sup>125</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (points 92 et 12 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/52/23 (Part IV)), chap. VII; A/AC.109/L.1866 et A/AC.109/L.1867;
- b) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/52/3/Rev.1), chap. V, sect. E;
- c) Rapport du Secrétaire général : A/52/185;
- d) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/52/622;
- e) Résolution 52/73;
- f) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/52/SR.3 à 7 et 9;
- g) Séance plénière : A/52/PV.69.

laquelle ces offres avaient été acceptées (résolution 845 (IX)). Une invitation analogue a été formulée à nouveau par l'Assemblée lors de sessions ultérieures et, chaque fois, le Secrétaire général a été prié de faire rapport à la session suivante sur l'application de la résolution pertinente.

À sa cinquante-deuxième session<sup>126</sup>, l'Assemblée générale a invité tous les États à offrir ou à continuer d'offrir généreusement des moyens d'étude et de formation aux habitants des territoires qui n'avaient pas encore accédé à l'autonomie ou à l'indépendance et, chaque fois que cela était possible, à fournir des fonds pour les frais de voyage des futurs étudiants; prié instamment les puissances administrantes de prendre des mesures efficaces pour que des renseignements sur les moyens d'étude et de formation offerts par des États soient diffusés largement et régulièrement dans les territoires qu'elles administraient et d'accorder toutes les facilités nécessaires aux étudiants qui voudraient profiter de ces offres; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport lors de sa cinquante-troisième session (résolution 52/74).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/74).

## 92. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de Madagascar (A/34/245). À cette session, l'Assemblée a réaffirmé la nécessité de respecter scrupuleusement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un territoire colonial au moment de son accession à l'indépendance (résolution 34/91).

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a engagé le Gouvernement français à entamer d'urgence avec le Gouvernement malgache les négociations prévues dans la résolution 34/91, en vue de trouver à la question une solution conforme aux buts et principes de la Charte; et prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session (résolution 35/123).

De sa trente-sixième à sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé chaque année d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 36/432, 37/424, 38/422, 39/421, 40/429, 41/416, 42/415, 43/419, 44/419, 45/402, 46/402, 47/402, 48/402, 49/402, 50/402, 51/402 et 52/402).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

## 93. Question du Timor oriental

À sa quinzième session, en 1960, l'Assemblée générale a décidé que les territoires administrés par le Portugal étaient des territoires non autonomes au sens du Chapitre XI de la Charte et prié le Gouvernement portugais de communiquer au Secrétaire général, conformément aux dispositions du Chapitre XI de la Charte, des renseignements sur la situation qui régnait dans

<sup>126</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 93 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/388 et Add.1 et 2;
- b) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/52/623;
- c) Résolution 52/74;
- d) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/52/SR.3 à 7 et 9;
- e) Séance plénière : A/52/PV.69.

les territoires, dont le Timor (résolution 1542 (XV)). Par la suite, l'Assemblée a examiné chaque année la question des territoires administrés par le Portugal, jusqu'à sa trentième session où elle a adopté au titre de ce point une résolution distincte sur la question du Timor (résolution 3485 (XXX)).

À sa trente et unième session, l'Assemblée générale a examiné la question du Timor au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux» et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session une question intitulée «Question du Timor oriental» (résolution 31/53).

De sa trente-deuxième à sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point (résolutions 32/34, 33/39, 34/40, 35/27 et 36/50).

À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'entamer des consultations avec toutes les parties directement intéressées, en vue de rechercher les moyens permettant de parvenir à un règlement global du problème; prié le Comité spécial de poursuivre activement l'examen de la situation et de prêter au Secrétaire général tout le concours nécessaire en vue de faciliter l'application de la résolution; et demandé à toutes les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, en particulier le PAM, l'UNICEF et le HCR, de fournir immédiatement une assistance, dans leurs domaines de compétence respectifs, à la population du Timor oriental, en étroite consultation avec le Portugal, en sa qualité de puissance administrante (résolution 37/30).

Depuis la trente-huitième session, l'Assemblée générale a conservé ce point à son ordre du jour tout en décidant à chaque session d'en remettre l'examen à la session suivante (décisions 38/402, 39/402, 40/402, 41/402, 42/402, 43/402, 44/402, 45/402, 46/402, 47/402, 48/402, 49/402, 50/402 et 51/402).

À sa cinquante-deuxième session<sup>127</sup>, l'Assemblée générale était saisie d'un rapport intérimaire du Secrétaire général (A/52/349) dans lequel le nouveau Secrétaire général soulignait son intention de relancer sa mission de bons offices concernant la question du Timor oriental. Il a indiqué qu'en février 1997, il avait nommé M. Jamsheed Marker (Pakistan) pour être son Représentant personnel pour le Timor oriental. Malgré l'engagement personnel du Secrétaire général, c'est M. Marker qui le représente maintenant pour tous les aspects de sa mission de bons offices. M. Marker avait immédiatement entamé des consultations intensives, en se rendant au Portugal, en Indonésie et au Timor oriental en mars 1997.

Son Représentant personnel lui ayant rendu compte de ses consultations, le Secrétaire général avait invité les Ministres des affaires étrangères de l'Indonésie et du Portugal à s'entretenir avec lui à New York les 19 et 20 juin 1997. Au cours de cette réunion, les Ministres avaient accepté la proposition du Secrétaire général tendant à ce que les pourparlers se poursuivent au niveau de réunions de travail présidées par son Représentant personnel et que leur teneur soit confidentielle. Des réunions de travail, auxquelles participaient de hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères de l'Indonésie et du Portugal, avaient eu lieu à New York en août 1997 et les pourparlers avaient été constructifs et concrets.

En outre, lors des entretiens de juin 1997, les deux Ministres des affaires étrangères avaient également convenu que le dialogue entre représentants de toutes les tendances politiques du Timor oriental se poursuivraient. Des consultations étaient menées pour que la prochaine session ait lieu en octobre 1997.

<sup>127</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 8 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 52/402;
- b) Séance plénière : A/52/PV.4.

Enfin, le Secrétaire général s'est félicité de l'importante initiative prise par le Président de la République sud-africaine, M. Nelson Mandela, à l'appui de sa mission de bons offices. Pendant la visite officielle qu'il avait effectuée en Indonésie en juillet 1997, celui-ci s'était entretenu de la question du Timor oriental avec le Président Suharto et avait également rencontré M. «Xanana» Gusmao, chef d'un mouvement indépendantiste, qui purgeait une peine de prison de 20 ans. Suite à ces réunions, le Secrétaire général avait envoyé son Représentant personnel en Afrique du Sud où celui-ci avait eu des entretiens très productifs avec le Président Mandela en août 1997.

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session (décision 52/402).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (décision 52/402).

## 94. Questions de politique macroéconomique

### a) Commerce et développement

La CNUCED a été créée le 30 décembre 1964 en tant qu'organe de l'Assemblée générale (résolution 1995 (XIX)). Ses 188 membres sont des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'AIEA. Ses principales fonctions sont énoncées au paragraphe 3 de la section II de la résolution 1995 (XIX). La Conférence a tenu sa neuvième session à Midrand (Afrique du Sud) du 27 avril au 11 mai 1996.

Lorsque la Conférence n'est pas en session, le Conseil du commerce et du développement s'acquitte des fonctions qui relèvent de la compétence de la CNUCED. Le Conseil rend compte à la CNUCED et présente tous les ans un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale par l'entreprise du Conseil économique et social. Le Conseil a tenu ses seizième et dix-septième réunions directives le 16 février et le 8 mai 1998, respectivement. La dix-huitième se tiendra le 10 juillet 1998. La quarante-cinquième session du Conseil doit se tenir du 12 au 23 octobre 1998.

À sa cinquante-deuxième session<sup>128</sup>, l'Assemblée générale a pris note des conclusions concertées de la séance de haut niveau de la session de fond du Conseil économique et social de 1997 sur le thème «Promotion d'un environnement favorable au développement : courants financiers, y compris flux de capitaux, investissements et commerce» et a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec la CNUCED, de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, des recommandations visant à assurer le suivi effectif des sections pertinentes des conclusions concertées, ainsi que de la mise en oeuvre de la résolution, et notamment de l'évolution du système commercial multilatéral (résolution 52/182).

*Documentation* :

- a) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur ses seizième, dix-septième et dix-huitième réunions directives (A/53/15 (parties I à III)) et sur sa quarante-cinquième session (A/53/15 (Part IV));

<sup>128</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 95 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa treizième réunion directive et sur sa quarante-troisième session : Supplément No 15 (A/52/15);
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/52/626/Add.2;
- c) Résolutions 52/181 à 52/183;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/52/SR.3 à 11, 34, 35, 41, 42, 47 et 48;
- e) Séance plénière : A/52/PV.77.

- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 52/182).

**Situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins**

À sa cinquante et unième session<sup>129</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport provisoire du Secrétaire général de la CNUCED sur les mesures destinées à améliorer la situation du transport en transit en Asie centrale; invité le Secrétaire général de la CNUCED, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique pour l'Europe et les organisations régionales et internationales compétentes, conformément aux priorités approuvées en matière de programmes et dans la limite des ressources financières disponibles, à continuer d'élaborer un programme visant à améliorer, sur le plan de l'efficacité, la situation actuelle en matière de transit dans les États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et dans les pays en développement de transit qui sont leurs voisins (résolution 51/168).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de la CNUCED (résolution 51/168).

- b) **Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés**

**Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelle intergouvernementale**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième session à sa quarante-huitième session et à sa cinquantième session (résolutions 46/205, 48/187 et 50/93 et décision 47/436).

À sa cinquante et deuxième session<sup>130</sup>, l'Assemblée générale a constaté qu'il était indispensable que le financement du développement fasse l'objet d'un examen international systématique, approfondi et intégré, à un échelon intergouvernemental élevé, le but étant d'élargir le partenariat pour le développement; décidé de convoquer ultérieurement une reprise des travaux de la Deuxième Commission afin de solliciter les vues des gouvernements sur les apports qu'il conviendrait d'obtenir d'un ensemble très divers de parties concernées et d'identifier les sources auprès desquelles on pourrait rechercher ces apports; prié le Secrétaire général de rassembler et de transmettre aux gouvernements, à sa cinquante-

<sup>129</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 94 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa treizième réunion directive et sur sa quarante-troisième session : Supplément No 15 (A/51/15);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport provisoire du Secrétaire général de la CNUCED sur les mesures destinées à améliorer la situation du transport en transit en Asie centrale (A/51/288);
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/51/602;
- d) Résolution 51/168;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/51/SR.3 à 6, 8, 29 à 33 et 35 à 38;
- f) Séance plénière : A/51/PV.86.

<sup>130</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 95 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/52/399 et A/52/406;
- b) Note du Secrétaire général : A/52/840;
- c) Rapports de la Deuxième Commission : A/52/626/Add.1 et Add.5/Rev.1;
- d) Résolutions 52/179 et 52/180 et décision 52/478;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/52/SR.17, 20, 48, 50, 52 et 53;
- f) Séances plénières : A/52/PV.77 et 86.

troisième session, les rapports qui auraient été demandés lors de la reprise des travaux susmentionnés, assortis d'un index des thèmes directeurs et des éléments clefs y figurant, et l'a prié également d'établir un rapport sur les travaux consacrés au financement du développement par les organismes des Nations Unies; et décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée qui se réunira au cours de la cinquante-troisième session afin de procéder à un examen approfondi de tous les apports demandés dans le but d'établir un rapport contenant des recommandations sur la forme, la portée et l'ordre du jour de la réunion internationale chargée d'examiner la question, qu'il lui présentera à sa cinquante-quatrième session (résolution 52/179).

La Deuxième Commission a repris ses travaux le 19 mars 1998 (voir A/C.2/52/SR.52 et 53 et A/52/626/Add.5/Rev.1).

### **Flux et transfert nets de ressources entre pays en développement et pays développés**

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante et unième, quarante-deuxième, quarante-quatrième, quarante-cinquième, quarante-septième et quarante-neuvième sessions (résolutions 41/180, 44/232, 45/192, 47/178 et 49/93 et décision 42/429).

À sa cinquante et unième session<sup>131</sup>, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait redoubler d'efforts pour assurer un apport de ressources substantielles aux pays en développement, notamment par une expansion des crédits multilatéraux, la promotion des investissements étrangers directs et l'accroissement des ressources concessionnelles et des ressources non liées à la dette; souligné également que les flux de capitaux privés constituaient une importante source de financement pour le développement durable; réaffirmé que les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, avaient un besoin pressant d'aide publique au développement, et exhorté les pays à s'efforcer d'atteindre, conformément aux engagements pris aux termes d'accords internationaux et dès que possible, l'objectif convenu de 0,7 % du produit national brut des pays développés pour ce qui est de l'aide aux pays en développement et de 0,15 % du même produit national brut pour ce qui est de l'aide aux pays les moins avancés; et prié le Secrétaire général de continuer à suivre l'évolution des flux et transfert nets de ressources entre pays en développement et pays développés, et de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session, en s'appuyant sur tous les rapports utiles, en coopération étroite avec la CNUCED et les institutions de Bretton Woods (résolution 51/165).

### **Intégration financière mondiale : défis et chances**

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquantième et cinquante et unième sessions (résolutions 50/91 et 51/166).

À sa cinquante-deuxième session<sup>130</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il importait d'élargir et de renforcer la participation des pays en développement au processus décisionnel concernant l'économie internationale; constaté qu'un certain nombre de pays en développement avaient pu tirer profit de la mondialisation du financement, jugeant nécessaire de permettre aux pays en développement d'y avoir plus largement accès et, en conséquence, que

<sup>131</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 94 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/291;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/51/602;
- c) Résolution 51/165;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/51/SR.3 à 6, 8, 29 à 33 et 35 à 38;
- e) Séance plénière : A/51/PV.86.

la communauté internationale aide les pays à faible revenu, en particulier les pays d'Afrique, à instaurer le climat favorable nécessaire pour attirer ces flux; noté que la plupart des pays les moins avancés, notamment en Afrique, et d'autres pays n'avaient tiré aucun profit de la mondialisation du financement et avaient toujours le plus grand besoin d'une aide publique au développement; invité le Fonds monétaire international à s'acquitter pleinement de son mandat en assurant une surveillance efficace des politiques macroéconomiques fondamentales de ces pays membres, notamment des pays dont l'économie est particulièrement importante pour la stabilité du système monétaire et financier international; considéré que pour mettre en oeuvre un mécanisme de surveillance efficace, il faudrait, entre autres éléments, que le Fonds monétaire international reçoive régulièrement et en temps utile des données économiques et financières fiables de tous ses membres; invité le Fonds monétaire international à s'employer à promouvoir la libéralisation des comptes de capital d'une façon suffisamment ordonnée et souple pour que les pays membres puissent adapter la libéralisation des comptes de capital à leurs situations respectives; et prié le Secrétaire général d'analyser, en étroite collaboration avec les institutions de Bretton Woods et la CNUCED, les tendances des flux financiers mondiaux actuellement observées et de formuler, dans le rapport sur la *Situation économique et sociale dans le monde 1998* et dans le *Rapport sur le commerce et le développement 1998* des recommandations sur les moyens de régler le problème de l'instabilité de ces flux, et de rendre compte de l'impact de ces fluctuations sur la croissance et le développement, en particulier dans les pays en développement, ainsi que sur la suite donnée à la résolution (résolution 52/180).

*Documentation* : Rapports du Secrétaire (résolutions 51/165, 52/179 et 52/180).

**c) Produits de base**

À sa cinquante et unième session<sup>132</sup>, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de la CNUCED de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, des tendances et perspectives mondiales concernant les produits de base, en mettant particulièrement l'accent sur les pays en développement tributaires de produits de base et en tenant compte des résultats de la neuvième session de la Conférence (résolution 51/169).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la CNUCED (résolution 51/169)

**d) Crise de la dette extérieure et développement**

L'Assemblée générale a d'abord examiné la question à sa quarantième session puis l'a abordée en tant que point distinct de l'ordre du jour lors de chaque session ultérieure (résolutions 41/202, 42/198, 43/198, 44/205, 45/214, 46/148, 47/198, 48/182, 49/94, 50/92 et 51/164 et décision 40/474).

<sup>132</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 94 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : (A/51/308);
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/51/602;
- c) Résolution 51/169;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/51/SR.3 à 6, 8, 29 à 33 et 35 à 38;
- e) Séance plénière : A/51/PV.86.

À sa cinquante-deuxième session<sup>133</sup>, l'Assemblée générale a considéré que des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables au problème de l'endettement extérieur des pays en développement peuvent contribuer à stimuler l'économie mondiale et à aider les pays en développement qui s'efforcent de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable; noté qu'il était essentiel d'aller de l'avant à cet égard; souligné qu'il importait que les pays en développement continuent à s'efforcer de créer un climat favorable aux investissements étrangers; souligné également que la stratégie de la dette qui se faisait jour devait reposer sur un environnement international favorable; souligné également qu'il importait d'alléger la dette par le biais de programmes de conversion de la dette; accueilli favorablement les mesures prises pour mettre en oeuvre l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés; considéré que la mise en oeuvre de l'Initiative exigeait un effort financier supplémentaire des créanciers tant bilatéraux que multilatéraux et invité les donateurs bilatéraux et les autres institutions financières à mettre au point leurs mécanismes de participation à l'Initiative dès que possible; souligné qu'il importait d'appliquer les critères d'admission au bénéfice de l'Initiative avec souplesse et transparence; noté avec approbation la décision prise par le Club de Paris d'aller au-delà des conditions de Naples pour réduire la dette des pays réunissant les conditions requises; apprécié les efforts que font les pays en développement pour assurer le service de leur dette conformément à leurs engagements; invité les pays créanciers, les banques privées et les institutions financières multilatérales à poursuivre leurs initiatives et leurs efforts pour trouver des solutions au problème de la dette commerciale des pays les moins avancés; appuyé la poursuite des opérations de la Facilité d'ajustement structurel renforcée du FMI; réaffirmé la nécessité de prendre des mesures appropriées concernant la dette officielle bilatérale, la dette commerciale et la dette multilatérale des pays les moins avancés; souligné que de nouveaux flux financiers provenant de toutes les sources et destinés aux pays en développement endettés étaient nécessaires; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session de l'application de la résolution (résolution 52/185).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/185).

## 95. Questions de politique sectorielle

### a) Les entreprises et le développement

À sa cinquante et unième session<sup>134</sup>, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales; invité les États Membres, conformément à la Déclaration, à prendre toutes les mesures appropriées et à coopérer, à tous les niveaux, pour lutter contre la corruption et les pots-de-vin dans les transactions commerciales internationales; et prié le Secrétaire général d'établir un rapport, qu'elle examinera à sa cinquante-troisième session, sur les

<sup>133</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 95 d) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/290;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/52/626/Add.4;
- c) Résolution 52/185;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/52/SR.3 à 9, 9 à 11, 20, 34, 35, 41 et 50;
- e) Séance plénière : A/52/PV.77.

<sup>134</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 12 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Deuxième Commission : A/51/601;
- b) Résolution 51/191;
- c) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/51/SR.3 à 6, 8, 27, 28 et 35 à 38;
- d) Séance plénière : A/51/PV.86.

progrès accomplis dans l'application de la résolution et sur les mesures prises par les États Membres, les organisations internationales et régionales et d'autres organismes compétents pour lutter contre la corruption et les pots-de-vin dans les transactions commerciales internationales; sur les résultats des travaux entrepris à cet égard par la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale et autres organes des Nations Unies et sur les mesures prises en application de la résolution pour encourager le civisme et l'élimination de la corruption et des pots-de-vin dans les transactions commerciales internationales (résolution 51/191).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/191).

**b) Coopération pour le développement industriel**

À sa cinquante et unième session<sup>135</sup>, l'Assemblée générale a réitéré l'importance que revêtaient la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies en vue de fournir un appui efficace au développement industriel des pays en développement, et demandé à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de continuer de jouer son rôle central de coordination dans le domaine du développement industriel dans le cadre des mécanismes de coordination existants au sein du système des Nations Unies; prié l'ONUDI, agissant en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, d'entreprendre, dans le cadre de l'appui à la coopération Sud-Sud, une évaluation et une analyse approfondies des meilleures pratiques appliquées dans le domaine des politiques et stratégies industrielles et de leur adéquation à la situation particulière d'un pays ou d'une région donnés et des enseignements à tirer en matière de développement industriel, afin de dégager des connaissances et des idées concrètes qui devraient permettre aux pays en développement de mettre mutuellement à profit leurs propres succès lorsqu'ils élaborent leurs politiques et stratégies industrielles; prié également l'ONUDI d'étendre et de renforcer son interaction avec le monde des affaires afin d'aider au développement du secteur industriel des pays en développement et des économies en transition; souligné qu'il importait d'associer le secteur non structuré à la coopération pour le développement industriel et qu'il fallait mettre en valeur le potentiel humain, en particulier en renforçant la capacité économique des femmes et en fournissant à ces dernières des services d'aide à l'entreprise; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 51/170).

*Documentation* :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 51/170);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'ONUDI sur les meilleures pratiques appliquées dans le domaine des politiques et stratégies industrielles (résolution 51/170).

<sup>135</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 95) de l'ordre du jour :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/340;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/51/603;
- c) Résolution 51/170;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/51/SR.3 à 6, 8, 16, 17, 27, 36 et 37;
- e) Séance plénière : A/51/PV.86.

## 96. Développement durable et coopération économique internationale

### Communication pour le développement dans le système des Nations Unies

L'Assemblée générale a pour la première fois examiné la question à sa cinquantième session, en 1995 (voir résolution 50/130).

À sa cinquante et unième session<sup>136</sup>, l'Assemblée générale a estimé qu'il était important d'examiner la question de la communication pour le développement dans le contexte des mécanismes intergouvernementaux du système des Nations Unies et que les acteurs concernés du développement à l'échelon national, notamment les responsables et décideurs à tous les niveaux, devraient accorder davantage d'importance à la communication pour le développement et les a encouragés à en faire une composante de tous les projets et programmes de développement; insisté sur la nécessité de soutenir les systèmes de communication réciproques qui faciliteraient le dialogue et permettraient aux communautés de prendre la parole, d'exprimer leurs aspirations et leurs préoccupations et de participer aux décisions concernant leur développement; réaffirmé l'importance de la mobilisation des ressources, notamment de la coopération financière, du transfert de technologies et du renforcement des capacités dans le domaine des programmes et projets de communication pour le développement; demandé à la communauté internationale et aux organismes des Nations Unies d'aider les pays en développement à adopter des techniques et des méthodes novatrices pour améliorer la communication pour le développement; et prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Directeur général de l'UNESCO, de lui rendre compte de l'application de la résolution à sa cinquante-troisième session, selon la périodicité fixée (résolution 51/172).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/172).

- a) **Application et suivi des principaux arrangements ayant fait l'objet d'un consensus en matière de développement**
  - i) **Respect des engagements et application des politiques convenues dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement**
  - ii) **Application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement**

À sa dix-huitième session extraordinaire, en 1990, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, contenue dans l'annexe à la résolution S-18/3.

À sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a proclamé la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement débutant le 1er janvier 1991 et a adopté la Stratégie internationale du développement pour la Décennie, comme indiqué en annexe à la résolution 45/199. Au paragraphe 112 de l'annexe, l'Assemblée a décidé de procéder tous les deux ans, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à un examen et à une

<sup>136</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 96 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/314;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/51/604/Add.8;
- d) Résolution 51/172;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/51/SR.3 à 8, 17, 18, 20 à 27, 34 et 37;
- f) Séance plénière : A/51/PV.86.

évaluation liés à la réalisation de la Stratégie, et prié le Secrétaire général de présenter les recommandations voulues pour faciliter le processus (résolution 45/199).

L'Assemblée générale a poursuivi son examen de ces questions de sa quarante-sixième à sa quarante-neuvième session (résolutions 46/144, 46/145, 47/152, 48/185 et 49/92).

À sa cinquante et unième session<sup>137</sup>, l'Assemblée générale a estimé qu'il était nécessaire de renforcer l'application de la Déclaration et de la Stratégie internationale du développement jusqu'à la fin des années 90; demandé aux États Membres d'indiquer les engagements et accords qui n'étaient pas pleinement respectés ou appliqués ainsi que les obstacles rencontrés à cet égard et de prendre les mesures de suivi nécessaires; considéré qu'il était nécessaire d'apporter un soutien particulier aux pays les moins avancés dont la situation économique se dégradait; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport intérimaire sur l'application de la Déclaration et de la Stratégie, mettant l'accent en particulier sur leurs liens avec les tendances du développement et leur incidence sur ces dernières, ainsi que sur les expériences nouvellement acquises dans le cadre des stratégies de développement et les accords auxquels celles-ci ont donné lieu; encouragé les États Membres à présenter, dès que possible, des rapports et des documents relatifs au respect des engagements et à l'application des politiques convenues dans la Déclaration et dans la Stratégie, afin d'aider le Secrétaire général à établir le rapport demandé; et demandé que l'examen et l'évaluation de la Déclaration et de la Stratégie soient coordonnés avec les activités de suivi des grandes conférences des Nations Unies et avec le débat en cours sur l'Agenda pour le développement (résolution 51/173).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/173).

#### **b) Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session (résolutions 47/187, 48/181 et 49/106).

À sa cinquante et unième session<sup>138</sup>, l'Assemblée générale s'est félicitée des mesures prises par les organismes des Nations Unies pour appuyer les efforts des pays en transition et leur a demandé de continuer à mener des activités analytiques et à fournir aux pays en transition des conseils théoriques et une assistance technique concernant le cadre social et politique à mettre en place pour les réformes de l'économie et du marché, en particulier en vue de l'instauration des conditions nécessaires pour attirer les investissements étrangers. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur l'application de cette résolution (résolution 51/175).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/175).

<sup>137</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 96 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/270;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/51/604/Add.8;
- c) Résolution 51/173;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/51/SR.3 à 8, 17, 18, 20 à 27, 34 et 37;
- e) Séance plénière : A/51/PV.86.

<sup>138</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 96 c) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/285;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/51/604/Add.3;
- c) Résolution 51/175;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/51/SR.3 à 8, 17, 18, 20 à 27, 32 et 37;
- e) Séance plénière : A/51/PV.86.

**c) Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)**

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996 (résolution 47/180). L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question à ses quarante-neuvième et cinquantième sessions (résolutions 49/109 et 50/100).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a entériné la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat adoptés par la Conférence le 14 juin 1996; et réaffirmé que l'Assemblée, le Conseil économique et social et la Commission des établissements humains constitueraient un mécanisme intergouvernemental à trois niveaux chargé de superviser la coordination des activités relatives à l'application du Programme pour l'habitat (résolution 51/177).

À sa cinquante-deuxième session<sup>139</sup>, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de s'attaquer d'urgence aux graves problèmes de gestion et difficultés financières que connaissait le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, afin que ce dernier puisse s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en ce qui concerne l'application du Programme pour l'habitat; prié instamment le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains de prendre de nouvelles mesures en vue de procéder à la réforme de la gestion administrative et financière du Centre; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session l'évaluation complète et approfondie du Centre en vue de sa revitalisation, qu'elle avait demandée dans sa résolution 51/177; engagé tous les gouvernements et autres acteurs qui s'occupent des établissements humains et des questions d'urbanisme à appliquer pleinement et efficacement le Programme pour l'habitat; demandé à tous les organes et organismes des Nations Unies compétents, en particulier aux commissions régionales et aux institutions de Bretton Woods, d'appuyer sans réserve, à tous les niveaux, l'application effective du Programme pour l'habitat; souligné que l'application intégrale et effective du Programme pour l'habitat, en particulier dans les pays en développement, surtout les pays africains et les pays les moins avancés, nécessiterait la mobilisation de ressources financières additionnelles provenant de sources diverses, aux niveaux national et international, ainsi qu'une coopération plus efficace pour le développement, à l'appui des efforts nationaux, afin de stimuler l'assistance aux activités en faveur du logement et des établissements humains; invité tous les gouvernements et la communauté internationale à envisager d'accroître leur appui à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains dans ses activités, compte tenu de la nécessité de continuer à en améliorer l'efficacité; décidé de convoquer en 2001 une session extraordinaire chargée de procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) dont les modalités seraient arrêtées à sa cinquante-troisième session; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 52/190).

<sup>139</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 97 e) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa seizième session : Supplément No 8 (A/52/8 et Add.1);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/52/181-E/1997/77;
- c) Note du Secrétaire général : A/52/539;
- d) Rapport de la Deuxième Commission : A/52/628/Add.5;
- e) Résolution 52/190;
- f) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/52/SR.3 à 9, 14, 18, 19, 23, 24, 26, 27, 38, 39 et 49;
- g) Séance plénière : A/52/PV.77.

*Documentation* : Rapports du Secrétaire général (résolutions 51/177 et 52/190).

**d) Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat**

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante-huitième session, en 1993, et l'a examinée chaque année depuis (résolutions 48/165, 49/95, 50/122 et 51/174).

À sa cinquante-deuxième session<sup>140</sup>, l'Assemblée générale a prié le Président de l'Assemblée générale d'engager des consultations avec les États Membres en vue de parvenir rapidement à une décision sur les modalités, les axes de réflexion et la date du dialogue de haut niveau, d'une durée de deux jours, sur le thème des répercussions économiques et sociales de la mondialisation et de l'interdépendance et de leurs incidences politiques; invité les gouvernements à faire connaître leurs vues dans le contexte du dialogue de haut niveau et de sa préparation, et les a encouragés à y participer; et prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec les gouvernements, tous les organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies, les organisations non gouvernementales compétentes et les autres acteurs du développement d'entamer les préparatifs du dialogue (résolution 52/186).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé que le dialogue de haut niveau aurait lieu les 17 et 18 septembre 1998, dans le cadre de sa cinquante-troisième session (décision 52/480).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**e) Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés**

À sa cinquante-deuxième session<sup>141</sup>, l'Assemblée générale a décidé : a) de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à un niveau élevé en 2001, et de lui confier le mandat suivant : i) évaluer les résultats du Programme d'action pour les années 90 au niveau des pays; ii) examiner la mise en oeuvre de mesures internationales d'appui, notamment dans les domaines de l'aide publique au développement, de la dette, des investissements et des échanges; iii) examiner la possibilité de formuler et d'adopter, aux niveaux national et international, des politiques et mesures appropriées en vue du développement durable des pays les moins avancés et de leur intégration progressive à l'économie mondiale; et b) de convoquer en temps utile un comité préparatoire intergouvernemental chargé de préparer la Conférence, après avoir convoqué auparavant trois réunions préparatoires au niveau des experts : deux en Afrique, dont une porterait également sur l'Amérique,

<sup>140</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 97 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/425;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/52/628/Add.1;
- c) Résolution 52/186 et décision 52/480;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/52/SR.3 à 9, 14, 18, 19, 23, 24, 26, 27, 38, 39 et 50;
- e) Séances plénières : A/52/PV.77 et 87.

<sup>141</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 97 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/279;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/52/628/Add.2;
- c) Résolution 52/187;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/52/SR.3 à 9, 14, 18, 19, 23, 24, 26, 27, 38, 39 et 48;
- e) Séance plénière : A/52/PV.77.

et la troisième dans la région de l'Asie et du Pacifique; ces activités préparatoires devraient être réalisées dans la limite du budget proposé par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 1998-1999; a décidé également que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement serait l'organe principal chargé de préparer la Conférence; prié le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'inclure, dans les futurs rapports annuels sur les pays les moins avancés, des contributions de fond à la Conférence et au processus préparatoire; décidé en outre d'examiner entre autres la date, la durée et le lieu de la Conférence, le processus préparatoire et la manière de financer, à l'aide de ressources extrabudgétaires, la participation de représentants des pays les moins avancés, tant à la réunion du Comité préparatoire qu'à la Conférence proprement dite; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur les questions concernant ce point de l'ordre du jour (résolution 52/187).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/187).

**f) Mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement**

À sa seconde session ordinaire de 1989, le Conseil économique et social a décidé, en principe, de convoquer en 1994, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une réunion internationale sur la population (résolution 1989/91 du Conseil). À sa seconde session ordinaire de 1991, le Conseil a décidé que la réunion serait désormais appelée Conférence internationale sur la population et le développement et a arrêté les objectifs de la Conférence (résolution 1991/93 du Conseil).

À sa cinquante-deuxième session<sup>142</sup>, l'Assemblée générale, ayant pris note de la résolution 1997/42 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil avait recommandé à l'Assemblée générale de décider, notamment en envisageant de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée en 1999, du processus et des modalités de l'examen et de l'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement; a décidé de convoquer une session extraordinaire de trois jours (30 juin-2 juillet 1999); réaffirmé que la session extraordinaire consacrée à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action se déroulerait sur la base et dans le plein respect du Programme d'action, et que les accords dont celui-ci avait fait l'objet ne seraient pas renégociés; décidé que la Commission de la population et du développement devrait remplir les fonctions d'organe préparatoire chargé de mettre la dernière main aux préparatifs de la session extraordinaire et lui rendre compte, par l'intermédiaire du Conseil économique et social; décidé que la trente-deuxième session de la Commission de la population et du développement devrait être ouverte à tous afin que tous les États puissent y participer pleinement; décidé d'inviter les États membres des institutions spécialisées qui ne sont pas Membres de l'Organisation des Nations Unies à participer aux travaux de la session extraordinaire en qualité d'observateurs; invité le Président de l'Assemblée générale à proposer, en consultation avec les États Membres, des modalités appropriées pour associer effectivement les États Membres à la session extraordinaire; et

<sup>142</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 97 c) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/208 et Add.1;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/52/628/Add.3;
- c) Résolution 52/188;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/52/SR.3 à 9, 14, 18, 19, 23, 24, 26, 27, 28, 38, 39 et 49;
- e) Séance plénière : A/52/PV.77.

prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport intérimaire sur les préparatifs de la session extraordinaire (résolution 52/188).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/188).

#### g) Développement culturel

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante et unième session (résolution 41/187). Elle a poursuivi l'examen de cette question de sa quarante-quatrième à sa quarante-sixième session et à sa quarante-neuvième session (résolutions 44/238, 45/189, 46/157, 46/158 et 49/105).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, d'établir, pour qu'elle puisse l'examiner à sa cinquante-troisième session, un rapport sur la culture et le développement, en tenant compte des vues, des observations et propositions présentées par les États et des organisations intergouvernementales compétentes en ce qui concerne le rapport de la Commission mondiale sur la culture et le développement (résolution 51/179).

À sa cinquante-deuxième session<sup>143</sup>, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inclure les résultats de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles organisée par l'UNESCO (Stockholm, 30 mars-2 avril 1998), dans le rapport qu'il lui présenterait à sa cinquante-troisième session (résolution 52/197).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolutions 51/179 et 52/197).

## 97. Environnement et développement durable

### Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño

À sa cinquante-deuxième session<sup>144</sup>, l'Assemblée générale a prié les organisations et organes du système des Nations Unies d'apporter leur concours à l'élaboration d'une approche et d'une étude globales d'El Niño et de fournir aux pays en développement une assistance technique et financière, notamment d'en renforcer les capacités nationales, pour soutenir les travaux de recherche et les systèmes d'observation à l'échelle mondiale et régionale, y compris la diffusion de données sur El Niño; prié le Secrétaire général d'organiser, dans les limites des ressources dont dispose le secrétariat de la Décennie, une réunion intergouvernementale d'experts, notamment de représentants d'établissements universitaires et scientifiques

<sup>143</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 97 i) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO sur l'exécution des activités entreprises dans le cadre de la Décennie mondiale du développement culturel : A/52/382;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/52/628/Add.9;
- c) Résolution 52/197;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/52/SR.3 à 9, 14, 18, 19, 22, 23, 24, 26, 27, 38, 39 et 46;
- e) Séance plénière : A/52/PV.77.

<sup>144</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 98 d) de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/52/560 et A/52/561;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/52/629/Add.4;
- c) Résolution 52/200 et décision 52/443;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/SR.3 à 9, 29 à 33, 40, 41, 42 et 47;
- e) Séance plénière : A/52/PV.77.

qui se consacrent à l'étude et à l'analyse d'El Niño; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur l'application de la résolution, s'inscrivant dans le débat consacré à la réalisation des activités de la Décennie, qui contiendrait également des propositions sur la façon d'intégrer les moyens de prévenir les effets préjudiciables d'El Niño, de les atténuer et d'y remédier, dans l'élaboration de la stratégie de prévention des catastrophes pour le XXI<sup>e</sup> siècle (résolution 52/200).

À la même session, l'Assemblée générale a pris acte de deux rapports du Secrétaire général (décision 52/443).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/200).

### **Protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement**

L'Assemblée générale examine depuis sa trente-quatrième session, en 1979, la question des échanges d'informations sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux qui ont été interdits (résolution 34/173).

À sa trente-septième session, l'Assemblée a notamment prié le Secrétaire général, sur la base des travaux déjà effectués à l'échelle du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales compétentes, d'établir et de tenir régulièrement à jour une liste récapitulative des produits dont la consommation et la vente avaient été interdites ou rigoureusement réglementées, ou qui avaient été retirés du marché ou, dans le cas des produits pharmaceutiques, n'avaient pas été approuvés par les gouvernements (résolution 37/137).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à ses trente-huitième, trente-neuvième, quarante et unième, quarante-quatrième et quarante-septième sessions (résolutions 38/149 et 39/229, décision 41/450, résolution 44/226 et décision 47/439). Elle a décidé, notamment, qu'une liste récapitulative mise à jour serait publiée tous les ans et que sa présentation serait constamment maintenue à l'examen afin de l'améliorer, et prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les divers systèmes d'information utilisés dans le système des Nations Unies et d'informer l'Assemblée, lors de sa quarante et unième session, puis tous les trois ans, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de l'application des résolutions 37/137, 38/149 et 39/229.

À sa cinquantième session<sup>145</sup>, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement (décision 50/431).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 34/173).

**a) Application et suivi des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris des décisions de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21**

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement au Brésil en juin 1992, et de créer un comité préparatoire de cette conférence (résolution 44/228).

<sup>145</sup> Références concernant la cinquantième session (point 96 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/182-E/1995/66 et Corr.1;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/618/Add.6;
- c) Décision 50/431;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR.3 à 8, 38, 42 et 43;
- e) Séance plénière : A/50/PV.96.

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations relatives aux arrangements institutionnels internationaux pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et notamment celles qui concernent la création à un niveau élevé d'une commission du développement durable, en tant que Commission technique du Conseil économique et social (résolution 47/191). La Commission, constituée de représentants de 53 États Membres, qui a été créée par le Conseil à sa session d'organisation de 1993, fait rapport au Conseil et adresse à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil, des recommandations appropriées. Elle se réunit une fois par an pendant deux ou trois semaines (décision du Conseil 1993/207).

La Commission du développement durable a tenu six sessions de fond de 1993 à 1998. Les rapports de la Commission sur ces sessions, présentant ses conclusions et recommandations, ont été approuvés par le Conseil économique et social. Conformément au paragraphe 3 i) de la résolution 47/191, la Commission présente à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les recommandations nécessaires, sur la base d'un examen intégré des rapports sur les questions intéressant la mise en oeuvre d'Action 21.

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 pour une durée d'une semaine au mois de juin 1997 (résolution 50/113). Elle a poursuivi l'examen de la question à sa cinquante et unième session (résolution 51/181).

À sa dix-neuvième session extraordinaire, tenue du 23 au 28 juin 1997, l'Assemblée générale a adopté le programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 (résolution S-19/2, annexe).

À sa cinquante-deuxième session<sup>146</sup>, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session (décision 52/444). Elle a également décidé de continuer d'examiner les progrès accomplis dans l'application des conventions qui ont été signées lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ou qui en découlent, ainsi que d'autres conventions se rapportant au développement durable, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur les moyens d'effectuer cet examen (décision 52/445).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (décision 52/445).

#### **b) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures**

La question intitulée «Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité» a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1988, à la demande de Malte (A/43/241). À cette session, l'Assemblée a adopté une résolution relative à cette question (résolution 43/53). L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question de sa quarante-quatrième à sa quarante-sixième session (résolutions 44/207, 45/212 et 46/169).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption, le 9 mai 1992, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (résolution 47/195).

<sup>146</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 98 g) de l'ordre du jour :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/280;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/52/629/Add.7;
- c) Décisions 52/444 et 52/445;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/52/SR.3 à 9, 29 à 33, 40, 41, 43 et 51;
- e) Séance plénière : A/52/PV.77.

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-huitième à sa cinquante et unième session (résolutions 48/189, 49/120, 50/115 et 51/184).

À sa cinquante-deuxième session<sup>147</sup>, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 50/115 et 51/184; invité tous les États à s'efforcer de faire aboutir le processus découlant du Mandat de Berlin; noté le réexamen en cours des dispositions administratives aux questions de personnel et aux questions financières qui ont été mises en place dans le contexte de l'arrangement transitoire concernant l'appui administratif au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour l'exercice biennal 1996-1997, et les dispositions prises pour assurer des services de conférence à la Conférence des parties à la Convention et ses organes subsidiaires pendant l'exercice biennal 1996-1997; décidé de maintenir les dispositions relatives aux questions de personnel et les questions financières pour l'exercice biennal 1998-1999, compte tenu de l'examen du fonctionnement des liens institutionnels qu'elle avait demandé dans sa résolution 50/115, puis de nouveau dans sa résolution 51/184; décidé d'inscrire au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 1998-1999 les sessions de la Conférence des parties et de ses organes subsidiaires, nécessitant des services de conférence pendant huit semaines, qui sont envisagées pour cet exercice biennal; et invité le Secrétaire exécutif de la Convention à lui présenter un rapport à sa cinquante-troisième session et à l'issue de la troisième session de la Conférence des parties à la Convention (résolution 52/199).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'appui administratif au Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (résolution 50/115);
  - b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sur les résultats de la troisième session de la Conférence des parties à la Convention (résolutions 51/184 et 52/199).
- c) Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement**

Conformément aux résolutions 47/189 et 48/193 de l'Assemblée générale, la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement s'est tenue à Bridgetown (Barbade) du 25 avril au 6 mai 1994.

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration de la Barbade et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tels qu'adoptés à la Conférence le 6 mai 1994 (résolution 49/122). Elle a poursuivi l'examen de cette question à ses cinquantième et cinquante et unième sessions (résolutions 50/116 et 51/183).

<sup>147</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 98 c) de l'ordre du jour :

- a) Note du Secrétaire général : A/52/667;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/52/629/Add.3;
- c) Résolution 52/199;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/52/SR.3 à 9, 29 à 33, 40, 41, 42, 49 et 51;
- e) Séance plénière : A/52/PV.77.

À sa cinquante-deuxième session<sup>148</sup>, l'Assemblée générale a invité le Programme des Nations Unies pour le développement à continuer à appliquer toutes les dispositions du programme d'assistance technique, appelé «SIDS/TAP», et du réseau informatique des petits États insulaires en développement, appelé «SIDS/NET», et s'est félicitée des efforts qui avaient déjà été faits aux niveaux régional et sous-régional par les petits États insulaires en développement et grâce auxquels la mise en oeuvre de ces deux programmes avait pu commencer; prié le Secrétaire général de faire en sorte que la CNUCED continue de disposer de moyens renforcés pour effectuer, conformément à son mandat, les travaux de recherche et d'analyse nécessaires pour compléter les activités que le Département des affaires économiques et sociales consacre à la mise en oeuvre du Programme d'action; demandé aux gouvernements ainsi qu'aux organes, organisations et organismes des Nations Unies, aux autres organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales de continuer à prendre les mesures nécessaires pour assurer efficacement le suivi du Programme d'action; pris note avec satisfaction des dispositions prises par le Département des affaires économiques et sociales, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, afin de mobiliser des ressources, notamment des capacités techniques, pour les petits États insulaires en développement, en vue d'assurer la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action, et prié le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes de ses résolutions 51/183 et 51/185; demandé aux donateurs tant bilatéraux que multilatéraux de mobiliser des ressources financières suffisantes pour compléter les efforts faits par les petits États insulaires en développement, aux niveaux national et régional, pour mettre en oeuvre les programmes SIDS/TAP et SIDS/NET, et d'appuyer les institutions régionales et sous-régionales en place; demandé au secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, agissant en coopération avec la communauté internationale, de continuer à promouvoir des activités concertées au sein du système des Nations Unies et de renforcer les partenariats nationaux et régionaux en vue de définir une stratégie de prévention des catastrophes naturelles pour le XXI<sup>e</sup> siècle, en prévoyant notamment des capacités et des mesures efficaces de prévention des catastrophes pour les petits États insulaires en développement, conformément à sa résolution 51/183; invité instamment la communauté internationale des donateurs, notamment les institutions financières internationales, à appuyer les efforts que font les petits États insulaires en développement pour faire face à l'élévation menaçante du niveau des mers pouvant résulter des gaz à effet de serre rejetés dans l'atmosphère; s'est félicitée des activités entreprises par le Fonds pour l'environnement mondial, conformément à sa stratégie opérationnelle, et l'a invité conformément aux dispositions pertinentes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'aux décisions de son Conseil, à accroître son soutien à la réalisation des objectifs du Programme d'action de la Barbade; noté les progrès accomplis dans l'élaboration d'un indice de vulnérabilité des petits États insulaires en développement, en collaboration avec la CNUCED et d'autres organisations compétentes; invité la Commission du développement durable, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, ainsi que l'Organisation mondiale du tourisme, à mettre d'urgence au point, avec les organisations nationales, régionales et sous-régionales de tourisme des petits États insulaires en développement, des stratégies propres

<sup>148</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 98 f) de l'ordre du jour :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/319;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/52/629/Add.6;
- c) Résolution 52/202;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/52/SR.3 à 9, 29 à 33, 38, 40, 41 et 47;
- e) Séance plénière : A/52/PV.77.

à faciliter le développement du tourisme viable, en contribuant ainsi de manière essentielle à un programme de travail international pragmatique relatif au tourisme viable; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, des mesures prises pour appliquer la résolution 52/202 et le paragraphe 10 de la résolution 50/116 (résolution 52/202).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolutions 50/116 et 52/202).

**d) Convention sur la diversité biologique**

La Convention sur la diversité biologique a été ouverte à la signature à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et est entrée en vigueur le 28 décembre 1993. L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-neuvième à sa cinquante et unième session (résolution 49/117, 50/111 et 51/182).

À sa cinquante-deuxième session<sup>149</sup>, l'Assemblée générale s'est félicitée des résultats obtenus lors de la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Buenos Aires du 4 au 15 novembre 1996; a pris note du travail accompli à la troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques, tenue à Montréal du 13 au 17 octobre 1997, et réaffirmé l'importance que revêtaient ces négociations pour l'élaboration d'un protocole sur la prévention des risques biotechnologiques; a engagé les États qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier la Convention dès que possible; était consciente du fait que les États Parties à la Convention étaient convenus de fournir des ressources financières supplémentaires aux fins de la mise en oeuvre de la Convention; était consciente qu'il importait d'appliquer la Convention à tous les niveaux, y compris en élaborant et en mettant en oeuvre des stratégies, plans et programmes nationaux; et a invité le Secrétaire exécutif de la Convention à lui rendre compte des résultats des réunions futures de la Conférence des Parties (résolution 52/201).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (résolution 52/201).

**e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a créé le Comité intergouvernemental de négociation, chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification (résolution 47/188). Le 17 juin 1994, le Comité a adopté la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. La Convention est entrée en vigueur le 26 décembre 1996.

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé que la première session de la Conférence des Parties à la Convention se tiendrait du 29 septembre au 10 octobre 1997, à Rome, au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (résolution 51/180).

<sup>149</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 98 e) de l'ordre du jour :

- a) Note du Secrétaire général : A/52/441;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/52/629/Add.5;
- c) Résolution 52/201;
- d) Séances de la Deuxième Commission; A/C.2/52/SR.3 à 9, 29 à 33, 40, 41, 42 et 51;
- e) Séance plénière : A/52/PV.77.

À sa cinquante-deuxième session<sup>150</sup>, l'Assemblée générale, entre autres, a approuvé le lien institutionnel rattachant le secrétariat de la Convention à l'Organisation des Nations Unies et autorisé le secrétariat provisoire à faire office de secrétariat pendant la période de transition suivant la première session de la Conférence des Parties jusqu'à ce que le secrétariat permanent entre en activité à Bonn et à maintenir les dispositions prises dans le cadre du budget-programme en cours pendant la période de transition; décidé d'inscrire au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 1998-1999 huit semaines de session de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires qui seraient imputées au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies; su gré au Gouvernement sénégalais d'avoir proposé d'accueillir à Dakar la deuxième session de la Conférence des Parties au cours du dernier trimestre de 1998; accueilli avec satisfaction le choix du Fonds international de développement agricole pour abriter le mécanisme mondial; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, de l'application de la résolution (résolution 52/198).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/198).

## 98. Activités opérationnelles de développement

À sa cinquantième session, en 1995, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, une étude détaillée de l'application de la résolution dans le contexte de l'examen triennal, et de formuler des recommandations appropriées (résolution 50/120).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale, entre autres, a réaffirmé qu'il fallait suivre de près l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et du Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90; constaté la contribution à la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants de l'engagement mutuel contracté entre les pays développés et les pays en développement intéressés d'affecter en moyenne, pour les premiers, 20 % de leur aide publique au développement et, pour les seconds, 20 % de leur budget national aux programmes sociaux de base; demandé instamment à tous les États, en priorité, de signer et de ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant, ou d'y adhérer s'ils ne l'ont pas encore fait, en vue d'atteindre l'objectif de l'adhésion universelle établi par le Sommet mondial pour les enfants; décidé de convoquer une session extraordinaire en 2001, pour mesurer le degré de réalisation des buts du Sommet mondial pour les enfants et d'examiner, à sa cinquante-troisième session, les dispositions à prendre à cette fin; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, de la préparation de la session extraordinaire et des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 51/186).

<sup>150</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 98 b) de l'ordre du jour :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/549;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/52/629/Add.2;
- c) Résolution 52/198;
- d) Séances de la Deuxième Commission; A/C.2/52/SR.3 à 9, 29 à 33, 40 à 42, 50 et 51;
- e) Séance plénière : A/52/PV.77.

À sa cinquante-deuxième session<sup>151</sup>, l'Assemblée générale, entre autres, a prié de nouveau le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, une analyse globale de l'application de la résolution 50/120, ainsi que des décisions et résolutions adoptées ultérieurement par l'Assemblée et le Conseil, dans le contexte de l'examen triennal d'ensemble, et de faire les recommandations voulues (résolution 52/203); recommandé que le projet de directives révisées pour l'examen des politiques et procédures relatives à la coopération technique entre pays en développement lui soit présenté, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à sa cinquante-troisième session dans le contexte de l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies; invité la CNUCED et le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du PNUD, ainsi que les autres organisations compétentes, à s'employer conjointement à formuler des recommandations concrètes concernant la mise en oeuvre et le suivi de la Déclaration et du Plan d'action de San José adoptés par le Groupe des 77 à la Conférence Sud-Sud sur le commerce, l'investissement et les finances; accueilli avec satisfaction les contributions versées par certains pays au Fonds bénévole spécial pour la promotion de la coopération Sud-Sud et invité tous les pays, y compris les pays développés, à contribuer à ce Fonds; décidé de tenir une réunion commémorative d'une journée au début de sa cinquante-troisième session pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement; décidé également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session une question intitulée «Réunion commémorative pour la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement» (voir point 102); et prié le Secrétaire général d'incorporer dans le rapport sur l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement qu'il doit lui présenter à sa cinquante-troisième session une évaluation et des recommandations visant à renforcer l'intégration de modalités de coopération économique et technique entre pays en développement dans les activités opérationnelles du système des Nations Unies (résolution 52/205).

*Documentation* : Rapports du Secrétaire général (résolutions 51/186 et 52/203).

## 99. Formation et recherche

### a) Université des Nations Unies

À sa vingt-quatrième session, en 1969, l'Assemblée générale a examiné la question de la création d'une université internationale qui se consacrerait aux buts de paix et de progrès énoncés dans la Charte. À cette session, l'Assemblée s'est félicitée de l'initiative prise par le Secrétaire général et l'a invité à entreprendre, en coopération avec l'UNESCO et l'UNITAR, une étude confiée à des experts sur la possibilité d'établir une université

<sup>151</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 99 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/52/400, A/52/402 et A/52/431;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Renforcement de la représentation locale du système des Nations Unies» (A/52/457) et les observations correspondantes du Comité administratif de coordination (A/52/457/Add.1);
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/52/630;
- d) Résolutions 52/203 à 52/205 et décision 52/446;
- e) Séances de la Deuxième Commission; A/C.2/52/SR.3 à 9, 12, 13, 20, 22, 26, 46 et 47;
- f) Séance plénière : A/52/PV.77.

internationale (résolution 2573 (XXIV)). La question a été examinée plus avant lors des deux sessions suivantes (résolutions 2691 (XXV) et 2822 (XXVI)).

À sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a décidé de créer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une université internationale qui porterait le nom d'Université des Nations Unies (résolution 2951 (XXVII)) et à sa vingt-huitième session, l'Assemblée a adopté la Charte de l'Université des Nations Unies (A/9149/Add.2) (résolution 3081 (XXVIII)).

Conformément aux articles III et IV de la Charte de l'Université, le Conseil de l'Université, qui est composé de 28 membres, fait fonction de Conseil d'administration de l'Université. La durée du mandat des 24 membres nommés au Conseil est de six ans et aucun membre nommé ne peut rester en fonctions plus de six ans de suite. Le recteur est membre du Conseil. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur général de l'UNESCO et le Directeur général de l'UNITAR sont membres de droit du Conseil (décision 40/436). À compter de 1998, le Conseil fait directement rapport à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, conformément à son programme de travail (décision 52/454). Le Conseil présente un rapport annuel sur l'activité de l'Université au Conseil exécutif de l'UNESCO par l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Directeur général de l'UNESCO respectivement. Actuellement, le Conseil se compose des membres suivants :

Mme Ingrid Moses (Australie) (Présidente du Conseil)\*, M. Faizah M. Al-Kharafi (Koweït)\*\*, M. Yoginder K. Alagh (Inde)\*\*, M. Carlos Tunnermann Berheim (Nicaragua)\*\*, M. Josep M. Bricall (Espagne)\*\*, M. Jose Joaquin Brunner Ried (Chili)\*, Mme Anna Maria Cetto (Mexique)\*\*, M. Paolo Costa (Italie)\*, Mme Elisabeth Croll (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*\*, M. E. U. Donald Ekong (Nigéria)\*, M. Salim El-Hoss (Liban)\*, M. Donald Gerth (États-Unis d'Amérique)\*\*, M. Genady N. Golubev (Fédération de Russie)\*, Mme Françoise Héritier-Auge (France)\*, M. Risto Ihamuotila (Finlande)\*, M. Aleksandra Kornhauser (Slovénie)\*\*, Mme Graça Machel (Mozambique)\*, Mme Valeria Merino-Dirane (Équateur)\*, M. Ahmadou N'Diaye (Sénégal)\*\*, M. Quan Lin (Chine)\*\*, M. Jairam Reddy (Afrique du Sud)\*\*, M. Wichit Srisa-an (Thaïlande)\*\*, Mme Françoise Thys-Clément (Belgique)\*\* et Ambassadeur Chusei Yamada (Japon)\*\*.

\* Mandat expirant le 2 mai 2001.

\*\* Mandat expirant le 2 mai 2004.

#### *Recteur*

M. Hans J. A. van Ginkel (Pays-Bas).

À sa cinquante et unième session<sup>152</sup>, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'achèvement de la deuxième perspective à moyen terme pour la période 1990-1995 de l'Université des Nations Unies et du travail d'élaboration de la troisième perspective à moyen terme pour la période 1996-2001; prié le Secrétaire général de poursuivre l'examen des mesures novatrices visant à assurer l'intégration des travaux de l'Université dans toutes les activités pertinentes

<sup>152</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 99 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies : Supplément No 31 (A/51/31);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/51/324;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/51/607;
- d) Résolution 51/187;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/51/SR.3 à 8, 18, 28, 35 et 38;
- f) Séance plénière : A/51/PV.86.

des Nations Unies de manière à permettre aux organismes des Nations Unies de tirer davantage parti des travaux de l'Université, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-troisième session; s'est félicitée des efforts faits par le Secrétaire général pour permettre à l'Université de participer davantage aux activités de l'Organisation des Nations Unies et l'a invité à continuer d'encourager la participation, selon qu'il conviendra, de l'Université aux activités du Comité administratif de coordination et de ses organes subsidiaires; prié le Conseil et le Recteur, compte tenu de la résolution 49/124, de continuer à veiller à ce que l'Université fonctionne de façon efficace et économique et à assurer la transparence de ses finances et de ses comptes, de redoubler d'efforts pour accroître le Fonds de dotation de l'Université et de trouver des moyens novateurs de mobiliser les contributions nécessaires pour financer les dépenses de fonctionnement et les divers programmes et projets de l'Université (résolution 51/187).

*Documentation :*

- a) Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies, Supplément No 31 (A/53/31);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 51/187).

**b) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**

L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a été créé en 1965 en application d'une décision prise par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session (résolution 1934 (XVIII)). L'UNITAR est un organisme autonome créé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à l'effet de renforcer l'efficacité de l'Organisation dans les domaines du maintien de la paix et de la sécurité et de la promotion du développement économique et social, grâce à des programmes de formation et de recherche. Le Directeur général de l'UNITAR est nommé par le Secrétaire général après consultation du Conseil d'administration. Le Directeur général, en consultation avec le Conseil et par l'intermédiaire du Secrétaire général, fait rapport à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et, selon qu'il y a lieu, à d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies.

L'Assemblée générale a examiné la question à ses trente-neuvième et quarantième sessions, et de sa quarante-deuxième à sa cinquante et unième session (résolutions 39/179, 40/214, 42/197, 43/201, 44/175, 45/219, 46/180, 47/227, 48/207, 49/125, 50/121 et 51/188).

À sa cinquante-deuxième session<sup>153</sup>, l'Assemblée générale, entre autres, a réaffirmé l'utilité de l'Institut; invité l'Institut à renforcer sa coopération avec les autres instituts des Nations Unies ainsi qu'avec les instituts nationaux, régionaux et internationaux; engagé de nouveau les gouvernements et les institutions privées à fournir à l'Institut un appui généreux, financier et autre; s'est félicitée que le Conseil d'administration et le Directeur général étudient la possibilité de faire de l'Institut un partenaire des organismes et organes des Nations Unies en ce qui concerne leurs programmes de formation; demandé au Conseil

<sup>153</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 100 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport approuvé par le Conseil d'administration de l'UNITAR, intitulé «Achèvement de la restructuration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, conformément à la résolution 47/227 de l'Assemblée générale» (A/52/367);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/52/492;
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Les institutions de formation du système des Nations Unies : programmes et activités» (A/52/559);
- d) Rapport de la Deuxième Commission : A/52/631;
- e) Résolution 52/206;
- f) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/52/SR.3 à 9, 17, 41 et 49;
- g) Séance plénière : A/52/PV.77.

d'administration de faire appel, dans la mesure du possible, à des experts de pays en développement et de pays en transition pour l'élaboration des matériels pédagogiques pertinents relatifs aux programmes et activités de l'Institut; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-troisième session, sur l'application de la résolution (52/206).

*Documentation :*

- a) Rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Supplément No 14 (A/53/14);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 52/206).

### **100. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles**

Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 446 (1979) du 22 mars 1979, a considéré que la politique et les pratiques israéliennes consistant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 n'avaient aucune validité en droit et faisaient gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient. Il a rappelé sa position dans la résolution 465 (1980), dans laquelle il affirmait que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, était applicable à ces territoires.

L'Assemblée générale a examiné cette question lors de nombreuses sessions, notamment de la quarante-huitième à la cinquante et unième session (résolutions 48/212, 49/132, 50/129 et 51/190).

À sa cinquante-deuxième session<sup>154</sup>, en 1997, l'Assemblée générale, rappelant la résolution 1997/67 du Conseil économique et social, réaffirmant le principe de la souveraineté permanente des populations sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles, affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, rappelant les résolutions 242 (1967), 465 (1980) et 497 (1981) du Conseil de sécurité, et réaffirmant que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, était applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, a réaffirmé le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et ressources en eau; demandé à Israël, Puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ni mettre en péril les ressources naturelles dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans le Golan syrien occupé; reconnu le droit du peuple palestinien de revendiquer la restitution en cas d'exploitation, de destruction, d'épuisement ou de mise en péril de ses ressources naturelles, et exprimé l'espoir que cette question serait traitée dans le cadre de la négociation sur le statut final entre les parties palestinienne et israélienne; et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, de l'application de la résolution (résolution 52/207).

*Documentation :* Rapport du Secrétaire général (résolution 52/207).

<sup>154</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 101 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/52/172-E/1997/71 et Corr.1;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/52/632;
- c) Résolution 52/207;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/52/SR.3 à 9, 15, 20 et 46;
- e) Séance plénière : A/52/PV.77.

## 101. Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a proclamé 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (résolution 48/183). L'Assemblée a poursuivi l'examen de cette question à sa quarante-neuvième session (résolution 49/110). À sa cinquantième session, l'Assemblée a proclamé la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (résolution 50/107).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté aura pour thème «L'élimination de la pauvreté est un impératif éthique, social, politique et économique pour l'humanité»; décidé également que les thèmes retenus pour 1997 et 1998 seront respectivement «La pauvreté, l'environnement et le développement» et «La pauvreté, les droits de l'homme et le développement», les thèmes des années suivantes de la Décennie devant être choisis tous les deux ans, à partir de 1998; et décidé en outre que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté a pour objectif de parvenir à éliminer la pauvreté absolue et de faire reculer sensiblement la pauvreté en général dans le monde, grâce à des mesures nationales et à la coopération internationale (résolution 51/178).

À sa cinquante-deuxième session<sup>155</sup>, l'Assemblée générale a noté les décisions et mesures adoptées ainsi que les activités menées pour éliminer la pauvreté par des pays et par des organisations, institutions, fonds, programmes et organes des Nations Unies, ainsi que par des organisations non gouvernementales et par l'ensemble de la société civile, dans le cadre de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et de la première année de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté; recommandé de nouveau à tous les gouvernements de formuler ou de développer des stratégies et des politiques intégrées visant à éliminer la pauvreté et de mettre en oeuvre, sur un mode participatif, des plans ou programmes nationaux en la matière, qui s'attaquent aux causes structurelles de la pauvreté et dont la portée s'étende à l'action menée aux niveaux national, sous-régional, régional et international, et souligné que lesdits plans ou programmes devraient définir, compte tenu de la situation de chaque pays, des stratégies et des buts et objectifs qui soient dans la limite des moyens disponibles et dont les échéances soient fixées, en vue de faire reculer sensiblement la pauvreté en général et d'éliminer la pauvreté absolue; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport intérimaire sur la suite donnée aux mesures, thèmes, recommandations et activités s'inscrivant dans le cadre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, et d'y inclure des recommandations concernant les actions et initiatives qui pourraient être prises pour le reste de la Décennie ainsi que des propositions visant à mieux coordonner les actions menées par les organismes des Nations Unies (résolution 52/193).

<sup>155</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 97 f) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/573;
- b) *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1997* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.1 et Corr.1);
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/52/628/Add.6;
- d) Résolutions 52/193 et 52/194;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/52/SR.3 à 9, 14, 18, 19, 23, 24, 26, 27, 38, 39, 43, 44, 46 et 48;
- f) Séance plénière : A/52/PV.77.

À la même session, l'Assemblée générale a noté que dans de nombreux pays du monde, les programmes de microcrédit se sont avérés un moyen efficace de libérer les gens du joug de la pauvreté et leur ont permis de participer de plus en plus pleinement à la vie économique et politique de leur pays; invité les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, en particulier ses fonds et programmes et les commissions régionales, ainsi que les institutions financières et les organismes donateurs internationaux et régionaux qui s'occupent de l'élimination de la pauvreté, à envisager d'inclure dans leurs programmes la modalité du microcrédit comme instrument d'élimination de la pauvreté et à poursuivre l'élaboration, selon qu'il conviendra, d'autres instruments de microfinancement; et prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, notamment ses fonds et programmes de la Banque mondiale, de lui présenter un rapport, à sa cinquante-troisième session, sur le rôle du microcrédit dans l'élimination de la pauvreté, en application de la résolution 52/193 (résolution 52/194).

*Documentation* : Rapports du Secrétaire général (résolutions 52/193 et 52/194).

## **102. Réunion commémorative pour la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement**

À sa cinquante-deuxième session<sup>156</sup>, l'Assemblée générale a décidé de tenir une réunion commémorative d'une journée au début de sa cinquante-troisième session pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement, et à cette fin prié le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du PNUD de se charger des préparatifs et de l'organisation de cette réunion commémorative, en consultation avec les États Membres et les organisations et organismes compétents des Nations Unies; et prié le Secrétaire général, en coopération avec le Groupe spécial, et en consultation avec les États Membres et les organisations et institutions compétentes du système des Nations Unies, d'incorporer dans le rapport sur l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement (voir point 98) qu'il doit lui présenter à sa cinquante-troisième session une évaluation et des recommandations visant à renforcer l'intégration des modalités de coopération économique et technique entre pays en développement dans les activités opérationnelles du système des Nations Unies, en vue d'élargir le partenariat mondial aux fins de la coopération internationale pour le développement (résolution 52/205).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

<sup>156</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 99 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/52/400 et A/52/402;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/52/630;
- c) Résolution 52/205;
- d) Séances de la Deuxième Commission; A/C.2/52/SR.3 à 9, 12, 13, 20, 22, 26, 46 et 47;
- e) Séance plénière : A/52/PV.77.

### 103. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

#### Année internationale des personnes âgées

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a adopté la Proclamation sur le vieillissement, dans laquelle elle a notamment décidé de célébrer en 1999 l'Année internationale des personnes âgées (résolution 47/5).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa cinquantième session (résolution 50/141).

À sa cinquante-deuxième session<sup>157</sup>, l'Assemblée générale a, entre autres, pris note en l'appréciant du rapport du Secrétaire général intitulé «Cadre opérationnel de l'Année internationale des personnes âgées, 1999»; encouragé tous les États, tous les organismes des Nations Unies et tous les autres acteurs concernés à mettre à profit l'Année internationale des personnes âgées afin de mieux faire comprendre le défi que posait le vieillissement des populations, les besoins individuels et sociaux des personnes âgées, la contribution que ces dernières apportaient à la société et la nécessité de changer de comportement à leur égard; invité les États à mettre au point des stratégies intégrées aux échelons national, régional et local afin de répondre à la demande de soins et d'aide aux personnes âgées, soit individuellement, quand elles vivaient au sein de leur famille et de leur communauté, soit en institutions; encouragé les États, avec l'aide des organes, organismes et programmes des Nations Unies ainsi que des organisations non gouvernementales, à formuler des politiques et programmes axés sur le vieillissement des populations, qui offrent aux personnes âgées la possibilité de mettre leur expérience et leur savoir au service d'une société pour tous les âges fondée sur la solidarité entre les générations, de participer ainsi pleinement à la vie de cette société et de tirer profit de la contribution qu'elle lui apportait; encouragé également les États à mettre en place un centre national de coordination et à formuler des programmes nationaux pour l'Année, conformément au cadre conceptuel indiqué dans sa résolution 50/141; invité tous les États à prendre en compte la notion de sexospécificité dans leurs programmes nationaux pour l'Année; invité les États à convoquer des réunions de haut niveau et d'autres réunions à l'échelon régional pour débattre du thème «Une société pour tous les âges»; souligné que les activités pour l'Année devraient être mises en chantier à l'échelon national essentiellement; invité les organes et organismes nationaux et internationaux de développement et les institutions financières internationales à explorer les possibilités qui permettraient de faciliter l'accès des personnes âgées au crédit, à la formation et à des techniques leur permettant d'exercer des activités rémunératrices et leur participation au fonctionnement des entreprises familiales, des entreprises communautaires et des micro-entreprises; prié le Secrétaire général de lancer officiellement l'Année internationale des personnes âgées en 1998, à l'occasion de la Journée internationale pour les personnes âgées; et prié le Secrétaire général de lui

<sup>157</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 102 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/52/3/Rev.1);
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse d'ici à l'an 2000 et au-delà (A/52/60-E/1997/6);
  - ii) Cadre opérationnel de l'Année internationale des personnes âgées, 1999 (A/52/328);
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/52/634;
- d) Résolutions 52/80 et 52/83;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/52/SR.3 à 6, 14, 16, 18, 24 et 28;
- f) Séance plénière : A/52/PV.70.

rendre compte, à sa cinquante-troisième session, de la suite donnée à la résolution à l'échelle du système (résolution 52/80).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/80).

### **Politiques et programmes mobilisant les jeunes**

À sa cinquante-deuxième session<sup>157</sup>, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Gouvernement portugais ait offert d'accueillir à Lisbonne, du 8 au 12 août 1998, la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse, et noté avec satisfaction la collaboration qui s'était instaurée dans ce domaine entre le Gouvernement portugais et l'Organisation des Nations Unies, y compris ses institutions spécialisées et ses fonds et programmes; recommandé que les résultats de la deuxième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies soient dûment pris en compte lors de la Conférence mondiale; et prié le Secrétaire général de mettre à la disposition de tous les États Membres les rapports du Forum mondial de la jeunesse sur les travaux de sa troisième session et de la Conférence mondiale (résolution 52/83).

*Documentation* : Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

- a) Rapport de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse (résolution 52/83);
- b) Rapport de la troisième session du Forum mondial de la jeunesse (résolution 52/83).

## **104. Prévention du crime et justice pénale**

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à prendre les mesures appropriées en vue du transfert des fonctions de la Commission internationale pénale et pénitentiaire à l'Organisation des Nations Unies. Au nombre des responsabilités assumées par l'Organisation des Nations Unies figurait la convocation, tous les cinq ans, d'un congrès international pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, analogue à ceux qu'avait précédemment organisés la Commission (résolution 415 (V)).

Le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a eu lieu à Genève en 1955, le deuxième à Londres en 1960, le troisième à Stockholm en 1965, le quatrième à Kyoto en 1970, le cinquième à Genève en 1975, le sixième à Caracas en 1980, le septième à Milan en 1985, le huitième à La Havane en 1990 et le neuvième au Caire en 1995.

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a pris note des travaux de la Réunion ministérielle chargée d'élaborer un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale, qui s'était tenue à Paris du 21 au 23 novembre 1991, et adopté la Déclaration de principes et le Programme d'action recommandant la mise en place d'un programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (résolution 46/152, annexe).

De sa quarante-septième à sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 47/87, 47/89, 47/91, 48/101 à 48/103, 49/156 à 49/159, 50/145 à 50/147 et 51/59 à 51/63).

À sa cinquante-deuxième session<sup>158</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale ainsi que le rôle capital qu'il devait jouer en vue de promouvoir des mesures efficaces qui permettent de renforcer la coopération internationale dans ce domaine; réaffirmé également le caractère prioritaire du Programme, en conformité avec les résolutions ayant trait à la question, et prié le Secrétaire général de renforcer encore le Programme en le dotant des ressources nécessaires pour lui permettre d'exécuter pleinement les tâches à accomplir; réaffirmé le rang de priorité élevé accordé à la coopération technique et aux services consultatifs dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale; demandé aux États et aux organismes de financement des Nations Unies de verser des contributions financières importantes à l'appui des activités opérationnelles du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale; demandé à l'ensemble des programmes, fonds et organismes des Nations Unies intéressés en la matière, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Banque mondiale et aux autres institutions nationales, régionales et internationales de financement, d'appuyer les activités opérationnelles de caractère technique menées dans le domaine considéré et d'inclure de telles activités dans leurs programmes; prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour aider la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, principal organe chargé d'élaborer les politiques dans ce domaine, à remplir ses fonctions, notamment à coopérer avec les autres organes compétents, tels que la Commission des stupéfiants, la Commission des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme, et à coordonner ses activités et les leurs; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, de l'application de la résolution (résolution 52/90).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/90).

#### **Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants**

À sa cinquante-deuxième session<sup>158</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé la nécessité de renforcer les moyens dont disposait l'Institut pour soutenir les mécanismes nationaux des pays africains en matière de prévention du crime et de justice pénale; exhorté les États membres de l'Institut à faire tout leur possible pour remplir leurs obligations envers celui-ci; demandé instamment à tous les États membres et aux organisations non gouvernementales d'adopter des mesures pratiques concrètes afin d'aider l'Institut à se doter des moyens requis ainsi qu'à élaborer et à mettre en oeuvre des programmes et activités visant à renforcer les systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique; prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts et de mobiliser tous les organismes compétents des Nations Unies afin de fournir à l'Institut le soutien financier et technique nécessaire et de lui permettre ainsi de s'acquitter de son mandat; prié en outre le Secrétaire général de présenter des propositions

<sup>158</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 103 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/52/3/Rev.1);
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Progrès réalisés dans l'application de la résolution 51/63 de l'Assemblée générale (A/52/295);
  - ii) Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/52/327);
- c) Rapport de la Troisième Commission (A/52/635);
- d) Résolutions 52/85 et 52/87 à 52/91;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/52/SR.13 à 18, 24, 28 et 48;
- f) Séance plénière : A/52/PV.70.

concrètes concernant le renforcement des programmes et activités de l'Institut et de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, de l'application de la résolution (résolution 52/89).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/89).

### **Suivi de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée**

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'examiner en priorité la question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée, en tenant compte des vues exprimées par tous les États à ce sujet.

À sa cinquante-deuxième session<sup>158</sup>, l'Assemblée générale a pris acte des rapports du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée et sur la question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée présentés à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa sixième session; réaffirmé le haut degré de priorité accordé au Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale ainsi qu'à ses travaux sur les mesures prises contre la criminalité transnationale organisée en général et à l'application de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action en particulier; prié instamment les États de continuer à tout mettre en oeuvre pour appliquer pleinement la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action; invité les pays en développement et les pays en transition à faire de l'adoption de mesures contre la criminalité transnationale organisée et en faveur de la coopération internationale dans ce domaine des priorités de leurs efforts de développement; prié le Secrétaire général de poursuivre ses travaux sur le répertoire central établi conformément à la résolution 1996/27 du Conseil économique et social et d'examiner les informations transmises au répertoire central et de les prendre en compte pour élaborer une législation type contre la criminalité transnationale organisée ainsi que des manuels techniques pour le personnel chargé de l'application des lois et le personnel judiciaire et pour les organismes ayant des activités dans le domaine de la prévention; décidé de constituer un groupe intergouvernemental d'experts intersessions à composition non limitée, afin d'élaborer l'avant-projet d'une éventuelle convention internationale générale contre la criminalité transnationale organisée, dont le rapport serait présenté à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa septième session; et prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans les travaux qu'elle consacrait à la question (résolution 52/85).

*Documentation* : Section pertinente du rapport du Conseil économique et social, Supplément No 3 (A/53/3).

### **Préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants**

À sa cinquante-deuxième session<sup>158</sup>, l'Assemblée générale a décidé que le dixième Congrès devrait se tenir en l'an 2000 et que les questions ci-après devraient être inscrites à son ordre du jour provisoire, comme recommandé par la Commission à sa sixième session : a) promotion de l'État de droit et renforcement du système de justice pénale; b) coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale : nouveaux défis du XXI<sup>e</sup> siècle; c) prévention efficace de la criminalité : comment suivre le rythme des innovations; d) délinquants et victimes : obligation redditionnelle et équité de la procédure judiciaire; invité la Commission, en sa qualité d'organe préparatoire des congrès des Nations Unies, à mettre définitivement

au point, à sa septième session, toutes les dispositions à prendre pour l'organisation du dixième Congrès, notamment ses dates, son lieu et sa durée ainsi que la documentation; et prié le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour donner suite à la résolution ainsi que de lui rendre compte à ce sujet par l'intermédiaire de la Commission à sa septième session (résolution 52/91).

*Documentation :*

- a) Partie pertinente du rapport du Conseil économique et social, Supplément No 3 (A/53/3);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 52/91).

## 105. Contrôle international des drogues<sup>1</sup>

### Programme d'action mondial

Le Secrétaire général rend compte chaque année à l'Assemblée générale des activités menées par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et par les gouvernements pour appliquer le Programme d'action mondial (résolution 47/100).

À sa cinquante-deuxième session<sup>159</sup>, l'Assemblée générale, entre autres, a réaffirmé l'importance du Programme d'action mondial; demandé aux États de donner suite aux directives et recommandations du Programme d'action mondial; demandé aux organismes compétents des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux institutions financières internationales et autres organisations intergouvernementales concernées ainsi qu'à tous les acteurs de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, de coopérer plus étroitement avec les États et de soutenir les efforts qu'ils déployaient pour promouvoir et appliquer le Programme d'action mondial; engagé le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à prendre, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, de nouvelles mesures pour faciliter la collecte efficace de données sur le problème mondial de l'abus des drogues; demandé aux États Membres de continuer à s'efforcer de fournir des renseignements systématiques, précis et à jour au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues sur les diverses manières dont le problème de la drogue influait sur leur économie; et prié le Secrétaire général, en se conformant aux exigences d'une présentation intégrée des rapports, de recommander, dans son rapport annuel sur la mise en oeuvre du Programme d'action mondial, des moyens d'améliorer l'application du Programme et la communication d'informations par les États Membres (résolution 52/92).

*Documentation :* Rapport du Secrétaire général (résolutions 47/100 et 52/92).

<sup>159</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 104 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/52/3/Rev.1);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire (A/52/296);
- c) Note du Secrétaire général sur la préparation de la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacra en 1998 à la question des stupéfiants (A/52/336);
- d) Rapport de la Troisième Commission (A/52/636);
- e) Résolution 52/92;
- f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/52/SR.13 à 18, 24, 28 et 29;
- g) Séance plénière : A/52/PV.70.

### **Application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues : rôle des organismes des Nations Unies**

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé que le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies soit examiné et actualisé tous les deux ans (résolution 48/112).

À sa cinquante-deuxième session<sup>159</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle internationale des drogues avait pour rôle de coordonner et d'orienter efficacement toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de lutte contre la drogue; invité les organismes des Nations Unies qui participaient au Plan d'action à renforcer leur collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et à intégrer dans leur processus de programmation et de planification un élément concernant la lutte contre l'abus des drogues et l'appui à cette lutte; et invité les États Membres à engager les institutions des Nations Unies et les banques multilatérales de développement à s'attaquer au problème de la drogue sous tous ses aspects et à inciter les organes directeurs à prendre dûment en considération les demandes d'appui aux programmes de lutte contre la drogue entrepris au niveau national (résolution 52/92).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 48/112), A/53/129-E/1998/58.

### **Application de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988**

À sa cinquante-deuxième session<sup>159</sup>, l'Assemblée générale a prié instamment tous les États d'adhérer à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972, à la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, ou de les ratifier, et d'en appliquer toutes les dispositions; invité tous les États à adopter une législation et une réglementation nationales appropriées, à renforcer leur système judiciaire national et à mener une action efficace de contrôle des drogues; prié le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, entre autres, de continuer à apporter aux États Membres qui le demandaient son concours dans le domaine juridique en les aidant à adapter leur législation nationale, leur politique et leurs infrastructures de façon à appliquer les conventions internationales sur le contrôle des drogues et à former le personnel chargé de veiller à l'application des nouvelles lois; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport actualisé sur l'état de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (résolution 52/92).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/92).

## **106. Promotion de la femme**

### **Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

À sa trente-quatrième session, en 1979, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180). La Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Au 1er mai 1998, 161 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré, et 19 États parties à la Convention avaient ratifié l'amendement relatif à l'article 20, paragraphe 1, de la Convention ou y avaient adhéré.

Conformément à l'article 17 de la Convention, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes se compose de 23 experts. Les membres du Comité sont élus pour un mandat de quatre ans et sont rééligibles. À l'heure actuelle, le Comité se compose des membres ci-après :

Mme Charlotte Abaka (Ghana)\*, Mme Ayse Feride Acar (Turquie)\*\*, Mme Emna Aouij (Tunisie)\*, Mme Desiree Patricia Bernard (Guyana)\*, Mme Carlota Bustelo García del Real (Espagne)\*\*, Mme Silvia Rose Cartwright (Nouvelle-Zélande)\*\*, Mme Miriam Yolanda Estrada Castillo (Équateur)\*, Mme Ivanka Corti (Italie)\*, Mme Yolanda Ferrer Gómez (Cuba)\*\*, Mme Aída González Martínez (Mexique)\*\*, Mme Sunaryati Hartono (Indonésie)\*, Mme Aurora Javate de Dios (Philippines)\*, Mme Salma Khan (Bangladesh)\*\*, Mme Yung-Chung Kim (République de Corée)\*\*, Mme Lin Shangzhen (Chine)\*, Mme Ahoua Ouedraogo (Burkina Faso)\*\*, Mme Anne Lise Ryel (Norvège)\*\*, Mme Hanna Beate Schöpp-Schilling (Allemagne)\*\*, Mme Carmel Shalev (Israël)\*, Mme Kongit Sinegiorgis (Éthiopie)\*\* et Mme Mervat Tallawy (Égypte)\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 1998.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2000.

Les candidatures de Mmes Antonia Guvava (Zimbabwe) et Chikako Taya (Japon) devaient être approuvées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à sa dix-neuvième session, conformément au paragraphe 7 de l'article 17 de la Convention, pour les périodes restant respectivement à courir des mandats de Mmes Tendai Ruth Bare (Zimbabwe) et Ginko Sato (Japon), qui s'étaient démis de leurs fonctions.

Conformément à l'article 21 de la Convention, le Comité rend compte de ses activités à l'Assemblée générale chaque année par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a tenu sa dix-huitième session à New York du 19 janvier au 6 février et sa dix-neuvième session du 19 juin au 10 juillet 1997.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-cinquième à sa quarante-cinquième session et à ses quarante-septième, quarante-neuvième et cinquantième sessions (résolutions 35/140, 36/131, 37/64, 38/109, 39/130, 40/39, 41/108, 42/60, 43/100, 44/73, 45/124, 47/94, 49/164 et 50/202).

À sa cinquante et unième session<sup>160</sup>, l'Assemblée générale a approuvé la demande formulée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et appuyée par les États parties à la Convention tendant à obtenir davantage de temps pour ses réunions, de façon que le Comité puisse tenir chaque année deux sessions de trois semaines chacune, précédées par la réunion d'un groupe de travail présession, pendant une période intérimaire

<sup>160</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 103 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/51/3/Rev.1);
- b) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : Supplément No 38 (A/51/38);
- c) Rapport du Secrétaire général relatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : A/51/277 et Corr.1;
- d) Rapport de la Troisième Commission : A/51/612;
- e) Résolution 51/68;
- f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/51/SR.13 à 18, 29, 35, 40, 42 et 46;
- g) Séance plénière : A/51/PV.82.

qui commencerait en 1997; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'état de la Convention et sur l'application de la résolution (résolution 51/68).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Supplément No 38 (A/53/38);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention (résolutions 45/124 et 51/68).

### **Fonds de développement des Nations Unies pour la femme**

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a décidé que les activités du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, créé à sa trentième session (A/10034), se poursuivraient dans le cadre d'une nouvelle entité distincte et différenciée, associée de manière autonome au PNUD (résolution 39/125).

L'Assemblée générale a ensuite discuté des travaux du Fonds, de sa quarantième à sa quarante-sixième session, à sa quarante-huitième session et à sa cinquantième session (résolution 40/104, décision 41/426 et résolutions 42/63, 43/102, 44/74, 45/128, 46/97, 48/107 et 50/166).

À sa cinquante-deuxième session<sup>161</sup>, l'Assemblée générale s'est félicitée de la mise en place du Fonds d'affectation spéciale pour appuyer les actions visant à éliminer la violence à l'égard des femmes; demandé au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme de diffuser des informations sur les meilleures pratiques et sur les interventions stratégiques financées grâce à cette initiative; encouragé le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme à continuer de mobiliser des ressources pour ses activités et exhorté les États Membres à verser des contributions au Fonds ou à envisager d'accroître celles qu'ils lui versaient déjà; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (résolution 52/94).

*Documentation :* Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (résolutions 39/125 et 52/94).

<sup>161</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 105 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/52/3/Rev.1);
- b) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : Supplément No 38 (A/51/38/Rev.1);
- c) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales (A/52/326);
  - ii) État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/52/337);
  - iii) Traite des femmes et des petites filles (A/52/355);
  - iv) Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/52/408);
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme : A/52/300;
- e) Rapport de la Troisième Commission : A/52/637;
- f) Résolutions 52/94, 52/96, 52/98 et 52/99 et décision 52/420;
- g) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/52/SR.7 à 12, 18, 24, 28 à 31 et 37;
- h) Séance plénière : A/52/PV.70.

### **Traite des femmes et des petites filles**

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-neuvième session, en 1994 (résolution 49/166), puis à ses cinquantième et cinquante et unième sessions (résolutions 50/167 et 51/66).

À sa cinquante-deuxième session<sup>161</sup>, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les mesures prises par les gouvernements pour donner effet aux dispositions concernant la traite des femmes et des petites filles contenues dans le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et demandé aux gouvernements, en particulier ceux des pays d'origine, de transit et de destination, d'appliquer sans retard ces dispositions ou de redoubler d'efforts dans leur mise en oeuvre, notamment au moyen d'une coopération soutenue, aux niveaux bilatéral, régional et international, d'ériger en infraction pénale la traite des femmes et des petites filles sous tous ses formes, d'apporter un soutien et d'allouer des ressources aux programmes visant à renforcer les mesures de prévention et de mettre au point des méthodes de collecte systématique des données; invité divers organismes des Nations Unies à se pencher sur ce problème; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 52/98).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/98).

### **Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat**

L'Assemblée générale examine cette question chaque année sur la base d'un rapport du Secrétaire général, dans le cadre des travaux de sa Troisième Commission. Les années paires seulement, la question est également examinée par la Cinquième Commission.

À sa cinquante-deuxième session<sup>161</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé que l'objectif était d'atteindre la parité entre les sexes d'ici à l'an 2000 dans toutes les catégories de postes du système des Nations Unies; noté avec satisfaction que le Secrétaire général s'était personnellement engagé à atteindre cet objectif; demandé au Secrétaire général d'appliquer intégralement le plan d'action stratégique pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (1995-2000); prié le Secrétaire général de veiller à ce que les chefs de service soient tenus personnellement comptables de la mise en oeuvre du plan d'action stratégique dans leur domaine de responsabilité et de faire en sorte que la responsable des questions relatives aux femmes puisse suivre et faciliter efficacement la mise en oeuvre du plan d'action stratégique; prié également le Secrétaire général de poursuivre l'action qu'il menait pour créer un milieu de travail respectueux des sexospécificités; engagé vivement les États Membres à soutenir les efforts que faisaient l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées pour atteindre l'objectif de la parité entre les sexes en présentant régulièrement la candidature d'un plus grand nombre de femmes; et prié le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la résolution à l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, en incluant dans son rapport des statistiques sur le nombre et la proportion de femmes, dans toutes les unités administratives et à tous les niveaux, dans chacun des organismes des Nations Unies (résolution 52/96).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/96).

### **Pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles**

À sa cinquante-deuxième session<sup>161</sup>, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés par un certain nombre de gouvernements dans la lutte qu'ils menaient contre les pratiques traditionnelles ou coutumières préjudiciables ainsi que les travaux réalisés dans ce domaine par divers organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales;

demandé à tous les États d'honorer leurs engagements internationaux dans ce domaine, de ratifier, s'ils ne l'avaient pas encore fait, les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme et d'honorer pleinement les obligations découlant desdits instruments, de redoubler d'efforts pour sensibiliser et mobiliser l'opinion publique internationale et nationale au sujet des effets préjudiciables de la mutilation génitale des femmes ou des filles et des autres pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles, d'élaborer et d'appliquer des lois et politiques nationales prescrivant ces pratiques, d'appuyer les organisations féminines qui travaillaient sur ces problèmes et de coopérer avec les organismes compétents des Nations Unies; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, de l'application de la résolution (résolution 52/99).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/99).

## 107. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session à la demande des Philippines (A/50/232). À cette session, l'Assemblée a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, tels qu'ils avaient été adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes le 15 septembre 1995 (résolution 50/42). L'Assemblée a examiné la question à cette même session et à sa cinquante et unième session (résolutions 50/203 et 51/69).

À sa cinquante-deuxième session<sup>162</sup>, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction les initiatives et mesures prises en vue de l'application de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par la Conférence et a appelé à de nouvelles mesures et à un redoublement des efforts à cet égard; s'est félicitée de l'adoption par le Conseil économique et social des conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les politiques et tous les programmes des organismes des Nations Unies, et a approuvé la définition, la série de principes et de recommandations spécifiques pour l'intégration des questions relatives aux femmes qui y figuraient; a invité le Secrétaire général et les organes des Nations Unies à prendre des mesures en accord avec les conclusions concertées; a prié à nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que la Division de la promotion de la femme du Secrétariat puisse contribuer à favoriser l'introduction d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités du nouveau Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, ainsi qu'en fournissant des services consultatifs aux gouvernements; a prié le Secrétaire général de s'assurer que les coordonnateurs résidents, dans l'exécution de leur mandat, veillent à ce qu'une perspective sexospécifique soit pleinement intégrée; a décidé d'organiser en l'an 2000 un examen de haut niveau en vue d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et l'application du Programme d'action, cinq ans après son adoption, et d'examiner les nouvelles mesures et initiatives à prendre; a décidé également que la Commission de la condition de la femme exercerait les fonctions de comité préparatoire de l'examen de haut niveau et que, à ce titre, la participation à ses travaux serait ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies; et a prié le Secrétaire général de rendre compte tous les ans à l'Assemblée générale, à la Commission

<sup>162</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 106 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/281;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/52/638;
- c) Résolution 52/100;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/52/SR.7 à 12, 18, 24, 28, 30, 39 et 43;
- e) Séance plénière : A/52/PV.70.

de la condition de la femme et au Conseil économique et social de la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de l'application de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action (résolution 52/100).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/100).

## **108. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : questions relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées, et questions humanitaires**

### **Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

À sa cinquième session en 1950, l'Assemblée générale a adopté le statut du Haut Commissariat pour les réfugiés (résolution 428 (V), annexe). Conformément au paragraphe 1 du statut, le Haut Commissaire lui fait rapport chaque année par l'entremise du Conseil économique et social.

### **Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique**

L'Assemblée générale a examiné la question de l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique de sa quarante-sixième session à sa cinquante et unième session (résolutions 46/108, 47/107, 48/118, 49/174, 50/149 et 51/71).

À sa cinquante-deuxième session<sup>163</sup>, l'Assemblée générale s'est, notamment, déclarée vivement préoccupée par les répercussions profondes que la présence d'un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées avait sur les pays intéressés et par les cas qui portaient atteinte au principe fondamental du droit d'asile; a exprimé son ferme appui aux gouvernements africains et aux populations locales qui avaient continué d'accepter le fardeau supplémentaire que leur imposait l'accroissement du nombre des réfugiés et des personnes déplacées; a demandé au Haut Commissariat et aux autres entités concernées d'intensifier les activités de protection, en cherchant spécifiquement à satisfaire les besoins particuliers des femmes et des enfants réfugiés; a fait appel à tous les acteurs concernés pour qu'ils créent des conditions qui puissent faciliter le retour volontaire ainsi que la réinsertion et la réintégration rapides des réfugiés; a engagé le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à continuer de coopérer avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en vue de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fonde-

<sup>163</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 107 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 12 (A/52/12);
- b) Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire sur les travaux de sa quarante-huitième session : Supplément No 12A (A/52/12/Add.1);
- c) Rapport du Secrétaire général :
  - i) Assistance aux enfants réfugiés non accompagnés (A/52/273);
  - ii) Suite donnée à la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins (A/52/274 et Corr.1);
  - iii) Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique (A/52/360);
- d) Rapport de la Troisième Commission : A/52/639;
- e) Résolutions 52/101, 52/102 et 52/105;
- f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/52/SR.23 à 26, 31, 32, 37 et 41;
- g) Séance plénière : A/52/PV.70.

tales dans les situations humanitaires d'urgence en Afrique; a demandé instamment à la communauté internationale de continuer à financer les programmes généraux du Haut Commissariat en faveur des réfugiés; a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport global et complet sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique, en prenant pleinement en compte les efforts consentis par les pays d'asile (résolution 52/101).

*Documentation :*

- a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Supplément No 12 (A/53/12) et Supplément No 12 A (A/53/12/Add.1);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 52/101).

**Suite donnée à la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins**

De sa quarante-huitième à sa cinquante et unième session (résolutions 48/113, 49/173, 50/151 et 51/70), l'Assemblée générale a abordé l'examen et l'étude d'ensemble des problèmes des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées et des personnes participant à des migrations apparentées.

À sa cinquante-deuxième session<sup>163</sup>, l'Assemblée générale a noté les bons résultats obtenus par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe dans la mise en oeuvre du Programme d'action adopté par la Conférence; a invité les États et les organisations internationales intéressées à apporter un soutien à la mise en oeuvre concrète du Programme d'action; a invité les gouvernements des pays de la Communauté d'États indépendants à réaffirmer leur attachement aux principes relatifs aux droits de l'homme et à la protection des réfugiés; et a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action (résolution 52/102).

*Documentation :*

Rapport du Secrétaire général (résolution 52/102).

**Assistance aux enfants réfugiés non accompagnés**

L'Assemblée générale a examiné la question de l'assistance aux enfants réfugiés non accompagnés de sa quarante-neuvième à sa cinquante et unième session (résolutions 49/172, 50/150 et 51/73).

À sa cinquante-deuxième session<sup>163</sup>, l'Assemblée générale, entre autres, s'est déclarée vivement préoccupée du sort des enfants réfugiés non accompagnés; a demandé au Haut Commissariat pour les réfugiés, agissant en collaboration avec les organismes des Nations Unies concernés, d'intégrer dans ses programmes des mesures visant à empêcher la séparation des familles, et de faire tout leur possible pour aider et protéger les enfants réfugiés et hâter le retour des enfants réfugiés non accompagnés et leur réunion avec leur famille; a demandé à tous les États et aux autres parties à des conflits armés de respecter le droit international humanitaire et les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, en vertu desquelles les enfants touchés par les conflits armés doivent bénéficier d'une protection spéciale et de soins spéciaux; a condamné toute exploitation des enfants réfugiés non accompagnés; a demandé à tous les acteurs concernés de mobiliser en faveur des enfants

réfugiés non accompagnés une aide adéquate pour les secourir et assurer leur éducation, leur santé et leur réadaptation psychologique; et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, de l'application de la présente résolution en prêtant une attention particulière aux réfugiées mineures (résolution 52/105).

*Documentation:*

Rapport du Secrétaire général (résolution 52/105).

## 109. Promotion et protection des droits de l'enfant

### Application de la Convention relative aux droits de l'enfant

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25). La Convention est entrée en vigueur le 2 septembre 1990.

Conformément à l'article 43 de la Convention, le Comité des droits de l'enfant est composé de 10 experts élus pour quatre ans et immédiatement rééligibles. Le 12 septembre 1995, la Conférence des États parties à la Convention a adopté un amendement à l'article 43 qui portait à 18 le nombre des membres du Comité. Cet amendement, qui a été approuvé par l'Assemblée générale le 21 décembre 1995 (résolution 50/155), entrera en vigueur lorsqu'il aura été adopté par la majorité des deux tiers des États parties. Le Comité comprend actuellement les membres suivants :

M. Francesco Paolo Fulci (Italie)\*\*, Mme Judith Karp (Israël)\*, M. Youri Kolosov (Fédération de Russie)\*, Mme Sandra Prunella Mason (Barbade)\*, Mme Nafsiah Mboi (Indonésie)\*\*, Mme Esther Margaret Queen Mokhuane (Afrique du Sud)\*\*, Mme Awa N'Doye Ouedraogo (Burkina Faso)\*, Mme Lisbeth Palme (Suède)\*, M. Ghassan Salim Rabah (Liban)\*\* et Mme Marilia Sardenberg (Brésil)\*\*.

\* Mandat expirant le 28 février 1999.

\*\* Mandat expirant le 28 février 2001.

À sa cinquante-deuxième session<sup>164</sup>, l'Assemblée générale a demandé aux États parties à la Convention de prendre les mesures appropriées pour obtenir le plus rapidement possible l'adhésion de la majorité des deux tiers des États parties; a engagé les États parties à la Convention à faire en sorte que les enfants soient éduqués conformément à l'article 29 de la Convention; a également engagé les États parties à la Convention à en faire largement connaître les principes et les dispositions aux adultes comme aux enfants, comme ils s'y étaient engagés à l'article 42 de la Convention; et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur les droits de l'enfant contenant des renseignements sur l'état de la Convention et les problèmes évoqués dans la résolution (résolution 52/107).

<sup>164</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 108 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/52/348 et A/52/523;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (A/52/482);
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/52/640;
- d) Résolution 52/107 et décision 52/421;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/52/SR.19 à 22, 28, 35, 37 et 39;
- f) Séance plénière : A/52/PV.70.

Au 20 avril 1998, 191 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré. Par ailleurs, un autre État l'a signée.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/107).

### **Rapport du Comité des droits de l'enfant**

Conformément au paragraphe 5 de l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Comité soumet tous les deux ans à l'Assemblée générale, par l'entremise du Conseil économique et social, un rapport sur ses activités.

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris acte de deux rapports du Secrétaire général (décision 52/421).

*Documentation* : Rapport du Comité des droits de l'enfant, Supplément No 41 (A/53/41).

### **Protection des enfants touchés par les conflits armés**

À sa cinquante-deuxième session<sup>164</sup>, l'Assemblée générale s'est félicitée de la nomination, pour un mandat de trois ans, du Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants; a encouragé le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ainsi que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à seconder le Représentant spécial; et a invité les gouvernements, les institutions spécialisées et les organismes compétents des Nations Unies à prêter leur concours au Représentant spécial dans le cadre de ses travaux, y compris aux fins de l'établissement de son rapport annuel (résolution 52/107, sect. IV).

À sa cinquante-quatrième session, la Commission des droits de l'homme s'est notamment réjouie de la désignation par le Secrétaire général du Représentant spécial chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants; a invité tous les États à participer de façon constructive aux négociations sur un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés en vue de parvenir rapidement à un accord sur ce texte; et a convié les États Membres, les organes et organismes des Nations Unies ainsi que d'autres organisations compétentes à contribuer aux travaux du Représentant spécial (sect. IV de la résolution 1998/76 de la Commission).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Représentant spécial sur l'impact des conflits armés sur les enfants (résolution 52/107, sect. IV).

### **Prévention et élimination de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants**

À sa cinquante-deuxième session<sup>164</sup>, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport de situation du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants et aux travaux de ce dernier; demandé au Rapporteur spécial de présenter un rapport de situation à l'Assemblée à sa cinquante-troisième session; et prié tous les États de mettre en oeuvre des mesures qui aillent dans le sens de celles énoncées dans la Déclaration et le Programme d'action adoptés par le Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (résolution 52/107, sect. III).

À sa cinquante-quatrième session, la Commission des droits de l'homme a notamment accueilli avec satisfaction les mesures prises par les gouvernements pour appliquer le Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants; invité tous les États à participer de façon

constructive aux négociations sur le protocole facultatif à la Convention relatives aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants en vue de parvenir rapidement à un accord sur ce texte; et prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants toute l'assistance qui lui était nécessaire et invité tous les organismes concernés des Nations Unies à lui communiquer des rapports complets, de façon à ce qu'elle puisse s'acquitter pleinement de son mandat et présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session et un rapport à la Commission à sa cinquante-cinquième session (sect. III de la résolution 1998/107 de la Commission).

À sa cinquante-deuxième session également<sup>164</sup>, l'Assemblée générale a notamment demandé à tous les États de concrétiser leur engagement en faveur de l'élimination progressive et effective de toutes les formes d'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine, et de procéder à une évaluation et un examen systématiques de l'ampleur, de la nature et des causes de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine, et de formuler et appliquer des stratégies de lutte contre ces pratiques; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur les droits de l'enfant contenant des renseignements sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant et les problèmes de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine (résolution 52/107, sect. VI et VIII).

À sa cinquante-quatrième session, la Commission des droits de l'homme a notamment prié le Secrétaire général de coopérer étroitement, lorsqu'il ferait rapport sur l'application de la résolution 52/107 de l'Assemblée générale, avec les parties intéressées et les institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier l'OIT et l'UNICEF, de façon à fournir des renseignements sur les initiatives visant à éliminer l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine et à recommander les moyens d'améliorer la coopération dans ce domaine aux niveaux national et international (sect. VI de la résolution 1998/107 de la Commission).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 52/107, sect. VI);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de situation établi par le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants (résolution 52/107, sect. VI).

## **110. Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones**

En application d'une recommandation de la Conférence mondiale des droits de l'homme, l'Assemblée générale a proclamé à sa quarante-huitième session, en 1993, la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004) (résolution 48/163).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-neuvième à sa cinquante et unième session (résolutions 49/214, 50/156, 50/157 et 51/78).

À sa cinquante-deuxième session<sup>165</sup>, l'Assemblée générale a prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur l'exécution du programme d'activités de la Décennie; et a recommandé que le Secrétaire général assure la coordination du suivi des recommandations concernant les populations autochtones faites lors des conférences mondiales (résolution 52/108).

Le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones a été établi en application des résolutions 48/163, 49/214 et 50/157 de l'Assemblée générale qui portent toutes sur la Décennie. L'Assemblée générale, conformément à la résolution 48/163, a prié le Secrétaire général d'établir un fonds de contributions volontaires pour la Décennie et l'a autorisé à accepter et à gérer des contributions provenant de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et autres institutions privées ainsi que de particuliers et destinées à financer les projets et les programmes au cours de la Décennie.

*Documentation* : Rapports du Secrétaire général (décision 49/458 et résolution 52/108).

## 111. Élimination du racisme et de la discrimination raciale

### État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

À sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et prié le Secrétaire général de lui présenter des rapports sur l'état des ratifications de la Convention, lesquels seraient examinés par l'Assemblée à ses sessions ultérieures (résolution 2106 A(XX)).

La Convention, qui a été ouverte à la signature le 7 mars 1966, est entrée en vigueur le 4 janvier 1969, trentième jour qui a suivi la date du dépôt auprès du Secrétaire général du vingt-septième instrument de ratification ou d'adhésion, comme il était prévu à l'article 19 de la Convention.

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a prié les États qui n'étaient pas encore parties à la Convention de la ratifier ou d'y adhérer; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'état de la Convention (résolution 51/80).

Au 1er mai 1998, 150 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/80).

### Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

À sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 2106 A (XX)), qui est entrée en vigueur le 4 janvier 1969.

<sup>165</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 109 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/509;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/52/641;
- c) Résolution 52/108;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/52/SR.32, 39 et 43;
- e) Séance plénière : A/52/PV.70.

Conformément à l'article 8 de la Convention, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est composé de 18 experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et sont immédiatement rééligibles. Actuellement, le Comité comprend les membres suivants :

M. Mamoud Aboul-Nasr (Égypte)\*\*, M. Michael Parker Banton (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*\*, M. Theodoor van Boven (Pays-Bas)\*, M. Ion Diaconu (Roumanie)\*, M. Eduardo Ferrero Costa (Pérou)\*, M. Ivan Garvalov (Bulgarie)\*, M. Régis de Gouttes (France)\*\*, M. Carlos Lechuga Hevia (Cuba)\*\*, Mme Gay McDougall (États-Unis d'Amérique)\*\*, M. Peter Nobel (Suède)\*\*, M. Yuri A. Rechetov (Fédération de Russie)\*, Mme Shanti Sadiq Ali (Inde)\*, M. Agha Shahi (Pakistan)\*\*, M. Michael E. Sherifis (Chypre)\*\*, M. Luis Valencia Rodríguez (Équateur)\*, M. Rüdiger Wolfrum (Allemagne)\*\*, M. Mario Jorge Yutzis (Argentine)\* et Mme Deci Zou (Chine)\*.

\* Mandat expirant le 19 janvier 2000.

\*\* Mandat expirant le 19 janvier 2002.

Aux termes de l'article 9 de la Convention, le Comité soumet chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur ses activités, et il peut faire des suggestions et des recommandations fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties à la Convention.

À sa cinquante-deuxième session<sup>166</sup>, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses cinquante et cinquante et unième sessions; félicité le Comité de la tâche qu'il accomplissait pour appliquer la Convention; et demandé aux États parties de s'acquitter de l'obligation qui leur incombait en vertu du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention, à savoir présenter en temps voulu leurs rapports périodiques sur les mesures prises pour appliquer la Convention (résolution 52/110).

*Documentation* : Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions, Supplément No 18 (A/53/18).

### **Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale**

À sa cinquante-deuxième session<sup>166</sup>, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, a invité instamment les États parties à la Convention à hâter leurs procédures internes de ratification de l'amendement concernant le financement du Comité et a notifié par écrit au Secrétaire

<sup>166</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 110 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3(A/52/3/Rev.1);
- b) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : Supplément No 18 (A/52/18);
- c) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/52/463);
  - ii) Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/52/528);
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/52/471);
- e) Rapport de la Troisième Commission : A/52/642;
- f) Résolutions 52/109 à 52/111;
- g) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/52/SR.27 à 29, 35, 37 et 49;
- h) Séance plénière : A/52/PV.70.

général, dans les meilleurs délais, leur acceptation de cet amendement; engagé les États parties à la Convention redevables d'arriérés pour qu'ils s'acquittent des obligations financières qui leur incombent en vertu du paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention et à lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-troisième session; et décidé d'examiner, à sa cinquante-troisième session, le rapport du Secrétaire général sur la situation financière du Comité et le rapport du Comité au titre de la question intitulée «Élimination du racisme» et de la discrimination raciale (résolution 52/110, sect. II).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/110, sect. II).

### **Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme et de discrimination raciale**

À sa cinquante-deuxième session<sup>166</sup>, l'Assemblée générale a notamment prié le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, de poursuivre ses échanges de vues avec les États Membres, les mécanismes compétents ainsi que les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies concernés afin de renforcer leur efficacité et leur coopération; noté avec une profonde inquiétude et condamné sans équivoque toutes les formes de racisme, de discrimination raciale et de propagande, ainsi que les activités et les organisations fondées sur des doctrines qui proclamaient la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes, les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y était associée dont les travailleurs migrants et les membres de leur famille, les personnes appartenant à des minorités et les membres de groupes vulnérables étaient la cible dans de nombreuses sociétés; encouragé tous les gouvernements à prendre des mesures appropriées en vue d'éliminer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y était associée; déploré absolument l'usage abusif de certains organes de presse et moyens d'information audiovisuels ou électroniques ainsi que des nouvelles techniques de communication, en particulier l'Internet, pour inciter à la violence motivée par la haine raciale; prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines et financières nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat avec efficacité et diligence, et de lui présenter en temps utile, à sa cinquante-troisième session, un rapport intérimaire sur la question (résolution 52/109).

À sa cinquante-quatrième session, la Commission des droits de l'homme a notamment pris note du rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/79) et exprimé son plein appui et sa reconnaissance au Rapporteur spécial pour le travail qu'il avait accompli et qu'il continuait d'accomplir; prié instamment tous les gouvernements de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial pour lui permettre, en exécution de son mandat, d'examiner les incidents relevant des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de tous types de discrimination dirigés notamment contre les Noirs, les Arabes et les musulmans, de xénophobie, de négrophobie, d'antisémitisme et de l'intolérance qui y était associée; et prié le Rapporteur spécial d'exploiter au maximum toutes les ressources pertinentes d'information, notamment les visites faites dans les pays et l'analyse du contenu des médias, et de solliciter les réponses des gouvernements à l'égard des allégations formulées (résolution 1998/26 de la Commission).

*Documentation* : Note du Secrétaire générale transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les mesures à prendre pour combattre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et l'intolérance qui y est associée (résolution 52/109).

### **Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale**

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a proclamé, le 20 décembre 1993, la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (résolution 48/91), et, à sa quarante-neuvième session, adopté le Programme d'action révisé de la troisième Décennie, figurant en annexe à la résolution 49/146.

À sa cinquante-deuxième session<sup>166</sup>, l'Assemblée générale a prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'accorder une haute priorité au suivi des programmes et activités visant à combattre le racisme et la discrimination raciale; prié le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il lui présenterait à sa cinquante-troisième session des propositions concrètes sur les moyens d'obtenir les ressources humaines et financières nécessaires à l'application du Programme d'action; prié le Secrétaire général de continuer à accorder une attention particulière à la situation des travailleurs migrants et des membres de leur famille, et invité tous les États Membres, à titre prioritaire, de signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ou d'y adhérer; prié le Secrétaire général : a) d'attribuer un rang de priorité élevé aux activités du Programme d'action pour la troisième Décennie; b) de présenter au Conseil économique et social un rapport annuel détaillé sur toutes les activités des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées, contenant une analyse des informations reçues sur les activités qui concernaient la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; et c) de lui soumettre des propositions en vue de compléter, si besoin était, le Programme d'action pour la troisième Décennie (résolution 52/111).

À sa cinquante-quatrième session, la Commission des droits de l'homme a notamment apprécié les efforts louables et généreux des donateurs qui avaient versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale mais estimé que ces contributions financières s'étaient avérées insuffisantes et que l'Assemblée générale devrait envisager tous les moyens de financer le Programme d'action, notamment par le biais du budget ordinaire de l'Organisation; prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, à sa cinquante-troisième session, un rapport détaillé sur les ressources financières et humaines nécessaires pour la mise en oeuvre du Programme d'action pour la troisième Décennie (résolution 1998/26 de la Commission, sect. II et III).

### **Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**

À sa cinquante-deuxième session<sup>166</sup>, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui se tiendrait au plus tard en 2001; décidé également que la Commission des droits de l'homme ferait fonction de comité préparatoire de la conférence et que ses débats seraient ouverts à tous de façon à permettre la pleine participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des membres des institutions spécialisées ainsi que des observateurs, conformément à la pratique établie; prié les gouvernements, les institutions spécialisées, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui est associée ainsi que les autres mécanismes actifs dans le domaine des droits de l'homme, d'entreprendre des études, et de lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des recommandations concernant la conférence et ses préparatifs, et de participer activement à la conférence et à engager les États et les organisations régionales à tenir des

réunions nationales ou régionales ou à prendre d'autres initiatives pour préparer la conférence et demander que soient présentés au comité préparatoire des rapports sur les résultats des délibérations de ces réunions (résolution 52/111).

À sa cinquante-quatrième session, la Commission des droits de l'homme a notamment décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée qui se réunirait durant la cinquante-cinquième session en vue d'étudier et de formuler des propositions qui seraient soumises à l'examen de la Commission et éventuellement transmises au comité préparatoire à sa première session; recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de désigner comme secrétaire général de la conférence mondiale le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme qui, en cette qualité, assumerait la responsabilité principale des préparatifs de la conférence; engagé le Haut Commissaire aux droits de l'homme à aider les États et les organisations régionales à convoquer des réunions nationales et régionales ou à prendre d'autres initiatives, y compris au niveau des experts, pour préparer la conférence mondiale; invité les organisations non gouvernementales à participer pleinement au processus préparatoire et à formuler des propositions concrètes concernant les actions qui pourraient être entreprises par la suite en vue de lutter contre le fléau du racisme et à présenter leurs recommandations à cet égard au comité préparatoire par l'intermédiaire du Haut Commissaire; invité le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection de minorités et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à participer au processus préparatoire et à contribuer aux travaux du comité préparatoire; invité les organes et les mécanismes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations régionales et internationales à contribuer au processus préparatoire à la conférence; recommandé que les activités s'inscrivant dans le cadre du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale soient axées sur le processus préparatoire à la conférence mondiale et que le Haut Commissaire aux droits de l'homme organise en 1998, 1999, 2000 et 2001 des colloques, des séminaires et des consultations mondiales sur le racisme; et recommandé à l'Assemblée générale de proclamer l'année 2001 Année de mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, afin d'attirer l'attention du monde sur les objectifs de la conférence mondiale (résolution 1998/26 de la Commission).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/111).

## 112. Droit des peuples à l'autodétermination

À sa cinquante-deuxième session<sup>167</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé que l'utilisation, le recrutement, le financement et l'instruction de mercenaires préoccupaient gravement tous les États et étaient contraires aux buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies; demandé instamment à tous les États de prendre les mesures nécessaires et de faire preuve d'une extrême vigilance face à la menace que constituaient les activités de mercenaires; demandé à tous les États qui n'avaient pas encore signé ou ratifié la Convention

<sup>167</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 111 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général (A/52/485);
- b) Note du Secrétaire général (A/52/495);
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/52/643;
- d) Résolutions 52/112 et 52/113;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/52/SR.27 à 29, 35, 37 et 43;
- f) Séance plénière : A/52/PV.70.

internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires d'envisager de prendre les dispositions voulues pour le faire; demandé instamment à tous les États de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial dans l'accomplissement de son mandat; et prié le Rapporteur spécial de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 52/112).

À la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la réalisation universelle du droit à l'autodétermination de tous les peuples, y compris ceux qui étaient soumis à une domination coloniale, étrangère ou extérieure, était une condition essentielle pour la préservation et le renforcement de ces droits; prié la Commission des droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière à la violation des droits de l'homme, notamment du droit à l'autodétermination, consécutive à une intervention, une agression ou une occupation militaire étrangère (résolution 52/113).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 52/113);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur l'utilisation de mercenaires (résolution 52/112).

### 113. Questions relatives aux droits de l'homme

#### a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

##### **Rapport du Comité des droits de l'homme**

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 2200 A (XXI)). Le Pacte et le Protocole facultatif s'y rapportant sont entrés en vigueur le 23 mars 1976.

Conformément à l'article 28 du Pacte, le Comité des droits de l'homme se compose de 18 experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et sont rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Nisuke Ando (Japon)\*, M. Prafullachandra Natwarlat Bhagwati (Inde)\*, M. Thomas Buergenthal (États-Unis d'Amérique)\*, Mme Christine Chanet (France)\*, Lord Colville (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*\*, M. Omran El Shafei (Égypte)\*, Mme Elizabeth Evatt (Australie)\*\*, Mme Pilar Gaitan de Pombo (Colombie)\*\*, M. Eckart Klein (Allemagne)\*, M. David Kretzmer (Israël)\*, M. Rajsoomer Lallah (Maurice)\*\*, Mme Cecilia Medina Quiroga (Chili)\*, M. Fausto Pocar (Italie)\*\*, M. Julio Prado Vallejo (Équateur)\*, M. Martin Scheinin (Finlande)\*\*, M. Danilo Türk (Slovénie)\*\*, M. Maxwell Yalden (Canada)\*\* et M. Abdallah Zakhia (Liban)\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 1998.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2000.

Conformément à l'article 45 du Pacte, le Comité présente chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur ses travaux.

*Documentation :* Rapport du Comité des droits de l'homme, Supplément No 40 (A/53/40).

### **État de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide**

À sa troisième session, en 1948, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature et à la ratification la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (résolution 260 A (III)). La Convention est entrée en vigueur le 12 janvier 1951. Conformément au programme de travail de la Troisième Commission, l'Assemblée a examiné l'état de la Convention sur une base biennale, les années paires.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (décision 52/428).

### **État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 39/46, annexe); et demandé à tous les gouvernements d'envisager de signer et de ratifier la Convention, à titre prioritaire (résolution 39/46). La Convention est entrée en vigueur le 26 juin 1987, soit le trentième jour qui a suivi la date de dépôt auprès du Secrétaire général du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

À sa cinquante et unième session<sup>168</sup>, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de lui présenter lors de sa cinquante-troisième session un rapport sur l'état de la Convention (résolution 51/86).

Au 1er mai 1998, 104 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/86).

### **Rapport du Comité contre la torture**

Conformément à l'article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité contre la torture est composé de 10 experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et sont rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Peter Thomas Burns (Canada)\*, M. Guibril Camara (Sénégal)\*, M. Sayed Kassem El Masry (Égypte)\*\*, M. Alejandro González Poblete (Chili)\*, M. Andreas Mavromma

<sup>168</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 110 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément No 36 (A/51/36/Rev.1);
- b) Rapport du Comité des droits de l'homme : Supplément No 40 (A/51/40);
- c) Rapport du Comité contre la torture : Supplément No 44 (A/51/44);
- d) Rapports du Secrétaire général :
  - i) État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/51/426);
  - ii) Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/51/465);
- e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la septième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (A/51/482);
- f) Rapport de la Troisième Commission : A/51/619/Add.1;
- g) Résolutions 51/86 et 51/88;
- h) Séances de la Troisième Commission : A/C.3.51/SR.36, 37, 42, 43, 45, 46 et 49;
- i) Séance plénière : A/51/PV.82.

tis (Chypre)\*, M. Antonio Silva Henriques Gaspar (Portugal)\*\*, M. Bent Sørensen (Danemark)\*\*, M. Alexander M. Yakovlev (Fédération de Russie)\*\*, M. Yu Mengjia (Chine)\*\*, M. Bostjan Zupancic (Slovénie)\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 1999.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2001.

Le Comité a tenu ses dix-neuvième et vingtième sessions à l'Office des Nations Unies à Genève du 10 au 24 novembre 1997 et du 4 au 22 mai 1998. Conformément à l'article 24 de la Convention, le Comité présente aux États parties et à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses activités.

À sa cinquante et unième session<sup>168</sup>, l'Assemblée générale a notamment demandé instamment à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de devenir partie à la Convention, à titre prioritaire; invité tous les États qui ratifiaient la Convention ou y adhéraient, et ceux qui y étaient parties et ne l'avaient pas encore fait, à envisager de se joindre aux États parties ayant déjà fait les déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention et à envisager la possibilité de retirer leurs réserves à l'article 20; prié instamment les États parties de s'acquitter rigoureusement des obligations que leur imposait la Convention, et demandé instamment à tous les États parties à la Convention de notifier aussitôt que possible au Secrétaire général qu'ils acceptaient les amendements aux articles 17 et 18 de la Convention (résolution 51/86).

*Documentation* : Rapport du Comité contre la torture, Supplément No 44 (A/53/44).

#### **Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture**

À sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur l'administration du Fonds (résolution 36/151).

À sa cinquante et unième session<sup>168</sup>, l'Assemblée générale a exprimé sa gratitude et ses remerciements aux gouvernements, aux organisations et aux particuliers qui avaient déjà contribué au Fonds; lancé un appel à tous les gouvernements, à toutes les organisations et à tous les particuliers qui étaient en mesure de le faire pour qu'ils répondent favorablement aux appels de contributions pour le Fonds; prié le Secrétaire général de continuer à inclure chaque année le Fonds parmi les programmes faisant l'objet d'annonces de contributions lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement; prié également le Secrétaire général de lui présenter lors de sa cinquante-troisième session un rapport sur le fonctionnement du Fonds (résolution 51/86).

À sa cinquante-deuxième session<sup>169</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité contre la torture et du rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (décision 52/423).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolutions 36/151 et 51/86).

### **État de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles**

À sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles (résolution 45/158, annexe). Conformément au paragraphe 1 de son article 87, la Convention entrera en vigueur le premier jour du mois suivant une période de trois mois après la date de dépôt auprès du Secrétaire général du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

À sa cinquante-deuxième session<sup>169</sup>, l'Assemblée générale a engagé tous les États Membres à envisager de signer et ratifier la Convention ou d'y adhérer, à titre prioritaire, et a exprimé l'espoir que cet instrument entrerait bientôt en vigueur; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport mis à jour sur l'état de la Convention (résolution 52/115).

La Commission des droits de l'homme a examiné la question à sa cinquante-quatrième session (résolution 1998/15 de la Commission).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution (52/115)).

### **Cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme**

À sa cinquante et unième session<sup>168</sup>, l'Assemblée générale a décidé de consacrer, pendant sa cinquante-troisième session, une séance plénière d'une journée à la célébration, le 10 décembre 1998, du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (résolution 51/88).

À sa cinquante-deuxième session<sup>169</sup>, l'Assemblée générale s'est félicitée des activités menées par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour contribuer à la célébration du cinquantenaire de la Déclaration; invité les gouvernements et la communauté internationale à continuer d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme depuis l'adoption de la Déclaration; et invité les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à accorder l'attention voulue, dans le cadre de leurs mandats et de leurs méthodes de travail, au cinquantenaire de la

<sup>169</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 112 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des droits de l'homme : Supplément No 40 (A/52/40);
- b) Rapport du Comité contre la torture : Supplément No 44 (A/52/44);
- c) Rapports du Secrétaire général :
  - i) État de la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (A/52/359);
  - ii) Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/52/387);
  - iii) Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre (A/52/445);
- d) Rapport de la Troisième Commission : A/52/644/Add.1;
- e) Résolutions 52/115, 52/117 et 52/118 et décision 52/423;
- f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/52/SR.30, 31, 35, 37, 39, 43 à 45, 47 et 48;
- g) Séance plénière : A/52/PV.70.

Déclaration et à réfléchir à la manière dont ils pourraient contribuer aux préparatifs (résolution 52/117).

Aucun document préliminaire n'est prévu.

### **Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre**

À sa trente-huitième session, en 1983, l'Assemblée générale s'est penchée sur les problèmes liés à l'obligation de présenter des rapports qui incombait aux États parties aux Conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et a prié le Secrétaire général d'examiner la possibilité de convoquer une réunion des présidents des organes chargés de l'examen des rapports présentés conformément aux divers instruments relatifs aux droits de l'homme (résolution 38/117).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-neuvième à sa cinquante et unième session (résolutions 39/138, 40/116, 41/121, 42/105, 43/135, 44/135, 45/85, 46/111, 47/111, 48/120, 49/178, 50/170 et 51/87).

À sa cinquante-deuxième session<sup>169</sup>, l'Assemblée générale a notamment accueilli favorablement le rapport que les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme avaient présenté sur les travaux de leur huitième réunion (A/52/507, annexe) et pris acte de leurs conclusions et recommandations; souligné la nécessité d'assurer aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme les ressources financières, en personnel et en matière d'information suffisantes pour leur permettre de fonctionner; demandé au Secrétaire général d'achever aussi rapidement que possible l'étude analytique comparative des dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui devaient permettre de déterminer dans quelle mesure les rapports requis conformément à ces instruments faisaient double emploi; prié le Secrétaire général de combiner en un seul volume toutes les directives générales concernant la présentation et le contenu des rapports à présenter par les États parties qui avaient été publiés par le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits de l'enfant et le Comité contre la torture; a fait sienne l'invitation adressée à la Division de la promotion de la femme du Secrétariat par les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à préparer à l'intention du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme une étude où elle analyserait ce qui avait été fait par ces divers organes pour tenir compte des sexospécificités dans toutes leurs activités et présenterait des propositions pratiques sur ce que ces organes pourraient faire pour en tenir davantage compte encore; accueilli favorablement la demande faite par les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme visant à tenir une réunion extraordinaire, d'une durée de trois jours, au début de l'année 1998 pour poursuivre le processus de réforme en vue d'améliorer l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, de la suite donnée à la résolution, des obstacles à son application et des mesures prises ou envisagées pour assurer aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme des ressources financières, en personnel et en matière d'information suffisantes pour leur permettre de fonctionner efficacement; prié le Secrétaire général de faire figurer dans son rapport des informations sur l'application du plan d'action révisé visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et du plan d'action visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits

économiques, sociaux et culturels; prié également le Secrétaire général de faire figurer dans son rapport des explications détaillées concernant la base selon laquelle des honoraires seraient versés aux membres des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que des suggestions en vue d'améliorer la cohérence à cet égard; et décidé de continuer à examiner en priorité, à sa cinquante-troisième session, à la lumière des délibérations de la Commission des droits de l'homme, les conclusions et recommandations émanant des réunions des présidents des organes en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme» (résolution 52/118).

La Commission des droits de l'homme a examiné cette question à sa cinquante-quatrième session (résolution 1998/27 de la Commission).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 52/118);
- b) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports de la neuvième réunion (résolution 52/118), A/53/125; et de la dixième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (résolution 52/118).

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

**Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires**

À sa cinquante et unième session<sup>170</sup>, l'Assemblée générale a condamné énergiquement une fois de plus toutes les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires qui continuaient d'avoir lieu partout dans le monde; noté le rôle important que le Rapporteur spécial avait joué en faveur de l'élimination des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires; et l'a prié de lui soumettre, à sa cinquante-troisième session, un rapport d'activité sur la situation dans le monde en ce qui concernait les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, assorti de ses recommandations en vue de l'adoption de mesures plus efficaces pour lutter contre ce phénomène (résolution 51/92).

*Documentation :* Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions relatives aux exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (résolution 51/92).

<sup>170</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 110 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/51/480);
  - ii) Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme (A/51/558);
  - iii) Question des disparitions forcées ou involontaires (A/51/561);
- b) Note du Secrétaire général transmettant une lettre que lui avait adressée le Directeur général de l'UNESCO, à laquelle était annexé le texte du rapport final sur l'Année des Nations Unies pour la tolérance, contenant une déclaration de principes sur la tolérance et un Plan d'action pour donner suite à l'Année (1995) (A/51/201);
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/51/619/Add.2;
- d) Résolutions 51/92, 51/94, 51/95, 51/97, 51/102 et 51/105;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/51/SR.38 à 56;
- f) Séance plénière : A/51/PV.82.

### **Question des disparitions forcées ou involontaires**

À sa cinquante et unième session<sup>170</sup>, l'Assemblée générale a invité de nouveau tous les gouvernements à adopter les mesures appropriées, d'ordre législatif ou autre, pour prévenir et réprimer les actes conduisant à des disparitions forcées, comme le préconisait la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et à agir dans ce sens sur les plans national et régional et en coopération avec l'Organisation des Nations Unies; prié le Secrétaire général de l'informer des mesures qu'il prenait pour faire connaître et promouvoir largement la déclaration et de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur les mesures qui auraient été prises pour mettre en oeuvre la résolution; et décidé d'examiner à sa cinquante-troisième session la question des disparitions forcées, et en particulier l'application de la Déclaration (résolution 51/94).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/94).

### **Suivi de l'Année des Nations Unies pour la tolérance**

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de préparer pour la fin de l'année une déclaration de principes et un programme d'action pour donner suite à l'Année et de les lui soumettre à sa cinquante et unième session (résolution 49/213).

À sa cinquante et unième session<sup>170</sup>, l'Assemblée générale a pris note de la Déclaration de principes sur la tolérance et du Plan d'action destiné à donner suite à l'Année des Nations Unies pour la tolérance, adoptés par les États membres de l'UNESCO en 1995; invité les États Membres à célébrer la Journée internationale de la tolérance le 16 novembre de chaque année; prié l'UNESCO de lui communiquer tous les ans des rapports sur l'application de la Déclaration de principes et du Plan d'action; et décidé d'examiner, à sa cinquante-troisième session, la question du suivi de l'Année des Nations Unies pour la tolérance (résolution 51/95).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO (résolution 51/95).

### **Droits de l'homme et extrême pauvreté**

À sa cinquante et unième session<sup>170</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé que l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale étaient des atteintes à la dignité de la personne humaine et qu'il fallait donc adopter d'urgence des mesures aux niveaux national et international pour y mettre fin; invité le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans le cadre de la mise en oeuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, à accorder l'attention qui convenait à la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté; et décidé de continuer à examiner cette question à sa cinquante-troisième session (résolution 51/97).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### **Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme**

À sa cinquante et unième session<sup>170</sup>, l'Assemblée générale, réaffirmant que les arrangements régionaux jouaient un rôle fondamental dans la promotion et la protection des droits de l'homme et devaient renforcer les normes universelles en matière de droits de l'homme qui étaient énoncées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, a prié la Commission des droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière aux moyens les plus appropriés d'assister, sur leur demande, les pays des différentes régions dans

le cadre du programme de services consultatifs et de faire, le cas échéant, les recommandations voulues; et prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme rendant compte de la suite donnée à la résolution (résolution 51/102).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/102).

**Renforcement de l'action que l'Organisation des Nations Unies mène dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale, et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité**

À sa cinquante et unième session<sup>170</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé que tous les peuples avaient le droit de déterminer librement, sans ingérence extérieure, leur statut politique et d'assurer librement leur développement économique, social et culturel, et que chaque État était tenu de respecter ce droit, qui recouvrait le respect de l'intégrité territoriale, en application des dispositions de la Charte; et prié le Secrétaire général de consulter les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur les moyens de renforcer l'action que l'Organisation des Nations Unies menait dans le domaine des droits de l'homme, notamment la promotion de la coopération internationale et l'importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité, et de lui présenter un rapport détaillé sur cette question à sa cinquante-troisième session (résolution 51/105).

À sa cinquante-deuxième session<sup>171</sup>, l'Assemblée générale a réitéré cette demande (résolution 52/131).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolutions 51/105 et 52/131).

**Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales**

À sa cinquante-deuxième session<sup>171</sup>, l'Assemblée générale a notamment demandé instamment à tous les États de s'abstenir d'adopter ou d'appliquer toutes mesures coercitives unilatérales contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, empêchant de ce fait l'exercice effectif des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; dénoncé les mesures coercitives unilatérales, dont l'application extraterritoriale avait de nombreuses incidences, comme moyen d'exercer des pressions politiques ou économiques sur tout pays, en particulier

<sup>171</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 112 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004, et activités d'information dans le domaine des droits de l'homme (A/52/469 et Add.1);
  - ii) Renforcement de l'état de droit (A/52/475);
  - iii) Situation des droits de l'homme au Cambodge (A/52/489);
  - iv) Situation des fonctionnaires des Nations Unies et des membres de leurs familles (A/52/548 et Corr.1);
- b) Notes du Secrétaire général :
  - i) Droit au développement (A/52/473);
  - ii) Transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse (A/52/477 et Add.1);
  - iii) Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales (A/52/567);
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/52/644/Add.2;
- d) Résolutions 52/120 à 52/122, 52/125 à 52/127, 52/131 et 52/134 à 52/136 et décision 52/424;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/52/SR.33 à 50;
- f) Séance plénière : A/52/PV.70.

un pays en développement; demandé aux États Membres qui avaient pris de telles mesures de s'acquitter des obligations et responsabilités qui découlent des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels ils étaient parties en rapportant ces mesures dans les meilleurs délais; demandé instamment à la Commission des droits de l'homme de tenir pleinement compte de l'impact négatif des mesures coercitives unilatérales dans le cadre des activités qu'elle menait pour faire appliquer le droit au développement; prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans l'exercice des fonctions qui lui incombaient en ce qui concernait la promotion, l'exercice effectif et la protection du droit au développement, d'examiner sans délai la résolution dans le cadre du rapport annuel qu'il lui présentait; prié le Secrétaire général de porter la résolution 52/120 à l'attention de tous les États Membres et de solliciter leurs vues et des informations concernant les incidences et l'impact négatif des mesures coercitives unilatérales sur leurs populations, et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-troisième session (résolution 52/120).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/120).

### **Respect de la liberté universelle de circulation et importance capitale du regroupement familial**

À sa cinquante-deuxième session<sup>171</sup>, l'Assemblée générale a engagé une fois de plus tous les États à garantir à tous les étrangers qui résidaient légalement sur leur territoire la liberté universellement reconnu de circulation; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-troisième session (résolution 52/121).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### **Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse**

À sa cinquante-deuxième session<sup>171</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé que la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction était un droit de l'homme qui découlait de la dignité inhérente à la personne humaine et qui était garanti à tous sans discrimination; demandé instamment aux États d'instituer des garanties institutionnelles et juridiques adéquates et effectives pour assurer la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction, y compris des recours effectifs en cas d'atteinte à la liberté de religion et de conviction et à faire en sorte que, dans l'exercice de leurs fonctions officielles, les membres des organes chargés de l'application des lois, les fonctionnaires, enseignants et autres agents de l'État respectent les différentes religions et convictions et n'exercent aucune discrimination à l'égard des personnes professant d'autres religions ou convictions; demandé à tous les États de reconnaître, comme le prévoyait la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, le droit qu'avait chacun de pratiquer un culte ou de se réunir avec d'autres à des fins liées à la pratique d'une religion ou d'une conviction, ainsi que d'établir et d'entretenir des lieux à ces fins; s'est déclarée vivement préoccupée par tout attentat contre des lieux saints, lieux de culte ou sanctuaires, et a demandé à tous les États de faire tout ce qui était en leur pouvoir, dans le cadre de leur législation nationale et conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, pour assurer le strict respect et l'entière protection de ces lieux et sanctuaires; et prié le Rapporteur spécial de lui présenter un rapport intérimaire à sa cinquante-troisième session (résolution 52/122).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 52/122).

### **Renforcement de l'état de droit**

À sa cinquante-deuxième session<sup>171</sup>, l'Assemblée générale a notamment pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'état de droit, affirmé que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme demeurait le pivot de la coordination des efforts déployés à l'échelle du système en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit; noté que le programme de services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme ne disposait pas de suffisamment de fonds pour fournir une aide financière substantielle aux projets nationaux qui favorisaient directement la réalisation des droits de l'homme et le maintien de l'état de droit dans les pays qui étaient attachés à ces idéaux mais qui se heurtaient à des difficultés économiques; s'est félicitée de l'approfondissement du dialogue avec les autres organes et programmes compétents des Nations Unies dont le Haut Commissaire aux droits de l'homme avait pris l'initiative en vue de renforcer, à l'échelle du système, la coordination des activités d'assistance en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit et encouragé le Haut Commissaire à poursuivre ce dialogue; prié le Haut Commissaire d'accorder un rang de priorité élevé aux activités de coopération technique menées par le Haut Commissariat en faveur de l'état de droit; pris note avec satisfaction de la proposition figurant dans le rapport du Secrétaire général tendant à ce que soit entreprise une analyse de l'assistance technique fournie par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme en vue de formuler des recommandations concernant la coordination interinstitutions, le financement et l'attribution des responsabilités afin d'améliorer l'efficacité et la complémentarité des activités; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'issue des contacts qu'il aurait établis comme suite à la résolution ainsi que tous autres faits relatifs à l'application de la recommandation susmentionnée de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (résolution 52/125).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/125).

#### **Protection du personnel des Nations Unies**

À sa cinquante-deuxième session<sup>171</sup>, l'Assemblée générale a notamment prié instamment tous les États de respecter et faire respecter les droits fondamentaux du personnel des Nations Unies et autre personnel menant des activités en exécution du mandat d'une opération des Nations Unies, et de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sûreté et la sécurité de ce personnel; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur la situation des membres du personnel des Nations Unies et autre personnel menant des activités en exécution du mandat d'une opération des Nations Unies qui étaient emprisonnés, portés disparus ou retenus contre leur gré dans un pays, sur les cas qui avaient été réglés avec succès, et sur la mise en oeuvre des mesures visées dans la résolution (résolution 52/126).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/126).

#### **Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et information dans le domaine des droits de l'homme**

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a examiné la question d'une décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme» (résolution 48/127).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a proclamé la période de 10 ans commençant le 1er janvier 1995 Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) et a accueilli le Plan d'action tel qu'il figurait

dans le rapport du Secrétaire général (résolution 49/184). L'Assemblée générale a également examiné la question à sa cinquantième session (résolution 50/177).

À sa cinquante-deuxième session<sup>171</sup>, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, s'est félicitée des mesures qu'avaient prises certains gouvernements et certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour mettre en oeuvre le Plan d'action en vue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et mener des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme; demandé instamment à tous les gouvernements de contribuer encore à la mise en oeuvre du Plan d'action, notamment en mettant en place des comités nationaux largement représentatifs pour l'éducation en matière des droits de l'homme qui seraient chargés d'établir des plans d'action nationaux détaillés, efficaces et viables pour l'éducation et l'information dans le domaine des droits de l'homme; engagé les gouvernements, compte tenu de la situation prévalant dans chaque pays, à accorder la priorité à la diffusion, dans les langues nationales et locales, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et des autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, de la documentation et des manuels de formation s'y rapportant, ainsi que des rapports présentés par les États parties en application d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et à fournir des informations et dispenser une éducation, dans ces diverses langues, sur les moyens pratiques permettant d'utiliser les procédures et institutions nationales et internationales de manière à assurer l'application effective de ces instruments; prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à coordonner et harmoniser les stratégies d'éducation et d'information dans le domaine des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies; encouragé le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à continuer d'appuyer les capacités nationales d'éducation et d'information en matière des droits de l'homme dans le cadre de son programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme; souligné la nécessité d'une étroite collaboration entre le Haut Commissariat et le Bureau de la communication et de l'information aux fins de la mise en oeuvre du Plan d'action et de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, ainsi que la nécessité d'harmoniser leurs activités avec celles d'autres organisations internationales telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en ce qui concerne son projet intitulé «Vers une culture de la paix» et le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations non gouvernementales compétentes, pour la diffusion de l'information sur le droit international humanitaire; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport complet sur l'application de la résolution (résolution 52/127).

À sa cinquante-quatrième session, en 1998, la Commission des droits de l'homme a examiné la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (résolution 1998/45 de la Commission).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/127).

### **Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme**

À sa cinquante-deuxième session<sup>171</sup>, l'Assemblée générale a engagé les États Membres, les organisations intergouvernementales et les institutions spécialisées à continuer de mener un dialogue constructif et des consultations en vue de faire mieux comprendre et de défendre et protéger plus efficacement tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, et encouragé les organisations non gouvernementales à participer activement à cet effort; et décidé de continuer à examiner la question à sa cinquante-troisième session (résolution 52/134).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### **Situation des droits de l'homme au Cambodge**

À sa cinquante-deuxième session<sup>171</sup>, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Représentant spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Cambodge et en collaboration avec le Bureau au Cambodge du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, d'aider le Gouvernement cambodgien à assurer la protection des droits de chacun au Cambodge et de prévoir les ressources nécessaires pour que le Haut Commissariat puisse renforcer sa présence opérationnelle dans le pays et que le Représentant spécial puisse continuer à s'acquitter de ses tâches avec diligence; pris note avec satisfaction du rapport du Représentant spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Cambodge, en particulier de ses préoccupations concernant l'établissement du cadre législatif des prochaines élections nationales ainsi que le problème de l'immunité, l'indépendance de la magistrature et l'instauration de l'état de droit, le recours à la torture, l'administration pénitentiaire et les mauvais traitements infligés aux prisonniers et la prostitution et la traite des enfants; prié instamment le Gouvernement d'y donner suite dès que possible; s'est déclarée profondément préoccupée par les nombreux cas de violation des droits de l'homme, y compris les exécutions extrajudiciaires, la torture, notamment le viol, et les arrestations et les détentions illégales, et a demandé au Gouvernement de traduire en justice ceux qui en étaient responsables; insisté sur le problème persistant de l'impunité; engagé vivement le Gouvernement à assurer le bon fonctionnement d'un régime de pluralisme démocratique; approuvé les efforts déployés par le Secrétaire général pour superviser le retour des dirigeants politiques en exil; s'est félicitée des mesures proposées par le Gouvernement dans ses observations sur le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session pour faire en sorte que les prochaines élections nationales se déroulent librement et régulièrement; a souligné que, conformément aux normes internationales reconnues, le cadre législatif des élections devait être convenu et adopté par l'Assemblée nationale; encouragé vivement le Gouvernement à créer un organe indépendant chargé de surveiller les élections, de s'assurer qu'elles se déroulaient librement, régulièrement et de manière crédible, et de veiller à ce que le Conseil constitutionnel soit réuni pour régler les différends électoraux; souscrit aux observations du Représentant spécial selon lesquelles les plus graves violations des droits de l'homme perpétrées au Cambodge ces dernières années étaient le fait des Khmers rouges, lesquels continuaient de commettre des crimes, notamment de prendre et tuer des otages, et noté avec préoccupation qu'aucun de leur dirigeant n'avait eu à en rendre compte; prié le Secrétaire général d'examiner la demande des autorités cambodgiennes qui souhaitaient obtenir une assistance pour prendre les mesures qu'appelaient les graves violations du droit cambodgien et du droit international commises dans le passé; prié instamment le Gouvernement de prendre des mesures concrètes pour lutter contre la prostitution et la traite des enfants et de collaborer avec le Bureau au Cambodge du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les organisations non gouvernementales à l'élaboration d'un plan d'action; s'est déclarée vivement préoccupée par l'emploi de mines terrestres antipersonnel, qui avaient des effets dévastateurs et déstabilisateurs sur la société cambodgienne; a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'aide que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme apportait au Gouvernement et au peuple cambodgien aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme et sur les recommandations faites par le Représentant spécial au sujet de questions relevant de son mandat; et décidé de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme au Cambodge à sa cinquante-troisième session (résolution 52/135).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/135).

### **Droit au développement**

À sa session de fond de 1997, le Conseil économique et social, ayant pris acte de la résolution 1997/72 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la demande de la Commission adressée au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, un rapport d'ensemble sur l'application des diverses dispositions de la résolution 1997/72 de la Commission (décision 1997/276 du Conseil).

À sa cinquante-deuxième session<sup>171</sup>, l'Assemblée générale a notamment réaffirmé l'importance que revêtait pour tout être humain et pour tous les peuples de tous les pays, en particulier ceux des pays en développement, le droit au développement, qui faisait partie intégrante des droits fondamentaux de l'homme; affirmé que la Déclaration sur le droit au développement constituait un lien essentiel entre la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne en ce qu'elle consacrait une vision holistique englobant à la fois les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques; réaffirmé sa volonté de donner effet aux résultats de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme; demandé à la Commission des droits de l'homme d'examiner attentivement le rapport de la deuxième session du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer une stratégie d'application et de promotion du droit au développement; noté les efforts que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme déployait dans le cadre de son mandat, et l'a encouragé à continuer de coordonner les diverses activités liées à la réalisation du droit au développement; prié le Secrétaire général d'informer la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-quatrième session, et elle-même, à sa cinquante-troisième session, des activités que les organismes, fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies auraient menées pour appliquer la Déclaration sur le droit au développement ainsi que des obstacles à l'exercice dudit droit qu'ils auraient identifiés; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution; et demandé à la Commission des droits de l'homme de continuer à lui faire des propositions, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, touchant l'action à entreprendre à l'avenir (résolution 52/136).

La Commission des droits de l'homme a examiné la question à sa cinquante-quatrième session, en 1998 (résolution 1998/72 de la Commission).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/136).

#### **c) Situation relative aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

##### **Situation des droits de l'homme au Myanmar**

À sa quarante-huitième session, en 1992, la Commission des droits de l'homme a décidé de nommer un rapporteur spécial chargé d'établir directement des contacts avec le Gouvernement comme avec le peuple du Myanmar, y compris les responsables politiques privés de liberté, leurs proches et leurs avocats, en vue d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar, de suivre tout progrès fait par la direction d'un transfert du pouvoir à un gouvernement civil et de l'élaboration d'une nouvelle constitution, de la levée des restrictions pesant sur les libertés personnelles et du rétablissement des droits de l'homme au Myanmar, et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session et à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-neuvième session (résolution 1992/58 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa cinquante-deuxième session<sup>172</sup>, l'Assemblée générale a remercié le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar de son rapport intérimaire (A/52/484); et prié instamment le Gouvernement du Myanmar de coopérer pleinement avec lui et de lui assurer l'accès au Myanmar, sans conditions préalables, pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat; prié le Secrétaire général de poursuivre ses entretiens avec le Gouvernement du Myanmar afin de l'aider à appliquer la résolution et de rendre compte à l'Assemblée, à sa cinquante-troisième session; et a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-troisième session (résolution 52/137).

À sa cinquante-quatrième session, en 1998, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar afin qu'il établisse et poursuive des contacts directs avec le Gouvernement du Myanmar ainsi qu'avec le peuple du Myanmar, y compris les dirigeants politiques privés de liberté, leurs familles et leurs avocats; prié le Secrétaire général de continuer à accorder toute l'assistance nécessaire au Rapporteur spécial pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat, et de tout mettre en oeuvre pour obtenir qu'il soit autorisé à se rendre au Myanmar; et prié le Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-troisième session (résolution 1998/63 de la Commission).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 52/137);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 1998/63 de la Commission).

### **Situation des droits de l'homme en Haïti**

À sa cinquante-deuxième session<sup>172</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de l'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Haïti (E/CN.4/1997/89 et A/52/499), ainsi que des recommandations qui y figuraient; a accueilli avec satisfaction et a gardé à l'esprit le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de coopération technique destiné à renforcer la capacité institutionnelle d'Haïti dans le domaine des droits de l'homme; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'exécution du programme; et décidé de poursuivre, à sa cinquante-troisième session, l'examen de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Haïti (résolution 52/138).

À sa cinquante-quatrième session, en 1998, la Commission des droits de l'homme a noté avec satisfaction le renouvellement du mandat de la Mission civile internationale en Haïti, décidée par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/196 B du 31 juillet 1997; a invité l'expert indépendant à rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, et à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-cinquième session, de l'évolution

<sup>172</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 112 c) de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/52/502, A/52/515 et A/52/587;
- b) Notes du Secrétaire général : A/52/472, A/52/476, A/52/479, A/52/484, A/52/486 et Add.1/Rev.1, A/52/490, A/52/493, A/52/496, A/52/499, A/52/505, A/52/510, A/52/522, A/52/527 et A/52/583;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/52/644/Add.3;
- d) Résolutions 52/137 à 52/142 et 52/144 à 52/147 et décision 52/425;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/52/SR.33 à 50;
- f) Séance plénière : A/52/PV.70.

de la situation des droits de l'homme en Haïti; et invité la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes à envisager favorablement l'invitation du Gouvernement haïtien à se rendre dans le pays (résolution 1998/58 de la Commission).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur le programme de coopération technique établi par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 52/138);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'expert indépendant chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Haïti (résolution 1998/58 de la Commission).

#### **Situation des droits de l'homme au Kosovo**

À sa cinquante-deuxième session<sup>172</sup>, l'Assemblée générale s'est déclarée profondément préoccupée par toutes les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier les mesures répressives et discriminatoires visant les Albanais de souche, ainsi que par les actes de violence commis au Kosovo; demandé aux autorités de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser immédiatement toutes les violations des droits fondamentaux des Albanais de souche au Kosovo; prié instamment les autorités de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) d'engager un dialogue constructif avec les représentants des Albanais de souche du Kosovo; demandé instamment aux autorités de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) d'autoriser immédiatement et sans condition le retour au Kosovo de la mission de longue durée de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, comme l'avait demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 855 (1993); prié le Secrétaire général de continuer à étudier, notamment en consultant le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les organisations régionales compétentes, les moyens de mettre en place au Kosovo une présence internationale adéquate, et de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport à ce sujet; souligné que les améliorations apportées à la défense et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Kosovo aideraient la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) à rétablir intégralement les relations avec la communauté internationale; et décidé de poursuivre, à sa cinquante-troisième session, l'examen de la situation des droits de l'homme au Kosovo au titre de la question intitulée «Question relative aux droits de l'homme» (résolution 52/139).

*Documentation :* Rapport du Secrétaire général (résolution 52/139).

#### **Situation des droits de l'homme au Soudan**

À sa cinquante-deuxième session<sup>172</sup>, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, s'est déclarée profondément préoccupée par les graves violations des droits de l'homme qui continuaient d'être commises sur une grande échelle au Soudan, et a exprimé son indignation devant l'emploi de la force armée par toutes les parties au conflit pour entraver l'acheminement des secours; demandé qu'il soit mis fin à tous les cas d'esclavage et de pratiques liées à l'esclavage au Soudan; demandé au Gouvernement d'assurer à tous les rapporteurs spéciaux de bonnes conditions de sécurité et d'accorder aux organisations internationales à vocation humanitaire et de défense des droits de l'homme un libre accès; demandé instamment que des observateurs des droits de l'homme soient déployés et que soient pleinement respectées les dispositions applicables du droit international humanitaire; demandé que cesse immédiatement le bombardement aérien de cibles civiles, pratique inhumaine et injustifiée qui viole les droits fondamentaux des femmes et des petites filles; donné son plein appui au

Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-troisième session (résolution 52/140).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 52/140).

### **Situation des droits de l'homme en Iraq**

À sa quarante-septième session, en 1991, la Commission des droits de l'homme a prié son président de nommer un rapporteur spécial chargé de faire une étude approfondie des violations des droits de l'homme commises par le Gouvernement iraquien et de soumettre à ce sujet un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, et un rapport à la Commission, lors de sa quarante-huitième session (résolution 1991/74 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa cinquante-deuxième session<sup>172</sup>, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en Iraq présenté par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, ainsi que des observations, conclusions et recommandations qu'il contenait (A/52/476); condamné fermement les violations massives et extrêmement graves des droits de l'homme par le Gouvernement iraquien, qui se traduisaient partout par un état de répression et d'oppression fondé sur une discrimination et une terreur généralisées; prié le Secrétaire général d'apporter toute l'assistance voulue au Rapporteur spécial pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat et d'approuver l'allocation de ressources humaines et matérielles suffisantes pour permettre l'envoi d'observateurs des droits de l'homme dans des lieux où ils pourraient faciliter les courants d'information et les activités d'évaluation et contribuer à une vérification indépendante des indications recueillies sur la situation des droits de l'homme en Iraq; et décidé de poursuivre, à sa cinquante-troisième session, l'examen de la situation des droits de l'homme en Iraq au titre de la question intitulée «Question relative aux droits de l'homme», compte tenu des compléments d'information que pourrait lui apporter la Commission (résolution 52/141).

À sa cinquante-quatrième session, en 1998, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an encore le mandat du Rapporteur spécial et l'a prié de présenter un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en Iraq à l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session; et prié le Secrétaire général de continuer d'apporter toute l'assistance voulue au Rapporteur spécial pour qu'il puisse s'acquitter pleinement de son mandat, et d'approuver l'allocation de ressources humaines et matérielles suffisantes pour permettre l'envoi d'observateurs des droits de l'homme sur les lieux où cela permettrait d'obtenir et d'évaluer plus facilement des informations et vérifier de manière indépendante les rapports sur la situation des droits de l'homme en Iraq (résolution 1998/65 de la Commission).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 1998/65 de la Commission).

### **Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran**

À sa quarantième session, en 1984, la Commission des droits de l'homme avait prié son président de désigner un représentant spécial de la Commission ayant pour mandat d'établir des contacts avec le Gouvernement de la République islamique d'Iran et d'effectuer une étude approfondie de la situation des droits de l'homme dans ce pays et de présenter des conclusions et des suggestions appropriées à la Commission à sa quarante et unième session (résolution 1984/54 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Représentant spécial a été prorogé chaque année.

À sa cinquante-deuxième session<sup>172</sup>, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme (A/52/472, annexe); s'est déclarée préoccupée par la persistance des violations des droits de l'homme en République islamique d'Iran; et décidé de poursuivre, à sa cinquante-troisième session, l'examen de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, notamment pour ce qui avait trait aux groupes minoritaires tels que la communauté bahaïe, au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme», compte tenu des compléments d'information que pourrait lui apporter la Commission des droits de l'homme (résolution 52/142).

À sa cinquante-quatrième session, en 1998, la Commission des droits de l'homme a accueilli avec satisfaction le rapport du Représentant spécial (E/CN.4/1998/59 et Add.1); décidé de proroger d'un an le mandat du Représentant spécial, tel qu'il était énoncé dans la résolution 1984/54 de la Commission; prié le Secrétaire général de continuer de fournir au Représentant spécial toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat; et prié le Représentant spécial de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (résolution 1998/80 de la Commission).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Représentant spécial (résolution 1998/80 de la Commission).

#### **Situation des droits de l'homme au Nigéria**

L'Assemblée générale a commencé à examiner la situation des droits de l'homme au Nigéria à sa cinquantième session. À cette session, elle a invité la Commission des droits de l'homme à examiner d'urgence, à sa cinquante-deuxième session, la situation des droits de l'homme au Nigéria; et prié le Secrétaire général d'entrer en pourparlers avec le Gouvernement nigérian et de rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la résolution ainsi que des possibilités qui s'offraient à la communauté internationale d'aider concrètement le Nigéria à établir un régime démocratique (résolution 50/199).

À sa cinquante-deuxième session<sup>172</sup>, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la décision prise par la Commission des droits de l'homme de nommer un rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Nigéria; a également accueilli avec satisfaction la note du Secrétaire général sur sa mission de bons offices et l'a prié, agissant en coopération avec le Commonwealth, de poursuivre ses pourparlers avec le Gouvernement nigérian et de rendre compte des progrès réalisés dans l'application de la résolution et des possibilités qui s'offraient à la communauté internationale de proposer au Nigéria une aide concrète en vue du rétablissement de la démocratie et de la pleine jouissance des droits de l'homme dans le pays; demandé au Gouvernement nigérian de coopérer pleinement avec la Commission des droits de l'homme et ses mécanismes; et décidé d'examiner la question à sa cinquante-troisième session au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme» (résolution 52/144).

À sa cinquante-quatrième session, en 1998, la Commission des droits de l'homme a accueilli avec satisfaction le rapport sur la situation des droits de l'homme au Nigéria présenté par le Rapporteur spécial; décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial et a prié ce dernier de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session; et prié le Secrétaire général de continuer à fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat (résolution 1998/64 de la Commission).

*Documentation* :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 52/144);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 1998/64 de la Commission).

### **Situation des droits de l'homme en Afghanistan**

Sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme, le Conseil économique et social, à sa première session ordinaire de 1984, a prié le Président de la Commission de nommer un rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Afghanistan, en vue de formuler des propositions qui puissent contribuer à assurer l'entière protection des droits de l'homme de tous les habitants du pays avant, pendant et après le retrait de toutes les forces étrangères; et prié le Rapporteur spécial de présenter un rapport d'ensemble sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan à la Commission lors de sa quarante et unième session (résolution 1984/37). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé d'année en année, le Rapporteur étant prié chaque année de faire rapport à l'Assemblée générale et à la Commission.

À sa cinquante-deuxième session<sup>172</sup>, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport intérimaire du Rapporteur spécial (A/52/493) et des conclusions et recommandations qu'il contenait; prié le Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au Rapporteur spécial; et décidé de maintenir la situation des droits de l'homme en Afghanistan à l'étude à sa cinquante-troisième session, compte tenu des éléments additionnels que fournirait la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social (résolution 52/145).

À sa cinquante-quatrième session, en 1998, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Afghanistan; et demandé au Rapporteur spécial d'envisager de présenter un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-troisième session (résolution 1998/70 de la Commission).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 1998/70 de la Commission).

### **Situation des droits de l'homme au Rwanda**

À sa troisième session extraordinaire, en 1994, la Commission des droits de l'homme a prié le Président de la Commission de nommer, pour un an au départ, un rapporteur spécial qui serait chargé d'enquêter sur place sur la situation des droits de l'homme au Rwanda et de recueillir tous renseignements dignes de foi sur la situation des droits de l'homme dans le pays; et prié le Rapporteur spécial de se rendre immédiatement au Rwanda et de faire rapport d'urgence aux membres de la Commission, y compris en formulant des recommandations en vue de mettre fin aux violations et aux abus et d'empêcher qu'il ne s'en produise de nouveaux (résolution S-3/1 de la Commission).

À sa cinquante-deuxième session<sup>172</sup>, en 1997, l'Assemblée générale a pris acte des rapports du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda (A/52/486, annexe, et A/52/486/Add.1/Rev.1, annexe) et du rapport du Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Rwanda (A/52/522, annexe); demandé à tous les États de contribuer d'urgence au financement de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda et de rechercher des solutions durables au problème de financement de l'Opération, y compris en faisant appel au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies; et prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de

rendre compte à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-quatrième session, et à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session, des activités et des constatations de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda (résolution 52/146).

À sa cinquante-troisième session, en 1997, la Commission des droits de l'homme a nommé un représentant spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Rwanda, M. Michel Moussalli. À sa cinquante-quatrième session, la Commission a pris acte avec satisfaction du rapport du Représentant spécial sur la situation des droits de l'homme au Rwanda et du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda; félicité le Représentant spécial de son travail et décidé de proroger à nouveau son mandat d'un an, et l'a prié de faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session; et prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de faire rapport à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session et à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session au sujet des résultats de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda (résolution 1998/69 de la Commission).

*Documentation* : Notes du Secrétaire général transmettant :

- a) Le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les activités de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda (résolution 52/146);
- b) Le rapport du Représentant spécial (résolution 1998/69 de la Commission).

#### **Situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie**

À sa session de fond de 1992, le Conseil économique et social a appuyé la résolution 1992/S-1/1, adoptée par la Commission des droits de l'homme à sa première session extraordinaire, par laquelle la Commission avait prié son président de nommer un rapporteur spécial qui serait chargé d'enquêter directement sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, en particulier en Bosnie-Herzégovine, et prié le Rapporteur spécial de faire d'urgence rapport aux membres de la Commission des droits de l'homme, ainsi qu'à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session (décision 1992/305 du Conseil). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa cinquante-deuxième session<sup>172</sup>, l'Assemblée générale a exprimé sa profonde préoccupation devant les violations des droits de l'homme qui se poursuivaient en Bosnie-Herzégovine et devant les retards qui entravaient l'application des dispositions de l'Accord de paix relatives aux droits de l'homme; condamné dans les termes les plus énergiques l'éviction de particuliers, expulsés par la force de leurs foyers, qui se poursuivait en Bosnie-Herzégovine, et la pratique consistant à détruire les maisons des expulsés, et demandé que les responsables soient immédiatement arrêtés et punis; demandé à toutes les parties et à tous les États de la région de veiller à ce que la promotion des droits de l'homme, notamment le respect par les parties à l'Accord de paix des obligations qui incombent à chacune, et le renforcement des institutions nationales soient un élément central de la nouvelle structure civile d'application de l'Accord de paix, comme ils s'y étaient engagés aux réunions sur la mise en oeuvre de la paix, tenues à Londres les 4 et 5 décembre 1996 et à Sintra (Portugal) le 30 mai 1997; demandé au Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie de s'employer plus activement à faire prévaloir la règle démocratique en ce qui concernait notamment la promotion et la protection de la liberté et de l'indépendance de la presse et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales; exigé que les autorités de la République fédérale de Yougoslavie fassent immédiatement le nécessaire pour mettre fin à la répression dont étaient victimes les populations non serbes au Kosovo et prévenir les actes de violence

à leur rencontre, y compris les actes de harcèlement, les brutalités, la torture, les fouilles injustifiées, les détentions arbitraires et les procès irréguliers, ainsi que pour faire respecter les droits des membres de groupes minoritaires au Sandjak et en Voïvodine; demandé au Gouvernement de la République de Croatie de faire davantage d'efforts pour mieux respecter les normes démocratiques, notamment en ce qui concernait la promotion et la protection de la liberté et de l'indépendance de la presse, de coopérer pleinement avec l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental afin que la réintégration de la Slavonie orientale se déroule pacifiquement et dans le respect des droits fondamentaux de toutes les personnes qui y résidaient ainsi que des personnes déplacées et des réfugiés qui y revenaient; engagé vivement le Gouvernement de la République de Croatie à permettre le retour rapide et librement consenti de tous les réfugiés, y compris en provenance de la République fédérale de Yougoslavie, et des personnes déplacées, et à prendre toutes les mesures voulues pour assurer leur sécurité et le respect de leurs droits fondamentaux; insisté pour que les autorités de Bosnie-Herzégovine coopèrent pleinement avec la Commission des droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine, créée en application de l'annexe 6 à l'Accord de paix; condamné vigoureusement la persistance des autorités de la Republika Srpska et du Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie à refuser d'arrêter et de livrer, comme ils s'étaient engagés à le faire, les criminels de guerre mis en accusation dont la présence sur leur territoire était notoire; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-troisième session au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme» (résolution 52/147).

À sa cinquante-quatrième session, en 1998, la Commission des droits de l'homme a mis l'accent sur le rôle crucial que les questions relatives aux droits de l'homme devaient jouer dans le succès de l'Accord de paix et souligné les obligations qu'avaient les parties en vertu de l'Accord-cadre de garantir à toutes les personnes placées sous leur juridiction les droits de l'homme et les libertés fondamentales internationalement reconnus les plus étendus; s'est félicitée des progrès réalisés en Bosnie-Herzégovine dans certains domaines pour appliquer l'Accord de paix et améliorer le respect des droits de l'homme ainsi que l'avaient mis en évidence les importants travaux du Bureau des médiateurs de la Fédération, de certains faits positifs survenus dans la Republika Srpska depuis la formation du nouveau gouvernement, du fait que des personnes inculpées par le Tribunal s'étaient livrées de leur plein gré, de l'amélioration survenue sur le plan de la liberté de circulation dans certaines régions ainsi que de l'accès généralement complet et libre des institutions et organisations internationales au territoire de la Bosnie-Herzégovine; appelé les autorités de Bosnie-Herzégovine à inverser les effets du «nettoyage ethnique» pour permettre la liberté de mouvement et le retour dans leurs lieux d'origine – en particulier le «retour minoritaire» – de réfugiés et de personnes déplacées, à mettre fin immédiatement aux actions qui portaient atteinte au droit de retour; invité le Gouvernement de la République de Croatie à déployer de plus grands efforts pour se conformer aux principes démocratiques et à poursuivre ses efforts pour atteindre le plus haut niveau de respect des normes et règles internationales relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales; condamné la répression violente de manifestations non violentes d'opinions politiques au Kosovo, en République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), en particulier les brutales opérations de police ainsi que le recours excessif à la force contre la population civile, notamment les manifestants et journalistes de souche albanaise, condamné aussi le massacre de civils innocents, condamné en outre le terrorisme sous toutes ses formes et de la part de quiconque, et souligné la grande inquiétude des États Membres face à l'aggravation incessante de la situation au Kosovo; demandé à tous les États et, en particulier, à toutes les parties à l'Accord de paix, notamment le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie, d'honorer leur obligation de coopérer pleinement avec le Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de

violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991; décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, en République de Croatie et en République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro); et prié instamment le Secrétaire général, dans les limites des ressources existantes, de mettre toutes les ressources nécessaires à la disposition du Rapporteur spécial pour qu'il s'acquitte avec succès de son mandat et, en particulier, de poster suffisamment de personnel à sa disposition dans les territoires relevant de son mandat pour lui permettre d'assurer avec efficacité en continu la surveillance de la situation des droits de l'homme dans les pays relevant de son mandat (résolution 1998/79 de la Commission).

*Documentation* : Notes du Secrétaire général transmettant les rapports périodiques du Rapporteur spécial (résolution 52/147 et résolution 1998/79 de la Commission).

### **Situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo**

À sa cinquantième session, en 1994, la Commission des droits de l'homme a invité son président à nommer un rapporteur spécial chargé d'établir directement des contacts avec les autorités et le peuple de la République démocratique du Congo et de réunir des informations sur la situation des droits de l'homme dans ce pays, y compris des informations fournies par les organisations non gouvernementales. Ce mandat a été renouvelé par la Commission des droits de l'homme dans ses résolutions 1995/69, 1996/77 et 1997/58.

À sa cinquante-quatrième session, la Commission des droits de l'homme a exprimé son inquiétude devant la situation des droits de l'homme et le refus d'autoriser le Rapporteur spécial à se rendre dans la République démocratique du Congo dans l'exercice de son mandat. La Commission des droits de l'homme a par ailleurs pris acte avec satisfaction du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo (E/CN.4/1998/65); décidé de prolonger d'une année le mandat du Rapporteur spécial qu'elle a prié de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session (résolution 1998/61 de la Commission).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 1998/61 de la Commission).

### **Situation des droits de l'homme dans le sud du Liban et dans la Bekaa occidentale**

À sa cinquante-quatrième session, en 1998, la Commission des droits de l'homme a demandé à Israël de mettre fin immédiatement aux pratiques telles que les raids aériens et l'utilisation d'armes prohibées comme les bombes à fragmentation, et d'appliquer la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, qui exigeait le retrait immédiat, total et conditionnel de tous les territoires libanais et le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Liban; demandé également au Gouvernement israélien, puissance occupante de territoires dans le sud du Liban et dans la Bekaa occidentale, de se conformer aux Conventions de Genève de 1949, en particulier la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre; demandé en outre au Gouvernement israélien, puissance occupante de territoires dans le sud du Liban et dans la Bekaa occidentale, de renoncer à prendre les Libanais détenus ou emprisonnés dans ses geôles comme otages afin de les utiliser comme monnaie d'échange et de les libérer tous immédiatement ainsi que les autres détenus dans les prisons et les centres de détention situés dans les territoires libanais occupés en violation de toutes les Conventions de Genève et des dispositions du droit international; et prié le Secrétaire général : a) de porter la résolution à l'attention du Gouvernement israélien et de l'inviter à fournir des informations sur son application; b) de

faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session sur les résultats de ses efforts en la matière (résolution 1998/62 de la Commission).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 1998/62 de la Commission).

### **Situation des droits de l'homme au Burundi**

À sa cinquante et unième session, en 1995, la Commission des droits de l'homme a demandé à son président de nommer un rapporteur spécial chargé d'établir un rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi pour présentation à la Commission, à sa cinquante-deuxième session; et prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'aide nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat (résolution 1995/90 de la Commission).

À sa cinquante-quatrième session, la Commission des droits de l'homme a pris acte du rapport intérimaire du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Burundi (A/52/505) et de son troisième rapport (E/CN.4/1998/72); décidé de prolonger d'un an le mandat du Rapporteur spécial; et l'a prié de soumettre un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme au Burundi à l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session (résolution 1998/82 de la Commission).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 1998/82 de la Commission).

### **d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne<sup>3</sup>**

La Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, a adopté la Déclaration et le Programme d'action de Vienne (A/CONF.157/24 (Part I), chap. III).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des mesures prises et des progrès réalisés dans l'application des recommandations de la Conférence (résolution 48/121). À la même session, l'Assemblée générale a créé le poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 48/141). L'Assemblée a également examiné la question à ses quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions (résolutions 49/208, 50/201 et 51/118).

À sa cinquante-deuxième session<sup>173</sup>, l'Assemblée générale a notamment prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de présenter un rapport intérimaire à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-quatrième session, et un rapport final à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session, rendant compte des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, comme prévu au paragraphe 100 de la section II de la Déclaration et du Programme d'action, compte tenu des rapports communiqués par les États et les organes et organismes des Nations Unies qui s'occupaient de questions relatives aux droits de l'homme et des vues présentées par les organismes régionaux et, le cas échéant, les organismes nationaux de défense des droits de l'homme, ainsi que par les organisations non gouvernementales; et décidé d'examiner à sa

<sup>173</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 112 d) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément No 36 (A/52/36);
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/52/644/Add.4;
- c) Résolution 52/148 et décision 52/426;
- d) Séance de la Troisième Commission : A/C.3/52/SR.33 à 43, 45 et 46;
- e) Séance plénière : A/52/PV.70.

cinquante-troisième session les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action au titre de la question subsidiaire intitulée «Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne» (résolution 52/148).

La Commission des droits de l'homme a examiné la question à sa cinquante-quatrième session, en 1998 (résolution 1998/78 de la Commission).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (résolution 52/148).

**e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et prié le Haut Commissaire aux droits de l'homme de rendre compte tous les ans de ses activités, conformément à son mandat, à la Commission des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée (résolution 48/141).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session et de ses sessions ultérieures, au titre de la question intitulée «Question relative aux droits de l'homme», une subdivision intitulée «Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme» (décision 50/464).

À la reprise de sa cinquante et unième session<sup>174</sup>, en juin 1997, l'Assemblée générale a approuvé la nomination de Mme Mary Robinson (Irlande) en tant que Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour un mandat de quatre ans (décision 51/322).

À sa cinquante-deuxième session<sup>175</sup>, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (décision 52/427).

*Documentation* : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Supplément No 36 (A/53/36).

## **114. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes<sup>4</sup>**

**a) Organisation des Nations Unies**

**b) Programme des Nations Unies pour le développement**

<sup>174</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 110 e) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément No 36 (A/51/36/Rev.1);
- b) Note du Secrétaire général : A/51/924 et Add.1;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/51/619/Add.5;
- d) Résolution 51/119 et décision 51/322;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/51/SR.38 à 53;
- f) Séances plénières : A/51/PV.82 et 102.

<sup>175</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 112 e) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément No 36 (A/52/36);
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/52/644/Add.5;
- c) Décision 52/427;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/52/SR.33 à 43, 45 et 46;
- e) Séance plénière : A/52/PV.70.

- c) **Fonds des Nations Unies pour l'enfance**
- d) **Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche Orient**
- e) **Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**
- f) **Fonds de contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**
- g) **Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement**
- h) **Fonds des Nations Unies pour la population**
- i) **Fondation des Nations Unies pour les établissements humains**
- j) **Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues**
- k) **Bureau des services d'appui aux projets de l'Organisation des Nations Unies**

Le Comité des commissaires aux comptes (voir également le point 17 c)) transmet à l'Assemblée générale, en ce qui concerne l'exercice précédent, les états financiers vérifiés des divers comptes de l'Organisation des Nations Unies et des autres programmes des Nations Unies dont le Comité est chargé de vérifier les comptes. En vertu des dispositions de l'article XII du Règlement financier de l'ONU et de son annexe, pour chacune des activités considérées, le Comité présente à l'Assemblée des rapports sur le résultat de la vérification des comptes et exprime une opinion pour préciser si les états financiers rendent bien compte des opérations financières comptabilisées, si ces opérations étaient conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants et si lesdits états représentent bien la situation financière à la fin de l'exercice considéré. Le CCQAB formule des observations sur les rapports du Comité et présente lui aussi un rapport à l'Assemblée.

À sa cinquante-deuxième session<sup>176</sup>, l'Assemblée générale a accepté les rapports financiers et les états financiers vérifiés ainsi que les opinions et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice qui s'était achevé le 31 décembre 1996 sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et sur les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés; prié le Comité des commissaires aux comptes de contrôler l'application des dispositions relatives aux consultants figurant à la section VI de sa résolution 51/226; demandé à nouveau au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de respecter les normes comptables pour le système des Nations Unies et lui a recommandé de prendre immédiatement des mesures afin d'améliorer sa politique en matière de contrats et de pleinement respecter la procédure établie en matière de passation des marchés, consistant notamment à se procurer des biens et des services sur une base géographique aussi large que possible (résolution 52/212 A).

À la même session, l'Assemblée générale a approuvé le texte révisé du paragraphe 5 du mandat régissant la vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies; souligné que c'était aux chefs de départements et aux directeurs de programmes qu'incombait au premier chef la responsabilité d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes; approuvé les propositions énoncées par le Comité des commissaires aux comptes pour ce qui était des fonctionnaires responsables de l'application de ses recommandations; souscrit aux propositions du Comité concernant les modifications à apporter à l'établissement des rapports et invité le Secrétaire général et le Comité à coopérer en vue de définir des modalités pratiques efficaces de mise en oeuvre des modifications proposées (résolution 52/212 B).

<sup>176</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 113 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes (A/52/381);
  - ii) Amendement du mandat additionnel régissant la vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies (A/52/727);
  - iii) Application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour la période terminée le 30 juin 1997 (A/52/879);
- b) Notes du Secrétaire général transmettant :
  - i) Le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans les rapports établis par le Comité des commissaires aux comptes (A/52/261);
  - ii) Les propositions du Comité des commissaires aux comptes visant à améliorer la suite donnée à ses recommandations (A/52/753);
  - iii) Le rapport du Comité des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale sur l'audit spécial actualisé du Système intégré de gestion (A/52/755);
  - iv) Le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'étude de gestion du secrétariat de la Commission de la fonction publique internationale (A/52/811);
- c) Rapports financiers :
  - i) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément No 5 (A/52/5), vol. II;
  - ii) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément No 5D (A/52/5/Add.4);
  - iii) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 5E (A/52/5/Add.5);
- d) Rapport du Comité consultatif : A/52/518.
- e) Rapport de la Cinquième Commission : A/52/732 et Add.1;
- f) Résolutions 52/212 A et B.
- g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/52/SR.27, 29, 30, 41, 47, 49 et 58;
- h) Séances plénières : A/52/PV.79 et 82.

*Documentation :*

- a) Rapports financiers, états financiers vérifiés pour l'exercice biennal qui s'est achevé le 31 décembre 1995 et rapports du Comité des commissaires aux comptes :
  - i) Organisation des Nations Unies : Supplément No 5 (A/53/5, vol. I);
  - ii) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément No 5 (A/53/5, vol. II);
  - iii) Centre du commerce international des Nations Unies : Supplément No 5 (A/53/5, vol. III);
  - iv) Université des Nations Unies : Supplément No 5 (A/53/5, vol. IV);
  - v) Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément No 5A (A/53/5/Add.1);
  - vi) Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément No 5 (A/53/5/Add.2);
  - vii) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément No 5C (A/53/5/Add.3);
  - viii) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément No 5D (A/53/5/Add.4);
  - ix) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 5E (A/53/5/Add.5);
  - x) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément No 5F (A/53/5/Add.6);
  - xi) Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément No 5G (A/53/5/Add.7);
  - xii) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : Supplément No 5H (A/53/5/Add.8);
  - xiii) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : Supplément No 5I (A/53/5/Add.9);
  - xiv) Bureau des services d'appui aux projets : Supplément No 5J (A/53/5/Add.10);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes (résolution 48/216 B);
- c) Note du Secrétaire général transmettant un résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations du Comité des commissaires aux comptes (résolution 47/211);
- d) Rapports du Comité consultatif.

## **115. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies<sup>d</sup>**

À sa quarantième session, en 1985, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, doté d'un mandat d'un an, qui serait chargé de procéder à l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (résolution 40/237).

### Projet de plan général du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

À sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a approuvé le processus budgétaire selon lequel elle a décidé que le Secrétaire général devrait présenter un plan général du budget-programme de l'exercice biennal suivant, et qui devrait contenir les indications ci-après : a) estimation préliminaire des ressources à prévoir pour mener à bien le programme d'activités proposé pendant l'exercice biennal; b) priorités reflétant les orientations générales, par grand secteur; c) croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédent; d) montant du fonds de réserve, exprimé en pourcentage du montant global des ressources; que le Comité du programme et de la coordination, en sa qualité d'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, examinerait le plan général du budget-programme et, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, présenterait ses conclusions et recommandations à l'Assemblée; que le Secrétaire général, se fondant sur la décision de l'Assemblée générale, préparerait le projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant; et que tout au long de ce processus, le mandat et les fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires devraient être pleinement respectés (résolution 41/213).

L'Assemblée générale a aussi examiné cette question de sa quarante-deuxième à sa cinquantième session (résolutions 42/211, 43/174, 44/103, 45/177, 45/254 C, 45/255, 46/220, 46/232, 47/212 A et B, 47/213, 48/217 et 48/218; et décisions 46/467, 47/455, 48/458, 48/459, 48/493 A et B, 48/489 et 50/479).

À sa cinquante et unième session<sup>177</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les mécanismes juridictionnels et procédures pour la gestion adéquate des ressources et fonds de l'Organisation des Nations Unies (A/49/98 et Corr.1 et Add.1 et 2) et du rapport établi à ce sujet par le Groupe de travail spécial intergouvernemental d'experts créé par sa résolution 48/218 A (A/49/418); et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'évaluation du nouveau système de notation des fonctionnaires et sur la suite donnée aux irrégularités de gestion signalées par le Bureau des services de contrôle interne qui entraînait des pertes financières pour l'Organisation (décision 51/469 B).

<sup>177</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 112 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/51/289, A/51/688 et Corr. 1 et Add. 1 à 3 et A/C.5/51/9;
- b) Notes du Secrétaire général : A/51/124-E/1996/44, A/51/302, A/51/467, A/51/486, A/51/488 et Add. 1 et 2, A/51/522, A/51/559 et Corr.1, A/51/674, A/51/686 et Add.1, A/51/802, A/51/804, A/51/810, A/51/884 et A/51/897;
- c) Rapports du Comité consultatif : A/51/7/Add.3, A/51/533, A/51/720;
- d) Rapports de la Cinquième Commission : A/51/751, A/51/752, A/51/922 et Add. 1 et 2;
- e) Résolutions 51/220 et 51/231 et décisions 51/460, 461, 468 et 469 A et B;
- f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.12, 15, 42, 43, 46, 47, 57 à 60, 63, 65, 66 et 70;
- g) Séances plénières : A/51/PV.89 et 101.

À la reprise de sa cinquante-deuxième session en mars 1998<sup>178</sup>, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général d'examiner les moyens de multiplier les possibilités de confier des marchés aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux pays d'Afrique et aux pays en transition, en tenant compte de l'expérience du traitement préférentiel dans ce domaine acquise par les fonds et programmes, et de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-troisième session; prié en outre le Secrétaire général d'envisager la possibilité de confier, à qualifications égales, des marchés à des fournisseurs des pays qui étaient à jour dans le règlement de leurs quotes-parts, en tenant compte de l'exemple d'autres institutions intergouvernementales ayant recours à des pratiques de ce type, et de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-troisième session; prié le Secrétaire général de confier au Bureau des services de contrôle interne la réalisation d'une étude et d'une analyse approfondie des actions en matière d'achat soumises à arbitrage et de lui présenter un rapport sur les mesures à prendre à sa cinquante-troisième session ordinaire; et prié en outre le Secrétaire général de lui rendre compte à la première partie de sa cinquante-troisième session de l'application de toutes les dispositions de la résolution (résolution 52/226 A). En outre, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, pour examen durant la première partie de sa cinquante-troisième session, un rapport approfondi sur les pratiques en matière d'externalisation, en tenant dûment compte des rapports du Corps commun d'inspection (A/52/338) et du Bureau des services de contrôle interne (A/52/813) (résolution 52/226 B).

*Documentation :*

- a) Rapports du Comité consultatif, Supplément No 7 (A/53/7 et additifs);
- b) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-huitième session, Supplément No 16 (A/53/16);
- c) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Projet de plan général de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (résolution 41/213);
  - ii) Évaluation du nouveau système de notation des fonctionnaires (décision 51/469 B);
  - iii) Suite donnée aux irrégularités de gestion qui entraînent des pertes financières pour l'Organisation (décision 51/469 B);
  - iv) Progrès dans l'application des résolutions 52/226 A et B;
  - v) Personnel fourni à titre gracieux (résolution 52/234);
- d) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Bureau des services de contrôle interne :
  - i) Audit des dossiers d'arbitrage relatifs à des achats (résolution 52/226 A);

<sup>178</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 114 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/52/488 et Add.1, A/52/534 et Corr.1, A/52/698, A/52/709 et Corr.1, A/52/710, A/52/823 et A/52/867;
- b) Rapport du Comité du programme et de la coordination : Supplément No 16 A/52/16 et Add.1 ;
- c) Notes du Secrétaire général : A/51/804, A/51/933, A/52/338 et Add.1, A/52/339 et Add.1, A/52/575, A/52/776, A/52/777, A/52/813, A/52/821, A/52/881 et A/52/887;
- d) Rapports du Comité consultatif : A/52/7/Add.3 et A/52/890;
- e) Rapport de la Cinquième Commission : A/52/746 et Add.1;
- f) Résolutions 52/226 A et B et décisions 52/456, 52/457 et 461;
- g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/52/SR.26, 28, 34, 46 à 50, 53, 56, 58 et 59;
- h) Séances plénières : A/52/PV.79 et 82.

- ii) Audit des coûts contractuels du Système intégré de gestion (résolution 52/227);
  - iii) Examen d'inspection des services communs de l'Office des Nations Unies à Genève (résolution 48/218 B);
  - iv) Examen d'inspection des services communs de l'Office des Nations Unies à Vienne (résolution 48/218 B);
  - v) Examen d'inspection du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (résolution 48/218 B);
  - vi) Audit portant sur les programmes commerciaux d'assurance de l'Organisation des Nations Unies (décision 51/468 B);
- e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur le renforcement de la coordination pour un meilleur contrôle : A/53/171.

## 116. Budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999<sup>4</sup>

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner les questions soulevées par le Comité consultatif au sujet des conditions d'emploi des membres de la Cour internationale de Justice dans le contexte du prochain examen, à sa cinquante-troisième session (résolution 50/216, sect. IV).

À sa cinquante-deuxième session<sup>179</sup>, l'Assemblée générale a décidé de garder à l'étude tous les aspects de la budgétisation en chiffres nets, y compris son impact sur le fonctionnement des entités concernées et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-troisième session (résolution 52/220, sect. II, par. 28); prié le Secrétaire général de passer en revue les arrangements financiers afférents au restaurant de la Cour internationale de justice et de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session (ibid., sect. III, par. 36); prié le Comité du programme et de la coordination d'examiner les nouveaux textes explicatifs à sa trente-huitième session et de lui soumettre ses conclusions et recommandations à ce sujet, qu'elle examinerait durant la première partie de sa cinquante-troisième session en octobre 1998 au plus tard (ibid., sect. III, par. 40). Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, conformément aux engagements qu'il avait pris dans son rapport intitulé «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes», un rapport sur l'évolution de la structure des postes au Secrétariat ces 10 dernières années, la politique de gestion prospective des ressources humaines qu'il entendait appliquer, ainsi que sur l'incidence que cette politique devrait avoir sur l'évolution future de la structure des postes (ibid., sect. I, par. 19); invité le Secrétaire général à proposer des mesures pour

<sup>179</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 116 de l'ordre du jour) :

- a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 : Supplément No 6 (A/52/6/Rev.1 et Rev.1/Add.1);
- b) Rapports du Comité consultatif : Supplément No 7 et additifs (A/52/7 et Add.1 à 10), A/52/519 et A/52/707;
- c) Rapport du Comité du programme et de la coordination : Supplément No 16 (A/52/16);
- d) Rapports du Secrétaire général : A/52/303 et Add.1, A/52/699, A/52/711, A/52/758, A/52/898, A/C.5/52/16, A/C.5/52/17 et A/C.5/52/19 et Add.1 et Add.1/Corr.1;
- e) Note du Secrétaire général : A/52/667;
- f) Rapports de la Cinquième Commission : A/52/744 et Add.1 et 2;
- g) Résolutions 52/220, 52/221 A à C, 52/222 à 52/225 et 52/227 et décisions 52/463 à 52/466;
- h) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/52/SR.12, 13, 15, 17 à 23, 25 à 27, 37, 39, 44, 46, 48, 49, 51, 52, 54, 55, 58 et 59;
- i) Séances plénières : A/52/PV.79, 80 et 82.

rendre plus rentables les activités commerciales de l'Organisation, en particulier la vente des publications à Genève, et à élaborer le cas échéant de nouvelles mesures visant à produire des recettes, et l'a prié de lui présenter un rapport sur ces mesures à sa cinquante-troisième session (ibid., sect. II, par. 17); noté que le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence nouvellement créé n'assurerait pas, pour le moment, le service des Cinquième et Sixième Commissions de l'Assemblée générale ni celui du Conseil de sécurité, mais que la rationalisation des arrangements concernant la prestation de services devrait conduire à une amélioration de la coordination des objectifs, de la cohésion des efforts à tous les niveaux, ainsi que de la productivité, ce qui se traduirait par des économies d'échelle et prié le Secrétaire général de garder ces arrangements à l'étude et de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport à ce sujet (ibid., sect. III., par. 8 et 9); et décidé de ne donner suite ni à la proposition de suppression de 51 postes aux centres d'information des Nations Unies, ni à celle qui concernait l'intégration des centres d'information au Programme des Nations Unies pour le développement, y compris l'examen des cas antérieurs, réitéré la demande qu'elle avait faite au Secrétaire général de poursuivre l'opération d'intégration en dégageant des économies chaque fois que possible, au cas par cas, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-troisième session (ibid., sect. III, par. 87).

#### **Budget révisé des ouvertures de crédits pour 1998-1999**

À sa cinquante-deuxième session<sup>179</sup>, l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture initiale d'un crédit de 2 532 331 200 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999 (résolution 52/221 A). L'Assemblée sera saisie du premier rapport de performance du Secrétaire général et du rapport du Comité consultatif à ce sujet. Sur la base de ces rapports, l'Assemblée approuvera la révision des ouvertures de crédits pour l'exercice biennal 1998-1999.

#### *Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur le premier rapport de performance;
- b) Rapport du Comité consultatif.

#### **Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1998-1999**

À sa cinquante-deuxième session<sup>179</sup>, l'Assemblée générale a notamment décidé que le Secrétaire général présenterait au Comité consultatif et à l'Assemblée générale, à ses cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions, un rapport sur toutes les dépenses engagées en vertu de la résolution et sur les circonstances qui les avaient motivées et présenterait à l'Assemblée des demandes de crédits additionnelles concernant ces engagements (résolution 52/223).

#### **Système intégré de gestion de l'information**

À la reprise de sa cinquante-deuxième session en mars 1998<sup>179</sup>, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de prendre immédiatement des mesures pour appliquer intégralement les recommandations présentées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la vérification spéciale du projet de système intégré de gestion de l'information et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-troisième session; prié aussi le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de procéder à une étude complète des raisons de l'augmentation des coûts contractuels du marché et de lui présenter cette étude avant la fin de la partie principale de sa cinquante-troisième session; et prié en outre le Secrétaire général de charger des experts indépendants de procéder à une étude prospective du système, qui serait financée sur le budget du Département de la gestion, sans que l'exécution du mandat de celui-ci en souffre, et de lui soumettre cette étude,

accompagnée de ses observations, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avant la fin de la partie principale de sa cinquante-troisième session (résolution 52/227).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général (résolutions 50/216, sect. IV; 52/220, sect. I à III; et 52/223);
- b) Rapports du Comité consultatif;
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la vérification des coûts contractuels du système intégré de gestion de l'information (résolution 52/227).

## 117. Planification des programmes

À sa cinquante et unième session<sup>180</sup>, en 1996, l'Assemblée générale a adopté le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 et prié le Secrétaire général de proposer des révisions au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui avaient trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation en tenant compte des opinions exprimées par les États Membres à ce sujet, et de présenter lesdites révisions au Comité du programme et de la coordination à sa trente-huitième session; et prié en outre le Secrétaire général de présenter au Comité à cette session des recommandations sur l'établissement d'un ordre de priorité, notamment au niveau des sous-programmes, dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (résolution 51/219, sect. I et III).

Conformément à la règle 3.11 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait au programme, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, l'Assemblée générale examinera les révisions au plan à moyen terme.

*Documentation :*

- a) Projets de révision au plan à moyen terme pour la période 1998-2001, Supplément No 6 (A/53/6);
- b) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-huitième session, Supplément No 16 (A/53/16);
- c) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Résultats des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1996-1997 (résolution 48/218 B), A/53/122 et Add.1;

<sup>180</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 114 de l'ordre du jour):

- a) Plan à moyen terme pour la période 1998-2001 : Supplément No 6 (A/51/6/Rev.1 et Rev.1/Corr.1);
- b) Rapport du Comité du programme et de la coordination : Supplément No 16 (A/51/16);
- c) Rapport du Secrétaire général : A/51/128 et Add.1;
- d) Note du Secrétaire général : A/51/88;
- e) Rapport de la Cinquième Commission : A/51/748;
- f) Résolution 51/219;
- g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.10, 12, 14, 15, 18 à 20, 22, 26 à 29 et 47;
- h) Séance plénière : A/51/PV.89.

- ii) Révisions proposées au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait au programme, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (résolution 51/219), A/53/133;
- iii) Établissement d'un ordre de priorité dans le plan à moyen terme (résolution 51/219), A/53/134;
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne intitulé «Meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale» (résolution 48/218 B), A/53/90.

## 118. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies<sup>2</sup>

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session un point intitulé «Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies» (résolution 3538 (XXX)). L'Assemblée générale a examiné cette question de sa trente et unième à sa quarante-cinquième session ainsi qu'à sa quarante-septième session (résolutions 31/191 et 32/104, décisions 33/430 et 34/435, résolutions 35/113, 36/116, 37/13, 38/228 B, 39/239, 40/241 A et B, 40/242, 41/204 A et B, 42/216 A et B, 43/220, 44/195 B, 45/236 B et 47/215).

À la demande du Secrétaire général, un point intitulé «Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies» a été inscrit à titre additionnel à l'ordre du jour de la quarantième session de l'Assemblée générale (A/40/247). L'Assemblée a examiné cette question à sa quarantième session, de sa quarante-deuxième à sa quarante-cinquième session ainsi qu'à sa quarante-septième session (décision 40/472 et résolutions 42/212, 43/215, 44/195 A, 45/236 A et 47/215). À sa quarante-septième session, l'Assemblée a décidé d'examiner à l'avenir les points de l'ordre du jour intitulés «Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies» et «Crise financière de l'Organisation des Nations Unies» sous un point unique intitulé «Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies» (résolution 47/215).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que les États Membres étaient tenus d'acquitter intégralement et ponctuellement leurs contributions et constaté que, du fait que les contributions n'étaient pas acquittées intégralement et en temps voulu, la capacité de l'Organisation des Nations Unies de mener efficacement ses activités s'était trouvée amoindrie et continuait de l'être (résolution 48/220).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa cinquantième session l'examen de cette question (décision 49/490). L'Assemblée a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour de sa cinquantième session (décision 50/459). À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé que la Cinquième Commission poursuivrait l'examen de la question et des rapports correspondants à cette même session (décision 51/460).

À sa cinquante-deuxième session<sup>181</sup>, l'Assemblée générale a décidé que la question resterait à l'examen de cette même session (décision 52/469).

<sup>181</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 117 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/444 et Add.1;
- b) Décision 52/459;
- c) Séance plénière : A/52/PV.79.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général.

## **119. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique**

Le paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte prévoit que l'Assemblée générale examine les budgets administratifs des institutions spécialisées visées à l'Article 57, en vue d'adresser des recommandations auxdites institutions.

Aux termes de la résolution 14 (I) de l'Assemblée générale, l'une des fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est d'examiner, au nom de l'Assemblée, les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions relatives aux arrangements financiers à conclure avec ces institutions. Cette disposition figure également à l'article 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a entre autres pris acte des rapports statistiques du Comité administratif de coordination sur la situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies et prié le Secrétaire général de lui présenter le prochain rapport statistique du CAC à sa quarante-neuvième session, puis tous les deux ans, et d'ajouter aux données contenues dans ce rapport des informations sur les contributions, mises en recouvrement et volontaires, versées par les États Membres et les États non membres durant chacune des deux années civiles précédentes (Décision 47/449).

À sa cinquante et unième session<sup>182</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport statistique du Comité administratif de coordination sur la situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies et du rapport du Secrétaire général sur les normes comptables (décision 51/453).

*Documentation* :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport statistique du Comité administratif de coordination (décision 47/449);
- b) Rapport du Comité consultatif.

## **120. Plan des conférences<sup>4</sup>**

Une résolution intitulée «Plan des conférences» a été adoptée par l'Assemblée générale à sa douzième session, en 1957, au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Projet de budget pour l'exercice 1958» (résolution 1202 (XII)). L'Assemblée avait auparavant examiné la question à ses sixième et septième sessions au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées» (résolutions 534 (VI), 694 (VII) et 698 (VII)). À sa huitième session, l'Assemblée a adopté une résolution intitulée «Programme des conférences au Siècle et à Genève» (résolution 790 (VIII)). Depuis 1962,

<sup>182</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 117 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport statistique du Comité administratif de coordination : A/51/505 et Corr.1;
- b) Rapport du Secrétaire général : A/51/523;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/51/692;
- d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.30 et 31;
- e) Décision 51/453;
- f) Séance plénière : A/51/PV.89.

le point a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée à ses dix-septième, dix-huitième, vingtième à vingt-septième et vingt-neuvième à cinquante et unième sessions (résolutions 1851 (XVII), 1987 (XVIII), 2116 (XX), 2239 (XXI), 2361 (XXII), 2478 (XXIII), 2609 (XXIV), 2693 (XXV), 2834 (XXVI), 2960 (XXVII), 3350 (XXIX), 3351 (XXIX), 3491 (XXX), 3529 (XXX), 31/140, 32/71, 32/72, 33/55, 34/50, 35/10, 36/117, 37/14, 38/32 C, 39/68 C, 40/243, 41/177, 42/207, 43/222, 44/196 et 45/238, décision 45/451 et résolutions 46/190, 47/202, 48/222, 49/221, 50/206 et 51/211).

À sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a constitué le Comité des conférences, composé de 22 États Membres, qui a pour mandat de soumettre à l'Assemblée un plan des conférences, de proposer, conformément à ce plan, le calendrier annuel des conférences, de décider entre les sessions, au nom de l'Assemblée, de la suite à donner aux demandes de dérogation au calendrier des conférences et de formuler des recommandations en ce qui concerne les besoins des services de conférence et leur organisation (résolution 3351 (XXIX)).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent; composé de 21 membres, désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée après consultation des présidents des groupes régionaux (résolution 43/222 B) (voir aussi l'alinéa g) du point 17 ci-dessus).

À sa cinquante-deuxième session<sup>183</sup>, l'Assemblée générale a approuvé le projet de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1998-1999; prié le Secrétaire général de fournir tous les services de conférence requis comme suite aux décisions qu'elle aurait prises à sa cinquante-deuxième session en tenant compte, selon qu'il conviendrait, des procédures énoncées dans ses résolutions 41/213 et 42/211; décidé que désormais les deux jours de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha seraient inscrits sur la liste des jours fériés de l'Organisation des Nations Unies au Siège et, le cas échéant, dans d'autres lieux d'affectation, et que les bâtiments de l'Organisation seraient fermés au public ces jours-là; également décidé qu'aucun organe de l'Organisation des Nations Unies ne se réunirait les jours de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha, qui tombaient en 1998 les 29 janvier et 7 avril, respectivement, et prié le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour assurer l'application rigoureuse de cette décision et du paragraphe 5 de la section A de la résolution 52/214 lorsqu'il établirait à l'avenir les projets de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation; décidé d'inscrire au budget de l'exercice biennal 1998-1999 toutes les ressources nécessaires pour assurer des services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à la demande de ces groupes et au cas par cas, conformément à la pratique établie, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport sur l'application de cette décision; prié le Secrétaire général d'aider tous les organes subsidiaires du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission des établissements humains et autres organes de l'Organisation des Nations Unies à améliorer la situation évoquée au paragraphe 14 de la section A de la résolution 52/214; réaffirmé qu'elle avait décidé que tous les organes devraient

<sup>183</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 119 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des conférences : Supplément No 32 (A/52/32/Rev. 1);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/52/215 et Add. 1, A/52/216 et Add. 1, A/52/291, A/52/803 et A/52/829;
- c) Notes du Secrétaire général : A/51/946 et A/52/685;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/52/734 et Add. 1;
- e) Résolution 52/214 et décisions 52/468 à 52/471;
- f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/52/SR.15, 18, 20, 42, 53, 54, et 57 à 59;
- g) Séances plénières : A/52/PV.79 et 82.

appliquer la règle selon laquelle ils se réunissaient à leurs sièges respectifs; et décidé que les dérogations à cette règle ne seraient accordées que sur la base du calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies dont le Comité des conférences lui avait recommandé l'adoption (résolution 52/214, sect. A). L'Assemblée a également pris des mesures pour limiter la documentation et améliorer l'actualité, la qualité et l'exactitude des documents (résolution 52/214, sect. B). En outre, l'Assemblée a à nouveau prié le Secrétaire général de veiller à ce que le texte de tous les nouveaux documents rendus publics, dans les séances officielles, et des documents d'information de l'Organisation des Nations Unies soit affiché chaque jour sur le site Web de l'Organisation et puisse être consulté immédiatement par les États Membres; prié le Secrétaire général de faire afficher dès que possible sur le site Web de l'Organisation les documents d'information dans toutes les langues officielles, et de lui rendre compte de l'application de cette décision à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire du Comité de l'information; également prié le Secrétaire général de mener à bien à titre prioritaire le transfert sur le site Web de l'Organisation de tous les anciens documents importants de l'Organisation, dans les six langues officielles; et en outre prié le Secrétaire général de poursuivre son action afin d'assurer l'égalité d'accès au système à disques optiques dans les six langues officielles de l'Organisation (résolution 52/214, sect. C). En outre, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, à titre prioritaire, d'accélérer l'élaboration du système de comptabilité des coûts des services de conférence en 1998 et de l'étendre à d'autres domaines d'activité du Secrétariat, en tenant compte de l'expérience acquise dans d'autres lieux d'affectation (résolution 52/214, sect. D). Enfin, l'Assemblée a demandé aux représentants des États Membres de respecter la décision 38/401; et encouragé tous les utilisateurs des installations de conférence de l'Organisation des Nations Unies de s'abstenir de fumer, en particulier dans les salles de conférence, pour épargner aux non-fumeurs les effets du tabagisme passif involontaire (résolution 52/214, sect. E).

L'Assemblée générale a en outre décidé que le nombre de jours fériés à l'Organisation des Nations Unies serait de 10, de sorte que les deux jours de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha soient célébrés au Siège et dans d'autres lieux d'affectation (décision 52/468); et, sans préjudice des dispositions du règlement intérieur pertinent régissant la Conférence sur la normalisation des noms géographiques, que les documents produits par le Secrétariat pour cette conférence devraient être traduits dans les six langues officielles (décision 52/470). En outre, l'Assemblée a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la modernisation des salles de conférence et des cabines d'interprète (document A/52/829) (décision 52/469), noté que les documents n'étaient pas présentés comme il était demandé aux paragraphes 24 et 25 de la résolution 52/214 et souligné que les dispositions desdits paragraphes devaient être appliquées intégralement (décision 52/471).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité des conférences, supplément No 32 (A/53/32);
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Système de comptabilité des coûts des services de conférence (résolution 52/214 D);
  - ii) Incidence de l'abolition des postes de traducteur et d'interprète (résolution 52/220, sect. III, par. 13 et 15).

## 121. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup>

Le montant des dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est réparti entre les États Membres conformément à un barème des quotes-parts que l'Assemblée générale approuve sur recommandation du Comité des contributions (voir le point 17 b)). Ce barème, modifié par la résolution 3101 (XXVIII) et par d'autres résolutions relatives au financement des opérations de maintien de la paix, a également été utilisé pour répartir entre tous les États Membres les dépenses au titre des opérations de maintien de la paix. Le barème utilisé pour le budget ordinaire et les opérations de maintien de la paix s'applique également à la répartition des dépenses au titre des tribunaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie.

À sa cinquante-deuxième session<sup>184</sup>, l'Assemblée générale a adopté un barème des quotes-parts pour la période 1998-2000 (résolution 52/215 A). L'Assemblée générale a prié le Comité des contributions de garder à l'étude les questions de procédure touchant l'examen des demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte et de faire, selon qu'il conviendrait, des recommandations à ce sujet et a également prié le Comité de revoir les modalités actuelles d'application de l'Article 19 de la Charte, notamment la possibilité de procéder aux calculs nécessaires et d'appliquer l'Article au début de chaque année civile et au début de l'exercice financier des opérations de maintien de la paix, c'est-à-dire chaque année le 1er juillet, et de lui faire, le cas échéant, des recommandations à ce sujet avant la fin de sa cinquante-troisième session (résolution 52/215 B). En outre, l'Assemblée a noté que le Comité des contributions avait l'intention d'examiner tous les éléments de la méthode d'établissement du barème, y compris la période de référence, les taux de conversion, le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant (y compris la question des variations) et l'actualisation annuelle du barème, et a prié le Comité de tenir compte des vues formulées par les États Membres (résolution 52/215 C). En outre, l'Assemblée a décidé, sans préjudice de l'article 160 de son règlement intérieur, d'envisager de réexaminer le barème pour les années 1999 et 2000 à la reprise de sa cinquante-deuxième session à la lumière de tous les éléments pertinents, notamment des rapports périodiques du Secrétaire général sur l'état des contributions, et de prendre position à cet égard suffisamment tôt pour pouvoir renvoyer la question lors de sa cinquante-deuxième session au Comité des contributions (résolution 52/215 D).

*Documentation :*

Rapport du Comité des contributions, Supplément No 11 (A/53/11).

## 122. Gestion des ressources humaines<sup>4</sup>

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et les États Membres de poursuivre leurs efforts en vue d'assurer le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés et prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter

<sup>184</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 120 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des contributions : Supplément No 11 (A/51/11 et Corr.1 et 2);
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/52/745;
- c) Résolutions 52/215 A à D;
- d) Séances de la Cinquième commission : A/C.5/52/SR.9, 10, 14, 16 et 46;
- e) Séance plénière : A/52/PV.79.

des rapports sur la question au nom du Comité administratif de coordination (résolution 47/28). À la même session, l'Assemblée générale a rappelé qu'il convenait que le Règlement du personnel soit revu périodiquement et que le texte intégral des dispositions et des modifications provisoires dudit règlement lui soit soumis chaque année (décision 47/457 B).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-neuvième et cinquantième sessions (résolutions 49/222 A et B, 49/241, 50/219 et 50/240; et décisions 50/453, 50/454, 50/469, 50/475 et 50/483 à 50/485).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les deux ans un rapport portant sur l'emploi de retraités, sous tous ses aspects. Le premier rapport porterait exceptionnellement sur la période du 1er janvier 1995 au 31 décembre 1997 et serait présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif; demandé au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de réexaminer la demande qu'elle lui avait faite à l'alinéa e) de sa décision 50/485 du 17 juin 1996, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-troisième session; et demandé au Bureau des services de contrôle internes de vérifier que le recrutement de retraités au Secrétariat obéissait aux dispositions de ladite décision et de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session (décision 51/408).

À la reprise de sa cinquante et unième session, en avril 1997, l'Assemblée générale s'est, entre autres, félicitée de l'intention manifestée par le Secrétaire général de rationaliser les procédures administratives et d'éliminer les doubles emplois dans le domaine de l'administration des ressources humaines en déléguant des pouvoirs aux directeurs de programmes, et l'a prié, avant de déléguer ces pouvoirs, de veiller à ce que soient mis en place des mécanismes bien conçus de contrôle des obligations liées aux responsabilités, y compris les procédures nécessaires de suivi et de contrôle interne, ainsi que des programmes de formation, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-troisième session; a prié le Secrétaire général d'accélérer les travaux visant à simplifier et à rationaliser toutes les règles et procédures relatives au personnel afin de les rendre transparentes et plus faciles à appliquer, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-troisième session; réaffirmé que le Secrétaire général devait utiliser, dans toute la mesure possible, les mécanismes de consultation entre l'administration et le personnel visé dans la disposition 108.2 du Règlement du personnel et renforcer le dialogue entre l'administration et le personnel à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les fonds et programmes qui lui étaient reliés, et l'a prié de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-troisième session (résolution 51/226, sect. II). L'Assemblée a aussi déploré que le Secrétaire général n'ait pas encore établi de politiques en matière d'organisation des carrières au Secrétariat et l'a prié d'élaborer une telle politique dès que possible et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-troisième session; et l'a également prié de lui faire rapport, à sa cinquante-troisième session, sur la manière dont les aptitudes linguistiques étaient prises en compte dans le système de notation et dans la politique de recrutement et de promotion, y compris pour le personnel des services linguistiques (résolution 51/226, sect. III.D). L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de s'efforcer d'atteindre une proportion de 70 % d'engagements à titre permanent pour les postes soumis à la répartition géographique et de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session; et approuvé le principe de l'introduction d'un système à double filière comportant des engagements de carrière et des engagements pour une durée déterminée et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, des propositions détaillées concernant la mise en place de ce système, dans lesquelles devraient figurer une définition des fonctions essentielles à caractère continu accompagnée d'explications complètes sur les modalités d'application de cette définition, et le texte des modifications du Statut et du Règlement du personnel que la mise en place du nouveau système pourrait exiger (résolution 51/226, sect. V).

En outre, à la reprise de sa cinquante et unième session, en avril 1997, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter les deux rapports suivants à sa cinquante-deuxième session mais cette présentation a été reportée à la cinquante-troisième session : a) les mesures appropriées prises à l'encontre des fonctionnaires ayant commis des fautes professionnelles relevées par le Comité des commissaires aux comptes; et b) des principes directeurs détaillés pour l'emploi de consultants, qui devraient lui être présentés par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (résolution 51/226, sect. VII). L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui présenter des rapports à sa cinquante-troisième session sur les questions ci-après : a) des renseignements sur les mesures prises pour assurer la représentation équitable des États Membres aux postes de niveaux supérieur et de direction du Secrétariat, renseignements qui devront figurer dans le rapport sur la composition du Secrétariat; b) l'application intégrale de la stratégie pour la gestion des ressources humaines de l'Organisation; c) la délégation de pouvoirs; d) la simplification et la rationalisation de toutes les règles et procédures en matière de personnel; e) les mécanismes de consultation entre l'Administration et le personnel; f) les pratiques des États Membres concernant la représentation du personnel dans les différents pays; g) des propositions concernant l'institution d'une période de stage pour les lauréats des concours pour la promotion à la catégorie des administrateurs organisés à l'intention des fonctionnaires d'autres catégories; h) la question du déséquilibre géographique résultant de la promotion de lauréats des concours pour la promotion à la catégorie des administrateurs organisés à l'intention des fonctionnaires d'autres catégories; i) la politique en matière d'organisation des carrières; j) les compétences linguistiques dans le contexte du système de notation du personnel et de la politique en matière de recrutement et de promotion; k) la possibilité d'organiser des concours nationaux dans les six langues officielles, y compris des propositions de nature à faire en sorte que les candidats dont la langue maternelle n'était pas une langue officielle de l'Organisation des Nations Unies ne soient pas défavorisés à cet égard; l) la mobilité; m) les efforts déployés par le Secrétaire général pour atteindre l'objectif de 70 % de nominations à titre permanent aux postes soumis au principe de la répartition géographique; n) des propositions détaillées en vue de la mise en place d'un système à double filière comportant des engagements de carrière et des engagements pour une durée déterminée; o) le recrutement de retraités et le recrutement et l'emploi de consultants (résolution 51/226, sect. VII).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'accorder dans son rapport une attention particulière aux restrictions imposées par les États Membres, qui pouvaient entraver la capacité des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et des organismes apparentés de s'acquitter de leurs fonctions, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-troisième session (résolution 51/227).

À sa cinquante-deuxième session<sup>185</sup>, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de garder à l'étude l'introduction du système de primes de rendement ou de

<sup>185</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 153 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 1997 : Supplément No 30 (A/52/30 et Add. 1);
- b) Rapport du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires : Supplément No 7 (A/52/7);
- c) Rapports du Secrétaire général : A/52/438, A/52/439, A/52/574, A/52/580 et Corr. 1 et 3, A/C.5/51/55 et Corr. 1 et A/C.5/52/2;
- d) Notes du Secrétaire général : A/52/814, A/C.5/52/18 et A/C.5/52/28;
- e) Rapport de la Cinquième Commission : A/52/739 et Add.1;
- f) Résolution 52/219 et décisions 52/475 et 52/476;
- g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/52/SR.5, 23, 27, 30, 38, 40, 43, 50 et 58;
- h) Séances plénières : A/52/PV.79 et 82.

gratification et, compte tenu de la démarche progressive, de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-troisième session; également prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session, pour qu'elle se prononce sur la question, des propositions quant aux mesures à prendre pour traiter systématiquement et efficacement des cas d'insuffisance professionnelle, compte tenu des observations et recommandations formulées par la Commission au paragraphe 213 de son rapport (résolution 52/219).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général (résolutions 47/28, 49/222 A, 51/226, 51/227, 52/216 et 52/219 et décisions 47/457 B et 51/408);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la vérification du recrutement des retraités (décision 51/408);
- c) Liste du personnel du Secrétariat (résolution 49/222 A).

### 123. Régime commun des Nations Unies<sup>1</sup>

Par sa résolution 3042 (XXVII) du 19 décembre 1972, l'Assemblée générale a décidé de créer en principe une Commission de la fonction publique internationale. Par sa résolution 3357 (XXIX) du 18 décembre 1974, l'Assemblée générale a approuvé le statut de la Commission de la fonction publique internationale. Cette dernière a pour objet de réglementer et de coordonner les conditions d'emploi au sein du régime commun des Nations Unies, lequel comprend 13 organisations qui ont accepté le statut de la Commission et qui appliquent le régime commun de traitements et indemnités des Nations Unies. Deux autres organisations n'ont pas officiellement accepté le statut de la Commission mais participent pleinement à ses travaux. Conformément à son statut, la Commission doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel qui est également transmis aux organes directeurs des autres organisations du régime commun, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat.

À sa cinquante-deuxième session<sup>186</sup>, l'Assemblée générale a notamment accueilli avec satisfaction les informations détaillées fournies par la Commission de la fonction publique internationale et les organisations appliquant le régime commun concernant la méthode d'établissement d'un indice d'ajustement unique pour Genève, telles qu'elles figuraient dans le rapport de la Commission; noté qu'un certain nombre d'éléments avaient été évoqués dont il n'avait pas été rendu compte précédemment et qu'elle n'avait pas examinés; et prié la Commission d'étudier ces éléments de façon à rendre le système des ajustements plus équitables pour tous les fonctionnaires en poste à Genève, et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-troisième session (résolution 52/216, sect. I.D). L'Assemblée a également rappelé qu'elle avait prié la Commission d'élaborer une proposition concernant le versement d'une indemnité de poste et d'une indemnité de subsistance distincte aux fonctionnaires qui laissaient leur famille à leur lieu d'affectation habituelle pendant qu'ils étaient en mission; et noté que la Commission se proposait d'examiner cette question en 1998 et l'a prié de lui

<sup>186</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 121 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 1997 : Supplément No 30 (A/52/30 et Add.1);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/52/439;
- c) Notes du Secrétaire général : A/C.5/52/18 et A/C.5/52/28;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/52/735 et Corr. 1 et 2;
- e) Résolution 52/216;
- f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/52/SR.30, 32, 33, 35 et 42;
- g) Séance plénière : A/52/PV.79.

faire rapport à ce sujet à sa cinquante-troisième session (résolution 52/216, sect. III.E). En outre, l'Assemblée a rappelé la section IX de sa résolution 51/216, dans laquelle elle avait prié la Commission de prendre l'initiative d'analyser de nouvelles approches de la gestion des ressources humaines de façon à mettre au point des normes, méthodes et arrangements, permettant de répondre aux besoins spécifiques des organisations qui appliquaient le régime commun, et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-troisième session (résolution 52/216, sect. III.G).

Le rapport annuel de 1998 (A/53/30) répondra à un certain nombre de demandes formulées par l'Assemblée générale de sa quarante-huitième à sa cinquante et unième session, et

## 124. Régime des pensions des Nations Unies

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale à sa troisième session, en 1948 (résolution 248 (III)), est

Question relative au Comité de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui est composé de 22 membres, dont un tiers est élu par l'Assemblée et par les organes directeurs correspondants des autres organisations affiliées, un tiers nommé par les chefs de secrétariat et un tiers élu par les participants.

Conditions de voyage et indemnité journalière 51/465 (decision), 52/216, 52/220  
Indemnité de subsistance (missions) 51/218, 52/216  
Vingt organisations sont actuellement affiliées à la Caisse, dont 11 institutions spécialisées.  
Indemnités pour personnes à charge 51/216  
Au 31 décembre 1997, le nombre des participants était de 67 740 et le nombre de pensions servies de 45 149.  
Barème commun des contributions du personnel 51/216

Reconnaissance des connaissances linguistiques au sein du système des Nations Unies 40/116

A sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale sera saisie d'un rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-huitième session, qui se tiendra à Vienne du 7 au 16 juillet 1998. Le Comité fera rapport à l'Assemblée sur un certain nombre de questions courantes et rendra compte de certaines études spécialisées demandées par le Comité. Ces questions

Rémunération des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur : prestations liées à l'expatriation 50/208, 51/216

a) Questions actuarielles, en particulier la vingt-quatrième évaluation actuarielle de la Caisse arrêtée au 31 décembre 1997.

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'examen de la gestion de la Commission de la fonction publique internationale. 51/216, 52/216

b) Placements de la Caisse; 51/216

Parité entre les sexes 52/216

c) Futurs arrangements administratifs entre le Fonds, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations affiliées; 51/216, 52/216

d) Dépenses d'administration de la Caisse;

e) Initiatives prises pour résoudre les problèmes soulevés par la mise en oeuvre des accords de transfert conclus entre la Caisse et l'ex-Union soviétique, l'ex-République socialiste soviétique d'Ukraine et l'ex-République socialiste soviétique de Biélorussie;

f) Droit à une pension de réversion pour les conjoints et ex-conjoints et questions y relatives.

En outre, en réponse aux demandes formulées par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session<sup>187</sup>, le Comité fera rapport à l'Assemblée sur le réemploi des retraités bénéficiant d'une pension de la Caisse ainsi que sur les initiatives relatives aux accords de transfert évoquées à l'alinéa e) ci-dessus.

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, Supplément No 9 (A/53/9);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
- c) Rapport du Comité consultatif.

## **125. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient<sup>2</sup>**

- a) **Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment**
- b) **Force intérimaire des Nations Unies au Liban**

Dans sa décision 52/459 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-deuxième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

## **126. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola<sup>4</sup>**

Dans sa décision 52/459 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant sa cinquante-deuxième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

## **127. Financement des activités découlant de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité<sup>2</sup>**

- a) **Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït**
- b) **Activités diverses**

Dans sa décision 52/459 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-deuxième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

<sup>187</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 122 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 1996 : Supplément No 9 (A/51/9 et Corr.1);
- b) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 1996 : Supplément No 30 (A/51/30);
- c) Rapport du Secrétaire général : A/C.5/51/4;
- d) Rapport du Comité consultatif : A/51/644;
- e) Rapport de la Cinquième Commission : A/51/746;
- f) Résolution 51/217;
- g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/51/SR.32 à 34, 36, 37, 39, 46 et 47;
- h) Séance plénière : A/51/PV.89.

**128. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental<sup>4</sup>**

Dans sa décision 52/459 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-deuxième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**129. Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge<sup>2</sup>**

Dans sa décision 52/459 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-deuxième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**130. Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des forces de paix des Nations Unies<sup>2</sup>**

Dans sa décision 52/459 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-deuxième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**131. Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II<sup>2</sup>**

Dans sa décision 52/459 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-deuxième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**132. Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique<sup>2</sup>**

Dans sa décision 52/459 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-deuxième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**133. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre<sup>2</sup>**

Dans sa décision 52/459 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-deuxième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**134. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie<sup>2</sup>**

Dans sa décision 52/459 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-deuxième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**135. Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti<sup>2</sup>**

Dans sa décision 52/459 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-deuxième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**136. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria<sup>1</sup>**

Dans sa décision 52/459 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-deuxième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**137. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda<sup>2</sup>**

Dans sa décision 52/459 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-deuxième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**138. Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991<sup>1</sup>**

Dans sa décision 52/459 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-deuxième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**139. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan<sup>4</sup>**

Dans sa décision 52/459 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-deuxième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**140. Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994<sup>1</sup>**

Dans sa décision 52/459 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-deuxième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**141. Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine<sup>1</sup>**

Dans sa décision 52/459 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-deuxième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**142. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et le Groupe d'appui<sup>2</sup>**

Dans sa décision 52/459 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-deuxième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**143. Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies<sup>2</sup>**

Dans sa décision 52/459 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-deuxième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**144. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti<sup>4</sup>**

Dans sa décision 52/459 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-deuxième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**145. Financement du Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala<sup>2</sup>**

Dans sa décision 52/459 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-deuxième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

## **146. Aspects administratif et budgétaire du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies<sup>4</sup>**

- a) **Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**
- b) **Reclassement de l'Ukraine dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale**

Dans sa décision 52/459 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-deuxième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

## **147. Activités du Bureau des services de contrôle interne<sup>4</sup>**

- a) **Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau**
- b) **Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale**

À la reprise de sa quarante-huitième session, et par sa résolution 48/218 en date du 29 juillet 1994, l'Assemblée générale a créé, sous l'autorité du Secrétaire général, un Bureau des services de contrôle interne, afin de renforcer les capacités de direction du Secrétaire général. Le Bureau a pour objet d'aider le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle interne pour ce qui est des ressources et du personnel de l'Organisation, en exerçant les fonctions suivantes : a) une fonction de contrôle; b) une fonction de vérification interne des comptes; c) une fonction d'inspection et d'évaluation; et d) une fonction d'investigation, en examinant les cas signalés de violation des règles et règlements et instructions administratives pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée a indiqué que le Bureau devrait présenter au Secrétaire général, pour que celui-ci les communique à l'Assemblée générale, tels qu'ils avaient été présentés par le Bureau, accompagnés de toutes observations distinctes que le Secrétaire général jugerait utile de formuler, des rapports contenant des indications sur l'utilisation et la gestion efficaces des ressources et la protection des avoirs, ainsi qu'un rapport analytique et récapitulatif annuel des activités de l'année, et que le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection recevraient des exemplaires de tous les rapports finals établis par le Bureau ainsi que les observations y relatives du Secrétaire général, et que ces organes devraient communiquer à l'Assemblée générale leurs observations selon que de besoin; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée «Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne» (résolution 48/218 B).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question de sa quarante-neuvième à sa cinquante et unième session, au titre des points susmentionnés et autres points pertinents de l'ordre du jour (résolutions 49/228, 50/214, 50/239, 51/214, 51/1215, 51/221 B, 51/231, 51/235 et 51/468 et décision 51/458).

À la reprise de sa cinquante-deuxième session en janvier 1998<sup>188</sup>, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen du point intitulé «Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne» à la troisième partie de la reprise de sa cinquante-deuxième session (décision 52/474 B).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne (résolution 48/218 B).

## 148. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède (A/37/142).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses trente-septième, trente-neuvième, quarante et unième, quarante-troisième, quarante-cinquième et quarante-septième sessions (résolutions 37/116, 39/77, 41/72, 43/161, 45/38 et 47/30).

<sup>188</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 143 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général (A/51/801);
- b) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Bureau des services de contrôle interne :
  - i) Enquête sur un conflit d'intérêt présumé au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (A/52/339) et observations du CCI (A/52/339/Add.1);
  - ii) Rapport annuel sur les activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 (A/52/426);
  - iii) Audit des commissions régionales (CEA, CEPALC, CESAP, CESAO) (A/52/776);
  - iv) Examen de la gestion du programme de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale (A/52/777);
  - v) Suite donnée aux recommandations résultant de l'audit et de l'inspection du Tribunal criminel international pour le Rwanda (A/52/784);
  - vi) Examen de la mise en oeuvre de la réforme des achats (A/52/813);
  - vii) Audit de l'emploi des consultants en 1996 (A/52/814);
  - viii) Audits des procédures d'achat de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (A/52/881);
  - ix) Indemnités de licenciement versées aux agents civils locaux employés par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (A/52/886);
  - x) Évaluation des achats de Lysol effectués par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (A/52/887);
- c) Notes du Secrétaire général transmettant :
  - i) Les observations du Corps commun d'inspection sur le rapport du Bureau des services de contrôle interne concernant la base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (A/52/380);
  - ii) Les observations du Corps commun d'inspection sur les rapports finals établis par le Bureau des services de contrôle interne (A/52/464);
- d) Rapport de la Cinquième Commission (A/52/846 et Add.1);
- e) Décisions 52/474 A et B;
- f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/52/SR.22, 26, 28, 29, 59 et 68;
- g) Séances plénières : A/52/PV.82 et 88.

À sa cinquante et unième session<sup>189</sup>, et comme elle l'avait fait dans ses précédentes résolutions, l'Assemblée générale a notamment engagé tous les États parties aux Conventions de Genève de 1949 qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de devenir parties aux Protocoles additionnels à une date aussi rapprochée que possible; demandé à tous les États qui étaient déjà parties au Protocole I et à ceux qui n'y étaient pas parties, en s'y portant parties, de faire la déclaration prévue à l'article 90 du Protocole; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'état des Protocoles additionnels établi à partir des renseignements reçus des États Membres (résolution 51/155).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/155).

#### **149. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1980, à la demande du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède (A/35/142).

De sa trente-sixième à sa quarante-troisième et à ses quarante-cinquième, quarante-septième et quarante-neuvième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point (résolutions 36/33, 37/108, 38/136, 39/83, 40/73, 41/78, 42/154, 43/167, 45/39, 47/31 et 49/49).

À sa cinquante et unième session<sup>190</sup>, l'Assemblée générale a réitéré les dispositions de la résolution 49/49; et prié le Secrétaire général de publier chaque année un rapport contenant a) des renseignements sur l'état des ratifications des instruments concernant la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires et sur l'état des adhésions à ces instruments; et b) les rapports sur les cas de violation de la protection et de la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires et le résultat des actions engagées contre les auteurs des violations, communiqué par les États, ainsi qu'un résumé analytique des rapports reçus des États et les vues de ces derniers sur les mesures qui seraient nécessaires pour renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (résolution 51/156).

À la cinquante-deuxième session, le Secrétaire général, que l'Assemblée générale avait prié de présenter un rapport annuel sur la question, a fait distribuer un rapport d'information sous la cote A/INF/52/6 et Add.1.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/156).

<sup>189</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 142 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/215 et Corr.1 et Add.1;
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/51/622 et Corr.1;
- c) Résolution 51/155;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/51/SR.45 à 47;
- e) Séance plénière : A/51/PV.85.

<sup>190</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 143 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/INF/50/3 et A/51/257 et Add.1;
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/51/623;
- c) Résolution 51/156;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/51/SR.46 et 47;
- e) Séance plénière : A/51/PV.85.

## 150. Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens

À sa quarante-sixième session, en 1991, l'Assemblée générale, notant que la Commission du droit international avait achevé la deuxième lecture du projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, et reconnaissant qu'il était souhaitable de conclure une convention en la matière, a décidé de constituer un groupe de travail de la Sixième Commission à composition non limitée pour : a) étudier les questions de fond que soulevait le projet d'articles afin de promouvoir une convergence générale de vues, et d'augmenter par là les chances d'aboutir à la conclusion d'une convention et b) la question de la convocation d'une conférence internationale qui se tiendrait en 1994 ou à une date ultérieure en vue de conclure une convention en la matière (résolution 46/55).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à ses quarante-septième et quarante-huitième sessions (décisions 47/414 et 48/413).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a : a) accepté la recommandation de la Commission du droit international tendant à ce qu'une conférence internationale de plénipotentiaires soit convoquée pour examiner le projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens et conclure une convention en la matière; b) invité les États à présenter au Secrétaire général leurs observations sur les conclusions du Président des consultations officielles qui avaient eu lieu en application de sa décision 48/413, ainsi que sur les rapports du Groupe de travail créé en application de sa résolution 46/55 et reconduit en application de sa décision 47/414; et c) décidé de reprendre, à sa cinquante-deuxième session, l'examen des questions de fond, à la lumière des rapports susmentionnés et des observations présentées par les États sur ces rapports, et d'arrêter, à sa cinquante-deuxième ou à sa cinquante-troisième session, les dispositions à prendre pour la conférence, notamment d'en fixer la date et le lieu, en tenant dûment compte de la nécessité d'obtenir l'accord le plus large possible lors de la conférence (résolution 49/61).

À sa cinquante-deuxième session<sup>191</sup>, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à nouveau ce point de l'ordre du jour à sa session suivante, en vue d'établir un groupe de travail à sa quarante-quatrième session; et prié instamment les États membres qui ne l'avaient pas encore fait de répondre à l'invitation qui leur avait été faite dans la résolution 49/61, de communiquer leurs observations au Secrétaire général (résolution 52/151).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/151).

<sup>191</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 144 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/294;
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/52/645;
- c) Résolution 52/151;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/52/SR.26 et 32;
- e) Séance plénière : A/52/PV.72.

## 151. Décennie des Nations Unies pour le droit international

- a) **Décennie des Nations Unies pour le droit international**
- b) **Mesures qui seront prises en 1999 à l'occasion du centenaire de la première Conférence internationale de la paix et de la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international**
- c) **Projet de principes devant régir la conduite des négociations internationales**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1989, à la demande du Zimbabwe, qui exerçait alors la présidence du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés. À cette session, l'Assemblée a déclaré la période 1990-1999 Décennie des Nations Unies pour le droit international; considéré que la Décennie devrait avoir notamment pour objectifs principaux : a) de promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international; b) de promouvoir les moyens pacifiques de règlement des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution; c) d'encourager le développement progressif du droit international et de sa codification; et d) d'encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international (résolution 44/23).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-cinquième à sa cinquante et unième session (résolutions 45/40, 46/53, 47/32, 48/30, 49/50, 50/44 et 51/157 à 51/159). À ses quarante-cinquième, quarante-septième, quarante-neuvième et cinquante et unième sessions, l'Assemblée générale a adopté les programmes d'activité dont l'exécution commencerait pendant la première partie (1990-1992), la deuxième partie (1993-1994), la troisième partie (1995-1996) et la dernière partie (1997-1999) de la Décennie (résolutions 45/40, 47/32, 49/50 et 51/157).

À sa cinquante-deuxième session<sup>192</sup>, l'Assemblée générale a entre autres invité tous les États, ainsi que toutes les institutions et organisations internationales visées dans le programme à fournir au Secrétaire général, selon qu'il conviendra et aux fins du rapport qui lui a été demandé au paragraphe 8 de la résolution 51/157, des informations mises à jour ou supplémentaires sur les activités qu'ils auront entreprises dans le cadre du programme; encouragé les États à envisager de ratifier à bref délai la Convention de Vienne sur le droit des traités entre États et organisations internationales ou entre organisations internationales, ou à y adhérer, les organisations internationales qui ont signé la Convention à déposer un acte de confirmation formelle, et les autres organisations internationales qui sont habilitées à le faire à adhérer à la Convention sans tarder; encouragé les États parties et les institutions ou organisations internationales, notamment les dépositaires, à fournir, si possible, au Secrétariat une copie de tout traité sur disquette ou autre support électronique, et à envisager de fournir, lorsqu'elle existe, une traduction en anglais ou en français, ou dans ces deux langues, selon qu'il y aura lieu, pour accélérer la publication du *Recueil des Traités* des Nations Unies; invité le Secrétaire général à appliquer les dispositions du paragraphe 2 de l'article 12 du règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies aux traités multilatéraux relevant des alinéas a) à c) du paragraphe 2 de l'article 12 du règlement; encouragé le Secrétaire général à poursuivre la politique de diffusion sur Internet du *Recueil*

<sup>192</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 146 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/52/363;
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/52/647;
- c) Résolutions 52/153 à 52/155;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/AC.6/52/SR.8 à 10, 30 et 31;
- e) Séance plénière : A/52/PV.72.

*des Traités des Nations Unies et des Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général*; prié le Secrétaire général de faire traduire dans les autres langues officielles de l'Organisation et de publier sous forme de rapport la liste des traités figurant dans la publication intitulée *Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général* et de veiller à ce que les deux publications continuent d'être distribuées gratuitement aux missions permanentes sous forme imprimée (52/153).

À la même session, l'Assemblée générale, dans sa résolution intitulée «Mesures destinées à marquer le centenaire, en 1999, de la première Conférence internationale de la paix et la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international» a entre autres accueilli favorablement le programme d'action pour le centenaire de la première Conférence internationale de la paix, présenté par les Gouvernements de la Fédération de Russie et des Pays-Bas; encouragé : a) ces gouvernements à aller de l'avant pour appliquer le programme d'action; b) tous les États à participer aux activités prévues dans le programme d'action, ainsi qu'à prendre l'initiative d'activités de ce type et à coordonner leurs efforts à cet égard au niveau mondial, ainsi qu'aux niveaux régional et national; c) tous les États à prendre des mesures appropriées en vue d'assurer une participation universelle aux activités menées en application du programme d'action, et à s'attacher en particulier à faciliter la participation de représentants des pays les moins avancés; et encouragé les organes, organes subsidiaires, programmes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies, et le Secrétariat, dans le cadre de leurs mandats, de leurs compétences et de leurs budgets respectifs, ainsi que les autres organisations internationales à coopérer à l'application du programme d'action et à coordonner leurs efforts à cet égard et à envisager de participer aux activités prévues dans le programme d'action (résolution 52/154).

À la même session également, l'Assemblée générale, dans sa résolution intitulée «Projet de principes devant régir la conduite des négociations internationales» a décidé de poursuivre l'examen de cette question au sein du Groupe de travail sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international pendant sa cinquante-troisième session; invité tous les États et toutes les organisations internationales compétentes à soumettre par écrit au Secrétaire général, avant le 1er août 1998, leurs observations et propositions concernant le projet de principes devant régir la conduite des négociations internationales qui seraient transmises au Groupe de travail pour qu'il les examine (résolution 52/155).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/155).

## **152. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquantième session**

La Commission du droit international a été créée par l'Assemblée générale à sa deuxième session, en 1947, en vue de donner effet au paragraphe 1 a) de l'Article 13 de la Charte. Elle a pour but de promouvoir le développement du droit international et sa codification. Elle s'occupe au premier chef du droit international public, sans qu'il lui soit interdit de pénétrer dans le domaine du droit international privé (résolution 174 (II)).

Le statut de la Commission, énoncé dans une annexe à la résolution 174 (II) a été modifié par la suite (résolutions 485 (V), 984 (X), 985 (X) et 36/39. Celle-ci se compose de 34 membres élus pour un mandat de cinq ans. La dernière élection a eu lieu à la cinquante et unième session (décision 51/309).

À sa cinquante-deuxième session<sup>193</sup>, l'Assemblée générale a, entre autres, appelé l'attention des gouvernements sur le fait qu'il importe qu'ils communiquent à la Commission du droit international leurs vues sur le projet d'articles sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États que la Commission a adopté en première lecture et sur les conclusions préliminaires de la Commission concernant les réserves aux traités multilatéraux normatifs; invité les gouvernements à soumettre des commentaires et observations sur les problèmes d'ordre pratique que pose la succession d'États du point de vue de la nationalité des personnes morales afin d'aider la Commission du droit international à décider de ses travaux futurs sur cette partie du sujet intitulé «La nationalité en relation avec la succession d'États»; approuvé la décision de la Commission du droit international d'inscrire à son ordre du jour les sujets intitulés «Protection diplomatique» et «Actes unilatéraux des États»; et recommandé qu'à sa cinquante-troisième session, le débat sur le rapport de la Commission du droit international commence le 26 octobre 1998 (résolution 52/156).

*Documentation* : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquantième session : Supplément No 10 (A/ 53/10).

### **153. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente et unième session**

La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international a été créée par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session, en 1966, en vue de promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international (résolution 2205 (XXI)). Elle a commencé ses travaux en 1968. Elle se composait à l'origine de 29 États membres représentant les diverses régions géographiques et les principaux systèmes juridiques du monde. À sa vingt-huitième session, l'Assemblée a décidé de porter de 29 à 36 le nombre des membres de la Commission (résolution 3108 (XXVIII)).

À sa cinquante-deuxième session<sup>194</sup>, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, félicité la Commission des progrès qu'elle a réalisés dans ses travaux sur le financement par cession de créances, les signatures numériques et les autorités de certification, les projets d'infrastructure à financement privé et la transposition dans les législations nationales de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958); engagé les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à répondre au questionnaire sur le régime juridique régissant la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères qui leur a été adressé par le Secrétariat; invité les États à désigner des personnes qui collaboreraient avec la fondation privée créée pour encourager le secteur privé à apporter un appui à la Commission; réaffirmé le mandat de la Commission, en tant que principal organe

<sup>193</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 147 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-neuvième session : Supplément No 10 (A/52/10);
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/52/648;
- c) Résolution 52/156;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/52/SR.16 à 25 et 32;
- e) Séance plénière : A/52/PV.72.

<sup>194</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 148 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trentième session : Supplément No 17 (A/52/17);
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/52/649;
- c) Résolutions 52/157 et 52/158;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/52/SR.3, 4 et 27;
- e) Séance plénière : A/52/PV.72.

juridique des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international; réaffirmé également l'importance, en particulier pour les pays en développement, de l'oeuvre que la Commission accomplit en matière de formation et d'assistance technique dans le domaine du droit commercial international, pour l'élaboration de législations nationales fondées sur les textes juridiques issus de ses travaux; affirmé qu'il est souhaitable que la Commission s'efforce de parrainer un plus grand nombre de séminaires et de colloques afin de fournir cette formation et cette assistance technique et, à cet égard, remercié les gouvernements dont les contributions ont permis l'organisation des séminaires et des missions d'information, et invité instamment les gouvernements, les organes, organismes et institutions des Nations Unies compétents et les particuliers à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et, le cas échéant, à financer des projets spéciaux et à aider, de toute autre manière, le secrétariat de la Commission à financer et organiser des séminaires et des colloques, en particulier dans des pays en développement, ainsi qu'à accorder des bourses à des candidats de pays en développement pour leur permettre de participer à ces séminaires et colloques; invité notamment les gouvernements, les organes, organismes et institutions des Nations Unies compétents et les particuliers à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui sont membres de la Commission, sur leur demande et en consultation avec le Secrétaire général; prié le Secrétaire général de veiller à l'application effective du programme de la Commission; et souligné qu'il importait, pour l'unification et l'harmonisation au niveau mondial du droit commercial international, de donner effet aux conventions issues des travaux de la Commission, et, à cette fin, invité instamment les États qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de signer et de ratifier ces conventions ou d'y adhérer (résolution 52/157).

À la même session, l'Assemblée générale a su gré à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international d'avoir mis au point et adopté la Loi type sur l'insolvabilité internationale; prié le Secrétaire général de transmettre aux gouvernements et aux organes intéressés le texte de la Loi type, assorti du Guide pour l'incorporation de la Loi type élaboré par le Secrétariat; recommandé à tous les États d'examiner leur législation régissant les aspects internationaux de l'insolvabilité afin de s'assurer qu'elle répond aux objectifs d'un régime moderne et efficace en la matière et, à l'occasion de cet examen, d'envisager favorablement la Loi type; recommandé également qu'aucun effort ne soit épargné pour que la Loi type et le Guide soient largement diffusés et accessibles à tous (résolution 52/158).

*Documentation :*

- a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente et unième session, Supplément No 17 (A/53/17);
- b) Note du Secrétaire général transmettant les observations du Conseil du commerce et du développement sur le rapport de la Commission sur les travaux de sa trente et unième session (résolution 2205 (XXI)).

#### **154. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte**

Le Comité des relations avec le pays hôte a été créé par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, en 1971 (résolution 2819 (XXVI)). Il se compose actuellement des 15 États Membres suivants : Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Iraq, Mali, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sénégal.

À sa cinquante-deuxième session<sup>195</sup>, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, fait siennes les recommandations et conclusions du Comité des relations avec le pays hôte qui figurent au paragraphe 118 de son rapport; prié le pays hôte de prendre des mesures avec les autorités compétentes pour résoudre le problème du stationnement des véhicules diplomatiques, afin de maintenir des conditions appropriées pour le fonctionnement des délégations et des missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies, d'une manière qui soit équitable, non discriminatoire, efficace et conforme au droit international, compte dûment tenu des privilèges et immunités diplomatiques; et prié le Comité de revoir le nombre de ses membres et sa composition et de faire rapport sur les résultats de ses débats à la Sixième Commission de l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session (résolution 52/159).

*Documentation* : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte, Supplément No 26 (A/53/26).

## 155. Création d'une cour pénale internationale

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale, constatant que la Commission du droit international avait adopté un projet de statut d'une cour pénale internationale et recommandé de convoquer une conférence internationale de plénipotentiaires chargée de conclure une convention portant création d'une cour pénale internationale, a créé un comité ad hoc, chargé d'examiner le projet de statut et d'envisager les dispositions à prendre en vue de la convocation de la conférence (résolution 49/53).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a créé le Comité préparatoire pour la création d'une cour pénale internationale pour examiner plus avant les principales questions de fond et d'ordre administratif que soulevait le projet de statut et pour élaborer des textes, en vue de l'établissement d'un texte de synthèse largement acceptable pour une convention portant création d'une cour pénale internationale qui constituerait la prochaine étape sur la voie de l'examen de la question par la conférence de plénipotentiaires (résolution 50/46).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a notamment réaffirmé le mandat du Comité préparatoire et décidé d'inclure à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée «Création d'une cour pénale internationale», en vue de prendre les dispositions qu'appelait la convocation de la conférence diplomatique de plénipotentiaires en 1998, à moins que les circonstances ne l'amènent à procéder autrement (résolution 51/207).

À sa cinquante-deuxième session<sup>196</sup>, l'Assemblée générale a notamment accepté avec une profonde gratitude l'offre généreuse du Gouvernement italien d'accueillir la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale

<sup>195</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 149 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément No 26 (A/52/26);
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/52/650;
- c) Résolution 52/159;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/52/SR.32 et 34;
- e) Séance plénière : A/52/PV.72.

<sup>196</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 150 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Sixième Commission : A/52/651;
- b) Résolution 52/160;
- c) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/52/SR.11 à 15 et 32;
- d) Séance plénière : A/52/PV.72.

internationale; prié le Comité préparatoire pour la création d'une cour pénale internationale de poursuivre ses travaux conformément à la résolution 51/207 et, à la fin de ses sessions, de communiquer à la Conférence le texte d'un projet de convention portant création d'une cour pénale internationale établi conformément à son mandat; et décidé que la Conférence, ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, se tiendrait à Rome du 15 juin au 17 juillet 1998 (résolution 52/160).

Le Comité préparatoire s'est réuni du 11 au 21 février et se réunira à nouveau du 4 au 15 août et du 1er au 12 décembre 1997, ainsi que du 16 mars au 3 avril 1998.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

## **156. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

La question intitulée «Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies» a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de la Colombie (A/7659).

À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité ad hoc de la Charte des Nations Unies qui serait chargé d'examiner notamment toutes propositions particulières que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs, ainsi que toutes autres propositions tendant à rendre plus efficace le fonctionnement de l'Organisation sans qu'il soit besoin de modifier la Charte (résolution 3349 (XXIX)).

Entre-temps, une autre question, intitulée «Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations, la promotion des normes du droit international dans les relations entre les États», avait été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale à la demande de la Roumanie (A/8792).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Comité ad hoc en même temps que le point relatif au raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies. À cette session, l'Assemblée a décidé que le Comité ad hoc serait convoqué de nouveau sous l'appellation de Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, pour examiner les suggestions et les propositions relatives à la Charte et le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international (résolution 3499 (XXX)).

Depuis sa trentième session, l'Assemblée générale a convoqué le Comité spécial chaque année et examiné ses rapports successifs (résolutions 31/28, 32/45, 33/94, 34/147, 35/164, 36/123, 37/114, 38/141, 39/88, 40/78, 41/83, 42/157, 43/170, 44/37, 45/44, 46/58, 47/38, 48/36, 49/58, 50/52 et 51/209).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial serait désormais ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et continuerait à fonctionner sur la base de la pratique du consensus (résolution 50/52).

À sa cinquante-deuxième session<sup>197</sup>, l'Assemblée générale a notamment invité à nouveau le Conseil de sécurité à envisager de mettre en place de nouveaux mécanismes ou procédures, selon qu'il conviendra, pour la tenue le plus tôt possible de consultations, conformément à l'Article 50 de la Charte des Nations Unies, avec les États tiers qui se trouvent ou risquent de se trouver en présence de difficultés économiques particulières dues à l'exécution de mesures préventives ou coercitives prises par le Conseil en vertu du Chapitre VII de la Charte; s'est félicité une fois de plus des nouvelles mesures que le Conseil de sécurité a prises en vue d'accroître l'efficacité et la transparence des comités des sanctions, l'a invité à appliquer ces mesures, et lui a recommandé de façon pressante de poursuivre ses efforts pour améliorer encore le fonctionnement de ces comités, rationaliser leurs méthodes de travail et permettre aux représentants des États qui se trouvent en présence de difficultés économiques particulières dues à l'application de sanctions de s'adresser plus facilement à eux; a prié le Secrétaire général de continuer à mettre au point des méthodes pour évaluer les répercussions effectivement subies par les États tiers, et de rechercher des mesures novatrices et pratiques pour prêter assistance aux États tiers qui pâtissent de l'application de sanctions; fait sienne la proposition du Secrétaire général tendant à ce qu'un groupe spécial d'experts se réunisse pendant le premier semestre de 1998 en vue de mettre au point des méthodes pour évaluer les répercussions de l'application de mesures préventives ou coercitives effectivement subies par des États tiers; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts.

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée a invité les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les autres organisations internationales, les organisations régionales et les États Membres à s'attaquer de façon plus spécifique et plus directe, selon qu'il conviendra, aux difficultés économiques particulières que rencontrent les États tiers qui subissent le contrecoup de l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte et, à cette fin, à envisager d'améliorer les procédures de consultation pour maintenir un dialogue constructif avec ces États; prié le Comité spécial, à sa session de 1998, de continuer à examiner, à titre prioritaire, la question de la mise en oeuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers qui subissent le contrecoup de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 52/162).

À la même session, l'Assemblée générale a notamment prié le Comité spécial, à sa session de 1998 : a) de continuer à examiner toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales et, dans ce contexte, d'examiner les autres propositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales qui ont déjà été soumises au Comité spécial ou qui pourraient l'être à sa session de 1998; b) de continuer à examiner, à titre prioritaire, la question de l'application des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers qui subissent le contrecoup de l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte; c) de poursuivre ses travaux sur la question du règlement pacifique des différends entre États et, dans ce contexte, de continuer l'examen des propositions relatives à la question; d) de poursuivre son examen des propositions

<sup>197</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 151 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation : Supplément No 33 (A/52/33 et Corr.1);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/52/308 et A/52/317 et Corr.1;
- c) Rapport de la Sixième Commission : A/52/652;
- d) Résolutions 52/161 à 52/163;
- e) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/52/SR.5 à 8 et 34;
- f) Séance plénière : A/52/PV.72.

concernant le Conseil de sécurité; invité les États Membres, les États parties au Statut de la Cour internationale de Justice, et la Cour internationale de Justice si elle le souhaite, à lui soumettre, avant sa cinquante-troisième session, leurs commentaires et observations sur les conséquences que l'augmentation du nombre d'affaires portées devant la Cour avait sur le fonctionnement de celle-ci; prié le Secrétaire général de tout faire pour que soient prises sans tarder les mesures proposées dans son rapport concernant l'établissement et la publication de suppléments au *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et au *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, et de lui soumettre un rapport intérimaire sur la question à sa cinquante-troisième session; et invité le Comité spécial à continuer, à sa session de 1998, à examiner comment améliorer la coordination avec les autres groupes de travail qui s'occupent de la réforme de l'Organisation, et notamment à voir quel rôle son président pourrait jouer à cette fin; et prié le Comité spécial de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur ses travaux (résolution 52/161).

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 26 janvier au 6 février 1998.

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité spécial, Supplément No 33 (A/53/33);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 52/161 et 52/162).

## 157. Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, en 1972, sur l'initiative du Secrétaire général (A/8791 et Add.1 et Add.1/Corr.1). À cette session, l'Assemblée a décidé de créer le Comité spécial du terrorisme international, composé de 35 membres.

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies en 1973, 1977 et 1979 et a présenté un rapport à l'Assemblée générale à ses vingt-huitième, trente-deuxième et trente-quatrième sessions.

Entre 1979 et 1996, l'Assemblée générale a adopté neuf résolutions et une décision au titre de cette question, à savoir les résolutions 34/145, 36/109, 40/61, 42/159, 44/29, 46/51, décision 48/411 et résolutions 49/60, 50/53 et 51/210.

À sa cinquante-deuxième session<sup>198</sup>, l'Assemblée générale a notamment recommandé que les travaux se poursuivent pendant la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale du 28 septembre au 9 octobre 1998 dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission; recommandé que le Comité spécial se réunissent en 1999 pour poursuivre ses travaux comme indiqué au paragraphe 9 de la résolution 51/210; et prié le Comité spécial de lui faire rapport à sa cinquante-troisième session sur les progrès qu'il aura accomplis dans l'exécution de son mandat (résolution 52/165).

<sup>198</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 152 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996 : Supplément No 37 (A/52/37);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/52/304 et Corr.1 et Add.1;
- c) Rapport de la Sixième Commission : A/52/653;
- d) Résolutions 52/164 et 52/165;
- e) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/52/SR.2, 27 à 30 et 32 à 34;
- f) Séance plénière : A/52/PV.72.

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'organisation des Nations Unies du 16 au 27 février 1998.

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 50/53);
- b) Rapport du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996 sur les travaux de sa deuxième session, Supplément No 37 (A/53/37).

## **158. Examen du Statut du Tribunal administratif des Nations Unies**

À sa cinquante-deuxième session<sup>199</sup>, l'Assemblée générale a modifié l'article 13 du Statut du Tribunal administratif des Nations Unies, avec effet au 1er janvier 1998, de façon à étendre la compétence du Tribunal au personnel du Greffe de la Cour internationale de Justice; et noté qu'elle était convaincue qu'il serait souhaitable de procéder sans tarder à un réexamen général des dispositions du Statut du Tribunal (résolution 52/166).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

## **159. Bethléem 2000**

Par une lettre datée du 15 mai 1998 (A/53/141), l'Afghanistan, Cuba, Malte et le Sénégal ont demandé l'inscription du point ci-dessus dans l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale.

---

<sup>199</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 155 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/52/142 et Add.1;
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/52/654;
- c) Résolution 52/166;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/52/SR.15 et 29;
- e) Séances plénières : A/52/PV.72.

## Annexe I

## Présidents de l'Assemblée générale

	<i>Années</i>	<i>Noms</i>	<i>Pays</i>
<b>Sessions ordinaires</b>			
Première	1946	M. Paul-Henri Spaak	Belgique
Deuxième	1947	M. Oswaldo Aranha	Brésil
Troisième	1948 <sup>a</sup>	M. H. V. Evatt	Australie
Quatrième	1949	M. Carlos P. Romulo	Philippines
Cinquième	1950 <sup>a</sup>	M. Nasrollah Entezam	Iran (République islamique d')
Sixième	1951 <sup>a</sup>	M. Luis Padilla Nervo	Mexique
Septième	1952 <sup>a</sup>	M. Lester B. Pearson	Canada
Huitième	1953 <sup>a</sup>	Mme Vijaya Lakshmi Pandit	Inde
Neuvième	1954	M. Eelco N. van Kleffens	Pays-Bas
Dixième	1955	M. José Maza	Chili
Onzième	1956 <sup>a</sup>	Le Prince Wan Waithayakon	Thaïlande
Douzième	1957	Sir Leslie Munro	Nouvelle-Zélande
Treizième	1958 <sup>a</sup>	M. Charles Malik	Liban
Quatorzième	1959	M. Víctor Andrés Belaúnde	Pérou
Quinzième	1960 <sup>a</sup>	M. Frederick H. Boland	Irlande
Seizième	1961 <sup>a</sup>	M. Mongi Slim	Tunisie
Dix-septième	1962	Sir Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan
Dix-huitième	1963	M. Carlos Sosa Rodríguez	Venezuela
Dix-neuvième	1964 <sup>a</sup>	M. Alex Quaison-Sackey	Ghana
Vingtième	1965	M. Amintore Fanfani	Italie
Vingt et unième	1966	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Vingt-deuxième	1967 <sup>a</sup>	M. Corneliu Manescu	Roumanie
Vingt-troisième	1968	M. Emilio Arenales Catalán	Guatemala
Vingt-quatrième	1969	Mlle Angie E. Brooks	Libéria
Vingt-cinquième	1970	M. Edvard Hambro	Norvège
Vingt-sixième	1971	M. Adam Malik	Indonésie
Vingt-septième	1972	M. Stanislaw Trepczynski	Pologne
Vingt-huitième	1973 <sup>a</sup>	M. Leopoldo Benites	Équateur
Vingt-neuvième	1974 <sup>a</sup>	M. Abdelaziz Bouteflika	Algérie
Trentième	1975	M. Gaston Thorn	Luxembourg
Trente et unième	1976 <sup>a</sup>	M. H. S. Amerasinghe	Sri Lanka
Trente-deuxième	1977	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie

	<i>Années</i>	<i>Noms</i>	<i>Pays</i>
<b>Sessions ordinaires (suite)</b>			
Trente-troisième	1978 <sup>b</sup>	M. Indalecio Liévano	Colombie
Trente-quatrième	1979	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Trente-cinquième	1980	M. Rüdiger von Wechmar	République fédérale d'Allemagne
Trente-sixième	1981	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Trente-septième	1982	M. Imre Hollai	Hongrie
Trente-huitième	1983	M. Jorge E. Illueca	Panama
Trente-neuvième	1984	M. Paul J. F. Lusaka	Zambie
Quarantième	1985	M. Jaime de Piniés	Espagne
Quarante et unième	1986	M. Humayun Rasheed Choudhury	Bangladesh
Quarante-deuxième	1987	M. Peter Florin	République démocratique allemande
Quarante-troisième	1988	M. Dante Caputo	Argentine
Quarante-quatrième	1989	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Quarante-cinquième	1990	M. Guido de Marco	Malte
Quarante-sixième	1991	M. Samir Shihabi	Arabie saoudite
Quarante-septième	1992	M. Stoyan Ganev	Bulgarie
Quarante-huitième	1993	M. Samuel Insanally	Guyana
Quarante-neuvième	1994	M. Amara Essy	Côte d'Ivoire
Cinquantième	1995	M. Diogo Freitas do Amaral	Portugal
Cinquante et unième	1996	M. Razali Ismail	Malaisie
Cinquante-deuxième	1997	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
<b>Sessions extraordinaires</b>			
Première	1947	M. Oswaldo Aranha	Brésil
Deuxième	1948	M. José Arce	Argentine
Troisième	1961	M. Frederick H. Boland	Irlande
Quatrième	1963	Sir Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan
Cinquième	1967	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Sixième	1974	M. Leopoldo Benites	Équateur
Septième	1975	M. Abdelaziz Bouteflika	Algérie
Huitième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Neuvième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Dixième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Onzième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Douzième	1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Treizième	1986	M. Jaime de Piniés	Espagne
Quatorzième	1986	M. Humayun Rasheed Choudhury	Bangladesh
Quinzième	1988	M. Peter Florin	République démocratique allemande

	<i>Années</i>	<i>Noms</i>	<i>Pays</i>	
<b>Sessions extraordinaires (suite)</b>				
Seizième	1989	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria	
Dix-septième	1990	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria	
Dix-huitième	1990	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria	
Dix-neuvième	1997	M. Razali Ismail	Malaisie	
Vingtième	1998	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine	
<b>Sessions extraordinaires d'urgence</b>				
Première	1956	M. Rudecindo Ortega	Chili	
Deuxième	1956	M. Rudecindo Ortega	Chili	
Troisième	1958	Sir Leslie Munro	Nouvelle-Zélande	
Quatrième	1960	M. Víctor Andrés Belaúnde	Pérou	
Cinquième	1967	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan	
Sixième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie	
Septième	{	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
		1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Huitième	1981	M. Rüdiger von Wechmar	République fédérale d'Allemagne	
Neuvième	1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq	
Dixième	1997	M. Razali Ismail	Malaisie	
	1997	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine	
	1998	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine	

<sup>a</sup> La session a pris fin l'année suivante.

<sup>b</sup> Depuis la trente-troisième session, la session a pris fin l'année suivante.

## Annexe II

## Bureaux des grandes commissions

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
<b>A. Première Commission</b>			
Vingtième	M. Károly Csatorday (Hongrie)	M. Leopoldo Benites (Équateur)	M. Ismail Fahmy (Égypte)
Vingt et unième	M. Leopoldo Benites (Équateur)	M. Ismail Fahmy (Égypte)	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Vingt-deuxième	M. Ismail Fahmy (Égypte)	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. C. Torsten W. Orn (Suède)
Vingt-troisième	M. Piero Vinci (Italie)	M. Reynaldo Galindo Pohl (El Salvador)	M. Maxime Léopold Zollner (Bénin)
Vingt-quatrième	M. Agha Shahi (Pakistan)	M. Alhaji S. D. Kolo (Nigéria)	M. Lloyd Barnett (Jamaïque)
Vingt-cinquième	M. Andrés Aguilar (Venezuela)	M. Abdulrahim A. Farah (Somalie)	M. Zdenek Cernfk (Tchécoslovaquie)
Vingt-sixième	M. Milko Tarabanov (Bulgarie)	M. Radha Krishna Ramphul (Maurice)	M. Giovanni Migliuolo (Italie)
Vingt-septième	M. Radha Krishna Ramphul (Maurice)	M. Abdullah Y. Bishara (Koweït)	M. Gustavo Santiso Gálvez (Guatemala)
Vingt-huitième	M. Otto Borch (Danemark)	M. Ion Datcu (Roumanie)	M. Alvaro de Soto (Pérou)
Vingt-neuvième	M. Carlos Ortiz de Rozas (Argentine)	M. Blaise Rabetafika (Madagascar)	M. António da Costa Lobo (Portugal)
Trentième	M. Edouard Ghorra (Liban)	M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande)	M. Mir Abdul Wahab Siddiq (Afghanistan)
Trentième	M. Edouard Ghorra (Liban)	M. Patrice Mikanagu (Burundi)	M. Horacio Arteaga Acosta (Venezuela)
Trente et unième	M. Henryk Jaroszek (Pologne)	M. Rüdiger von Wechmar (République fédérale d'Allemagne)	M. Kedar Bhakta Shrestha (Népal)
Trente et unième	M. Henryk Jaroszek (Pologne)	M. Frank Edmund Boaten (Ghana)	M. António da Costa Lobo (Portugal)
Trente-deuxième	M. Frank Edmund Boaten (Ghana)	M. Imre Hollai (Hongrie)	M. Francisco Correa (Mexique)
Trente-deuxième	M. Frank Edmund Boaten (Ghana)	M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	M. Francisco Correa (Mexique)
Trente-troisième	M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	M. Boubker Cherkaoui (Maroc)	M. Miodrag Mihajlovic (Yougoslavie)
Trente-troisième	M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	M. Hugo V. Palma (Pérou)	M. Miodrag Mihajlovic (Yougoslavie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-quatrième	M. Davidson L. Hepburn (Bahamas)	M. Awad S. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne)  M. Yuri N. Kuchubey (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Ernst Sucharipa (Autriche)
Trente-cinquième	M. Niaz A. Naik (Pakistan)	M. Aidan Mulloy (Irlande)  M. Ferdinand Léopold Oyono (Cameroun)	M. Ronald L. Kensmil (Suriname)
Trente-sixième	M. Ignac Golob (Yougoslavie)	M. Mario Carías (Honduras)  M. Alejandro D. Yango (Philippines)	M. Alemayehu Makonnen (Éthiopie)
Trente-septième	M. James Victor Gbeho (Ghana)	M. J. C. Carasales (Argentine)  M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Luvsangiin Erdenechuluun (Mongolie)
Trente-huitième	M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Elfaki Abdalla Elfaki (Soudan)  M. Gheorghe Tinca (Roumanie)	M. Humberto Y. Goyén Alvez (Uruguay)
Trente-neuvième	M. Celso A. de Souza e Silva (Brésil)	M. Milous Vejvoda (Tchécoslovaquie)  M. Henning Wegener (République fédérale d'Allemagne)	M. Ngaré Kessely (Tchad)
Quarantième	M. Ali Alatas (Indonésie)	M. Carlos Lechuga Hevia (Cuba)  M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)	M. Yannis Souliotis (Grèce)
Quarante et unième	M. Siegfried Zachmann (République démocratique allemande)	M. Morihisa Aoki (Japon)  M. Douglas James Roche (Canada)	M. Doulaye Coentini Ki (Burkina Faso)
Quarante-deuxième	M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)	M. Carlos José Gutiérrez (Costa Rica)  M. Ali Maher Nashashibi (Jordanie)	M. Kasimierz Tomaszewski (Pologne)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-troisième	M. Douglas James Roche (Canada)	M. Luvsandorjiin Bayart (Mongolie)  M. Victor G. Batiouk (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Virgilio A. Reyes (Philippines)
Quarante-quatrième	M. Adolfo R. Taylhardat (Venezuela)	M. Mohamed Nabil Fahmy (Égypte)  M. Hassan Mashhadi Ghahvechi (République islamique d'Iran)	M. Dimitrios Platis (Grèce)
Quarante-cinquième	M. Jai Pratap Rana (Népal)	M. Ronald S. Morris (Australie)  M. Sergei N. Martynov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Latévi Modem Lawson-Betum (Togo)
Quarante-sixième	M. Robert Mroziejewicz (Pologne)	M. Sedrey A. Ordonez (Philippines)  M. Ahmed Nazif Alpman (Turquie)	M. Pablo Emilio Sader (Uruguay)
Quarante-septième	M. Nabil A. Elaraby (Égypte)	M. Pasí Patokallio (Finlande)  M. Dae Won Suh (République de Corée)	M. Jerzy Zaleski (Pologne)
Quarante-huitième	M. Adolf Ritter von Wagner (Allemagne)	M. Behrouz Moradi (République islamique d'Iran)  M. Javier Ponce (Équateur)	M. Macaire Kabore (Burkina Faso)
Quarante-neuvième	M. Luis Valencia-Rodríguez (Équateur)	M. Thomas Stelzer (Autriche)  M. Yoshitomo Tanaka (Japon)	M. Peter Goosen (Afrique du Sud)
Cinquantième	M. Luvsangiin Erdenechuluun (Mongolie)	M. Wolfgang Hoffman (Allemagne)  M. Antonio de Icaza (Mexique)	M. Rajab Sukayri (Jordanie)
Cinquantième et unième	M. Alyksandr Sychou (Biélorus)	M. Andelfo J. Garcia (Colombie)  M. André Mernier (Belgique)	M. Parfait-Serge Onanga-Anyanga (Gabon)
Cinquante-deuxième	M. Mothusi D. C. Nkgowe (Botswana)	M. Alejandro Verdier (Argentine)  Mr. Sudjadnan Parnohadiningrat (Indonésie)	M. Miloš Koterec (Slovaquie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
<b>B. Commission politique spéciale<sup>a</sup></b>			
Vingtième	M. Carlet R. Auguste (Haïti)	M. José D. Inglés (Philippines)	M. Hermod Lannung (Danemark)
Vingt et unième	M. Max Jakobson (Finlande)	M. Privado G. Jimenez (Philippines)	M. Carlos A. Goñi Demarchi (Argentine)
Vingt-deuxième	M. Humberto López Villamil (Honduras)	M. Hermod Lannung (Danemark)	M. Abdullah Kamil (Indonésie)
Vingt-troisième	M. Abdulrahim Abby Farah (Somalie)	M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan)	M. Hermod Lannung (Danemark)
Vingt-quatrième	M. Eugeniusz Kulaka (Pologne)	M. Alessandro Farace (Italie)	M. Lamech E. Akong'o (Ouganda)
Vingt-cinquième	M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan)	M. Luis Hierro Gambardella (Uruguay)	M. Mohamed Mahjoubi (Maroc)
Vingt-sixième	M. Cornelius C. Cremin (Irlande)	M. V. S. Smirnov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Parviz Mohajer (République islamique d'Iran)
Vingt-septième	M. Hady Touré (Guinée)	M. Julio César Carasales (Argentine)	M. Omer Ersan Akbel (Turquie)
Vingt-huitième	M. Károly Szarka (Hongrie)	M. Wissam Zahawie (Iraq)	M. Massimo Castaldo (Italie)
		M. K. B. Singh (Népal)	
Vingt-neuvième	M. Per Lind (Suède)	M. Ladislav Smíd (Tchécoslovaquie)	M. Hassan Abduldjalil (Indonésie)
		M. Gueorgui Ghelev (Bulgarie)	
Trentième	M. Roberto Martínez Ordoñez (Honduras)	M. José Luis Martínez (Venezuela)	M. Guenter Mauersberger (République démocratique allemande)
		M. Abdirizak Haji Hussein (Somalie)	
Trente et unième	M. Mooki V. Molapo (Lesotho)	M. Erik Tellmann (Norvège)	M. Percy Haynes (Guyana)
		M. John Gregoriades (Grèce)	
Trente-deuxième	M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande)	M. Zakaria Sibahi (République arabe syrienne)	Mlle Ruth L. Dobson (Australie)
		M. Donald G. Blackman (Barbade)	
Trente-troisième	M. Rodolfo E. Piza Escalante (Costa Rica)	M. K. B. Shahi (Népal)	M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)
		M. Abdel-Magied A. Hassan (Soudan)	
Trente-quatrième	M. Hammoud El-Choufi (République arabe syrienne)	M. Gustav Ortner (Autriche)	M. Paul Cotton (Nouvelle-Zélande)
		M. Gustavo E. Figueroa (Argentine)	
		M. Winston A. Tubman (Libéria)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-cinquième	M. Leonardo Mathias (Portugal)	Mme Biyemi Kekeh (Togo)  M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)	M. Héli Peláez (Pérou)
Trente-sixième	M. Nathan Irumba (Ouganda)	Mme Eva Nowotny (Autriche)  M. Michael E. Sherifis (Chypre)	M. Zahary Radoukov (Bulgarie)
Trente-septième	M. Abduldayem Mubarez (Yémen)	Mme Turkia Ould Daddah (Mauritanie)  M. Ernesto Rodríguez Medina (Colombie)	M. Faruk Logoglu (Turquie)
Trente-huitième	M. Ernesto Rodríguez Medina (Colombie)	M. Feodor Starcevic (Yougoslavie)	M. Edouard Lingani (Burkina Faso)
Trente-neuvième	M. Alpha I. Diallo (Guinée)	M. Hussain Bin Ali Bin Abdullatif (Oman)  M. Giovanni Jannuzzi (Italie)	M. Jorge E. Chen Carpenter (Mexique)
Quarantième	M. Keijo Korhonen (Finlande)	M. Jaroslav César (Tchécoslovaquie)  M. Kwam Kouassi (Togo)	M. Raimundo González (Chili)
Quarante et unième	M. Kwam Kouassi (Togo)	M. Raimundo González (Chili)  M. Mehmet Ali Irtemçelik (Turquie)	M. Rafiq Ahmed Khan (Bangladesh)
Quarante-deuxième	M. Hamad Abdelaziz Al-Kawari (Qatar)	M. Helmut Freudenschuss (Autriche)  M. Raimundo González (Chili)	M. Mpumelelo J. Hlophe (Swaziland)
Quarante-troisième	M. Eugeniusz Noworyta (Pologne)	M. Orobola Fasehun (Nigéria)  M. Horacio Nogués Zubizarreta (Paraguay)	M. Jean-Michel Veranneman de Watervliet (Belgique)
Quarante-quatrième	M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Choo Siew Kioh (Malaisie)  M. Charles S. Flemming (Sainte-Lucie)	Mlle Nonet M. Dapul (Philippines)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-cinquième	M. Perezi Karukubiro-Kamunanwire (Ouganda)	M. Abelardo Posso Serrano (Équateur) M. Reynaldo O. Arcilla (Philippines)	Mme Catherine von Heidenstam (Suède)
Quarante-sixième	M. Nitya Pibulsonggram (Thaïlande)	M. Roland Schäfer (Allemagne) M. Zbigniew Maria Wlosowicz (Pologne)	M. Ehab Fawzy (Égypte)
Quarante-septième	M. Hamadi Khouini (Tunisie)	M. Moisés Fuentes-Ibáñez (Bolivie) M. Abdullah Mohamed Alsaïdi (Yémen)	M. Yuriy Shevchenko (Ukraine)
<b>C. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)<sup>a</sup></b>			
Quarante-huitième	M. Stanley Kalpagé (Sri Lanka)	M. Gheorghe Chirila (Roumanie) M. Ngoni Francis Sengwe (Zimbabwe)	M. Anuson Chinvano (Thaïlande)
Quarante-neuvième	M. Borys Hudyma (Ukraine)	M. Abelardo Moreno Fernández (Cuba) M. Utula Utuoc Samana (Papouasie-Nouvelle-Guinée)	M. Dieudonné Ndiaya (Gabon)
Cinquantième	M. Francis K. Muthaura (Kenya)	M. Niall Holohan (Irlande) M. Jalal Samadi (République islamique d'Iran)	M. Allan Breier-Castro (Venezuela)
Cinquante et unième	M. Aloukèo Kittikhoun (République démocratique populaire lao)	Mme Anastasia Caryanides (Australie) Mme Sonia R. Leonce-Carryl (Sainte-Lucie)	M. El Walid Doudech (Tunisie)
Cinquante-deuxième	M. Machivenyika Tobias Mapunanga (Zimbabwe)	M. Ravjaa Monukhou (Mongolie) M. Petru Dumitriu (Roumanie)	Mme Riita Resch (Finlande)
<b>D. Deuxième Commission</b>			
Vingtième	M. P. A. Forthomme (Belgique)	M. Patricio Silva (Chili)	M. M. A. Ramaholimihaso (Madagascar)
Vingt et unième	M. Moraiwid M. Tell (Jordanie)	M. A. A. Boiko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Georg Reisch (Autriche)
Vingt-deuxième	M. Jorge P. Fernandini (Pérou)	M. Ali Attiga (Jamahiriya arabe libyenne)	M. I. S. Chadha (Inde)
Vingt-troisième	M. Richard M. Akwei (Ghana)	M. Jan Muzík (Tchécoslovaquie)	M. Kjell K. Christiansen (Norvège)
Vingt-quatrième	M. Costa P. Caranicas (Grèce)	M. Hooshang Amirmokri (République islamique d'Iran)	M. Mohamed Warsama (Somalie)
Vingt-cinquième	M. Walter Guevara Arze (Bolivie)	M. S. Edward Peal (Libéria)	M. Leandro Verceles (Philippines)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-sixième	M. Narciso G. Reyes (Philippines)	M. Bernardo de Azevedo Brito (Brésil)	M. Salih Mohamed Osman (Soudan)
Vingt-septième	M. Bruce Rankin (Canada)	M. Mokhless M. Gobba (Égypte)	M. Farouk Farhang (Afghanistan)
		M. János Pataki (Hongrie)	
Vingt-huitième	M. Zewde Gabre-Sellasié (Éthiopie)	M. Jan Arvesen (Norvège)	M. Chusei Yamada (Japon)
		M. Luis González Arias (Paraguay)	
Vingt-neuvième	M. Jihad Karam (Iraq)	M. Izzeldin Hamid (Soudan)	M. Luis Lascarro (Colombie)
		M. Daniel Massonet (Belgique)	
Trentième	M. Olof Rydbeck (Suède)	M. Mohamed Wafik Hosny (Égypte)	M. Fazlul Karim (Bangladesh)
		M. Jaime Valdés (Bolivie)	
Trente et unième	M. Jaime Valdés (Bolivie)	M. Ion Goritza (Roumanie)	M. Gerhard Pfanzerter (Autriche)
		M. Mohan Prasad Lohani (Népal)	
Trente-deuxième	M. Peter Jankowitsch (Autriche)	M. Angel María Oliveri López (Argentine)	M. Ibrahim Suleiman Dharat (Jamahiriya arabe libyenne)
		M. Umayya Salah Tukan (Jordanie)	
Trente-troisième	M. Louis Kayanda Mwangaguhunga (Ouganda)	M. Jeremy K. B. Kinsman (Canada)	M. Theophilos Theophilou (Chypre)
		M. Siegfried Zachman (République démocratique allemande)	M. Euripides Evriviades (Chypre)
Trente-quatrième	M. Costin Murgescu (Roumanie)	M. Abul Ahsan (Bangladesh)	Mlle Paulina García Donoso (Équateur)
		M. José Luis Xifra (Espagne)	
Trente-cinquième	M. Abdelhadi Sbihi (Maroc)	M. Jukka Valtasaari (Finlande)	Mme Maureen Stephenson-Vernon (Jamaïque)
		M. Josue L. Villa (Philippines)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-sixième	M. Leandro I. Verceles (Philippines)	M. Gerben Ringnalda (Pays-Bas)  M. Enrique G. ter Horst (Venezuela)	M. Ahmed Ould Sid' Ahmed (Mauritanie)
Trente-septième	M. O. O. Fafowora (Nigéria)	M. Qazi Shaukat Fareed (Pakistan)  M. Georges Papadatos (Grèce)	M. Stoyan Bakalov (Bulgarie)
Trente-huitième	M. Peter Dietze (République démocratique allemande)	M. Phillip H. Gibson (Nouvelle-Zélande)	M. Policarpo Arce-Rojas (Colombie)
Trente-neuvième	M. Bryce Harland (Nouvelle-Zélande)	M. Enrique de la Torre (Argentine)  M. Habib Kaabachi (Tunisie)	M. Ahmed Alawi Al-Haddad (Yémen démocratique)
Quarantième	M. Omer Y. Birido (Soudan)	M. Soemadi D. M. Brotodiningrat (Indonésie)  Mme Inga Eriksson (Suède)	M. Jorge Lago Silva (Cuba)
Quarante et unième	M. Abdalla Saleh Al-Ashtal (Yémen démocratique)	M. Finn Jønck (Danemark)  M. Oscar R. de Rojas (Venezuela)	M. Boris Goudima (République socialiste soviétique d'Ukraine)
Quarante-deuxième	M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Henricus Gajentaan (Pays-Bas)  M. S. Mohamed Shabaan (Égypte)	M. Seyed M. Arastoo (République islamique d'Iran)
Quarante-troisième	M. Hugo Navajas-Mogro (Bolivie)	M. Jose Fernandez (Philippines)  M. Eloho E. Otobo (Nigéria)	M. Martin Walter (Tchécoslovaquie)
Quarante-quatrième	M. Ahmed Ghezal (Tunisie)	M. Badam-Ochiryn Doljintseren (Mongolie)  M. David Payton (Nouvelle-Zélande)	Mme Martha Dueñas de Whist (Équateur)
Quarante-cinquième	M. George Papadatos (Grèce)	M. Ahmed Amaziane (Maroc)  M. Carlos Gianelli (Uruguay)	M. Ryszard Rysinski (Pologne)
Quarante-sixième	M. John Burke (Irlande)	M. Ioan Barac (Roumanie)  M. Bozorgmehr Ziaran (République islamique d'Iran)	M. Martin Rakotonaivo (Madagascar)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-septième	M. Ramiro Piriz-Ballón (Uruguay)	M. Jose Lino B. Guerrero (Philippines) Mme Maymouna Diop (Sénégal)	M. Walter Balzan (Malte)
Quarante-huitième	M. René Valéry Mongbe (Bénin)	M. Leandro Arellano (Mexique) M. Ryszard Rysinski (Pologne)	Mme Irene Freudenschuss-Reichl (Autriche)
Quarante-neuvième	M. Sher Afgan Khan (Pakistan)	M. Arjan P. Hamburger (Pays-Bas) M. Raiko S. Raichev (Bulgarie)	M. Ahmed Yousif Mohamed (Soudan)
Cinquantième	M. Goce Petreski (Ex-République yougoslave de Macédoine)	M. Conor Murphy (Irlande) M. Max Stadthagen (Nicaragua)	M. Basheer F. Zoubi (Jordanie)
Cinquante et unième	M. Arjan P. Hamburger (Pays-Bas)	M. Mohammad Reza Hadji Karim Djabbary (République islamique d'Iran) M. Kheireddine Ramoul (Algérie)	Mme Silvia Cristina Corado-Cuevas (Guatemala)
Cinquante-deuxième	M. Oscar R. de Rojas (Venezuela)	M. Hans-Peter Glanzer (Autriche) M. Adel Abdellatif (Égypte)	M. Rae Kwon Ghung (République de Corée)

#### **E. Troisième Commission**

Vingtième	M. Francisco Cuevas Cancino (Mexique)	Mme Halima Embarek Warzazi (Maroc)	M. R. St. John MacDonald (Canada)
Vingt et unième	Mme Halima Embarek Warzazi (Maroc)	M. R. St. John MacDonald (Canada)	Mme Clara Ponce de León (Colombie)
Vingt-deuxième	Mme Mara Radic (Yougoslavie)	M. Erik Nettel (Autriche)	M. A. A. Mohammed (Nigéria)
Vingt-troisième	M. Erik Nettel (Autriche)	Mme Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	M. Yahya Mahmassani (Liban)
Vingt-quatrième	Mme Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	Mme Helvi Sipilä (Finlande)	M. Ludek Handl (Tchécoslovaquie)
Vingt-cinquième	Mlle Maria Groza (Roumanie)	Mme Emilia C. de Barish (Costa Rica)	Mme Eva Gunawardana (Belgique)
Vingt-sixième	Mme Helvi Sipilä (Finlande)	M. Yahya Mahmassani (Liban)	M. Amre Moussa (Égypte)
Vingt-septième	M. Carlos Giambruno (Uruguay)	Mme Erica Daes (Grèce) M. Kofi Sekyama (Ghana)	Mme Luvsandanzangiin Ider (Mongolie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-huitième	M. Yahya Mahmassani (Liban)	Mme Luz Bertrand de Bromley (Honduras)  M. Amre Moussa (Égypte)	M. Aykut Berk (Turquie)
Vingt-neuvième	Mme Aminata Marico (Mali)	Mlle Graziella Dubra (Uruguay)  M. Gholam Ali Sayar (République islamique d'Iran)	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)
Trentième	M. Ladislav Smíd (Tchécoslovaquie)	Mme Gwen Etondé Burnley (Cameroun)  Mme Leticia R. Shahani (Philippines)	Mme Sekela Kaninda (Zaïre)
Trente et unième	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)	Mlle Faika Farouk (Tunisie)  M. Miguel Alfonso Martínez (Cuba)	M. Ibrahim Badawi (Égypte)
Trente-deuxième	Mme Lucille Mair (Jamaïque)	Mme Luvsandanzangiin Ider (Mongolie)  M. Eigil Pedersen (Danemark)	M. Fuad Mubarak Ali Al-Hinai (Oman)
Trente-troisième	Mme Leticia R. Shahani (Philippines)	M. Chérif Bachir Djigo (Sénégal)  M. Anestis Papastefanou (Grèce)	Mlle Ana del Carmen Richter (Argentine)
Trente-quatrième	M. Samir I. Sobhy (Égypte)	M. Jainendra Kumar Jain (Inde)  Mme Claudia Restrepo de Reyes (Colombie)	M. Nicolai N. Komissarov (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Trente-cinquième	M. Ivan Garvalov (Bulgarie)	Mme Carmen Silva de Araña (Pérou)  M. Johan Nordenfelt (Suède)	Mlle Olajumoke Oladayo Obafemi (Nigéria)
Trente-sixième	M. Declan O'Donovan (Irlande)	M. Mario A. Esquivel Tobar (Costa Rica)  Mme Dordana Masmoudi (Tunisie)	M. Naoharu Fuji (Japon)
Trente-septième	M. Carlos Calero Rodrigues (Brésil)	M. Dharar Abdul Razzak Razzooqi (Koweït)  M. Willi Schlegel (République démocratique allemande)	M. Karl Borchard (République fédérale d'Allemagne)
Trente-huitième	M. Saroj Chavanaviraj (Thaïlande)	M. Roderick L. Bell (Canada)  Mme María A. Flórez (Cuba)	Mme Moussokoro Sangaré Kaba (Guinée)
Trente-neuvième	M. Ali Abdi Madar (Somalie)	Mme Elsa Boccheciampe de Crovati (Venezuela)  Mme Rosalinda V. Tirona (Philippines)	M. Grzegorz Polowczyk (Pologne)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarantième	M. Endre Zador (Hongrie)	M. Alphons C. M. Hamer (Pays-Bas)  M. Abdullah Zawawi Mohamed (Malaisie)	M. Paul Désiré Kaboré (Burkina Faso)
Quarante et unième	M. Alphons C. M. Hamer (Pays-Bas)	Mlle Tatiana Bronsnakova (Tchécoslovaquie)  M. James Mugume (Ouganda)	M. Francis Eric Aguilar-Hecht (Guatemala)
Quarante-deuxième	M. Jorge E. Ritter (Panama)	M. Osman M. O. Dirar (Soudan)  M. Paul E. Laberge (Canada)	Mme Ani Santoso (Indonésie)
Quarante-troisième	M. Mohammad A. Abulhasan (Koweït)	M. Carlos Játiva (Équateur)  M. Mohamed Noman Galal (Égypte)	M. Carles Casajuana (Espagne)
Quarante-quatrième	M. Paul Désiré Kaboré (Burkina Faso)	Mme A. Missouri Sherman-Peter (Bahamas)  M. Stanislav Ogurtsov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Wilfried Grolig (République fédérale d'Allemagne)
Quarante-cinquième	M. Juan O. Somavía (Chili)	Mme Jane C. Coombs (Nouvelle-Zélande)  Mme Chipo Zindoga (Zimbabwe)	M. Mario L. de Leon (Philippines)
Quarante-sixième	M. Mohammad Hussain Al-Shaali (Émirats arabes unis)	M. Rafael Angel Alfaro-Pineda (El Salvador)  M. Alexander Slaby (Tchécoslovaquie)	Mlle Rosemary Semafumu (Ouganda)
Quarante-septième	M. Florian Krenkel (Autriche)	M. András Dékány (Hongrie)  M. Momodou K. Jallow (Gambie)	M. Vitavas Srivihok (Thaïlande)
Quarante-huitième	M. Eduard Kukan (Slovaquie)	Mme Noria Abdullah Ali Al-Hamami (Yémen)  M. Barend C.A.F. van der Heijden (Pays-Bas)	Mme Rosa Carmina Recinos de Maldonado (Guatemala)
Quarante-neuvième	M. Kéba Birane Cissé (Sénégal)	M. John D. Biggar (Irlande)  M. Vitavas Srivihok (Thaïlande)	M. Nikolai N. Lepeshko (Biélorus)
Cinquantième	M. Ugyen Tshering (Bhoutan)	Mme Julia Tavares de Álvarez (République dominicaine)  M. Patrick John Rata (Nouvelle-Zélande)	M. Ahmed Yousif Mohamed (Soudan)
Cinquante et unième	Mme Patricia Espinosa (Mexique)	M. Mohammad Masood Khan (Pakistan)  M. Fesseha Asghedom Tessema (Éthiopie)	Mme Victoria Sandru (Roumanie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-deuxième	M. Alessandro Busacca (Italie)	M. Ghoe Myong Nam (République populaire démocratique de Corée) M. Karim Wissa (Égypte)	Mme Mónica Martínez (Équateur)
<b>F. Quatrième Commission<sup>a</sup></b>			
Vingtième	M. Majib Rahnema (République islamique d'Iran)	M. Emanuel Bruce (Togo)	M. K. Natwar Singh (Inde)
Vingt et unième	M. Fakhreddine Mohamed (Soudan)	M. N. T. D. Kanakarathne (Sri Lanka)	M. Mohsen S. Esfandiary (République islamique d'Iran)
Vingt-deuxième	M. George J. Tomeh (République arabe syrienne)	M. E. A. Braithwaite (Guyana)	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)
Vingt-troisième	M. P. V. J. Solomon (Trinité-et-Tobago)	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)	M. James E. K. Aggrey-Orleans (Ghana)
Vingt-quatrième	M. Théodore Idzumbuir (Zaïre)	M. Luben Pentchev (Bulgarie)	M. Mohamed Ali Abdullah (Yémen démocratique)
Vingt-cinquième	M. Vernon Johnson Mwaanga (Zambie)	M. Assad K. Sadry (République islamique d'Iran)	M. Horacio Sevilla Borja (Équateur)
Vingt-sixième	M. Keith Johnson (Jamaïque)	Mme Brita Skottsberg Ahman (Suède)	M. Yilma Tadesse (Éthiopie)
Vingt-septième	M. Zdenek Cerník (Tchécoslovaquie)	M. Salah Ahmed Mohamed Ibrahim (Soudan) M. Lionel Samuels (Guyana)	Mme Edda Weiss (Autriche)
Vingt-huitième	M. Leonardo Díaz González (Venezuela)	M. Henricus A. F. Heidweiller (Pays-Bas) Mme Famah Joka-Bangura (Sierra Leone)	M. Ivan G. Garvalov (Bulgarie)
Vingt-neuvième	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)	M. Mohamad Sidik (Indonésie) M. Stanislav Suja (Tchécoslovaquie)	M. Arnaldo H. S. Araújo (Guinée-Bissau)
Trentième	Mme Famah Joka-Bangura (Sierra Leone)	M. Amer Salih Araim (Iraq) M. Bernal Vargas Saborío (Costa Rica)	M. Rui Quartin Santos (Portugal)
Trente et unième	M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Ede Gazdik (Hongrie) M. Raymond Tchicaya (Gabon)	M. Abdul Majid Mangal (Afghanistan)
Trente-deuxième	M. Mowaffak Allaf (République arabe syrienne)	M. Khaled Q. Al-Said (Oman) M. Mampuya-Musungayi Nkuembe (Zaïre)	M. Gürsel Demirok (Turquie)
Trente-troisième	M. Leonid A. Dolguchits (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Thomas S. Boya (Bénin) M. Mir Abdul Wahab Siddiq (Afghanistan)	M. Daniel de la Padraja (Mexique)
Trente-quatrième	M. Thomas S. Boya (Bénin)	M. Wisber Loeis (Indonésie)	M. Ron S. Morris (Australie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Luis Alberto Varela Quirós (Costa Rica)	
Trente-cinquième	M. Noel G. Sinclair (Guyana)	M. Makhaola Nkai Leretholi (Lesotho)	M. Aryoday Lal (Fidji)
		M. Frantisek Penazka (Tchécoslovaquie)	
Trente-sixième	M. Jasim Yousif Jamal (Qatar)	M. Isselmou Ould Sidi Ahmed Vall (Mauritanie)	M. Ibrahim O. Addabashi (Jamahiriya arabe libyenne)
		M. Gerhard Schröter (République démocratique allemande)	
Trente-septième	M. Raúl Roa Kourí (Cuba)	M. Essam Sadek Ramadan (Égypte)	M. Victor G. Garcia (Philippines)
		M. Jukka Valtasaari (Finlande)	
Trente-huitième	M. Ali Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Jaime Hermida Castillo (Nicaragua)	M. Rudolph Yossiphov (Bulgarie)
		M. Ralph Karepa (Papouasie-Nouvelle-Guinée)	
Trente-neuvième	M. Renagi Renagi Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)	M. Mohamed Kamel Amr (Égypte)	M. Demetrio Infante (Chili)
		M. Jirí Pulz (Tchécoslovaquie)	
Quarantième	M. Javier Chamorro Mora (Nicaragua)	M. Bouba Diallo (Mali)	M. Stefano Stefanini (Italie)
		M. Vladimir F. Skofenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	
Quarante et unième	M. James Victor Gbeho (Ghana)	M. Ahmad Farouk Arnouss (République arabe syrienne)	M. Nihat Akyol (Turquie)
		Mme Margaret A. King-Rousseau (Trinité-et-Tobago)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-deuxième	M. Constantine Moushoutas (Chypre)	M. Joachim Rafael Branco (Sao Tomé-et-Principe)  M. Alexander Vasilyev (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Alvaro Carnevali-Villegas (Venezuela)
Quarante-troisième	M. Jonathan C. Peters (Saint-Vincent-et-les Grenadines)	M. Sverre J. Bergh Johansen (Norvège)  M. Denis Dangué Rewaka (Gabon)	M. Emmanuel Douma (Congo)
Quarante-quatrième	M. Robert F. Van Lierop (Vanuatu)	M. A. M. Antony Cave (Barbade)  M. Gordon H. Bristol (Nigéria)	M. Mohammad Saeed Al-Kindi (Émirats arabes unis)
Quarante-cinquième	M. Martin Adouki (Congo)	M. Mohammad Saeed Al-Kindi (Émirats arabes unis)  M. José E. Acosta-Fragachán (Venezuela)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande)
Quarante-sixième	M. Charles S. Flemming (Sainte-Lucie)	M. Pouta Jacques Beleyi (Togo)  M. Khalid Mohammad Al-Baker (Qatar)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande)
Quarante-septième	M. Guillermo A. Meléndez Barahona (El Salvador)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande)  M. Ulli Mwambulukutu (République-Unie de Tanzanie)	M. Khalid Mohammad Al-Baker (Qatar)

#### **G. Cinquième Commission**

Vingtième	M. Nejib Bouziri (Tunisie)	M. Pedro Olarte (Colombie)	M. Vladimir Prusa (Tchécoslovaquie)
Vingt et unième	M. Vahap Asiroglu (Turquie)	M. Bogomil Todorov (Bulgarie)	M. David Silveira da Mota (Brésil)
Vingt-deuxième	M. Harry Morris (Libéria)	M. Moshen S. Esfandiary (République islamique d'Iran)	M. B. J. Lynch (Nouvelle-Zélande)
Vingt-troisième	M. G. G. Tchernouch- tchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. W. G. M. Olivier (Canada)	M. Santiago Meyer Picón (Mexique)  M. Paul André Beaulieu (Canada)
Vingt-quatrième	M. David Silveira da Mota (Brésil)	M. Gindeel I. Gindeel (Soudan)	M. Gregor Woschnagg (Autriche)
Vingt-cinquième	M. Max Wershof (Canada)	M. Jozsef Tardos (Hongrie)	M. Mohamed M. El Baradei (Égypte)
Vingt-sixième	M. Olu Sanu (Nigéria)	M. Gregor Woschnagg (Autriche)	M. Babooram Rambissoon (Trinité-et-Tobago)
Vingt-septième	M. Motoo Ogiso (Japon)	M. Joseph Q. Cleland (Ghana)  Mlle Fernanda Forcignano (Italie)	M. Oleg N. Pashkevich (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Vingt-huitième	M. C. S. M. Mselle (République-Unie de Tanzanie)	M. Simón Arboleda (Colombie)	M. Ernesto C. Garrido (Philippines)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-neuvième	M. Costa P. Caranicas (Grèce)	M. Morteza Talieh (République islamique d'Iran) M. Kemil Dipp Gómez (République dominicaine) M. Ernesto C. Garrido (Philippines)	M. Mahmoud M. Osman (Égypte)
Trentième	M. Christopher R. Thomas (Trinité-et-Tobago)	M. Yasushi Akashi (Japon) M. Youri M. Matseiko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Ahmed Aboul Gheit (Égypte)
Trente et unième	M. Ali Sunni Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Anwar Kemal (Pakistan) M. Atilio Norberto Molteni (Argentine)	M. Brian Nason (Irlande)
Trente-deuxième	M. Morteza Talieh (République islamique d'Iran)	M. Oswaldo Gamboa (Venezuela) M. Rudolf Schmidt (République fédérale d'Allemagne)	M. Pyotr Grigoryevich Belyaev (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Trente-troisième	M. Clarus Kobina Sekyi (Ghana)	M. Orlando Marville (Barbade) Mlle Doris Muck (Autriche)	M. Hamzah M. Hamzah (République arabe syrienne)
Trente-quatrième	M. André Xavier Pirson (Belgique)	M. Andrzej Abraszewski (Pologne) M. Enrique Buj-Flores (Mexique)	M. Ali Ben-Said Khamis (Algérie)
Trente-cinquième	M. Enrique Buj-Flores (Mexique)	M. Hamed A. El-Houderi (Jamahiriya arabe libyenne) M. Anatoly Golovko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Carl C. Pedersen (Canada)
Trente-sixième	M. Abdel-Rahman Abdalla (Soudan)	M. Soemadi Brotodiningrat (Indonésie) M. Michael Godfrey (Nouvelle-Zélande)	M. Mario Martorell (Pérou)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-septième	M. Andrzej Abraszewski (Pologne)	M. Sumihiro Kuyama (Japon)  M. Ernest Besley Maycock (Barbade)	M. Mohamed El Safty (Égypte)
Trente-huitième	M. Sumihiro Kuyama (Japon)	M. Henrik Amnéus (Suède)  M. Tommo Monthe (Cameroun)	M. Even Fontaine Ortiz (Cuba)
Trente-neuvième	M. Ernest Besley Maycock (Barbade)	M. Mihail Bushev (Bulgarie)  M. Otto Ditz (Autriche)	M. Ali Achraf Mojtahed (République islamique d'Iran)
Quarantième	M. Tommo Monthe (Cameroun)	M. Hans Erik Kastoft (Danemark)  M. Adnan A. Yonis (Iraq)	M. Falk Meltke (République démocratique allemande)
Quarante et unième	M. Even Fontaine Ortiz (Cuba)	M. John Hadwen (Canada)  M. Tharcisse Ntakibirora (Burundi)	M. Soeprapto Herijanto (Indonésie)
Quarante-deuxième	M. Henrik Amnéus (Suède)	M. Deryck Murray (Trinité-et-Tobago)  M. Raj Singh (Fidji)	M. Félix Aboly-Bi-Kouassi (Côte d'Ivoire)
Quarante-troisième	M. Michael George Okeyo (Kenya)	M. Seyed Mojtaba Arastou (République islamique d'Iran)  M. Tjaco T. van den Hout (Pays-Bas)	Mme Flor Rodríguez (Venezuela)
Quarante-quatrième	M. Ahmad Fathi Al-Masri (République arabe syrienne)	M. Ado Vaher (Canada)  M. Kwaku Duah Dankwa (Ghana)	M. Etien Ninov (Bulgarie)
Quarante-cinquième	M. E. Besley Maycock (Barbade)	Mme Irmeli Mustonen (Finlande)  M. Sergiy V. Koulyk (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Shamel Nasser (Égypte)
Quarante-sixième	M. Ali Sunni Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne)	Mme Norma Goicochea Estenoz (Cuba)  M. Kees W. Spaans (Pays-Bas)	M. Mahmoud Barimani (République islamique d'Iran)
Quarante-septième	M. Marian-George Dinu (Roumanie)	Mme Maria Rotheiser (Autriche)  M. El Hassane Zahid (Maroc)	M. Jorge Osella (Argentine)
Quarante-huitième	M. Rabah Hadid (Algérie)	Mme Regina Emerson (Portugal)  M. Jorge Osella (Argentine)	M. Mahbub Kabir (Bangladesh)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-neuvième	M. Adrien Teirlinck (Belgique)	M. Mahmoud Barimani (République islamique d'Iran)  Mme Marta Peña (Mexique)	M. Larbi Djacta (Algérie)
Cinquantième	M. Erich Vilchez Asher (Nicaragua)	M. Movses Abelian (Arménie)  M. Ammar Amari (Tunisie)	M. Peter Maddens (Belgique)
Cinquante et unième	M. Ngoni Francis Sengwe (Zimbabwe)	M. Syed Rafiqul Alom (Bangladesh)  M. Klaus-Dieter Stein (Allemagne)	M. Ihor Humenny (Ukraine)
Cinquante-deuxième	M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh)	Mme Nazareth A. Incera (Costa Rica)  Mme Erica-Irene Daes (Grèce)	M. Djamel Moktefi (Algérie)
<b>H. Sixième Commission</b>			
Vingtième	M. Abdullah El-Erian (Égypte)	M. Constantin Flitan (Roumanie)	M. Gonzalo Alcívar (Équateur)
Vingt et unième	M. Vratislav Pechota (Tchécoslovaquie)	M. Armando Molina (Venezuela)	M. Gaetano Arangio Ruiz (Italie)
Vingt-deuxième	M. Edvard Hambro (Norvège)	M. Maluki Mwendwa (Kenya)	M. Sergio González Gálvez (Mexique)
Vingt-troisième	M. K. Krishna Rao (Inde)	M. Hugo Juan Gobbi (Argentine)	M. Gheorghe Secarin (Roumanie)
Vingt-quatrième	M. Gonzalo Alcívar (Équateur)	M. Paul B. Engo (Cameroun)	M. Piet-Hein J. M. Houben (Pays-Bas)
Vingt-cinquième	M. Paul B. Engo (Cameroun)	M. Piet-Hein J. M. Houben (Pays-Bas)	M. Hisahsi Owada (Japon)
Vingt-sixième	M. Zenon Rossides (Chypre)	M. Duke Esmond Pollard (Guyana)	M. Alfons Klafkowski (Pologne)
Vingt-septième	M. Eric Suy (Belgique)	M. Andreas J. Jacovides (Chypre)  M. Rodrigo Velasco Arboleda (Colombie)	M. B. A. Shitta-Bey (Nigéria)
Vingt-huitième	M. Sergio González Gálvez (Mexique)	M. Milan Sahovic (Yougoslavie)  M. B. A. Shitta-Bey (Nigéria)	M. Joseph Mande-Ndjapou (République centrafricaine)  M. Simon N. Bozanga (République centrafricaine)
Vingt-neuvième	M. Milan Sahovic (Yougoslavie)	M. Bengt Broms (Finlande)  M. Abdelkrim Gana (Tunisie)	M. Joseph A. Sanders (Guyana)
Trentième	M. Frank Xavier Njenga (Kenya)	M. Víctor Manuel Godoy Figueredo (Paraguay)  M. Alfons Klafkowski (Pologne)	M. Eike Bracklo (République fédérale d'Allemagne)
Trente et unième	M. Estelito P. Mendoza (Philippines)	M. Enrique Gaviria (Colombie)	M. Valentin V. Bojilov (Bulgarie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Zenon Rossides (Chypre)	
Trente-deuxième	M. Enrique Gaviria (Colombie)	M. Valentin Bojilov (Bulgarie)	M. Awn S. Al-Khasawneh (Jordanie)
		M. Thabo Makeka (Lesotho)	
Trente-troisième	M. Luigi Ferrari-Bravo (Italie)	M. Davoud Bavand (République islamique d'Iran)	M. Ibrahim Abdul-Aziz Omar (Jamahiriya arabe libyenne)
		M. Alexandru Bolintineanu (Roumanie)	
Trente-quatrième	M. Pracha Guna-Kasem (Thaïlande)	M. Emmanuel T. Esquea Guerrero (République dominicaine)	M. Jargalsaikhany Enkhasaikhan (Mongolie)
		M. Klaus E. D. A. Zehentner (République fédérale d'Allemagne)	
Trente-cinquième	M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone)	M. Philippe Kirsch (Canada)	M. Wolfgang Hampe (République démocratique allemande)
		Mlle Martha Oliveros (Argentine)	
Trente-sixième	M. Juan José Calle y Calle (Pérou)	M. M. El-Banhawy (Égypte)	M. Antonio Viñal (Espagne)
		M. Jargalsaikhany Enkhasaikhan (Mongolie)	
Trente-septième	M. Philippe Kirsch (Canada)	M. Ion Diaconu (Roumanie)	Mlle Salwa Gabriel Berberi (Soudan)
		M. Peter D. Maynard (Bahamas)	
Trente-huitième	M. Eliès Gastli (Tunisie)	M. Eladio Knipping Victoria (République dominicaine)	M. Soud Mohamad Zedan (Arabie saoudite)
Trente-neuvième	M. Gunter Görner (République démocratique allemande)	M. Rajab A. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Mehmet Güney (Turquie)
		M. Moritaka Hayashi (Japon)	
Quarantième	M. Riyadh Al-Qaysi (Iraq)	M. Roberto Herrera Cáceres (Honduras)	M. Molefi Pholo (Lesotho)
		M. Bernd Mützelburg (République fédérale d'Allemagne)	
Quarante et unième	M. Laurel B. Francis (Jamaïque)	M. José Luis Jesus (Cap-Vert)	M. José María Castroviejo (Espagne)
		M. Ioan Voicu (Roumanie)	
Quarante-deuxième	M. Rajab A. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	M. Kenneth McKenzie (Trinité-et-Tobago)
		M. Klaus E. Scharioth (République fédérale d'Allemagne)	
Quarante-troisième	M. Achol Deng (Soudan)	M. Hameed Mohamed Ali (Yémen démocratique)	M. Carlos Velasco Mendiola (Pérou)
		M. Ioan Voicu (Roumanie)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-quatrième	M. Helmut Türk (Autriche)	M. Ernesto Martínez-Gondra (Argentine)  M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	M. Guillaume Pambou-Tchivounda (Gabon)
Quarante-cinquième	M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	M. Jan-Jaap van de Velde (Pays-Bas)  M. Lukabu Khabouji N'Zaji (Zaïre)	M. Saeid Mirzaee-Yengejeh (République islamique d'Iran)
Quarante-sixième	M. Pedro Comissario Afonso (Mozambique)	M. Richard Têtu (Canada)  M. José Sandoval (Équateur)	M. Aliosha Nedelchev (Bulgarie)
Quarante-septième	M. M. Javad Zarif (République islamique d'Iran)	M. Peter Tomka (Tchécoslovaquie) Mme María del Luján Flores (Uruguay)	M. Wael Ahmed Kamal Aboulmagd (Égypte)
Quarante-huitième	Mme María de Luján Flores (Uruguay)	M. Ali Thani Al-Suwaidi (Émirats arabes unis)  M. Matthew Neuhaus (Australie)	M. Oleksandr F. Motsyk (Ukraine)
Quarante-neuvième	M. George O. Lamptey (Ghana)	M. Suresh Chandra Chaturvedi (Inde)  M. Marek Madej (Pologne)	Mme Silvia A. Fernández de Gurmendi (Argentine)
Cinquantième	M. Tyge Lehmann (Danemark)	M. Addelouahab Bellouki (Maroc)  M. Guillermo Camacho (Équateur)	M. Walid Obeidat (Jordanie)
Cinquante et unième	M. Ramón Escovar-Salom (Venezuela)	M. Dmitru Mazilu (Roumanie)  Mme Felicity Wong (Nouvelle-Zélande)	Mme Pascaline Boum (Cameroun)
Cinquante-deuxième	M. Peter Tomka (Slovaquie)	M. Rolf Welberto (Allemagne)  M. Graig J. Daniell (Afrique du Sud)	M. Gharsan Obeid (République arabe syrienne)

<sup>a</sup> Conformément à la résolution 47/233 du 17 août 1993, la Commission politique spéciale et la Quatrième Commission forment désormais la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

## Annexe III

## Vice-Présidents de l'Assemblée générale

(Les membres permanents du Conseil de sécurité n'ont pas été inclus dans le tableau.)

États Membres	Sessions																								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19 <sup>a</sup>	20	21	22	23	24	25
Afghanistan																									
Afrique du Sud	x													x											
Albanie																									
Algérie																									
Allemagne																									
Andorre																									
Angola																									
Antigua-et-Barbuda																									
Arménie																									
Australie					x								x			x					x				
Autriche																				x					
Bahamas																									
Bahreïn																									
Bangladesh																									
Barbade																								x	
Bélarus																									
Belgique																	x								
Belize																									
Bénin																						x			
Bhoutan																									
Bolivie																					x				
Botswana																									
Brésil				x										x											x
Brunéi Darussalam																									
Bulgarie															x			x						x	
Burkina Faso																									
Burundi																					x				
Cambodge																									
Cameroun																		x							
Canada															x									x	
Cap-Vert																									
Chili																					x			x	
Chypre																x		x			x				
Colombie																	x								

États Membres	Sessions																								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19 <sup>a</sup>	20	21	22	23	24	25
Comores																									
Congo																									
Costa Rica																x					x				
Côte d'Ivoire																									
Cuba		x																							
Danemark																								x	
Djibouti																									
Égypte							x																		
El Salvador											x							x							
Émirats arabes unis																									
Équateur									x				x									x			x
Espagne												x									x				
Éthiopie											x														
Fidji																									
Gabon																						x			
Gambie																									
Ghana																	x								x
Grèce																	x					x			
Grenade																									
Guatemala																						x			
Guinée																		x						x	
Guinée-Bissau																									
Guyana																								x	
Haiti																		x							
Honduras								x																	
Hongrie																						x			
Inde												x													
Indonésie														x											x
Iran (République islamique d')																								x	
Iraq							x															x			x
Irlande																									
Islande																			x				x		
Israël									x																
Italie												x													
Jamahiriya arabe libyenne																x							x		
Jamaïque																									x
Japon																	x								
Jordanie																		x					x		x

États Membres	Sessions																									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19 <sup>a</sup>	20	21	22	23	24	25	
Kazakhstan																										
Kenya																										x
Kirghizistan																										
Koweït																					x					
Lesotho																										
Lettonie																										
Liban																								x		
Libéria																										
Liechtenstein																										
Luxembourg										x															x	
Madagascar																	x									
Malaisie																					x					
Malawi																									x	
Mali																										
Malte																										x
Maroc														x							x					
Maurice																										x
Mauritanie																							x			
Mexique		x	x					x								x										
Mongolie																									x	
Mozambique																										
Myanmar									x					x												
Namibie																										
Népal													x										x			x
Nicaragua																							x			
Niger																	x									
Nigéria																									x	
Norvège																										
Nouvelle-Zélande																										
Oman																										
Ouganda																									x	
Pakistan				x									x		x											
Panama															x										x	
Papouasie-Nouvelle-Guinée																										
Paraguay												x										x				
Pays-Bas													x			x										
Pérou																								x		
Philippines														x										x		x

États Membres	Sessions																								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19 <sup>a</sup>	20	21	22	23	24	25
Pologne			x																	x					
Portugal																									
Qatar																									
République arabe syrienne																		x							
République centrafricaine																				x					
République de Corée																									
République démocratique du Congo <sup>b</sup>																					x				
République démocratique populaire lao																				x		x			
République dominicaine																						x			
République populaire démocratique de Corée																									
République-Unie de Tanzanie																							x		
Roumanie														x			x								
Rwanda																						x			
Sainte-Lucie																									
Saint-Vincent-et-les Grenadines																									
Sao Tomé-et-Principe																									
Sénégal																						x			x
Seychelles																									
Sierra Leone																					x				
Singapour																									
Somalie																			x						
Soudan															x								x		
Sri Lanka												x													
Suède														x										x	
Suriname																									
Swaziland																									
Tchad																									x
Tchécoslovaquie													x			x									
Thaïlande																									
Togo																								x	
Trinité-et-Tobago																						x			
Tunisie												x													
Turquie														x					x						
Ukraine																									x
Uruguay													x												
Vanuatu																									

États Membres	Sessions																								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19 <sup>a</sup>	20	21	22	23	24	25
Venezuela	x					x									x										
Viet Nam																									
Yémen																									
Yougoslavie							x																	x	
Zambie																									
Zimbabwe																									

<sup>a</sup> L'Assemblée générale n'a pas élu de vice-présidents.

<sup>b</sup> Par une communication datée du 20 mai 1997, le Secrétariat a annoncé que l'État Membre anciennement appelé «Zaïre» avait pris le nom de «République démocratique du Congo».

Sessions																																États Membres								
26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52														
																																		x	Afghanistan					
																																			x	Afrique du Sud				
																																			x	Albanie				
																																			x	Algérie				
																																				x	Allemagne			
																																				x	Andorre			
																																				x	Angola			
																																					x	Antigua-et-Barbuda		
																																					x	Arménie		
																																					x	Australie		
																																						x	Autriche	
																																						x	Bahamas	
																																						x	Bahreïn	
																																						x	Bangladesh	
																																							x	Barbade
																																							x	Bélarus
																																							x	Belgique
																																							x	Belize
																																							x	Bénin
																																							x	Bhoutan
																																							x	Bolivie
																																							x	Botswana
																																							x	Brésil
																																							x	Brunéi Darussalam
																																							x	Bulgarie
																																							x	Burkina Faso
																																							x	Burundi
																																							x	Cambodge
																																							x	Cameroun
																																							x	Canada
																																							x	Cap-Vert
																																							x	Chili
																																							x	Chypre
																																							x	Colombie

Sessions																																États Membres							
26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52													
																x						x												Comores					
											x							x								x								Congo					
x								x						x				x								x								Costa Rica					
			x															x																	Côte d'Ivoire				
				x						x			x																						Cuba				
						x												x																	Danemark				
													x																						Djibouti				
																				x			x												Égypte				
							x											x																	El Salvador				
		x																		x															Émirats arabes unis				
						x			x									x			x														Équateur				
		x					x																												Espagne				
x								x																											Éthiopie				
		x					x								x					x															Fidji				
						x								x																						Gabon			
																				x																Gambie			
		x											x								x															Ghana			
x										x																										Grèce			
																																					Grenade		
							x							x																							Guatemala		
					x																																Guinée		
																																					Guinée-Bissau		
		x							x					x																							Guyana		
	x		x											x																							Haïti		
		x																																			Honduras		
x										x																												Hongrie	
																																						Inde	
							x																															Indonésie	
																																						Iran (République islamique d')	
																																						Iraq	
																																						Irlande	
	x									x																												Islande	
																																						Israël	
																																						Italie	
	x								x																													Jamahiriya arabe libyenne	
																																						Jamaïque	
x																																						Japon	
																																							Jordanie





<i>Sessions</i>																											<i>États Membres</i>	
26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52		
x												x																Venezuela
																										x		Viet Nam
x						x		x			x		x	x							x				x			Yémen
																	x		x									Yougoslavie
x			x								x												x					Zambie
									x									x										Zimbabwe



États Membres	Années																										
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	
Grèce							x	x																			
Guinée																											
Guinée-Bissau																											
Guyana																											
Honduras																											
Hongrie																								x	x		
Inde					x	x																	x	x			
Indonésie																											
Iran (République islamique d')										x	x																
Iraq												x	x														
Irlande																	x										
Italie														x	x												x
Jamahiriya arabe libyenne																											
Jamaïque																											
Japon													x	x								x	x				x
Jordanie																					x	x					
Kenya																											
Koweït																											
Liban								x	x																		
Libéria																x											
Madagascar																											
Malaisie																					x						
Mali																						x	x				
Malte																											
Maroc																		x	x								
Maurice																											
Mauritanie																											
Mexique	x																										
Népal																									x	x	
Nicaragua																									x	x	
Niger																											
Nigéria																						x	x				
Norvège				x	x													x	x								
Nouvelle-Zélande									x	x												x					
Oman																											
Ouganda																						x					
Pakistan							x	x																x	x		
Panama													x	x													



72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	États Membres	
																x	x											Algérie	
					x	x		x	x						x	x							x	x				Allemagne	
x															x	x						x	x					Argentine	
	x	x											x	x														Australie	
	x	x																	x	x								Autriche	
																										x	x	Bahreïn	
							x	x																				Bangladesh	
		x	x																									Bélarus	
x																			x	x								Belgique	
				x	x																							Bénin	
						x	x																					Bolivie	
																							x	x				Botswana	
																x	x				x	x				x	x	Brésil	
													x	x														Bulgarie	
												x	x															Burkina Faso	
																												Burundi	
		x	x																									Cameroun	
					x	x												x	x									Canada	
																				x	x							Cap-Vert	
																								x	x			Chili	
																x	x											Colombie	
														x	x													Congo	
		x	x																							x	x	Costa Rica	
																		x	x									Côte d'Ivoire	
																	x	x										Cuba	
													x	x														Danemark	
																					x	x						Djibouti	
												x	x												x	x		Égypte	
														x	x													Émirats arabes unis	
																			x	x								Équateur	
									x	x												x	x					Espagne	
																		x	x									Éthiopie	
																		x	x									Finlande	
						x	x																				x	x	Gabon
																											x	x	Gambie
														x	x													Ghana	

72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	États Membres	
																													Grèce
x	x																												Guinée
																									x	x			Guinée-Bissau
			x	x						x	x																		Guyana
																								x	x				Honduras
																					x	x							Hongrie
x	x				x	x						x	x							x	x								Inde
	x	x																						x	x				Indonésie
																													Iran (République islamique d')
		x	x																										Iraq
									x	x																			Irlande
x			x	x											x	x								x	x				Italie
				x	x																								Jamahiriya arabe libyenne
							x	x																					Jamaïque
x			x	x					x	x					x	x					x	x					x	x	Japon
											x	x																	Jordanie
	x	x																									x	x	Kenya
						x	x																						Koweït
																													Liban
																													Libéria
														x	x														Madagascar
																				x	x								Malaisie
																													Mali
												x	x																Malte
																						x	x						Maroc
					x	x																							Maurice
		x	x																										Mauritanie
									x	x																			Mexique
																													Népal
																													Népal
																													Nicaragua
																													Niger
																													Nigeria
																													Norvège
																													Nouvelle-Zélande
																													Oman
																													Ouganda
																													Pakistan
x	x																												Panama

72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	États Membres	
																													Paraguay
											x	x																	Pays-Bas
	x	x										x	x																Pérou
								x	x																				Philippines
										x	x													x	x				Pologne
							x	x																	x	x			Portugal
																									x	x			République arabe syrienne
																									x	x			République de Corée
											x	x							x	x									République démocratique du Congo
																							x	x					République tchèque
			x	x																									République-Unie de Tanzanie
			x	x															x	x									Roumanie
																							x	x					Rwanda
																	x	x											Sénégal
																													Sierra Leone
																										x	x		Slovénie
x																													Somalie
x	x																												Soudan
																													Sri Lanka
			x	x																					x	x			Suède
													x	x															Thaïlande
										x	x																		Togo
													x	x															Trinité-et-Tobago
								x	x																				Tunisie
													x	x															Turquie
													x	x															Ukraine
																													Uruguay
					x	x																x	x						Venezuela
																				x	x								Yémen
x	x																		x	x									Yougoslavie
							x	x																					Zambie
											x	x																	Zimbabwe

## Annexe V

## Membres du Conseil économique et social

États Membres	Années																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	
Afghanistan															x	x	x											
Afrique du Sud																												
Algérie																			x	x	x							
Allemagne																												
Angola																												
Arabie saoudite																												
Argentine							x	x	x	x	x	x						x	x	x			x	x	x			
Australie			x	x	x			x	x	x							x	x	x									
Autriche																		x	x	x								
Bahamas																												
Bahreïn																												
Bangladesh																												
Barbade																												
Bélarus		x	x	x																								
Belgique				x	x	x	x	x	x														x	x	x			
Belize																												
Bénin																					x	x	x					
Bhoutan																												
Bolivie																												x
Botswana																												
Brésil			x	x	x						x	x	x		x	x	x									x	x	x
Bulgarie															x	x	x							x	x	x		
Burkina Faso																								x	x	x		
Burundi																												x
Cameroun																					x	x	x					
Canada	x	x	x		x	x	x				x	x	x							x	x	x						
Cap-Vert																												
Chili	x	x	x	x	x	x								x	x	x				x	x	x						x
Chine <sup>a</sup>	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x													
Chypre																												
Colombie	x																x	x	x									
Comores																												
Congo																									x	x	x	
Costa Rica														x	x	x												
Côte d'Ivoire																												
Cuba	x	x					x	x	x																			

États Membres	Années																										
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72
Danemark			x	x	x										x	x	x										
Djibouti																											
Égypte							x	x	x	x	x	x															
El Salvador																x	x	x									
Émirats arabes unis																											
Équateur										x	x	x						x	x	x							
Espagne														x	x	x											
États-Unis d'Amérique	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Éthiopie																x	x	x									
Fédération de Russie	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Fidji																											
Finlande													x	x	x												x
France	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Gabon																				x	x	x					
Gambie																											
Ghana																									x	x	x
Grèce	x										x	x	x					x	x	x					x	x	x
Guatemala																						x	x	x			
Guinée																											
Guyana																											
Haïti																										x	x
Hongrie																										x	x
Inde	x	x		x	x	x		x	x	x							x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Indonésie											x	x	x												x	x	x
Iran (République islamique d')					x	x	x														x	x	x				
Iraq																			x	x	x						
Irlande																							x	x	x		
Islande																											
Italie																x	x	x							x	x	x
Jamahiriya arabe libyenne																							x	x	x		
Jamaïque																								x	x	x	
Japon															x	x	x	x	x	x			x	x	x		x
Jordanie																x	x	x									
Kenya																									x	x	x
Koweït																						x	x	x			
Lesotho																											
Lettonie																											
Liban	x	x	x	x																						x	x

États Membres	Années																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	
Libéria																												
Luxembourg																					x	x	x					
Madagascar																										x	x	
Malaisie																										x	x	
Malawi																												
Mali																												
Malte																												
Maroc																					x	x	x					
Maurice																												
Mauritanie																												
Mexique					x	x	x					x	x	x								x	x	x				
Mongolie																												
Mozambique																												
Népal																												
Nicaragua																												
Niger																										x	x	
Nigéria																												
Norvège	x	x									x	x	x												x	x	x	
Nouvelle-Zélande		x	x	x											x	x	x									x	x	
Oman																												
Ouganda																												
Pakistan					x	x	x				x	x	x	x	x	x					x	x	x		x	x	x	
Panama																						x	x	x				
Papouasie-Nouvelle-Guinée																												
Paraguay																												
Pays-Bas	x	x	x								x	x	x	x	x	x												
Pérou	x	x	x	x	x	x															x	x	x			x	x	
Philippines						x	x	x													x	x	x					
Pologne			x	x	x	x	x	x				x	x	x	x	x	x										x	
Portugal																												
Qatar																												
République arabe syrienne																												
République centrafricaine																												
République de Corée																												
République démocratique du Congo <sup>b</sup>																										x	x	
République dominicaine												x	x	x														
République tchèque																												

États Membres	Années																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	
République-Unie de Tanzanie																				x	x	x	x	x	x			
Roumanie																					x	x	x					
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Rwanda																												
Sainte-Lucie																												
Sénégal																		x	x	x								
Sierra Leone																				x	x	x	x	x	x			
Somalie																												
Soudan														x	x	x									x	x	x	
Sri Lanka																										x	x	x
Suède						x	x	x														x	x	x				
Suriname																												
Swaziland																												
Tchad																								x	x	x		
Thaïlande																												
Togo																												
Trinité-et-Tobago																												
Tunisie																										x	x	x
Turquie		x	x	x				x	x	x													x	x	x			
Ukraine	x																											
Uruguay						x	x	x								x	x	x							x	x	x	
Venezuela		x	x	x				x	x	x				x	x	x						x	x	x				
Viet Nam																												
Yémen																												
Yougoslavie	x							x	x	x	x	x	x					x	x	x				x	x	x		
Zambie																												
Zimbabwe																												

<sup>a</sup> Par sa résolution 2758 (XXVI) du 25 octobre 1971, l'Assemblée générale a décidé :

«... le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kaï-chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent».

Années																				États Membres									
73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92		93	94	95	96	97	98	99	2000	
			x	x	x																								Afghanistan
																							x	x	x				Afrique du Sud
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x				x	x	x						x	x	x	Algérie	
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Allemagne	
																				x	x	x							Angola
										x	x	x			x	x	x											Arabie saoudite	
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x				x	x	x				x	x	x			Argentine	
	x	x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x	x	x	x				Australie	
			x	x	x				x	x	x							x	x	x								Autriche	
							x	x	x							x	x	x		x	x	x						Bahamas	
																x	x	x										Bahreïn	
			x	x	x			x	x	x		x	x	x					x	x	x		x	x	x			Bangladesh	
						x	x	x																				Barbade	
								x	x	x			x	x	x				x	x	x	x	x	x	x	x	x	Bélarus	
	x	x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x					x	x	Belgique	
															x	x	x											Belize	
									x	x	x								x	x	x							Bénin	
																					x	x	x					Bhoutan	
x	x		x	x	x										x	x	x											Bolivie	
										x	x	x						x	x	x								Botswana	
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Brésil	
		x	x	x			x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	x	x		x	x	x				Bulgarie	
				x	x	x												x	x	x								Burkina Faso	
x	x							x	x	x																		Burundi	
					x	x	x	x	x	x							x	x	x									Cameroun	
	x	x	x	x				x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Canada	
																										x	x	Cap-Vert	
x	x						x	x	x									x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Chili	
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Chine <sup>a</sup>	
						x	x	x																				Chypre	
	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Colombie	
																										x	x	Comores	
	x	x	x							x	x	x											x	x	x			Congo	
											x	x	x									x	x	x				Costa Rica	
	x	x	x																				x	x	x			Côte d'Ivoire	
			x	x	x											x	x	x				x	x	x				Cuba	

Années																				États Membres										
73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92		93	94	95	96	97	98	99	2000		
		x	x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x							Danemark	
										x	x	x	x	x	x									x	x	x			Djibouti	
	x	x	x										x	x	x							x	x	x					Égypte	
																								x	x	x			El Salvador	
					x	x	x																						Émirats arabes unis	
		x	x	x		x	x	x		x	x	x					x	x	x										Équateur	
x	x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x					x	x	x		Espagne	
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	États-Unis d'Amérique	
	x	x	x	x			x	x	x											x	x	x							Éthiopie	
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Fédération de Russie	
	x	x						x	x	x																			Fidji	
x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x					x	x	x			Finlande	
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	France	
		x	x	x									x	x	x						x	x	x	x	x	x			Gabon	
																									x	x	x		Gambie	
					x	x	x								x	x	x					x	x	x					Ghana	
			x	x	x				x	x	x						x	x	x				x	x	x				Grèce	
	x	x																											Guatemala	
	x	x											x	x	x	x	x	x	x	x	x								Guinée	
																								x	x	x			Guyana	
x												x	x	x															Haïti	
x					x	x	x																						Hongrie	
	x				x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Inde	
	x	x				x	x	x				x	x	x			x	x	x				x	x	x				Indonésie	
	x	x	x	x	x	x									x	x	x	x	x	x									Iran (République islamique d')	
				x	x	x	x	x	x					x	x	x	x	x	x										Iraq	
					x	x	x									x	x	x						x	x	x			Irlande	
													x	x	x											x	x	x	Islande	
	x	x	x	x	x	x	x	x	x					x	x	x	x	x	x	x	x	x				x	x	x	Italie	
							x	x	x							x	x	x				x	x	x					Jamahiriya arabe libyenne	
	x	x	x	x	x	x								x	x	x							x	x	x				Jamaïque	
x	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Japon	
	x	x	x				x	x	x								x	x	x					x	x	x			Jordanie	
	x	x	x	x				x	x	x							x	x	x										Kenya	
																							x	x	x				Koweït	
					x	x	x										x	x	x								x	x	x	Lesotho
																									x	x	x		Lettonie	
x											x	x	x												x	x	x		Liban	

Années																				États Membres									
73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92		93	94	95	96	97	98	99	2000	
	x	x	x						x	x	x				x	x	x												Libéria
										x	x	x											x	x	x				Luxembourg
x																				x	x	x							Madagascar
x			x	x	x					x	x	x						x	x	x		x	x	x				Malaisie	
							x	x	x																				Malawi
x	x	x							x	x	x																		Mali
					x	x	x																						Malte
						x	x	x				x	x	x				x	x	x									Maroc
																										x	x	x	Maurice
				x	x	x																							Mauritanie
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					x	x	x	x	x	x	x		x	x	x		Mexique
x	x	x																											Mongolie
													x	x	x											x	x	x	Mozambique
							x	x	x																				Népal
									x	x	x				x	x	x									x	x	x	Nicaragua
x																x	x	x											Niger
			x	x	x		x	x	x			x	x	x								x	x	x					Nigéria
		x	x	x				x	x	x					x	x	x					x	x	x					Norvège
x				x	x	x				x	x	x				x	x	x								x	x	x	Nouvelle-Zélande
														x	x	x										x	x	x	Oman
x	x	x	x	x	x						x	x	x										x	x	x				Ouganda
	x	x	x	x			x	x	x	x	x			x	x	x						x	x	x		x	x	x	Pakistan
														x	x	x													Panama
											x	x	x																Papouasie-Nouvelle-Guinée
																							x	x	x				Paraguay
x	x	x		x	x	x				x	x	x				x	x	x					x	x	x				Pays-Bas
		x	x	x				x	x	x				x	x	x			x	x	x								Pérou
				x	x	x								x	x	x						x	x	x	x	x			Philippines
x	x			x	x	x			x	x	x	x	x	x	x	x					x	x	x	x	x	x	x	x	Pologne
			x	x	x				x	x	x				x	x	x					x	x	x					Portugal
									x	x	x																		Qatar
				x	x	x								x	x	x													République arabe syrienne
					x	x	x																		x	x	x		République centrafricaine
																							x	x	x		x	x	République de Corée
x	x	x	x	x				x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x						République démocratique du Congo <sup>b</sup>
					x	x	x																						République dominicaine
																													République tchèque

Années																				États Membres									
73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	2000		
					x	x	x															x	x	x					République-Unie de Tanzanie
	x	x	x		x	x	x		x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x				Roumanie
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x			Royaume-Unie de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
				x	x	x					x	x	x	x	x	x	x	x	x										Rwanda
										x	x	x														x	x	x	Sainte-Lucie
	x	x				x	x	x				x	x	x								x	x	x					Sénégal
											x	x	x	x	x											x	x	x	Sierra Leone
				x	x	x					x	x	x	x	x	x		x	x	x									Somalie
				x	x	x		x	x	x				x	x	x							x	x	x				Soudan
											x	x	x	x	x	x					x	x	x		x	x	x		Sri Lanka
	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x				Suède
											x	x	x							x	x	x							Suriname
										x	x	x										x	x	x					Swaziland
																													Tchad
	x	x	x					x	x	x	x	x					x	x	x				x	x	x				Thaïlande
			x	x	x															x	x	x		x	x	x			Togo
x	x	x			x	x	x									x	x	x	x	x	x								Trinité-et-Tobago
			x	x	x					x	x	x					x	x	x					x	x	x			Tunisie
	x	x				x	x	x				x	x	x						x	x	x				x	x	x	Turquie
				x	x	x											x	x	x				x	x	x				Ukraine
																x	x	x											Uruguay
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x						x	x	x				Venezuela
																										x	x	x	Viet Nam
	x	x	x	x																									Yémen
	x	x	x	x	x			x	x	x		x	x	x		x	x	x	x	x	x								Yougoslavie
	x	x	x			x	x	x									x	x	x						x	x	x		Zambie
												x	x	x									x	x	x				Zimbabwe

## Annexe VI

## États Membres de l'Organisation des Nations Unies

<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>
Afghanistan	19 novembre 1946	Cuba	24 octobre 1945
Afrique du Sud	7 novembre 1945	Danemark	24 octobre 1945
Albanie	14 décembre 1955	Djibouti	20 septembre 1977
Algérie	8 octobre 1962	Dominique	18 décembre 1978
Allemagne	18 septembre 1973	Égypte	24 octobre 1945
Andorre	28 juillet 1993	El Salvador	24 octobre 1945
Angola	1er décembre 1976	Émirats arabes unis	9 décembre 1971
Antigua-et-Barbuda	11 novembre 1981	Équateur	21 décembre 1945
Arabie saoudite	24 octobre 1945	Érythrée	28 mai 1993
Argentine	24 octobre 1945	Espagne	14 décembre 1955
Arménie	2 mars 1992	Estonie	17 septembre 1991
Australie	1er novembre 1945	États-Unis d'Amérique	24 octobre 1945
Autriche	14 décembre 1955	Éthiopie	13 novembre 1945
Azerbaïdjan	2 mars 1992	Ex-République yougoslave de Macédoine	8 avril 1993
Bahamas	18 septembre 1973	Fédération de Russie	24 octobre 1945
Bahreïn	21 septembre 1971	Fidji	13 octobre 1970
Bangladesh	17 septembre 1974	Finlande	14 décembre 1955
Barbade	9 décembre 1966	France	24 octobre 1945
Bélarus	24 octobre 1945	Gabon	20 septembre 1960
Belgique	27 décembre 1945	Gambie	21 septembre 1965
Belize	25 septembre 1981	Géorgie	31 juillet 1992
Bénin	20 septembre 1960	Ghana	8 mars 1957
Bhoutan	21 septembre 1971	Grèce	25 octobre 1945
Bolivie	14 novembre 1945	Grenade	17 septembre 1974
Bosnie-Herzégovine	22 mai 1992	Guatemala	21 novembre 1945
Botswana	17 octobre 1966	Guinée	12 décembre 1958
Brésil	24 octobre 1945	Guinée-Bissau	17 septembre 1974
Brunéi Darussalam	21 septembre 1984	Guinée équatoriale	12 novembre 1968
Bulgarie	14 décembre 1955	Guyana	20 septembre 1966
Burkina Faso	20 septembre 1960	Haïti	24 octobre 1945
Burundi	18 septembre 1962	Honduras	17 décembre 1945
Cambodge	14 décembre 1955	Hongrie	14 décembre 1955
Cameroun	20 septembre 1960	Îles Marshall	17 septembre 1991
Canada	9 novembre 1945	Îles Salomon	19 septembre 1978
Cap-Vert	16 septembre 1975	Inde	30 octobre 1945
Chili	24 octobre 1945	Indonésie	28 septembre 1950
Chine	24 octobre 1945	Iran (République islamique d')	24 octobre 1945
Chypre	20 septembre 1960	Iraq	21 décembre 1945
Colombie	5 novembre 1945	Irlande	14 décembre 1955
Comores	12 novembre 1975	Islande	19 novembre 1946
Congo	20 septembre 1960	Israël	11 mai 1949
Costa Rica	2 novembre 1945	Italie	14 décembre 1955
Côte d'Ivoire	20 septembre 1960	Jamahiriya arabe libyenne	14 décembre 1955
Croatie	22 mai 1992		

<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>
Jamaïque	18 septembre 1962	Portugal	14 décembre 1955
Japon	18 décembre 1956	Qatar	21 septembre 1971
Jordanie	14 décembre 1955	République arabe syrienne	24 octobre 1945
Kazakhstan	2 mars 1992	République centrafricaine	20 septembre 1960
Kenya	16 décembre 1963	République de Corée	17 septembre 1991
Kirghizistan	2 mars 1992	République démocratique du Congo	20 septembre 1960
Koweït	14 mai 1963	République démocratique populaire lao	14 décembre 1955
Lesotho	17 octobre 1966	République de Moldova	2 mars 1992
Lettonie	17 septembre 1991	République dominicaine	24 octobre 1945
Liban	24 octobre 1945	République populaire démocratique de Corée	17 septembre 1991
Libéria	2 novembre 1945	République tchèque	19 janvier 1993
Liechtenstein	18 septembre 1990	République-Unie de Tanzanie	14 décembre 1961
Lituanie	17 septembre 1991	Roumanie	14 décembre 1955
Luxembourg	24 octobre 1945	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	24 octobre 1945
Madagascar	20 septembre 1960	Rwanda	18 septembre 1962
Malaisie	17 septembre 1957	Sainte-Lucie	18 septembre 1979
Malawi	1er décembre 1964	Saint-Kitts-et-Nevis	23 septembre 1983
Maldives	21 septembre 1965	Saint-Marin	2 mars 1992
Mali	28 septembre 1960	Saint-Vincent-et-les Grenadines	16 septembre 1980
Malte	1er décembre 1964	Samoa	15 décembre 1976
Maroc	12 novembre 1956	Sao Tomé-et-Principe	16 septembre 1975
Maurice	24 avril 1968	Sénégal	28 septembre 1960
Mauritanie	27 octobre 1961	Seychelles	21 septembre 1976
Mexique	7 novembre 1945	Sierra Leone	27 septembre 1961
Micronésie (États fédérés de)	17 septembre 1991	Singapour	21 septembre 1965
Monaco	28 mai 1993	Slovaquie	19 janvier 1993
Mongolie	27 octobre 1961	Slovénie	22 mai 1992
Mozambique	16 septembre 1975	Somalie	20 septembre 1960
Myanmar	19 avril 1948	Soudan	12 novembre 1956
Namibie	23 avril 1990	Sri Lanka	14 décembre 1955
Népal	14 décembre 1955	Suède	19 novembre 1946
Nicaragua	24 octobre 1945	Suriname	4 décembre 1975
Niger	20 septembre 1960	Swaziland	24 septembre 1968
Nigéria	7 octobre 1960	Tadjikistan	2 mars 1992
Norvège	27 novembre 1945	Tchad	20 septembre 1960
Nouvelle-Zélande	24 octobre 1945	Thaïlande	16 décembre 1946
Oman	7 octobre 1971	Togo	20 septembre 1960
Ouganda	25 octobre 1962	Trinité-et-Tobago	18 septembre 1962
Ouzbékistan	2 mars 1992	Tunisie	12 novembre 1956
Pakistan	30 septembre 1947	Turkménistan	2 mars 1992
Palaos	15 décembre 1994	Turquie	24 octobre 1945
Panama	13 novembre 1945	Ukraine	24 octobre 1945
Papouasie-Nouvelle-Guinée	10 octobre 1975	Uruguay	18 décembre 1945
Paraguay	24 octobre 1945		
Pays-Bas	10 décembre 1945		
Pérou	31 octobre 1945		
Philippines	24 octobre 1945		
Pologne	24 octobre 1945		

---

<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>
Vanuatu	15 septembre 1981	Yougoslavie	24 octobre 1945
Venezuela	15 novembre 1945	Zambie	1er décembre 1964
Viet Nam	20 septembre 1977	Zimbabwe	25 août 1980
Yémen	30 septembre 1947		

---

<sup>a</sup> À sa 98e séance plénière, le 8 avril 1993, l'Assemblée générale a décidé «d'admettre à l'Organisation des Nations Unies l'État dont la demande est formulée dans le document A/47/876-S/25147; cet État étant provisoirement désigné, à toutes fins utiles, à l'Organisation, sous le nom de l'«ex-République yougoslave de Macédoine» en attendant que soit réglée la divergence qui a surgi au sujet de son nom» (résolution 47/225).

## Annexe VII

### Composition des organes

La liste ci-après permet de retrouver la composition des organes dont il est fait mention dans le présent document :

<i>Organe</i>	<i>Point du présent document</i>
Bureau .....	8
Comité consultatif de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient .....	84
Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires .....	17 a)
Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population .....	12
Comité des commissaires au compte .....	17 c)
Comité contre la torture .....	113 a)
Comité des conférences .....	17 g)
Comité des contributions .....	17 b)
Comité des droits de l'enfant .....	109
Comité des droits de l'homme .....	113 a)
Comité des placements .....	17 d)
Comité des relations avec le pays hôte .....	154
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique .....	83
Comité du programme et de la coordination .....	16 a)
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes .....	106
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale .....	111
Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants .....	82
Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés .....	85
Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux .....	18
Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation .....	156
Comité spécial des opérations de maintien de la paix .....	86
Comité spécial du terrorisme international .....	157
Commission de la fonction publique internationale .....	17 f)
Commission de vérification des pouvoirs .....	3
Commission des Nations Unies pour le droit commercial international .....	153
Commission du droit international .....	152
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement .....	94 a)
Conseil économique et social .....	15 b)
Conseil de l'Université des Nations Unies .....	99 a)
Conseil de sécurité .....	15 a)

---

<i>Organe</i>	<i>Point du présent document</i>
Corps commun d'inspection .....	17 h)
Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient .....	84
Tribunal administratif des Nations Unies .....	17 e)

---